172e Année — N° 70

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

1er Septembre 2023

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172 N° 70	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 70 no Tetepa 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté du 6 juillet 2023 relatif à la présidence de la chambre disciplinaire de première instance de la Polynésie française de l'ordre des médecins. 19565

Arrêté n° HC 456 CAB/DPC/lt du 23 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme (UPMNS) pour les formations aux premiers secours 19565

Arrêté n° 123-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 70-2023 du 24 avril 2023. 19566

Arrêté n° 124-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 71-2023 du 24 avril 2023. 19569

Arrêté n° 125-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 159-2022 du 13 septembre 2022. 19581

EXTRAITS

Arrêté n° 10-2023 du 21 août 2023 portant attribution en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF), du conseil d'administration de la Mission catholique aux îles Marquises (CAMCIM) - LEAP des Marquises et au conseil d'administration des biens de l'Eglise protestante Maohi (CABEPM) - LEAP Taravao d'une subvention d'un montant de 8 030 € soit 958 234 F CFP pour "actions sanitaires et sociales" - Programme 2023 19583

Arrêté n° 11-2023 du 21 août 2023 portant attribution en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF) d'une subvention d'un montant de 20 400 € soit 2 434 368 F CFP pour "autres moyens de fonctionnement" - Programme 2023. 19583

Arrêté n° 12-2023 du 21 août 2023 portant attribution en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF) d'une subvention d'un montant de 30 000 € soit 3 579 952 F CFP pour "autres moyens de fonctionnement" - Programme 2023. 19584

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1456 CM du 24 août 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2023 du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2023 19585

Arrêté n° 1457 CM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire 19585

Avis n° 1458 CM du 24 août 2023 portant avis sur le projet de décret fixant les modalités de mise en œuvre de la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires 19586

Arrêté n° 1459 CM du 24 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCP Eddy en faveur du développement du secteur de la pêche 19587

Arrêté n° 1460 CM du 24 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCP Eddy en faveur du développement du secteur de la pêche 19588

Arrêté n° 1463 CM du 25 août 2023 portant affectation d'une emprise dépendant de la parcelle de terre Manekeneke, cadastrée commune de Makemo, section MC n° 4, au profit de la commune de Makemo 19590

Arrêté n° 1464 CM du 25 août 2023 portant affectation d'une emprise dépendant de la parcelle de terre Hua, cadastrée commune de Makemo, section ME n° 8, au profit de la commune de Makemo. 19591

Arrêté n° 1465 CM du 25 août 2023 portant nomination de Mme Phoebe Brandts-Buys en qualité de d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française . . . 19592

Arrêté n° 1468 CM du 28 août 2023 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2023 19592

Arrêté n° 1469 CM du 28 août 2023 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de juillet 2023 19593

EXTRAITS

Arrêté n° 1461 CM du 24 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 4-ICPF du 23 juin 2023 relative à l'approbation du compte financier 2022 de l'établissement Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) 19594

Arrêté n° 1466 CM du 25 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 10-2023 du 16 juin 2023 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant adoption des tarifs de vente d'outils agricoles réalisés en formation par le CFPPA 19595

Arrêté n° 1467 CM du 25 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 15-2023 du 16 juin 2023 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation du tableau des emplois de l'EPEFPA. 19596

Arrêté n° 1470 CM du 28 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 17-2023 du 16 juin 2023 portant approbation du compte financier 2022 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française et affectation de son résultat 19600

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1075 PR du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre Arii Alvarez, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI) 19600

Arrêté n° 1078 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Vaitua Juventin. 19601

Arrêté n° 1079 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Jean-Pierre Lemaire. 19602

Arrêté n° 1083 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Gustave Huri 19603

Arrêté n° 1084 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Alain Terii Hapipi 19604

Arrêté n° 1086 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Vetea Tetuanui. 19605

Arrêté n° 1087 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Thomas Maifano. 19606

Arrêté n° 1088 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Antoine Jacob Ruahatu Paa 19608

Arrêté n° 1089 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Hiti Jean-Marie Maihi 19609

Arrêté n° 1090 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Viri Tuaragi Georges Taimana 19610

Arrêté n° 1091 PR du 28 août 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de la pointe Vénus, sis à Mahina, île de Tahiti, au profit de M. Michel Cleray et Mme Barbara Barriga Mejias, pour y exercer une activité de restauration de type rapide 19611

Vice-présidence, ministère de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat

Arrêté n° 7713 VP du 24 août 2023 portant abrogation de divers arrêtés portant affectation de diverses parcelles sises aux Tuamotu et aux Marquises, au profit de l'Office polynésien de l'habitat 19615

Arrêté n° 7718 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant Mme Lisa Wedding à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers le Royaume-Uni 19615

Arrêté n° 7739 VP du 24 août 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime au droit de la terre Teutura cadastrée section B n° 1950, sis commune de Rangiroa, au profit de Mme Esther Temarihei Tetua épouse Richmond 19616

Arrêté n° 7740 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant M. Matthieu Le Corre à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la France, l'Arabie saoudite et le Brésil 19618

Arrêté n° 7741 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant la SARL Sylus Media à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Tetiaroa et Tahiti du 27 août au 11 novembre 2023 19619

Arrêté n° 7904 VP du 28 août 2023 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Baie du contrôleur : partie", cadastrée section CR n° 1, sise à Taipivai, commune associée de Nuku Hiva, au profit de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto 19620

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 7724 MFT/DGRH du 24 août 2023 modifiant l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022 portant date d'ouverture et organisation matérielle du concours externe et interne pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 19621

Arrêté n° 7903 MFT/DGRH du 28 août 2023 proclamant les résultats du concours externe et interne, pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 19630

Arrêté n° 7922 MFT/DGRH du 29 août 2023 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur chef du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 19635

Rectificatif de la décision n° 7534 MFT/TRAV du 22 août 2023 accordant l'agrément pour exercer la fonction de diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante à M. Gilles Griffe, paru au JOPF n° 68 du 25 août 2023 à la page 18965 19636

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7693 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 4991 MEF/DGAE du 5 mai 2021 portant habilitation de M. Stéphane Glavinaz en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Corum Life SA 19636

Arrêté n° 7694 MEF/DGAE du 24 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 4128 MEF DGAE du 13 avril 2021 modifié et n° 8085 MEF DGAE du 21 juillet 2021 modifié 19637

Arrêté n° 7695 MEF/DGAE du 24 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 5757 VP DGAE du 23 juin 2020 modifié et n° 6918 VP DGAE du 29 juillet 2020 modifié 19638

Arrêté n° 7696 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 1672860 et n° 3835313 et retrait de l'arrêté de rejet n° 7114 MEF DGAE du 1er juillet 2021 19639

Arrêté n° 7697 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 1672131 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8088 MEF DGAE du 21 juillet 2021. 19640

Arrêté n° 7698 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3128424 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8090 MEF DGAE du 21 juillet 2021. 19641

Arrêté n° 7699 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3847711 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8158 MEF DGAE du 22 juillet 2021. 19642

Arrêté n° 7700 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3104413 et n° 3104863 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8721 MEF DGAE du 10 août 2021 19643

Arrêté n° 7701 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3834301 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8728 MEF DGAE du 10 août 2021 19644

Arrêté n° 7702 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 1682652 et n° 1682653 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8758 MEF DGAE du 11 août 2021 19645

Arrêté n° 7703 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3107193 et n° 1680519 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9498 MEF DGAE du 30 août 2021 19646

Arrêté n° 7704 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3106185 et n° 3106186 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9497 MEF DGAE du 30 août 2021 19647

Arrêté n° 7705 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3862316 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9493 MEF DGAE du 30 août 2021 19649

Arrêté n° 7706 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3135025 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9816 MEF DGAE du 9 septembre 2021 19650

Arrêté n° 7707 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3844628 et retrait de l'arrêté de rejet n° 10764 MEF DGAE du 29 septembre 2021 19651

Arrêté n° 7793 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 1714155 et retrait de l'arrêté de rejet n° 13097 MEF DGAE du 7 décembre 2021. 19652

Arrêté n° 7794 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3851601 et retrait de l'arrêté de rejet n° 11539 MEF DGAE du 19 octobre 2021. 19653

Arrêté n° 7795 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3814469 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12729 MEF DGAE du 24 novembre 2021. 19654

Arrêté n° 7796 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3871457 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12634 MEF DGAE du 22 novembre 2021. 19655

Arrêté n° 7797 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3143657 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12619 MEF DGAE du 22 novembre 2021. 19656

Arrêté n° 7798 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3871133 et retrait de l'arrêté de rejet n° 13362 MEF DGAE du 14 décembre 2021. 19657

Arrêté n° 7799 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3911929 et n° 3911930 et retrait de l'arrêté de rejet n° 14094 MEF DGAE du 23 décembre 2021 19658

Arrêté n° 7800 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3854581 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12222 MEF DGAE d 9 novembre 2021. 19659

Arrêté n° 7801 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3836793 et modification de l'arrêté de rejet n° 647 MEF DGAE du 14 janvier 2022. 19660

Arrêté n° 7803 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Meurisse Heiva Adrien au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19661

Arrêté n° 7804 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Gonzalez Louisa Incarnation au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19662

Arrêté n° 7805 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Ahupu Georges Tehihio au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19663

Arrêté n° 7806 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Autret Aurélia au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19664

Arrêté n° 7807 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Locatelli Emanuele au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19664

Arrêté n° 7808 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Mahai Jean-François Heimanarii au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants 19665

Arrêté n° 7809 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Parker Melvina Mareva au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19666

Arrêté n° 7810 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Faehau John Teriitua au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19667

Arrêté n° 7811 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Leroyer Hélène Thérèse Brigitte Marie Anna épouse Goulet au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19668

Arrêté n° 7812 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Chapman Lina Moeata au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19669

Arrêté n° 7813 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Pizzo Ludovic Arii Ura au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 19670

Arrêté n° 7815 MEF du 25 août 2023 modifiant l'arrêté n° 5281 MEF du 14 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et des finances 19670

Arrêté n° 7868 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 5128 VP DGAE du 20 août 2019 portant sur les demandes d'enregistrements de 294 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française 19671

Arrêté n° 7869 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 202145 du 12 novembre 2021 portant sur les demandes d'enregistrements de 281 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française 19672

Arrêté n° 7870 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 6202 MEI DGAE du 11 octobre 2016 portant sur les demandes d'enregistrements de 116 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française 19672

Arrêté n° 7871 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 1292 VP DGAE du 21 février 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 215 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française 19673

Arrêté n° 7872 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 3549 MEF DGAE du 12 avril 2022 modifié et n° 7929 MEF DGAE du 20 juillet 2022 modifié 19674

Arrêté n° 7873 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension de 1 brevet français 19675

Arrêté n° 7874 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 modifié et n° 12617 MEF DGAE du 22 novembre 2021 19675

Arrêté n° 7875 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 5004 VP DGAE du 28 mai 2020 et n° 11552 MEF DGAE du 23 novembre 2020. 19676

Arrêté n° 7876 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 10649 MEI DAE du 3 décembre 2015 modifié portant extension des renouvellements de 96 marques françaises 19677

Arrêté n° 7877 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 9476 MEF DGAE du 12 octobre 2020 portant extension des enregistrements de 374 marques françaises 19678

Arrêté n° 7878 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 4013110 et n° 4013111. 19678

Arrêté n° 7879 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3986958 et n° 3987873. 19679

Arrêté n° 7880 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4062365. 19680

Arrêté n° 7881 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4040809. 19681

Arrêté n° 7882 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4011541. 19682

Arrêté n° 7883 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4001634. 19683

Arrêté n° 7884 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3988967. 19684

Arrêté n° 7885 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3226146. 19684

Arrêté n° 7886 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3221311. 19685

Arrêté n° 7887 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1238942. 19686

Arrêté n° 7888 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1234139. 19687

Arrêté n° 7889 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension des renouvellements de 100 marques françaises 19688

Arrêté n° 7895 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension des enregistrements de 189 marques françaises 19706

Arrêté n° 7896 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 14117 VP DGAE du 23 décembre 2019 modifié et n° 2362 VP DGAE du 24 février 2020 19766

Arrêté n° 7897 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 2190 MEI DAE du 18 mars 2016 modifié et n° 9010 MEI DAE du 18 octobre 2016 modifié 19767

Arrêté n° 7898 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 6701 MEI DAE du 9 août 2016 modifié et n° 832 VP DAE du 13 février 2017 modifié. 19767

Arrêté n° 7899 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 modifié portant extension des enregistrements de 133 marques françaises. 19768

Arrêté n° 7900 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 658 VP DGAE du 27 janvier 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 236 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française 19769

Ministère de l'agriculture et des ressources marines

Arrêté n° 7725 MPR/DRM du 24 août 2023 accordant à M. Alfred Tainoa Napuauhi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 19770

Arrêté n° 7726 MPR/DRM du 24 août 2023 portant suspension du bénéfice de la licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" de M. Heinui Heimata James Maono pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 19771

Arrêté n° 7727 MPR/DRM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA Wild Tahitian Tuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 19772

Arrêté n° 7728 MPR/DRM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA MS Pacific Longliner le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 19772

Arrêté n° 7786 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Tefa Steeve Vaiho. 19773

Arrêté n° 7787 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Rainer Mikaël Piikea Selam 19774

Arrêté n° 7788 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Edwin Haumani 19775

Arrêté n° 7789 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Nestor John Teraiamano. 19777

Arrêté n° 7790 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal. 19778

Arrêté n° 7791 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Karl Grégory Terehau Goupil 19779

Arrêté n° 7850 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Fred Teriieroo Mauri 19780

Arrêté n° 7851 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Kohutohetia Isidore Tuohe 19781

Arrêté n° 7852 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Elia Stusi Teihotu 19782

Arrêté n° 7853 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Erena Tamarino dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 19783

Arrêté n° 7854 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. James Mairoto dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 19785

Arrêté n° 7855 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Rogonui Ragivaru dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 19786

Arrêté n° 7860 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M.Tufa Roi 19787

Arrêté n° 7861 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti 19788

Arrêté n° 7862 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Temanihi Simon Iputoa 19789

Ministère de l'éducation

Arrêté n° 7743 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège de Hao adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 juin 2023. 19791

Arrêté n° 7744 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 avril 2023 19792

Arrêté n° 7745 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 du collège de Taiohae - Nuku Hiva adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 28 juin 2023. 19793

Arrêté n° 7746 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège de Atuona adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 15 mai 2023. 19794

Arrêté n° 7814 MEE du 25 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim 19795

Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 7731 MJP du 24 août 2023 accordant un agrément à la fédération Taekwondo et disciplines associées 19795

Arrêté n° 7732 MJP du 24 août 2023 accordant un agrément à la fédération Polynesia Taekwondo 19796

Arrêté n° 7792 MJP/DJS du 25 août 2023 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Triathlon Gauguin" prévue le 17 septembre 2023 19797

Arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 portant composition du jury et nomination des experts de la mention “randonnée aquatique” du certificat professionnel polynésien d’accompagnateur d’activités physiques de pleine nature, du 25 août 2023 au 24 août 2026 19797

Arrêté n° 7865 MJP du 28 août 2023 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française 19799

Arrêté n° 7866 MJP du 28 août 2023 portant attribution du certificat professionnel polynésien d’accompagnateur d’activités physiques de pleine nature, mention “randonnée aquatique” 19800

Arrêté n° 7867 MJP du 28 août 2023 portant attribution du brevet professionnel polynésien de guide d’activités physiques de pleine nature, mention “plongée subaquatique” 19800

Arrêté n° 7954 MJP du 29 août 2023 portant retrait de la délégation de service public de la Fédération de boxe de Polynésie française 19800

Ministère des grands travaux, de l’équipement

Arrêté n° 7712 MGT du 24 août 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent 19801

Arrêté n° 7742 MGT/DPAM du 24 août 2023 portant désignation des membres de la commission d’examen du module ouvert lors de la session d’examen conduisant à l’obtention du module 3 “environnement du navire” du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 31 juillet 2023 au 1er août 2023 inclus . . 19802

Arrêté n° 7823 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d’examen conduisant à l’obtention des modules 2 “conduite du navire”, et 3 “contrôle de l’exploitation du navire” du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023 inclus. 19803

Arrêté n° 7824 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d’examen conduisant à l’obtention des modules 2 “conduite du navire”, et 3 “contrôle de l’exploitation du navire” du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 17 au 18 juillet 2023 inclus - “Moana Formation” 19804

Arrêté n° 7825 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d’examen conduisant à l’obtention des modules 2 “conduite du navire”, et 3 “contrôle de l’exploitation du navire” du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 inclus - “Centre de formation des gens de mer” (CEFOGEM) . 19805

Arrêté n° 7856 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’exercer la profession d’exploitant de véhicule multi-transports sur l’île de Ua Pou n° 174 VMT-UAP 01 et portant attribution d’une licence multi-transports à M. Sébastien Robin 19807

Arrêté n° 7857 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’exercer la profession d’exploitant de véhicule multi-transports sur l’île de Nuku Hiva n° 173 VMT-NKH 01 et portant attribution d’une licence multi-transports à Mme Sylvia Vaianaunau Teikiehuupoko épouse Pahuatini 19807

Arrêté n° 7858 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’exercer la profession d’exploitant de véhicule multi-transports sur l’île de Nuku Hiva n° 172 VMT-NKH 01 et portant attribution d’une licence multi-transports à la SARL “Vaimo’u Excursion” 19808

Arrêté n° 7859 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’exercer la profession d’exploitant de véhicule multi-transports sur l’île de Fatu Hiva n° 171 VMT-FTH 01 et portant attribution d’une licence multi-transports à M. Laurenzo Raphaël Tahaki Pavaouau 19809

Arrêté n° 7893 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’empiétement d’une superficie totale de huit cent quatre-vingt-douze mètres carrés (892 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section ET n° 3 et n° 4 (terre Taeoo), sise à Fetuna, commune de Tumaraa sur l’île de Raiatea, au profit de Mme Maria Ribas. . . . 19809

Arrêté n° 7894 MGT du 28 août 2023 portant ouverture d’un appel à manifestation d’intérêts dans le secteur du transport aérien interinsulaire 19812

Arrêté n° 7905 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d’empiétement d’une superficie totale de cent quarante-huit mètres carrés quatre-vingts (148,80 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section HM n° 17, sise à Haamene, commune de Tahaa sur l’île de Tahaa, au profit de Mme Marie-Line Teuru . 19823

Arrêté n° 7906 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de cent soixante et un mètres carrés quatre-vingt-treize (161,93 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section PH n° 22, sise à Parea, commune de Huahine sur l'île de Huahine, au profit de M. Henri Teriitaumihau.. 19823

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES COMMERCIALES

ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

Constitution de société

Sociétés commerciales 19825

Sociétés civiles - Sociétés coopératives 19828

Modification de société

Changement de dirigeants. 19830

Modification d'objet social 19832

Modification de capital social. 19832

Nomination de commissaire aux comptes. 19832

Modifications multiples. 19832

Poursuite d'activité malgré la perte de la moitié du capital 19836

Cessation d'activité

Clôture de liquidation. 19837

Dissolution 19837

INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES (RCS)

Immatriculations. 19837

Modifications 19842

Radiations 19844

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS LOI 1901

Constitution d'association 19847

Modification d'associatio 19848

ANNONCES DIVERSES

JEUX ET LOTERIES

. 19849

ENQUETES PUBLIQUES ET APPELS A PROJETS

. 19849

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Avis d'appel public à la concurrence 19850

Avis d'appel public à la concurrence (MAPA) 19859

Avis d'attribution. 19859

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE du 6 juillet 2023 relatif à la présidence de la chambre disciplinaire de première instance de la Polynésie française de l'ordre des médecins

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4441-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la proposition en date du 6 avril 2023 du président du tribunal administratif de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La présidence de la chambre disciplinaire de première instance de la Polynésie française de l'ordre des médecins est assurée ainsi qu'il suit :

- *présidente titulaire* : Mme Emeline Theulier de Saint-Germain, première conseillère au tribunal administratif de la Polynésie française ;
- *président suppléant* : M. Michaël Boumendjel, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française est nommé président suppléant.

Art. 2.— Les arrêtés n° DRH-21-00927-D du 1er octobre 2021 et n° DRH-22-00808-D du 20 septembre 2022 relatifs à la présidence de la chambre disciplinaire de première instance de la Polynésie française de l'ordre des médecins sont abrogés.

Art. 3.— Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 6 juillet 2023.
Didier-Roland TABUTEAU.

ARRETE n° HC 456 CAB/DPC/lt du 23 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme (UPMNS) pour les formations aux premiers secours

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe niveau 1" (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe niveau 2" (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours présenté le 30 juin 2023 par l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme (UPMNS) ;

Vu le certificat d'affiliation du 18 août 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément pour les formations aux premiers secours délivré à l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme (UPMNS) est renouvelé pour une durée de deux ans, à compter du 14 septembre 2023, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues permettant l'obtention des unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

toutes formations continues et recyclage des formations susvisées.

Art. 2.— L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 3.— L'UPMNS s'engage à signaler sans délai, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 4.— Un contrôle programmé ou inopiné peut être prévu, en application de l'arrêté n° 2023-101 du 15 février 2023 susvisé afin de vérifier que l'association se conforme à ses obligations dans l'exercice de ses missions et qu'elle continue à remplir les conditions qui ont permis son agrément.

Art. 5.— La directrice de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2023.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
La directrice de cabinet,
Emilia HAVEZ.

ARRETE n° 123-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 70-2023 du 24 avril 2023

Le chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 9 août 2023 nommant Mme Virginie Tanquerel en qualité de chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Arrête :

Article 1er.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Alice Sene, adjointe au chef d'établissement au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2.— Délégation permanente de signature à compter du 1er octobre 2023 est donnée à Mme Emilie Rondelet, attachée d'administration de l'Etat, responsable des services administratifs et financiers au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3.— Délégation permanente de signature jusqu'au 31 août 2023 est donnée à M. Jean-Christophe Wicker, directeur technique au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 4.— Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er mai 2023 à M. Taharoa Tumarae, chef de service pénitentiaire, chef de la détention au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 5.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Faraire, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de la détention au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 6.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Clémence Taupua, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 7.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Mihimana Putoa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 8.— Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er avril 2023 à M. Pascal Urima, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 9.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Ludovic Bataille, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 10.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Vetea Tepa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 11.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mikaël Lucas, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 12.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Taoahere Mai, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 13.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Tepa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 14.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mike Lee, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 15.— Délégation permanente de signature jusqu'au 31 août 2023 est donnée à M. Rauarii Liao, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 16.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Bruce Van Cam, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 17.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à Mme Ariifano Taurua (Katupa), capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 18.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à Mme Amy Hauata, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 19.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à M. Vaiterupe Toofa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 20.— Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le chef d'établissement du
centre pénitentiaire de Tatutu :
L'adjointe au chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,
Alice SENE.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :
1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Discipline	**R. 234-1** +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète–pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	

ARRETE n° 124-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 71-2023 du 24 avril 2023

Le chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 9 août 2023 nommant Mme Virginie Tanquerel en qualité de chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Arrête :

Article 1er.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Alice Sene, adjointe au chef d'établissement au CD Tatutu de Papeari aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2.— Délégation permanente de signature à compter du 1er octobre 2023 est donnée à Mme Emilie Rondelet, attaché d'administration de l'Etat, responsable des services administratifs et financiers au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3.— Délégation permanente de signature jusqu'au 31 août 2023 est donnée à M. Jean-Christophe Wicker, directeur technique au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 4.— Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er mai 2023 à M. Taharoa Tumarae, chef de service pénitentiaire, chef de la détention au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 5.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Faraire, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de la détention au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 6.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Clémence Taupua, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 7.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Mihimana Putoa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 8.— Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er avril 2023 à M. Pascal Urima, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 9.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Ludovic Bataille, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 10.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Vetea Tepa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 11.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mikaël Lucas, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 12.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Taoahere Mai, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 13.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Tepa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 14.— Délégation permanente de signature jusqu'au 31 août 2023 est donnée à M. Rauarii Liao, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 15.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Bruce Van Cam, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 16.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mike Lee, lieutenant pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 17.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à Mme Ariifano Taurua (Katupa), capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 18.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à Mme Amy Hauata, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 19.— Délégation permanente de signature à compter du 1er septembre 2023 est donnée à M. Vaiterupe Toofa, capitaine pénitentiaire au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 20.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Orere Arai, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 21.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elma Marchand, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 22.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maïte Heaux, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 23.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Heiata Urima, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 24.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariipaea Salmon, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 25.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Geoffrey Saint Val, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 26.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Yves Chung, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 27.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Arai, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 28.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Denis Tekurio, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 29.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Moanatea Temarii, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 30.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mahei Teraiamano, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 31.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Hans Tere, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 32.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Steven Tiare, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 33.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Turoa Tehaamatai, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 34.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Kryss Vairaaroa, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 35.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Daniel Garet, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 20.— Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le chef d'établissement du
centre pénitentiaire de Tatutu :
L'adjointe au chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,
Alice SENE.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R.113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :
1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X		X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X		X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X		X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	

Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	**R. 234-1** +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X

Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète—pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X			
Désigner un interprète—pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X			
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X			
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X			
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X			
Quartier spécifique UDV	**Non concerné**				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5				

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3				
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4				
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4				
Quartier spécifique QPR	**Non concerné**				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16				
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X			
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X		X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X		X	X
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X			

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X			
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement	R. 341-3	X			

empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X			
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X		X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X			
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 *(pour les condamnés*)	X			
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte.	L. 412-4	X	X		
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique.	L. 412-5 R. 412-8	X	X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail.	L. 412-6 R. 412-9	X	X		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production.	R. 412-17	X	X	X	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire. **S'agissant du personnel de commandement, cette décision est applicable depuis le 1er mai 2022 uniquement pour le capitaine pénitentiaire Mikaël LUCAS responsable ATF/SCI et le capitaine pénitentiaire Taoahere MAI adjoint au responsable ATF/SCI.**	L. 412-11	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement. **S'agissant du personnel de commandement, cette décision est applicable depuis le 1er mai 2022 uniquement pour le capitaine pénitentiaire Mikaël LUCAS responsable ATF/SCI et le capitaine pénitentiaire Taoahere MAI adjoint au responsable ATF/SCI.**	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général).	L. 412-15 R. 412-33	X	X		
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production).	R. 412-34	X	X		

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable.	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable.	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X		
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production).	R. 412-43 R. 412-45	X	X		
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production).	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production.	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X		

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi.	D. 412-73	X	X	X	
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production.	R. 412-78	X	X		
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production.	R. 412-81 R. 412-83	X	X		
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation.	R. 412-82	X	X		
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature.	D. 214-25	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous	L. 632-1	Non concerné			

ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle.	+ D. 632-5				
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle.	L. 424-1	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention.	L. 214-6	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat.	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire.	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident.	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X			
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée.	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée.	L. 212-8 L. 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement.	R. 332-26	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues.	R. 332-28	X			
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

ARRETE n° 125-2023 du 24 août 2023 portant délégation de signature - abroge l'arrêté n° 159-2022 du 13 septembre 2022

Le chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 9 août 2023 nommant Mme Virginie Tanquerel en qualité de chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,

Arrête :

Article 1er.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Heiata Urima, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elma Marchand, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Arai, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 4.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Geoffrey Saint Val, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 5.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariipaea Salmon, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 6.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Yves Chung, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 7.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maïte Heaux, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 8.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Denis Tekurio, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 9.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Moanatea Temarii, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 10.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Mahei Teraiamano, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 11.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Hans Tere, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 12.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Steven Tiare, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 13.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Turoa Tehaamatai, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 14.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Kryss Vairaaroa, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 15.— Délégation permanente de signature est donnée à Mme Orere Arai, première surveillante au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 16.— Délégation permanente de signature est donnée à M. Daniel Garet, premier surveillant au CD Tatutu de Papeari, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions visées dans le tableau ci-joint.

Art. 17.— Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le chef d'établissement du
centre pénitentiaire de Tatutu :
L'adjointe au chef d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari,
Alice SENE.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :
1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Discipline	**R. 234-1 +**				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	

Par arrêté n° 10-2023 du haut-commissaire en Polynésie française en date du 21 août 2023.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation de l'Etat à hauteur de 8 030 € soit 958 234 F CFP, montant correspondant au versement 2023 pour actions sanitaires et sociales en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF), du conseil d'administration de la Mission catholique aux îles Marquises (CAMCIM) – LEAP des Marquises et au conseil d'administration des biens de l'Eglise protestante Maohi (CABEPM) – LEAP Taravao.

Montant du concours financier de l'Etat

La participation de l'Etat est imputée sur le centre financier 0215-R987-R987, domaine fonctionnel 0215-03-04, activité 021503000401 et engagée dès signature du présent arrêté.

	Montant à engager en €	Montant à engager en F XFP
LPA d'Opunohu-EPEFPA	5 986,00	714 320
CAMCIM – LEAP des Marquises	1 095,00	130 668
CABEPM – LEAP Taravao	949,00	113 246

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, les versements seront effectués en intégralité, dès signature du présent.

Obligations du bénéficiaire

Les bénéficiaires, à savoir chaque structure identifiée ci-dessous, s'engagent à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de l'arrêté ;
- fournir avant le 30 juin 2024 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Evaluation

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place et à communiquer une évaluation de la mesure et de leur financement tant sur le plan qualitatif que quantitatif ainsi que tout autre élément significatif.

Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée, ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le(s) bénéficiaire(s).

Par arrêté n° 11-2023 du haut-commissaire en Polynésie française en date du 21 août 2023.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation de l'Etat à hauteur de 20 400 € soit 2 434 368 F CFP, montant correspondant au premier versement 2023 pour autres moyens de fonctionnement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF).

Cet engagement est versé au titre des frais d'hébergement annuel (mise à disposition des locaux) et des frais de fonctionnement courant (support informatique, service ménage, fournitures de bureau, frais d'affranchissements et de télécommunication) du service Formation et développement supportés par l'établissement.

Montant du concours financier de l'Etat

La participation de l'Etat est imputée sur le centre financier 0215-R987-R987, domaine fonctionnel 0215-03-07, activité 021503000701 et engagée dès signature du présent arrêté.

	Montant à engager en €	Montant à engager en F XFP
LPA d'Opunohu-EPEFPA	20 400,00	2 434 368

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement sera effectué en intégralité, dès signature du présent.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de l'arrêté ;
- fournir avant le 30 juin 2024 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée, ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Par arrêté n° 12-2023 du haut-commissaire en Polynésie française en date du 21 août 2023.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation de l'Etat à hauteur de 30 000 € soit 3 579 952 F CFP, montant correspondant au second versement 2023 pour autres moyens de fonctionnement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF).

Cet engagement est versé au titre de la poursuite des actions de communication pour assurer la promotion de l'enseignement agricole.

Montant du concours financier de l'Etat

La participation de l'Etat est imputée sur le centre financier 0215-R987-R987, domaine fonctionnel 0215-03-07, activité 021503000701 et engagée dès signature du présent arrêté.

	Montant à engager en €	Montant à engager en F XFP
LPA d'Opunohu-EPEFPA	30 000,00	3 579 952

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement sera effectué en intégralité, dès signature du présent.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de l'arrêté ;
- fournir avant le 30 juin 2024 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée, ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1456 CM du 24 août 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2023 du fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2023

NOR : DBF23202111AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-98 APF du 8 décembre 2022 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 5 janvier 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2023 du fonds du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1320 CM du 3 août 2023 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2023 du fonds du tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 3-2023 des crédits de paiement du budget d'investissement du fonds pour le développement du tourisme de croisière pour l'exercice 2023 est déterminée ainsi :

MIN	Mission	AP	Libellé AP	Total CP	Fonds propres
PR	904	4.2019	Aménagement du débarcadère de Maroe - Etudes et travaux	- 15 536	- 15 536
PR	904	1.2021	Équipements et aménagements touristiques - 2021	15 536	15 536
Total	904			0	0

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

ARRETE n° 1457 CM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire

NOR : DBS23201579AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la biosécurité en date du 3 juillet 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— A l'annexe I de l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 susvisé, la ligne relative au "*citrus tristeza virus*" est remplacée par la ligne suivante :

Citrus tristeza virus (CTV)	Plants et parties de plants des *Rutaceae* dont *Citrus* spp. (dont mandarinier, oranger, pamplemoussier, citronnier) et *Fortunella* spp. (kumquat)	- Îles du Vent : : Maiao, Mehetia, Tetiaroa - Îles Marquises sauf Nuku Hiva - Îles Australes sauf Rurutu - Îles Tuamotu - Îles Gambier	- Îles du Vent : Tahiti et Moorea - Îles Sous-le-Vent - Îles Marquises : Nuku Hiva - Îles Australes : Rurutu	- Îles Marquises : Nuku Hiva -Îles Australes : Rurutu

Art. 2.— A l'annexe II de l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 susvisé, la ligne relative au "Plants de *Citrus, Fortunella* et leurs hybrides, à l'exception des fruits et semences" est remplacée par la ligne suivante :

Plants et parties de plants de *Citrus* spp., *Fortunella* spp. et leurs hybrides, à l'exception des fruits et semences	Les plants et parties de plants : - proviennent d'une île non infestée par Citrus tristeza virus (CTV) ; - ont été testés selon un protocole de diagnostic approuvé par la DBS et trouvés exempts de CTV ; ils ont été isolés de toute source contamination entre ce test et leur chargement en vue du transport interinsulaire.	- Îles du Vent : Maiao, Mehetia, Tetiaroa - Îles Marquises - Îles Australes - Îles Tuamotu - Îles Gambier

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

AVIS n° 1458 CM du 24 août 2023 portant avis sur le projet de décret fixant les modalités de mise en œuvre de la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires

NOR : DPS23202172AV-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 766 DIRAJ/BAJC/gl du 28 juillet 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif fixant les modalités de mise en œuvre de la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1459 CM du 24 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCP Eddy en faveur du développement du secteur de la pêche

NOR : DRM23200685AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande d'aide financière d'investissement de la SCP Eddy pour l'exercice 2023 du 10 mai 2022 ;

Vu la lettre n° 5237 du 24 juillet 2023 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis n° 117-2023 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 27 juillet 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'investissement d'un montant de *trois millions six cent dix-neuf mille cent soixante-huit francs CFP* (3 619 168 F CFP) en faveur de la SCP Eddy pour l'acquisition de système autonome de production de froid, destiné à être installé à bord du thonier dénommé "Puono", dont le coût total est estimé à *quatre millions cinq cent vingt-trois mille neuf cent soixante francs CFP* (4 523 960 F CFP).

Art. 2.— Compte tenu des taux d'aide et des plafonds définis à l'article 7 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié susvisé, le montant de la participation du pays s'élève à 80 % du coût final de l'opération d'investissement sans pouvoir excéder le montant plafond de *dix millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP).

Art. 3.— Dans le cas où le montant de l'opération réalisée est inférieur au montant prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir du montant réel.

En cas de trop-perçu, la SCP Eddy se verra réclamer son remboursement par l'administration.

Dans le cas où le montant de l'opération réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 4.— L'aide définie à l'article 1er du présent arrêté sera versée sur le compte de la SCP Eddy et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une première avance de 50 % à compter de la date de la notification de l'aide ;
- un deuxième versement de 40 %, sur présentation des justificatifs d'acquittement attestant de l'utilisation de l'avance de 50 % ;
- le solde, sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté et d'une attestation de fin de réalisation du projet délivrée par le prestataire ou le fournisseur, après validation par la direction des ressources marines.

Art. 5.— La SCP Eddy s'engage à verser sa quote-part pour le financement global de l'investissement aidé défini à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 6.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission : aides à la pêche côtière et hauturière 2023, AP 118-2023, AE 111-2023, article 204.

Art. 7.— En application de l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée susvisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, l'aide accordée au titre du présent arrêté est réputée caduque dans les cas suivants :

7.1 Absence de commencement de mise en œuvre de l'opération aidée dans un délai de six (6) mois.
Ce délai peut être porté à douze (12) mois sur demande écrite et motivée transmise à la direction des ressources marines avant l'expiration du délai de caducité et dix-huit (18) mois dans le cas des projets faisant appel au dispositif national d'incitation fiscale aux investissements outre-mer.

7.2 Et/ou absence d'achèvement dans un délai de deux (2) ans.
Ce délai peut être porté à trois (3) ans sur demande écrite et motivée transmise à la direction des ressources marines avant l'expiration du délai de caducité ou dans le cas des projets faisant appel au dispositif national d'incitation fiscale aux investissements outre-mer.

Art. 8.— Conformément à l'article LP. 13 de la loi de pays susvisée, un ordre de recette peut être établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 9.— Au terme de la réalisation effective du projet, la SCP Eddy s'engage pour une durée de cinq (5) ans à :

- ne pas vendre et détourner l'usage du matériel, objet du projet financé ;
- laisser le libre accès aux agents de la direction des ressources marines pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée durant ;
- fournir à la direction des ressources marines les données statistiques mensuelles et autres pièces justificatives nécessaires au contrôle de son activité de pêche.

Art. 10.— En application de l'article 7 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié susvisé, la SCP Eddy ne peut, dans les cinq (5) ans qui suivent l'attribution de l'aide financière au titre du présent arrêté, solliciter une aide de même nature.

Art. 11.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCP Eddy et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1460 CM du 24 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCP Eddy en faveur du développement du secteur de la pêche

NOR : DRM23200686AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande d'aide financière d'investissement de la SCP Eddy pour l'exercice 2023 du 10 mai 2022 ;

Vu la lettre n° 5237 du 24 juillet 2023 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis n° 117-2023 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 27 juillet 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'investissement d'un montant de *trois millions cinq cent quinze mille vingt-quatre francs CFP* (3 515 024 F CFP) en faveur de la SCP Eddy pour financer l'acquisition de systèmes autonomes de production de froid, destiné à être installé à bord du thonier dénommé "Eddy V", dont le coût total est estimé à *quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt francs CFP* (4 393 780 F CFP).

Art. 2.— Compte tenu des taux d'aide et des plafonds définis à l'article 7 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié susvisé, le montant de la participation du pays s'élève à 80 % du coût final de l'opération d'investissement sans pouvoir excéder le montant plafond de *dix-millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP).

Art. 3.— Dans le cas où le montant de l'opération réalisée est inférieur au montant prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir du montant réel.

En cas de trop-perçu, la SCP Eddy se verra réclamer son remboursement par l'administration.

Dans le cas où le montant de l'opération réalisée en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 4.— L'aide définie à l'article 1er du présent arrêté sera versée sur le compte de la SCP Eddy et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une première avance de 50 % à compter de la date de la notification de l'aide ;
- un deuxième versement de 40 %, sur présentation des justificatifs d'acquittement attestant de l'utilisation de l'avance de 50 % ;
- le solde, sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté et d'une attestation de fin de réalisation du projet délivrée par le prestataire ou le fournisseur, après validation par la direction des ressources marines.

Art. 5.— La SCP Eddy s'engage à verser sa quote-part pour le financement global de l'investissement aidé défini à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 6.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission : aides à la pêche côtière et hauturière 2023, AP 118-2023, AE 111-2023, article 204.

Art. 7.— En application de l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée susvisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, l'aide accordée au titre du présent arrêté est réputée caduque dans les cas suivants :

7.1 Absence de commencement de mise en œuvre de l'opération aidée dans un délai de six (6) mois.
Ce délai peut être porté à douze (12) mois sur demande écrite et motivée transmise à la direction des ressources marines avant l'expiration du délai de caducité et dix-huit (18) mois dans le cas des projets faisant appel au dispositif national d'incitation fiscale aux investissements outre-mer.

7.2 Et/ou absence d'achèvement dans un délai de deux (2) ans.
Ce délai peut être porté à trois (3) ans sur demande écrite et motivée transmise à la direction des ressources marines avant l'expiration du délai de caducité ou dans le cas des projets faisant appel au dispositif national d'incitation fiscale aux investissements outre-mer.

Art. 8.— Conformément à l'article LP.13 de la loi de pays susvisée, un ordre de recette peut être établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 9.— Au terme de la réalisation effective du projet, la SCP Eddy s'engage pour une durée de cinq (5) ans à :

- ne pas vendre et détourner l'usage du matériel, objet du projet financé ;
- laisser le libre accès aux agents de la direction des ressources marines pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée durant ;
- fournir à la direction des ressources marines les données statistiques mensuelles et autres pièces justificatives nécessaires au contrôle de son activité de pêche.

Art. 10.— En application de l'article 7 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié susvisé, la SCP Eddy ne peut, dans les cinq (5) ans qui suivent l'attribution de l'aide financière au titre du présent arrêté, solliciter une aide de même nature.

Art. 11.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCP Eddy et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1463 CM du 25 août 2023 portant affectation d'une emprise dépendant de la parcelle de terre Manekeneke, cadastrée commune de Makemo, section MC n° 4, au profit de la commune de Makemo

NOR : DAF23200430AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 14 MAIRIE/MKM/mj du 7 juin 2021 de la commune de Makemo ;

Vu la délibération n° 31-2022 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de Makemo approuvant le projet de "construction de deux citernes en ciment pour la commune de Makemo" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'emprise de 300 m² dépendant de la terre Manekeneke, cadastrée commune de Makemo section MC n° 4, est affectée au profit de la commune de Makemo, telle qu'elle figure sur le plan dressé le 17 janvier 2022 par le cabinet de géomètre Geo Fenua, détenu par la direction des affaires foncières, section du domaine et telle que ladite terre appartient à la Polynésie française conformément à la combinaison des articles 1er et 11 du décret du 24 août 1887.

Art. 2.— La présente affectation prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Cette affectation est destinée à la construction d'une citerne en ciment à usage ménager et non comestible.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 4.— La valeur vénale du bien affecté est estimée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP), ci-après détaillée :

N° Bien Poly GF	N° accessoire	Libellé	Superficie (m²)	Valeur vénale (F CFP)
952600	3	MC n° 4 Terre Manekeneke – Lot 2	300	150 000
TOTAL			300	150 000

Art. 5.— Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 6.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, l'affectataire est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination du bien. Ces actes sont résiliés d'office dès lors que la présente affectation est abrogée ou caduque.

Art. 7.— Lorsque l'affectataire consent des autorisations sur le domaine public qui lui a été affecté, il recouvre directement les redevances dues au titre de cette occupation.

Art. 8.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 9.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut mettre fin à la présente affectation, sans que l'affectataire ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 10.— La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Makemo et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 1464 CM du 25 août 2023 portant affectation d'une emprise dépendant de la parcelle de terre Hua, cadastrée commune de Makemo, section ME n° 8, au profit de la commune de Makemo

NOR : DAF23202020AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 7 MAIRIE/MKM/mj du 14 avril 2021 de la commune de Makemo ;

Vu la délibération n° 31-2022 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de Makemo approuvant le projet de "construction de deux citernes en ciment pour la commune de Makemo" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'emprise de 300 m² dépendant de la terre Hua, cadastrée commune de Makemo section ME n° 8, est affectée au profit de la commune de Makemo, telle qu'elle figure sur le plan dressé le 17 janvier 2022 par le cabinet de géomètre Geo Fenua, détenu par la direction des affaires foncières, section du domaine et telle que ladite terre appartient à la Polynésie française conformément à la combinaison des articles 1er et 11 du décret du 24 août 1887.

Art. 2.— La présente affectation prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Cette affectation est destinée à la construction d'une citerne en ciment à usage ménager et non comestible.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 4.— La valeur vénale du bien affecté est estimée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP), ci-après détaillée :

N° Bien Poly GF	N° accessoire	Libellé	Superficie (m²)	Valeur vénale (F CFP)
875651	3	ME n° 8 Terre Hua – Lot 2	300	150 000
TOTAL			300	150 000

Art. 5.— Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 6.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, l'affectataire est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination du bien. Ces actes sont résiliés d'office dès lors que la présente affectation est abrogée ou caduque.

Art. 7.— Lorsque l'affectataire consent des autorisations sur le domaine public qui lui a été affecté, il recouvre directement les redevances dues au titre de cette occupation.

Art. 8.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Art. 9.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut mettre fin à la présente affectation, sans que l'affectataire ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 10.— La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Makemo et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 1465 CM du 25 août 2023 portant nomination de Mme Phoebe Brandts-Buys en qualité de d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française

NOR : EPE23202180AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricoles en Polynésie française ;

Vu la démission de M. Willy Wilczek ;

Vu la proposition de M. l'administrateur général des finances publiques ;

Vu la candidature de Mme Phoebe Brandts-Buys ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Mme Phoebe Brandts-Buys est nommée en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2023.

Art. 2.— L'arrêté n° 132 CM du 5 février 2021 portant nomination de M. Willy Wilczek en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française est abrogé à compter du 31 août 2023 au soir.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1468 CM du 28 août 2023 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2023

NOR : ISP23202132AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT modifiée du 9 juillet 1976 portant création de l'Institut de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 129 CM du 1er février 2018 relatif au nouvel indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté au niveau de 109,82 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2023 (base 100 en décembre 2017).

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

ARRETE n° 1469 CM du 28 août 2023 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de juillet 2023

NOR : ISP23202152AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT modifiée du 9 juillet 1976 portant création de l'Institut de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 129 CM du 1er février 2018 relatif au nouvel indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Sont constatés pour le mois de juillet 2023 les index du bâtiment suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
0	0	Index général du BTP	BTP 00.0	133,87
1	1	Index général du Bâtiment	BTG 01.0	133,51
11	2	Index général du Gros œuvre	BGO 01.0	131,86
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	133,09
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	130,77
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	137,15
1104	3	Charpente bois	BGO 03.2	174,10
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	124,18
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	237,56
1107	3	Etanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	125,90
1108	3	Etanchéité multicouche résine	BGO 05.2	133,26
1109	3	Photov. - Inst. En toiture sans Stockage	BGO 06.1	82,00
1110	3	Photov. - Inst. En toiture avec Stockage	BGO 06.2	106,10
12	2	Index général du Second œuvre	BSO 01.0	135,69
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	126,29
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	108,85
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	120,06
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	138,58
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	152,07
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	128,55
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	130,10
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	139,07
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	140,68
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	136,28
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	136,07
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	141,50
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	130,86
1214	3	Peinture	BSO 07.0	124,54
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	110,78
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	112,97

Art. 2.— Sont constatés pour le mois de juillet 2023 les index des travaux publics suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2	**1**	**Index général des Travaux Publics**	**TPG 01.0**	**134,30**
21	**2**	**Index général du Génie civil**	**TGC 01.0**	**135,95**
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	132,36
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	140,91
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	153,12
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	136,29
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	145,24
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	113,20
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	130,67
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	142,48
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	133,65
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	132,63
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	135,15
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	134,44
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	138,75
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	134,65
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	123,14
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	131,01
22	**2**	**Index général des Travaux Spécialisés**	**TTS 01.0**	**124,26**
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	123,97
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	120,91
2203	3	Concassage	TTS 02.3	117,66
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	169,06
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	122,90
2206	3	Protection Talus - Aménagement par gunitage	TTS 04.1	134,96
2207	3	Protection Talus - Aménagement par grillage de protection	TTS 04.2	130,29
2208	3	Protection Talus - Aménagement par végétalisation	TTS 04.3	144,29
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec Infrastructure et Stockage	TTS 05.0	113,99

Art. 3.— Sont constatés pour le mois de juillet 2023 les index fusionnés suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	132,39
3102	3	Etanchéité multicouche	FUSBT 02.0	128,85
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	128,70
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	139,16
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	139,37
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	111,44
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	134,88
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	122,44
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en œuvre (avec fourniture de bitume et de granulats)	FUSTP 03.0	140,71
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	134,04
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	132,67

Art. 4.— Est constaté pour le mois de juillet 2023 l'index PSD suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	111,41

Art. 5.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

NOR : ICP23202081DL-1

Par arrêté n° 1461 CM du 24 août 2023.— Est rendue exécutoire la délibération n° 4-ICPF du 23 juin 2023 du conseil d'administration relative à l'approbation du compte financier 2022 de l'établissement Institut du cancer de Polynésie française.

Le compte financier de l'Institut du cancer de Polynésie française - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai au titre de l'exercice 2022, s'établit ainsi qu'il suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPERATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	370 566 994	105 301 804	475 868 798
DEPENSES (en F CFP)	287 592 403	6 597 234	294 189 637
RESULTAT	82 974 591	98 704 570	181 679 161

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 excédentaire de *quatre-vingt-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze francs CFP* (82 974 591 F CFP) est affecté au compte 1068 "autres réserves".

Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement de l'Institut du cancer de Polynésie française s'élève à *cent quatre-vingt-douze millions cent onze mille cent dix-huit francs CFP* (192 111 118 F CFP).

NOR : EPE23201617AC

Par arrêté n° 1466 CM du 25 août 2023.— Est rendue exécutoire la délibération n° 10-2023 du 16 juin 2023 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant adoption des tarifs de vente d'outils agricoles réalisés en formation par le CFPPA.

DÉLIBERATION N°10/2023 du 16 JUIN 2023

Portant adoption des tarifs de vente d'outils agricoles réalisés en formation par le CFPPA

Le Conseil d'Etablissement de l'EPEFPA de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifié, portant statut d'autonomie de la Polynésie-française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, portant affectation de Monsieur Jean-Pierre EUGENIE en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'avis favorable du Conseil de centre en sa séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023,

ADOPTE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement adopte les tarifs de vente de matériels agricoles issus de la formation « Construire ses propres outils agricoles pour mécaniser le désherbage et le travail du sol » :

Désignation	Tarif TTC (XPF)
Houe maraîchère légère	21 000
Campagnole	9 000
Bineuse complète 3 rangs (avec option buttage)	337 000
Vibro-planche à roulémiette	120 000
Triangle d'attelage mâle	9 000
Vérin hydraulique pour triangle	13 000

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 16 juin 2023

Un membre du conseil d'établissement,
Jody GROSMAIRE.

Le président,
du conseil d'établissement,
Le ministre de l'agriculture et des ressources marines en charge de l'alimentation et de la recherche,
Taivini TEAI.

NOR : EPE23201642AC

Par arrêté n° 1467 CM du 25 août 2023.— Est rendue exécutoire la délibération n° 15-2023 du 16 juin 2023 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation du tableau des emplois de l'EPEFPA.

DÉLIBERATION N°15/2023 du 16 JUIN 2023

Portant approbation du tableau des emplois de l'EPEFPA

Le Conseil d'Etablissement de l'EPEFPA de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifié, portant statut d'autonomie de la Polynésie-française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, portant affectation de Monsieur Jean-Pierre EUGENIE en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023,

ADOPTE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement approuve les modifications suivantes du tableau des emplois annexé à la présente délibération (modifications surlignées en gris) :

ARTICLE 2 : Les délibérations n°21/2018 du 22 novembre 2018 et n° 12/2022 du 10 juin 2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 16 juin 2023

Un membre du conseil d'établissement,
Jody GROSMAIRE.

Le président,
du conseil d'établissement,
Le ministre de l'agriculture et des ressources marines en charge de l'alimentation et de la recherche,
Taivini TEAI.

EPEFPA de Polynésie Française – Tableau des emplois à la date du 16 juin 2023

Centre constitutif	Catégorie d'emploi	Numéro de l'emploi	Secteur d'activité	Fonction	Références réglementaires	Délibération de création ou de modification de l'emploi	Quotité de travail	Type et durée du contrat	Rémunération
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-01	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	9/2004 du 06/07/2004	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-02	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	9/2004 du 06/07/2004	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-03	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	9/2004 du 06/07/2004	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-04	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	9/2004 du 06/07/2004	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-05	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	11/2021 du 04/06/2021	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-06	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	11/2021 du 04/06/2021	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-07	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	11/2021 du 04/06/2021	100%	CDD 3 ans maxi.	Selon grille indiciaire
01 (LPA)	Emploi permanent	EP-LPA-08	Vie scolaire	Adjoint d'éducation	Cadre d'emploi des adj. d'éducation de la FPT	13/2022 du 10/06/2022	100%	Non occupé	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi permanent	EP-CFPPA-01	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi ANFA 1ère catégorie	11/1996 du 29/11/1996	100%	CDI	Selon grille indiciaire

Centre constitutif	Catégorie d'emploi	Numéro de l'emploi	Secteur d'activité	Fonction	Références réglementaires	Délibération de création ou de modification de l'emploi	Quotité de travail	Type et durée du contrat	Rémunération
02 (CFPPA)	Emploi permanent	EP-CFPPA-02	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi ANFA 1ère catégorie	24/2001 du 26/06/2001	100%	CDI	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi permanent	EP-CFPPA-03	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi ANFA 1ère catégorie	34/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi permanent	EP-CFPPA-04	Formation continue	Secrétaire	Cadre d'emploi ANFA 2ème catégorie	35/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi permanent	EP-CFPPA-05	Formation continue	Directeur de centre	Cadre d'emploi FPT A Administratif ou technique ANT 33.2	13/2022 du 10/06/2022	100%	CDD 2x4ans	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi temporaire	CT-CFPPA-01	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi FPT A formateur professionnel ANT 33.2	07/2018 du 14/06/2018	100%	CDD 2x4ans	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi temporaire	CT-CFPPA-02	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi FPT A formateur professionnel ANT 33.2	27/2019 du 22/11/2019 modifiée par 13/2021 du 04/06/2021	100%	CDD 2x4ans	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi temporaire	CT-CFPPA-03	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi FPT A formateur professionnel ANT 33.2	22/2021 du 22/11/2019 modifiée par 15/2023 du 16/06/2023	100%	CDD 2x4ans	Selon grille indiciaire
02 (CFPPA)	Emploi temporaire	CT-CFPPA-04	Formation continue	Formation-ingénierie	Cadre d'emploi FPT A formateur professionnel ANT 33.2	15/2023 du 16/06/2023	100%	CDD 2x4ans	Selon grille indiciaire
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-01	Production agricole	Porcher	Contrat de droit privé	15/1998 du 04/12/1998	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-02	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	21/2001 du 26/06/2001	100%	CDI	1,20 SMIG

Centre constitutif	Catégorie d'emploi	Nomenclature de l'emploi	Secteur d'activité	Nature de l'emploi	Références réglementaires	Délibération de création ou de modification de l'emploi	Quotité de travail	Type et durée du contrat	Rémunération
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-03	Transformation /Vente	Employé de vente et de fabrication	Contrat de droit privé	21/2001 du 26/06/2001	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-04	Transformation /Vente	Employé de vente et de fabrication	Contrat de droit privé	21/2001 du 26/06/2001	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-05	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	30/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-06	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	31/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-07	Transformation /Vente	Employé de vente et de fabrication	Contrat de droit privé	28/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-08	Production agricole	Contremaitre	Contrat de droit privé	27/2001 du 08/11/2001	100%	CDI	1,5 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-09	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	11/2021 du 04/06/2021	100%	CDD	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-10	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	11/2021 du 04/06/2021	100%	CDI	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-11	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	11/2021 du 04/06/2021	100%	Non occupé	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-12	Production agricole	Chargé de mission STAGEP	Contrat de droit privé	13/2022 du 10/06/2022	100%	CDI	3,65 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Emploi permanent	EP-EA-13	Production agricole	Ouvrier polyvalent	Contrat de droit privé	13/2022 du 10/06/2022	100%	CDD	1,20 SMIG
03 (Exploitation agricole)	Contrat temporaire	CT-EA-02	Production agricole	Chargé de mission en agriculture Bio et Agroforesterie	Contrat de droit privé	22/2021 du 19/11/2021 modifiée par 15/2023 du 16/06/2023	100%	Contrat de chantier 1 an reconductible maximum 3 fois	3 SMIG

NOR : EPE23201650DL

Par arrêté n° 1470 CM du 28 août 2023.— Est rendue exécutoire la délibération n° 17-2023 du 16 juin 2023 portant approbation du compte financier 2022 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française.

Le compte financier de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française au titre de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPERATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	487 475 177	62 300 831	549 776 008
DEPENSES (en F CFP)	468 140 058	42 728 382	510 868 440
RESULTAT	19 335 119	19 572 449	38 907 568

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, soit un excédent de *dix-neuf millions trois cent trente-cinq mille cent dix-neuf francs CFP* (19 335 119 F CFP), est affecté au compte :

Pour le centre LPA au compte :
- 1062 : Réserves facultatives (solde créditeur)..... 512 738 F CFP

Pour le centre CFPPA au compte :
- 1062 : Réserves facultatives (solde créditeur)..... 37 820 528 F CFP

Pour le centre exploitation agricole au compte :
- 119 : Report à nouveau (solde débiteur) ..... 18 998 147 F CFP.

Au 31 décembre de l'année 2022, le fonds de roulement de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française est de *deux cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent quarante-six mille quatre cent soixante-treize francs CFP* (294 746 473 F CFP).

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1075 PR du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre Arii Alvarez, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)

NOR : ADN23506977AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 modifié portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre Arii Alvarez, réceptionnée le 19 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-douze francs CFP* (291 892 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre Alvarez, pour connecter son entreprise à Internet.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 97405, à l'article 6525 et au centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Jean-Pierre Arii Alvarez, en une seule fois, soit *deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-douze francs CFP* (291 892 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 4.— L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les six mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées et les justificatifs comptables, auprès du service instructeur de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

ARRETE n° 1078 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Vaitua Juventin

NOR : SDR23507333AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 303 CM du 2 mars 2018 relatif au classement des carcasses de bovins abattus en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Vaitua Juventin réceptionnée le 16 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à la production de viande bovine de 1 428 000 F CFP (*un million quatre cent vingt-huit mille francs CFP*) est attribuée à M. Vaitua Juventin (aide type VII viande bovine de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Vaitua Juventin, né le 12 octobre 1979 à Papeete, Tahiti, est exploitant agricole à Opoa (Taputapuatea), Raiatea, carte professionnelle CAPL n° 2021-CG-497.

Le montant de l'aide correspond à la production des bovins abattus en 2023 et est fixé selon les dispositions suivantes sur la base du prévisionnel d'abattage établi par l'éleveur.

Année de production	Poids total carcasse estimé (en kilo)	Montant total de l'aide (en F.CFP)
Production 2023	4 400	1 428 000

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652, sous-article 6524.

Art. 3.— L'aide est versée par tranche sur le compte ouvert par M. Vaitua Juventin sur présentation des documents d'abattage numérotés, établis à l'en-tête de la société d'abattage lorsqu'il s'agit d'une personne morale et comportant notamment, la date d'abattages, le nom de l'éleveur, le poids de carcasse après abattage, la classification et la qualité de la carcasse, le cas échéant le numéro d'identification de l'animal, son sexe et le numéro de traçabilité de la carcasse. Pour les bovins abattus en dehors d'une installation d'abattage répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, chaque document d'abattage doit être visé par un agent du service en charge de l'agriculture ou à défaut une personne mandatée par le service en charge de l'agriculture.

Au moment du dernier versement, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base de l'aide recalculée à partir de l'ensemble des pièces justificatives produites. L'aide ne peut en aucun cas être supérieure au montant maximal indiqué dans l'arrêté attributif.

Art. 4.— M. Vaitua Juventin s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 5.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 6.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vaitua Juventin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1079 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Jean-Pierre Lemaire

NOR : SDR23507350AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 303 CM du 2 mars 2018 relatif au classement des carcasses de bovins abattus en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Jean-Pierre Lemaire réceptionnée le 17 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à la production de viande bovine de 1 770 000 F CFP (*un million sept cent soixante-dix mille francs CFP*) est attribuée à M. Jean-Pierre Lemaire (aide type VII viande bovine de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Jean-Pierre Lemaire, né le 3 avril 1953 à Papeete, Tahiti, est exploitant agricole à Fare, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2021-CG-361.

Le montant de l'aide correspond à la production des bovins abattus en 2023 et est fixé selon les dispositions suivantes sur la base du prévisionnel d'abattages établi par l'éleveur.

Année de production	Poids total carcasse estimé (en kilo)	Montant total de l'aide (en F.CFP)
Production 2023	6 000	1 770 000

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652, sous-article 6524.

Art. 3.— L'aide est versée par tranche sur le compte ouvert par M. Jean-Pierre Lemaire sur présentation des documents d'abattage numérotés, établis à l'en-tête de la société d'abattage lorsqu'il s'agit d'une personne morale et comportant notamment, la date d'abattages, le nom de l'éleveur, le poids de carcasse après abattage, la classification et la qualité de la carcasse, le cas échéant le numéro d'identification de l'animal, son sexe et le numéro de traçabilité de la carcasse. Pour les bovins abattus en dehors d'une installation d'abattage répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, chaque document d'abattage doit être visé par un agent du service en charge de l'agriculture ou à défaut une personne mandatée par le service en charge de l'agriculture.

Au moment du dernier versement, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base de l'aide recalculée à partir de l'ensemble des pièces justificatives produites. L'aide ne peut en aucun cas être supérieure au montant maximal indiqué dans l'arrêté attributif.

Art. 4.— M. Jean-Pierre Lemaire s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 5.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 6.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Pierre Lemaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1083 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Gustave Huri

NOR : SDR23507346AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Gustave Huri réceptionnée le 13 mars 2023 et réputée complète le 21 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides à l'agriculture du,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 232 795 F CFP (*un million deux cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze francs CFP*) est attribuée à M. Gustave Huri (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Gustave Huri, né le 19 août 1968 à Papeete, est exploitant agricole à Takaroa, Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2021-CP-0173.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 1 761 136 F CFP ;
- *aide :* 1 232 795 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur les comptes ouverts par Polynésie marine et SA Tahiti sports, fournisseurs du matériel agricole, à leur banque respective selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous et suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

	Montant de la dépense prévue (F.CFP)	Taux de l'aide (%)	Montant de l'aide (F.CFP)
POLYNESIE MARINE	1 431 136	70	1 001 795
SA TAHITI SPORTS	330 000		231 000
Total	1 761 136		1 232 795

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Gustave Huri s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gustave Huri et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1084 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Alain Terii Hapipi

NOR : SDR23507263AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Alain Terii Hapipi réceptionnée le 2 mars 2023 et réputée complète le 20 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 430 065 F CFP (*un million quatre cent trente mille soixante-cinq francs CFP*) est attribuée à M. Alain Terii Hapipi (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Alain Terii Hapipi, né le 9 janvier 1968 à Ua Pou, est exploitant agricole à Manihi, Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2021-CG-398.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 2 042 950 F CFP ;
- *aide :* 1 430 065 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Temana import, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Alain Terii Hapipi s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain Terii Hapipi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

Arrêté n° 1086 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Vetea Tetuanui

NOR : SDR23501866AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Vetea Tetuanui réceptionnée le 27 janvier 2023 et réputée complète le 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides à l'agriculture du 31 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 609 738 F CFP (*un million six cent neuf mille sept cent trente-huit francs CFP*) est attribuée à M. Vetea Tetuanui (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Vetea Tetuanui, né le 20 septembre 1981 à Haamene - Tahaa, est exploitant agricole à Moorea, carte professionnelle CAPL n° 2022-CM-034.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour la filière vanille) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 2 299 626 F CFP ;
- *aide :* 1 609 738 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 102.2023, AE 104.2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Etablissement Vanille de Tahiti, fournisseur de l'équipement agricole et d'agro-transformation, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur, à la publication de l'arrêté.

Une deuxième tranche correspondant à 40 % du montant de l'aide est versée au fournisseur après versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le solde est versé après réalisation de l'investissement.

Art. 4.— Le fournisseur et prestataire dispose d'un délai de 3 mois, après la livraison et réalisation de la prestation et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Vetea Tetuanui s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vetea Tetuanui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1087 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Thomas Maifano

NOR : SDR23507241AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Thomas Maifano réceptionnée le 7 mars 2023 et réputée complète le 20 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 239 700 F CFP (*un million deux cent trente-neuf mille sept cents francs CFP*) est attribuée à M. Thomas Maifano (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Thomas Maifano, né le 14 avril 1966 à Tureia, est exploitant agricole à Tematangi - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-1391.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 1 771 000 F CFP ;
- *aide :* 1 239 700 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Polynésie Marine, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Thomas Maifano s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thomas Maifano et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1088 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Antoine Jacob Ruahatu Paa

NOR : SDR23507337AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Antoine Jacob Ruahatu Paa réceptionnée le 29 mars 2023 et réputée complète le 21 avril 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 301 255 F CFP (*un million trois cent un mille deux cent cinquante-cinq francs CFP*) est attribuée à M. Antoine Jacob Ruahatu Paa (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Antoine Jacob Ruahatu Paa, né le 14 avril 1966 à Tureia, est exploitant agricole à Tematangi - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-1391.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 1 858 936 F CFP ;
- *aide :* 1 301 255 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Polynésie Marine, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Antoine Jacob Ruahatu Paa s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;

- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antoine Jacob Ruahatu Paa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1089 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Hiti Jean-Marie Maihi

NOR : SDR23507331AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Hiti Jean-Marie Maihi réceptionnée le 7 mars 2023 et réputée complète le 20 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 239 700 F CFP (*un million deux cent trente-neuf mille sept cents francs CFP*) est attribuée à M. Hiti Jean-Marie Maihi (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Hiti Jean-Marie Maihi, né le 22 février 1999 à Papeete, est exploitant agricole à Makemo - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-1123.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 1 771 000 F CFP ;
- *aide :* 1 239 700 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Polynésie Marine, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Hiti Jean-Marie Maihi s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hiti Jean-Marie Maihi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1090 PR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Viri Tuaragi Georges Taimana

NOR : SDR23507534AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Viri Tuaragi Georges Taimana réceptionnée le 25 avril 2022 et réputée complète le 27 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 1 279 041 F CFP (*un million deux cent soixante-dix-neuf mille quarante et un francs CFP*) est attribuée à M. Viri Tuaragi Georges Taimana (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Viri Tuaragi Georges Taimana, né le 12 août 1981 à Papeete, est exploitant agricole à Fakarava-Aratika, carte professionnelle CAPL n° 2021-CP-896.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 %, taux majoré pour filière prioritaire cocoteraie, du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 1 827 201 F CFP ;
- *aide :* 1 279 041 CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Nautisport, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, sur présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées par la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Viri Tuaragi Georges Taimana s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Viri Tuaragi Georges Taimana et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,
Taivini TEAI.

ARRETE n° 1091 PR du 28 août 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de la pointe Vénus, sis à Mahina, île de Tahiti, au profit de M. Michel Cleray et Mme Barbara Barriga Mejias, pour y exercer une activité de restauration de type rapide

NOR : SDT23508823AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 8072 MLA du 14 octobre 2013 portant affectation de plusieurs parcelles cadastrées commune de Mahina, constituant le site de la pointe Vénus, au profit du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu le dossier de M. Michel Cleray et Mme Barbara Barriga Mejias, réceptionné le 16 décembre 2022 au service du tourisme ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Mahina reçu par courrier n° 202 MAH/Urb/2023 en date du 16 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de la pointe Vénus, sis à Mahina, île de Tahiti, d'une superficie de 20 m², est autorisée au profit de M. Michel Cleray, gérant de Cuisine Latine, n° TAHITI D19761, et Mme Barbara Barriga Mejias, dénommés "les bénéficiaires" dans le présent arrêté.

Et tel que l'emplacement figure sur le plan joint au présent arrêté.

Art. 2.— Cette occupation est destinée à l'exercice d'une activité de restauration de type rapide au moyen d'une roulotte mobile, ouverte du mercredi au dimanche, y compris les jours fériés, de 7 heures à 17 heures.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les bénéficiaires disposent d'un mois à compter de cette date, pour prendre possession des lieux. A défaut de respecter ce délai, la présente autorisation devient caduque, sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 4.— La présente autorisation sera caduque dès lors que les frais y afférents n'auront pas été payés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que les bénéficiaires s'engagent à respecter, à savoir :

a) Généralités :
- les bénéficiaires sont autorisés à exercer une activité de restauration de type rapide au moyen d'une roulotte mobile et autonome (munie d'un récupérateur d'eau et de déchets qui devra être vidangé sur un site dédié), décorée et aménagée selon un style d'inspiration locale, en tout cas de façon agréable et qui ne nuise pas à la vocation des lieux ;
- la roulotte est dédiée exclusivement à la vente de denrées comestibles, de plats préparés et cuisinés à l'avance et sur place et de boissons ;
- les bénéficiaires se doivent de mettre en avant des produits sains et locaux de préférence et limiter l'impact sur l'environnement en réduisant la production de déchets plastiques, en bannissant notamment les produits en plastique tels que les sacs, assiettes, verres et pailles en plastique... ;
- le lavage de la vaisselle sur site est interdit ;
- les tarifs pratiqués doivent être tenus à disposition des clients et doivent également être affichés à la vue de la clientèle ;
- la mise en place de tables et/ou de chaises sur le site est interdite ;
- les bénéficiaires n'exécuteront aucune construction ou ouvrage quelconque sur l'emplacement occupé ;
- l'installation de leur activité et de leurs accessoires ne doit présenter aucun élément fixe sur le site ;
- aucun matériel ou autre ne doit être laissé sur place après l'exercice de l'activité ;
- les bénéficiaires ne peuvent empiéter sur l'espace autorisé au profit d'un autre bénéficiaire d'autorisation d'occupation et doivent s'installer selon les indications qui leur sont données par les agents de l'administration ;
- ils ne peuvent en aucun cas modifier l'espace consenti, ni en changer la destination.

b) Ouverture au public :
- les bénéficiaires ont l'obligation d'ouvrir et d'exploiter la roulotte du mercredi au dimanche, y compris les jours fériés, sauf lorsque les conditions météorologiques ne le permettent pas ;
- plage horaire autorisée : de 7 heures à 17 heures.

c) Gestion quotidienne :
- les bénéficiaires ont l'obligation d'entretenir quotidiennement l'emplacement occupé et de le tenir dans un parfait état de propreté ;
- les bénéficiaires prennent à leur charge les frais de consommation électrique, d'eau et tout autre frais d'entretien régulier ;
- ils fournissent à leurs clients une poubelle pour y jeter leurs déchets et assurent un service de ramassage et d'évacuation des détritus hors du site. Il est interdit aux bénéficiaires de jeter les déchets engendrés par leur activité dans les poubelles du site ou sur le site ;
- aucune huile, eau ménagère ou autre produit ne doit être déversé dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales (caniveaux, avaloirs) ou dans l'environnement naturel.

d) Obligations administratives des bénéficiaires :
- les bénéficiaires doivent respecter les obligations réglementaires inhérentes aux conditions d'exercice de l'activité (hygiène, licences diverses, patente, déclarations CPS...). Ils sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de commerce et consommation de boissons. Il est interdit aux bénéficiaires de vendre des boissons alcoolisées ;
- ils sont tenus de s'acquitter de tous impôts, redevances et taxes dus au titre de l'occupation et de leur activité ;
- il leur appartient de souscrire toutes assurances nécessaires (incendie, vol...) garantissant notamment les risques liés à leur responsabilité civile. A cet effet, ils doivent produire annuellement à l'administration, une attestation d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public ;
- ils doivent respecter le règlement intérieur du site et prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité publique ;

- ils font leur affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdisent à cet égard tout recours contre la Polynésie française, les bénéficiaires ne peuvent en outre réclamer aucune indemnisation ;
- ils font leur affaire personnelle de la surveillance de leur roulotte et de leur matériel et s'interdisent à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- ils sont seuls tenus à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Art. 6.— La présente autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En aucun cas, l'autorisation délivrée ne peut être considérée comme un bail commercial. Toute cession ou toute location par les bénéficiaires de leur droit à occuper est interdite.

Art. 7.— L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de leurs obligations par les bénéficiaires.

Art. 8.— La Polynésie française peut suspendre l'autorisation d'occupation de l'emplacement à tout moment, en cas de besoin. Dans ce cas, elle en informe au préalable les bénéficiaires par lettre simple visée par eux deux (2) mois à l'avance. Ceux-ci sont tenus de libérer l'emplacement pour toute la période de suspension de l'occupation. La suspension de l'autorisation d'occupation ne donne lieu à aucune indemnisation des bénéficiaires.

L'autorité compétente peut également imposer la fermeture temporaire de l'activité en cas de force majeure sans préavis.

Il peut également être mis fin à la présente autorisation sur demande des bénéficiaires effectuée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple transmise à l'administration et visée par cette dernière, deux (2) mois au moins avant la prise d'effet de la résiliation.

Art. 9.— A la fin de la présente autorisation, les bénéficiaires devront rendre les lieux dans leur état initial.

Art. 10.— Les bénéficiaires qui souhaitent renouveler leur autorisation devront en faire la demande trois (3) mois avant le terme de la présente autorisation. L'autorité compétente aura la faculté de consentir ce renouvellement ou cette prolongation aux mêmes conditions ou de la refuser sans avoir à justifier son refus et sans que les bénéficiaires puissent prétendre, par suite de ce refus, à une indemnité quelconque.

Art. 11.— La présente autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à 25 000 F CFP (*vingt-cinq mille francs CFP*). La redevance est payable d'avance chaque mois à la caisse de la recette-conservation des hypothèques (direction des affaires foncières) à Papeete, Tahiti, BP 114 ou par virement bancaire sur le compte IEOM, en y joignant le numéro de consignation.

En cas de paiement tardif de la redevance, les sommes non payées seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié susvisé.

Art. 12.— En cas d'inobservation d'une des conditions particulières du présent arrêté, et notamment en cas de non-paiement de la redevance ou de la cessation de l'usage de l'emplacement autorisé pendant une durée de trois (3) mois consécutifs, l'autorité compétente peut, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer l'abrogation de la présente autorisation, sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 13.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

DOMAINE PUBLIC DE LA POINTE VENUS – MAHINA



Emplacement de 20 m², au profit de M. Michel CLERAY et Mme Barbara BARRIGA MEJIAS

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 7713 VP du 24 août 2023 portant abrogation de divers arrêtés portant affectation de diverses parcelles sises aux Tuamotu et aux Marquises, au profit de l'Office polynésien de l'habitat

NOR : DAF23504913AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 1831 MPF du 26 février 2018 modifié portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Nuku Hiva, commune associée de Taiohae, section AD n° 7, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté n° 1832 MPF du 26 février 2018 modifié portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Makemo, section ME n° 9, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 3. — L'arrêté n° 1833 MPF du 26 février 2018 modifié portant affectation des parcelles cadastrées commune de Rangiroa, commune associée de Tikehau, sections AC n° 60, AD n^{os} 29 et 62, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 4. — L'arrêté n° 1883 MPF du 27 février 2018 modifié portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Arutua, commune associée de Kaukura, section A n° 47, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 5. — L'arrêté n° 1884 MPF du 27 février 2018 modifié portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Fakarava, section CL n° 45, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 6. — L'arrêté n° 1885 MPF du 27 février 2018 modifié portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Hao, section AM n° 16, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 7. — L'arrêté n° 1886 MPF du 27 février 2018 modifié portant affectation d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée commune de Takaroa, commune associée de Takapoto, section A n° 312, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 8. — L'arrêté n° 866 MED du 31 juillet 2019 portant affectation d'une emprise de 20 000 m^2 à détacher de la parcelle dépendant de la terre Poroa-Putotoro, cadastrée commune de Manihi, section H n° 198, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, est abrogé.

Art. 9. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, et la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office polynésien de l'habitat et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2023.

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

La ministre des solidarités et du logement,
Minarii GALENON TAUPUA.

ARRETE n° 7718 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant Mme Lisa Wedding à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers le Royaume-Uni

NOR : ENV23508883AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 4984 VP du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment et notamment l'autorisation l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à "l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation" ;

Vu l'acte d'engagement de Mme Lisa Wedding en date du 21 août 2023,

Arrête :

Article 1er. — Mme Lisa Wedding est autorisée à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers le Royaume-Uni dans le cadre d'un projet intitulé : "Compréhension des effets nutriments dans les systèmes oiseaux de mer-île-récif" mené conjointement par Lisa Wedding, Courtney Stuart, Melissa Ward, Palola Pirta, Kostantinos Stamoulis.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour la période de l'étude qui se déroulera du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2025 sur les côtes des îles de Moorea et de Tetiaroa.

Art. 4. — Les espèces et quantités autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, sont les algues suivantes : *Turbinaria ornata* (200), *Halimeda opuntia* (200), *Halimeda discoidea* (200).

Art. 5. — Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril ni la survie des individus, ni la survie des populations échantillonnées.

Art. 6. — Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

Art. 7. — Mme Lisa Wedding s'engage à procéder aux démarches nécessaires pour toutes espèces soumises à la convention de Washington (CITES).

Art. 8. — Les espèces et quantités autorisées à l'export vers l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) sont les suivantes : *Turbinaria ornat*a (200), *Halimeda opuntia* (200), *Halimeda discoidea* (200).

Art. 9. — Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par Mme Lisa Wedding à l'issue de la période de collecte de terrain.

Art. 10. — Mme Lisa Wedding est tenue de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

Art. 11. — Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

Art. 12. — Mme Lisa Wedding s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 13. — La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour la vice-présidente et par délégation :
Pour la directrice de l'environnement absente :
Le directeur adjoint,
Alexandre VERHOEST.

ARRETE n° 7739 VP du 24 août 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime au droit de la terre Teutura cadastrée section B n° 1950, sis commune de Rangiroa, au profit de Mme Esther Temarihei Tetua épouse Richmond

NOR : DAF23505878AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande de Mme Esther Temarihei Tetua épouse Richmond, réceptionnée à la direction des affaires foncières le 10 novembre 2022, complétée le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Rangiroa en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis du tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier en date du 14 avril 2023,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire, à titre de régularisation, d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 22 m² au droit de la terre Teutura cadastrée section B n° 1950, sis commune de Rangiroa, est autorisée au profit de Mme Esther Temarihei Tetua épouse Richmond.

Cette occupation est destinée à la régularisation de l'implantation d'un ponton sur pilotis, tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

Les points portant positionnement de l'emplacement du ponton, tel que le tout figure dans la fiche de synthèse de la direction polynésienne des affaires maritimes en date du 15 mai 2023, sont précisés comme suit :

A : 15°01,374'S / 147°34,105'W	B : 15°01,381'S / 147°34,409'W

Art. 2. — La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur.

Art. 3. — Le bénéficiaire est tenu de solliciter et d'obtenir les autorisations prévues par la règlementation en vigueur.

Art. 4. — La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° L'emplacement autorisé est exclusivement destiné à la régularisation de l'implantation d'un ponton sur pilotis ;
2° L'emprise maritime générée par l'ouvrage autorisé ne doit pas entraver la circulation maritime et doit comporter une signalisation de jour comme de nuit au titre de la sécurité de la navigation ;
3° Le bénéficiaire est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
4° Il lui appartient de souscrire toutes assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile ;
Sur réclamation de la direction des affaires foncières, il devra présenter l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public maritime ;
5° Il fait son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
6° Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir à la direction des affaires foncières, une copie du certificat de conformité délivré par le service en charge de l'urbanisme et un plan de récolement établi par un géomètre agréé dans un délai de trois (3) années à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
7° Il ne peut céder ou sous-louer son droit à l'occupation.

Art. 5. — L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

Art. 6. — La redevance annuelle d'occupation est fixée à *quinze mille* (15 000 F CFP) *francs CFP*. L'occupante s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Maohi).

Le paiement de la première annuité de la redevance et des frais y afférents intervient dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues seront majorées d'une pénalité de retard dont le taux est fixé à 1 % par mois. Tout mois entier est payé.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, la personne qui occupe sans titre un emplacement du domaine public est tenue de verser une indemnité pour occupation sans titre, correspondant *a minima* à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %).

Cette indemnité est calculée sur la base de la redevance qui aurait due être perçue par la Polynésie française, pour toute la durée d'occupation sans autorisation soit à compter de la date de début de l'occupation jusqu'à la veille de la date de publication du présent arrêté. Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Le paiement de l'indemnité ci-dessus doit intervenir dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 9. — En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 10. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, et le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Esther Temarihei Tetua épouse Richmond et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2023.
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Le ministre des grands travaux,
de l'équipement,
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7740 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant M. Matthieu Le Corre à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la France, l'Arabie saoudite et le Brésil

NOR : ENV23508756AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 4984 VP du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment et notamment l'autorisation l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à "l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation" ;

Vu l'arrêté n° 7575 MPR/DRM du 22 août 2023 autorisant à titre dérogatoire l'équipe de l'unité de recherche Entropie à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet de recherche Iconic - Impact du changement climatique sur la connectivité des populations marines ;

Vu l'acte d'engagement de M. Matthieu Le Corre en date du 21 mai 2023,

Arrête :

Article 1er. — M. Matthieu Le Corre est autorisé à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la France, l'Arabie Saoudite et le Brésil dans le cadre d'un projet intitulé : "Iconic - Impact du changement climatique sur la connectivité des populations marines" mené par Mme Cécile Fauvelot.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour la période de l'étude qui se déroulera entre les mois d'août et octobre 2023. Le projet déploiera ses activités dans les archipels de la Société, des Gambier et des Tuamotu et des Australes autour de 10 îles au total : le complexe Tahiti-Moorea, ainsi que Tetiaroa pour les îles de la Société ; Rangiroa, Takapoto, Fangatau et Tatakoto pour les atolls de l'archipel des Tuamotu ; Marutea sud (groupe des îles Actéon) et Mangareva (Gambier) ; Raivavae et Tubuai pour l'archipel des îles Australes.

Art. 4. — Les espèces et quantité autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, sont les suivantes :

- le bénitier *Tridacna maxima* (20 individus de taille supérieure ou égale à 12 cm par île) ;
- neuf espèces de poissons récifaux (20 individus par espèce par île), dont six espèces de poissons demoiselles *Pomacentrus pavo*, *Dascyllus aruanus*, *Chrysptera glauca*, *Chromis xanthura*, *Chromis margaritifer*, et *Plectroglyphidodon dickii*, trois espèces de poissons papillons *Chaetodon citrinellus*, *Chaetodon quadrimaculatus*, et *Forcipiger flavissimus ;*
- trois espèces de coraux (20 fragments de 1 cm^2 par espèce par île) du genre *Pocillopora* (*P. meandrina*, *P. damicornis*, et *P. verrucosa*) ;

- des fragments de spécimens d'éponges afin de réaliser un inventaire des éponges de Polynésie française en réalisant des analyses de taxonomie intégrative (alliant analyses morphologiques et analyses génétiques).

Art. 5. — Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril ni la survie des individus, ni la survie des populations échantillonnées.

Art. 6. — Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

Art. 7. — M. Matthieu Le Corre s'engage à procéder aux démarches nécessaires pour toutes espèces soumises à la convention de Washington (CITES).

Art. 8. — Les espèces et quantités autorisées à l'export vers les institutions suivantes de France (UMR Imbe Marseille, UMR Criobe, Perpignan, UMR Entropie, La Réunion, UMR Entropie, Villefranche sur mer) ainsi que l'Université fédérale de Rio de Janeiro au Brésil et l'Université des sciences et technologies du roi Abdallah en Arabie Saoudite. Il s'agira au total de 200 morceaux de tissus de chaque espèce de poissons (1800 au total), 200 biopsies de manteau de bénitier *T. maxima*, 600 fragments de coraux du genre *Pocillopora*, et environ 400 fragments d'éponges, tous conservés dans l'éthanol 80°.

Art. 9. — Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par Mme Cécile Fauvelot à l'issue de la période de collecte de terrain en précisant les éventuelles espèces qui restent à identifier (notamment les éponges), ainsi que le délai nécessaire pour obtenir l'information complète.

Art. 10. — M. Matthieu Le Corre est tenu de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

Art. 11. — Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

Art. 12. — M. Matthieu Le Corre s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 13. — La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour la vice-présidente et par délégation :
Pour la directrice de l'environnement absente :
Le directeur adjoint,
Alexandre VERHOEST.

ARRETE n° 7741 VP/DIREN du 24 août 2023 autorisant la SARL Sylus Media à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Tetiaroa et Tahiti du 27 août au 11 novembre 2023

NOR : ENV23508888AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 4984 VP du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article Art. A. 2213-1-8 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la demande de M. Marc Richardson en date du 21 août 2023,

Arrête :

Article 1er. — La SARL Sylus Media est autorisée à exercer l'activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales, dans les eaux de Tetiaroa et Tahiti, en application des dispositions de l'article Art. LP. 2213-2 du code de l'environnement, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement.

Art. 2. — L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 27 août au 11 novembre 2023.

Art. 3. — L'autorisation est donnée pour des prises de vues et de son en palmes, masque, tuba (PMT) et par drone pour la réalisation de vidéos promotionnelles sur l'activité d'approche des baleines à bosse pour l'hôtel The Brando.

Art. 4. — La SARL Sylus Media s'engage à ne pas attirer à soi de quelque manière que ce soit les animaux (notamment le feeding, smelling interdit).

Art. 5. — La SARL Sylus Media s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les espèces protégées de Polynésie française (images, son).

Art. 6. — La SARL Sylus Media s'engage à joindre à son équipe un représentant technique choisi par la direction de l'environnement, et à avertir la direction de l'environnement avant chaque session de tournage et en s'assurant du bien-être des animaux lors des prises de vues et de son.

Art. 7. — La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 8. — La SARL Sylus Media s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 9. — La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'environnement,
Miri TATARATA.

ARRETE n° 7904 VP du 28 août 2023 autorisant la location d'une emprise à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Baie du contrôleur : partie", cadastrée section CR n° 1, sise à Taipivai, commune associée de Nuku Hiva, au profit de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto

NOR : DAF22510293AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu le bail en date du 1er janvier 2012 au profit de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto ;

Vu la demande de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto en date du 6 mai 2020, réactualisée le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Nuku Hiva en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du tavana hau de la circonscription des îles Marquises en date du 12 avril 2022 ;

Vu la lettre de la direction des affaires foncières relative à la proposition de loyer en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la lettre d'acceptation de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto en date du 14 septembre 2022,

Arrête :

Article 1er.— La location d'une emprise de 12 000 m² à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée "Baie du contrôleur : partie", cadastrée section CR n° 1, sise à Taipivai, commune associée de Nuku Hiva, est autorisée au profit de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto, à des fins agricoles.

Le tout figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - subdivision des îles Marquises.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf (9) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Art. 4.— Le loyer annuel est fixé à *douze mille francs CFP* (12 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Maohi à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5.— La bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail.

Art. 6.— Conformément aux dispositions de l'article LP. 34 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, la période d'occupation comprise entre le contrat échu et le nouveau contrat donne lieu au paiement d'une indemnité égale au montant du loyer qui aurait été dû au titre du contrat échu, *prorata temporis*.

Ainsi, le loyer annuel fixé dans le précédent bail en date du 1er janvier 2012 s'élevant à la somme de 12 000 F CFP (*douze mille francs CFP*), c'est sur cette base que sera calculée l'indemnité ayant vocation à couvrir toute la durée de l'occupation hors bail, soit du 1er janvier 2021 jusqu'à la veille de la signature du nouveau bail visé à l'article 2.

Cette indemnité est prévue par les termes du nouveau contrat de bail et est payable à la signature de celui-ci.

Art. 7.— Toutes constructions et/ou installations sont subordonnées à l'obtention des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 8.— L'arrêté n° 7957 MAA du 16 novembre 2011 autorisant la location d'une parcelle dépendant de la terre domaniale dénommée "Baie du contrôleur", référencée PVB n° 202, sise à Taipivai, commune de Nuku Hiva, d'une superficie de 1,2 ha, au profit de Mme Florentine Tereino épouse Falchetto, est abrogé.

Art. 9.— La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Florentine Tereino épouse Falchetto et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Eliane TEVAHITUA.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 7724 MFT/DGRH du 24 août 2023 modifiant l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022 portant date d'ouverture et organisation matérielle du concours externe et interne pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

NOR : DRH23508676AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 modifié portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe du présent arrêté abroge et remplace l'annexe de l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022.

Art. 2.— La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ..... 7724 ...../MFT/DGRH du ..... 24 AOUT 2023 .....

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

1°) Nombre de postes inscrits au titre du concours externe **170**

Dans le domaine "Administration générale" **89**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
2452	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Tahiti
2773	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Tahiti
21212	Centre de formation professionnelle des adultes	Raiatea
21228	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21242	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21245	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21271	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21273	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
41203	Centre des métiers d'art	Tahiti
101216	Centre des métiers de la mer de la Polynésie française	Tahiti
101218	Centre des métiers de la mer de la Polynésie française	Tahiti
101223	Centre des métiers de la mer de la Polynésie française	Tahiti
17	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
326	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
1091	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
1229	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
348	Circonscription des Iles Marquises	Ua Pou
430	Circonscription des Iles Marquises	Hiva Oa
755	Direction de la biosécurité	Tahiti
8071	Direction de la construction et de l'aménagement	Tahiti
9517	Direction de la construction et de l'aménagement	Nuku Hiva
9722	Direction de la construction et de l'aménagement	Tahiti
2275	Direction de la santé	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ..... 7724 ...../MFT/DGRH du ..... 24 AOUT 2023 .....

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

2471	Direction de la santé	Tahiti
2661	Direction de la santé	Tahiti
2702	Direction de la santé	Tahiti
3316	Direction de la santé	Tahiti
766	Direction de l'agriculture	Tahiti
809	Direction de l'agriculture	Tahiti
1145	Direction de l'agriculture	Tahiti
1318	Direction de l'équipement	Tahiti
1323	Direction de l'équipement	Tahiti
7218	Direction de l'équipement	Tahiti
171	Direction des affaires foncières	Tahiti
490	Direction des affaires foncières	Tahiti
2046	Direction des affaires foncières	Tahiti
2066	Direction des affaires foncières	Nuku Hiva
8367	Direction des affaires foncières	Tahiti
640	Direction des ressources marines	Tahiti
655	Direction des ressources marines	Tahiti
7779	Direction des ressources marines	Tahiti
6077	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
9919	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
9105	Direction du travail	Tahiti
4981	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
4989	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
8286	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
9973	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ..... 772 CM ...../MFT/DGRH du ..... 24 AOUT 2023 .....

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

10082	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
10083	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
465	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
7049	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
9815	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
9863	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
140	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
145	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
157	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
223	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
1920	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
6303	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
7166	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
7237	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
8016	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
9450	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
9478	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
747	Direction polynésienne des affaires maritimes	Tahiti
6113	Imprimerie officielle	Tahiti
9356	Imprimerie officielle	Tahiti
191218	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Tahiti
161203	Institut de la statistique de la Polynésie française	Tahiti
151264	Institut d'insertion médico-éducatif	Tahiti
3	Secrétariat général du conseil économique, social , environnemental et culturel	Tahiti
9853	Secrétariat général du gouvernement	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ..... 7724 /MFT/DGRH du ..... 24 AOUT 2023

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

8209	Service d'accueil et de sécurité	Tahiti
8366	Service d'accueil et de sécurité	Tahiti
6114	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7324	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7334	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7400	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7735	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7737	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
8356	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
9879	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
7920	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
2082	Service des énergies	Tahiti
1590	Service des moyens généraux	Tahiti
9698	Service du tourisme	Tahiti
181208	Te Fare Tauhiti nui	Tahiti
181210	Te Fare Tauhiti nui	Tahiti

Dans le domaine "Comptabilité et finances publiques" **45**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
2262	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Tahiti
21221	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21283	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21288	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21290	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21291	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21293	Centre de formation professionnelle des adultes	Raiatea

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 7724/MFT/DGRH du 24 AOUT 2023

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

41202	Centre des métiers d'art	Tahiti
101209	Centre des métiers de la mer de la Polynésie française	Tahiti
16	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
69	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
114	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
1137	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
1272	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
1879	Centre hospitalier de la Polynésie française	Tahiti
6498	Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	Tahiti
7949	Direction de la construction et de l'aménagement	Tahiti
8219	Direction de la modernisation et des réformes de l'administration	Tahiti
2290	Direction de la santé	Tahiti
2300	Direction de la santé	Tahiti
2345	Direction de la santé	Tahiti
6355	Direction de la santé	Tahiti
6721	Direction de la santé	Hiva Oa
9471	Direction de la santé	Tahiti
832	Direction de l'agriculture	Tahiti
1245	Direction de l'agriculture	Nuku Hiva
1456	Direction de l'équipement	Tahiti
1902	Direction de l'équipement	Tahiti
7150	Direction de l'équipement	Tahiti
7421	Direction de l'équipement	Tahiti
7959	Direction de l'équipement	Tahiti
9780	Direction de l'équipement	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° .....7724...../MFT/DGRH du .....24 AOUT 2023.....

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

7301	Direction des affaires foncières	Tahiti
6923	Direction des impôts et des contributions publiques	Tahiti
9362	Direction des ressources marines	Tahiti
6797	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
184	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
9491	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
9814	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
195	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
373	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
9695	Imprimerie officielle	Tahiti
9557	Service des énergies	Tahiti
5001	Service des moyens généraux	Tahiti
9028	Service des moyens généraux	Tahiti

Dans le domaine "Communication" **9**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
21269	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
21272	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
312047	Conservatoire artistique de la Polynésie française	Tahiti
564	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
10075	Service de l'artisanat traditionnel	Tahiti
5885	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
9559	Service du patrimoine archivistique et audiovisuel	Tahiti
9857	Service du tourisme	Tahiti
61210	Te fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 7724 /MFT/DGRH du 24 AOUT 2023

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

Dans le domaine "Droit public" **21**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
21270	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
10064	Direction de la commande publique	Tahiti
1348	Direction de l'équipement	Tahiti
8391	Direction de l'équipement	Tahiti
9922	Direction de l'équipement	Tahiti
349	Direction des affaires foncières	Tahiti
7954	Direction des affaires foncières	Tahiti
486	Direction des impôts et des contributions publiques	Tahiti
7022	Direction des ressources marines	Tahiti
7775	Direction des ressources marines	Tahiti
6980	Direction des transports terrestres	Tahiti
9938	Direction des transports terrestres	Tahiti
8321	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
6897	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
10096	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
191219	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Tahiti
1912132	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Tahiti
7221	Secrétariat général du gouvernement	Tahiti
9243	Secrétariat général du gouvernement	Tahiti
1225	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
9854	Service du patrimoine archivistique et audiovisuel	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° ..... 7724 ...../MFT/DGRH du ..... 24 AOUT 2023 .....

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

Dans le domaine "Droit social" **1**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
7922	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti

Dans le domaine "Economie" **4**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
8229	Direction des transports terrestres	Tahiti
9972	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
10031	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle	Tahiti
9099	Circonscription des îes Tuamotu et Gambier	Tahiti

Dans le domaine "Promotion de la santé" **1**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
3022	Direction de la santé	Tahiti

2°) Nombre de postes inscrits au titre du concours interne **22**

N° de poste	*Entité*	*Lieu d'affectation géographique*
21203	Centre de formation professionnelle des adultes	Tahiti
10066	Direction de la commande publique	Tahiti
2291	Direction de la santé	Tahiti
2336	Direction de la santé	Tahiti
9419	Direction de la santé	Tahiti
9457	Direction de la santé	Nuku Hiva
795	Direction de l'agriculture	Tahiti
9920	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité	Tahiti
6971	Direction générale de l'économie numérique	Tahiti
3396	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
4950	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti
9957	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Tahiti

Annexe n° 1 à l'arrêté n° 7724/MFT/DGRH du 24 AOUT 2023

- Liste des postes de rédacteurs mis à concours -

530	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
537	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
7048	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
9862	Direction générale des affaires économiques	Tahiti
8269	Direction générale des ressources humaines	Tahiti
6193	Secrétariat général du gouvernement	Tahiti
6821	Secrétariat général du gouvernement	Tahiti
9249	Service du patrimoine archivistique et audiovisuel	Tahiti
7995	Service du tourisme	Tahiti
181213	Te Fare Tauhiti nui	Tahiti

ARRETE n° 7903 MFT/DGRH du 28 août 2023 proclamant les résultats du concours externe et interne, pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

NOR : DRH23509023AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 modifié portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14488 MEA/DGRH du 22 décembre 2022 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne de recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française. ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 10802 MFT/DGRH du 23 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours externe et interne pour le recrutement des rédacteurs de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté (dans l'ordre de mérite).

Art. 2.— La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Annexe à l'arrêté n° 7903/MFT/DGRH du 28 AOUT 2023

I) CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Administration générale	Liste principale	1	M.	TOTI	Tavita
		2	M.	GALLIER	Patrick
		3	Mme	THEN	Cindy
		4	Mme	PIRATO	Florine
		5	M.	CHAVIGNY	Jordan
		6	Mme	BIZIEN	Alizée
		7	Mme	PARAU	Purea
		8	Mme	DAUPHIN	Reva
		9	Mme	ITAE-TETAA	Mereani
		10	Mme	NEUFFER	Mihitea
		11	Mme	TEHAAMOANA	Thilda
		12	Mme	KELLER	Juliana
		13	Mme	PAIA	Maruia
		14	Mme	CERAN JERUSALEMY	Taiana
		15	Mme	BESSOUT	Poema
		16	Mme	AHINI	Kahaina
		17	Mme	TEURURAI	Hotuatua
		18	Mme	MAETA	Katia
		19	Mme	TIHONI	Menahere
		20	Mme	HUET	Anaïs
		21	Mme	BERDER	Sophie
		22	Mme	FAARUIA	Maevarii
		23	Mme	COHEZ LEE-THAM	Vaihiria
		24	M.	BOULET COLOMB D'HAUTESERRE	Kévin
		25	Mme	MOORIA	Raina
		26	M.	VILLIERME	Heimanu
		27	Mme	TUHOE	Vaihana
		28	Mme	TAMARII	Bibiane
		29	Mme	RAIOAOA	Liane
		30	Mme	HONG KIOU	Lahaina
		31	Mme	PETERANO	Laetitia
		32	Mme	AVAEPII	Temaro
		33	Mme	BROWN	Gildas
		34	Mme	EKOH	Solange
		35	Mme	MARTINET	Sophie
		36	Mme	LEOU	Gladys
		37	Mme	KEUVAHANA	Maruina
		38	Mme	FONG SUNG	Raina
		39	Mme	LECOUTEUX	Tarita
		40	Mme	THUNOT	Heimana
		41	Mme	LAUFATTE	Raihere
		42	Mme	DAUPHIN	Tiareheretini
		43	Mme	ORBECK	Hitinui

Annexe à l'arrêté n° 7903/MFT/DGRH du 28 AOUT 2023

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Administration générale	Liste principale	44	Mme	DEZERVILLE	Emehe
		45	Mme	HUNTER	Raahny
		46	Mme	RAIOHA	Raiana
		47	Mme	TIAOAO	Lahaina
		48	Mme	THUNOT	Hinarai
		49	Mme	LEAU	Tainui
		50	Mme	MAU	Vaiarii
		51	Mme	DIDELOT	Orama
		52	Mme	TEMARIIPATIARE	Henrida
		53	Mme	TSENG	Sylvie
		54	Mme	ELLIS	Manihiki
		55	Mme	JORDAN	Ietonia

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Comptabilité et finances publiques	Liste principale	1	Mme	JISSANG	Frédéric
		2	Mme	TERIITEHAU	Sharon
		3	Mme	ZIMA	Mayka
		4	Mme	NAEHU	Hinatea
		5	Mme	LACHAUX	Heilani
		6	Mme	SEIGNEURIN	Tehanivai
		7	M.	TAPI	Tama-Here
		8	Mme	AHUPU	Raihere
		9	Mme	SIOU	Maili
		10	Mme	HOSTETLER	Nathalie
		11	Mme	LACHAUX	Christelie
		12	Mme	ZEGULA	Rahei
		13	Mme	BOURDELON	Elise
		14	Mme	TEURUARII	Haamoura
		15	Mme	HIKUTINI	Layna
		16	Mme	TAAROA	Tevai
		17	M.	MOEINO	Taaiva
		18	Mme	MAKE	Uturika
		19	Mme	TEURURAI	Vaitea
		20	Mme	TAMARII	Haydee

Annexe à l'arrêté n° 1790 /MFT/DGRH du 28 AOUT 2023

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Communication	Liste principale	1	Mme	FOURNY	Teiva
		2	Mme	RICHERD	Mildred
		3	M.	SCHACHT	Horst
		4	Mme	HOARA	Hannah
		5	Mme	JURAVER	Larissa
		6	Mme	TETUANUI	Keehi
		7	Mme	TEREOPA	Joséphine
		8	Mme	CARON	Heirani
	Liste complémentaire	1	Mme	SPETH	Miriama
		2	Mme	BRODIEN	Alix De Saint Amour
		3	M.	TAAROA	Teanua
		4	Mme	ZEDEK	Tevai
		5	Mme	ATENI	Teraiefa

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Droit public	Liste principale	1	Mme	LIGTHART	Timeri
		2	Mme	PROT	Kimberley
		3	Mme	NIMAU	Tevahinepurouroa
		4	Mme	BARFF	Vehiata
		5	Mme	CHARLES	Coralie
		6	Mme	MOU	Loanah
		7	Mme	COLOMBANI	Graciella
		8	Mme	NANSEN	Clémence
		9	Mme	PUGIBET	Toreta
		10	Mme	SIAOU CHIN	Uraeva
		11	Mme	PEU	Marianne
		12	Mme	PARKER	Tainui
		13	Mme	JEGOUX	Mohea
		14	Mme	BRANDER	Turia
		15	Mme	KWON	Valérie
		16	Mme	CONSTANT	Magali
		17	M.	MARTINEZ-PEÑA	Anapa
		18	Mme	TEIVA	Hereiti
		19	Mme	CHIN KOUN CHENG	Oléana
		20	Mme	MARERE	Poeheva
		21	Mme	TEAMOTUAITAU	Tumata

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Droit social	Liste principale	1	Mme	LENOIR	Hereiti
	Liste complémentaire	1	Mme	CASSAGNE	Séverine

Annexe à l'arrêté n° 1-7903/MFT/DGRH du 28 AOUT 2023

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Economie	Liste principale	1	Mme	TEHEI	Mateata
		2	M.	CUNIT	Allan
		3	M.	MANJARD	Teriimarotea
		4	Mme	DE MONTLUC	Irirangi

Spécialité	Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Promotion de la santé	Liste principale	1	Mme	TIARII	Davina
	Liste complémentaire	1	Mme	TAIMANA	Poerava

Annexe à l'arrêté n° 1-7903/MFT/DGRH du 28 AOUT 2023

II) CONCOURS INTERNE

Type de liste	Ordre de mérite	Civilité	Nom usuel	Prénom usuel
Liste principale	1	M.	NORMAND	Jean-Louis
	2	Mme	VIRIAMU	Hereiti
	3	Mme	GRAFFE	Wilhermina
	4	Mme	PESCHEUX	Poeura
	5	Mme	FROGIER	Chantal
	6	Mme	BELLAIS	Atenata
	7	Mme	TRAVERS	Vaihere
	8	Mme	YONGUE	Julienne
	9	Mme	LILLOUX	Brenda
	10	Mme	HOTZ	Meleana
	11	Mme	GUGIMAIER	Christelle
	12	M.	FIGUERAS	Steeve
	13	M.	IEREMIA	Jean-Luc
	14	Mme	TEIHOTAATA	Miranda
	15	M.	TATARATA	Marvin
	16	Mme	PUTOA	Fabienne
	17	M.	APUARII	Heimata
	18	Mme	COULOMBEL	Carole
	19	M.	PUHETINI	Naiki
	20	Mme	AH LING	Fabienne

ARRETE n° 7922 MFT/DGRH du 29 août 2023 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur chef du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022

NOR : DRH23508983AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2247 MEA/DGRH du 14 mars 2023 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur chef du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 11061 MFT/DGRH du 28 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée admise à l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur chef du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022, la candidate dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2023.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Annexe à l'arrêté n° 007921 /MFT/DGRH du 29 AOUT 2023

- Liste des candidat(e)s admis(e) à l'examen professionnel de rédacteur chef au titre de l'année 2022 -

(dans l'ordre de mérite)

N°	Civilité	NOM	Prénom(s)
1	Mme	TEURA	Herenui

RECTIFICATIF de la décision n° 7534 MFT/TRAV du 22 août 2023 accordant l'agrément pour exercer la fonction de diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante à M. Gilles Griffe, paru au JOPF n° 68 du 25 août 2023 à la page 18965

NOR : TRA23508098DM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 5 juillet 2023 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin en qualité de chef de service de la direction du travail par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6170 MFT du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Lovina Josserand épouse Joussin, chef de service de la direction du travail par intérim ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, et notamment son article A. 4414-4-1 ;

Vu la demande d'agrément présentée par le Bureau Véritas en faveur de M. Gilles Griffe le 13 juin 2023 ;

Vu la certification n° CPDl 2766 référencée "amiante avec mention" délivrée à M. Gilles Griffe par i.Cert le 8 août 2022, en cours de validité jusqu'au 7 août 2029 inclus ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique consultatif émis dans sa séance du 10 août 2023, saisi conformément à l'article LP. 4631-1 du code du travail de la Polynésie française, sous réserve de présenter une attestation d'assurance avec une extension des garanties à la Polynésie française ;

Vu l'attestation d'assurance reçue le 21 août 2023,

Décide :

Article 1er.— L'agrément sollicité pour exercer la fonction de diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante est accordé à M. Gilles Griffe, pour la durée de validité de la certification présentée, soit jusqu'au 7 août 2029. Il prend effet à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé.

Art. 2.— Le chef de service par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice du travail par intérim,
Lovina JOUSSIN.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE n° 7693 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 4991 MEF/DGAE du 5 mai 2021 portant habilitation de M. Stéphane Glavinaz en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Corum Life SA

NOR : DAE23507951AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances applicable en Polynésie française ;

Vu la demande d'habilitation sollicitée par Mme Amandine Lezy, présidente du directoire de la société Corum Life SA, en date du 9 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 4991 MEF/DGAE du 5 mai 2021 relatif à l'habilitation de M. Stéphane Glavinaz en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Corum Life SA, sont insérés avant les termes : "22. Assurances liées à des fonds d'investissement", les termes : "20. Vie-Décès" et sont insérés après les termes : "22. Assurances liées à des fonds d'investissement", les termes : "24. Capitalisation".

Art. 2.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7694 MEF/DGAE du 24 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 4128 MEF DGAE du 13 avril 2021 modifié et n° 8085 MEF DGAE du 21 juillet 2021 modifié

NOR : DAE23508818AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 4128 MEF DGAE du 13 avril 2021 modifié portant reconnaissance de 143 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 8085 MEF DGAE du 21 juillet 2021 modifié portant extension des renouvellements de 79 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 1661722, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 4128 MEF DGAE du 13 avril 2021 modifié susvisé, *il convient de lire* : "Crane Company" *au lieu de* "Crane CO." ;

- dans l'annexe à l'arrêté n° 8085 MEF DGAE du 21 juillet 2021 modifié susvisé, il *convient de lire* "Crane Company, société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) 100 First Stamford Place Stamford, Connecticut, 06902 Etats-Unis d'Amérique" *au lieu de* "Crane CO., société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), 100 First Stamford Place Stamford, Connecticut 06902, Etats-Unis".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7695 MEF/DGAE du 24 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 5757 VP DGAE du 23 juin 2020 modifié et n° 6918 VP DGAE du 29 juillet 2020 modifié

NOR : DAE23508807AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 5757 VP DGAE du 23 juin 2020 modifié portant reconnaissance de 222 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 6918 VP DGAE du 29 juillet 2020 modifié portant extension des renouvellements de 172 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission partielle de propriété en ce qui concerne les produits et services de la marque n° 1581214, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 5757 VP DGAE du 23 juin 2020 modifié susvisé, *il convient de lire* : "Crane Holdings, Co." *au lieu de* "Crane CO." ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 6918 VP DGAE du 29 juillet 2020 modifié susvisé, *il convient de lire* "Crane Holdings, Co., société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA) 100 First Stamford Place Stamford, Connecticut, 06902 Etats-Unis d'Amérique" *au lieu de* "Crane CO., Société des Etats-Unis d'Amérique 100 First Stamford Place, Connecticut".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7696 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 1672860 et n° 3835313 et retrait de l'arrêté de rejet n° 7114 MEF DGAE du 1er juillet 2021

NOR : DAE23508838AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 1672860 et n° 3835313 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-21 du 28 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 8785 MEF DGAE du 11 août 2021 portant reconnaissance de 197 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 1672860 et n° 3835313,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 1672860 et n° 3835313, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 7114 MEF DGAE du 1er juillet 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 1672860 et n° 3835313 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 2 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2021-21 du 28 mai 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 09-08-2022
Déclarant : Cardif Assurance Vie, SA, 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Mandataire Dennemeyer & Associates SAS, M. Blanc Frédéric, 23 rue Clapeyron, 75008 Paris.
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 1 672 860
Signe concerné : ALTI CROISSANCE
Date du dépot : 21-06-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 28, 35, 36, 41

Date de la déclaration de renouvellement :
09-08-2022
Déclarant : Cardif Assurance Vie, SA, 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris
N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre national des marques:
578 418
Mandataire Dennemeyer & Associates SAS, M. Blanc Frédéric, 23 rue Clapeyron, 75008 Paris.
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 835 313
Signe concerné : ASSURANCE EPARGNE PENSION
Date du dépot : 27-05-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36, 48, 45

ARRETE n° 7697 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 1672131 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8088 MEF DGAE du 21 juillet 2021

NOR : DAE23508842AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 1672131 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-27 du 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 10080 MEF DGAE du 16 septembre 2021 portant reconnaissance de 148 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 1672131,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1672131, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8088 MEF DGAE du 21 juillet 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1672131 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2022-43 du 28 octobre 2022

Date de la déclaration de renouvellement : 12-05-2021
Déclarant : Société Berdoues Parfums et Cosmétiques, SAS, 131 Route de Toulouse, 31270 Cugnaux
N° SIREN : 400 866 273
Mandataire : FIDAL, Mme Pourtau Dominique, 9 avenue Parmentier, 31200 Toulouse
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement: 91 1 672 131
Signe concerné : BERDOUES
Date du dépot : 19-06-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5

ARRETE n° 7698 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3128424 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8090 MEF DGAE du 21 juillet 2021

NOR : DAE23508844AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle ", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3128424 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-27 du 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 9117 MEF DGAE du 19 août 2021 portant reconnaissance de 202 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3128424,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3128424, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8090 MEF DGAE du 21 juillet 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3128424 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-27 du 09 juillet 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 12-05-2021
Déclarant : PRODUITS ELLA BACHE LABORATOIRE SUZY, Société par actions simplifiée, 8 RUE DE LA PAIX, 75002 PARIS
N° SIREN : 542 040 803
Mandataire : Cabinet @MARK, M. ALGOUD Jean-Marie, 16 rue Milton, 75009 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 128 424
Signe concerné : ELLA BACHÉ
Date du dépot : 29-10-2201
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5, 38, 42, 44

ARRETE n° 7699 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3847711 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8158 MEF DGAE du 22 juillet 2021

NOR : DAE23508845AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3847711 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-28 du 16 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 10080 MEF DGAE du 16 septembre 2021 portant reconnaissance de 148 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3847711,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3847711, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8158 MEF DGAE du 22 juillet 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3847711 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-28 du 16 juillet 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 17-05-2021
Déclarant : ETS DUPOUY SBCC, SA à conseil d'administration, RUE BERTRAND BALGUERIE, 33520 BRUGES
N° SIREN : 391 929 882
Mandataire : SELARL COMPAGNIE JURIDIQUE, M. ANDREAU Pierre, 12 Quai de Queyries, Immeuble Le Millénium 1, cs 31887, 33072 BORDEAU CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 847 711
Signe concerné : SELEXTRA
Date du dépot : 20-07-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30

ARRETE n° 7700 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3104413 et n° 3104863 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8721 MEF/DGAE du 10 août 2021

NOR : DAE23508848AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 3104413 et n° 3104863 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-29 du 23 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 portant reconnaissance de 246 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 3104413 et n° 3104863,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 3104413 et n° 3104863, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8721 MEF DGAE du 10 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3104413 et n° 3104863 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 2 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2021-29 du 23 juillet 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 19-05-2021
Déclarant : PLANTIN, SARL, Usine la Rolande, 381 route d'avignon, 84350 COURTHEZON
N° SIREN : 562 620 070
Mandataire : PLANTIN, M. ETIENNE Gilles, 381 route d'avignon, Usine la Rolande, 84350 COURTHEZON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 104 413
Signe concerné : TOP-FERT
Date du dépot : 08-06-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-29
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1

Date de la déclaration de renouvellement : 19-05-2021
Déclarant : PLANTIN, SARL, 381 route d'avignon, Usine la Rolande, 84350 COURTHEZON
N° SIREN : 562 620 070
Mandataire : PLANTIN, M. ETIENNE Gilles, 381 route d'avignon, Usine la Rolande, 84350 COURTHEZON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 104 863
Signe concerné : FERCHEL
Date du dépot : 12-06-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-29
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1

ARRETE n° 7701 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3834301 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8728 MEF/DGAE du 10 août 2021

NOR : DAE23508849AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée " La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3834301 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-29 du 23 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 13297 MEF DGAE du 13 décembre 2021 portant reconnaissance de 277 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3834301,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3834301, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8728 MEF DGAE du 10 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3834301 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-29 du 23 juillet 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 21-05-2021
Déclarant : LES TISTICS, Association loi 1901, 40 rue Damrémont, chez SOFRADOM, 75018 PARIS
N° SIREN : 492 410 840
Mandataire : LES TISTICS, M. VETTES Paul-Victor, 40 rue Damrémont, chez SOFRADOM, 75018 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 834 301
Signe concerné : Les Franglaises
Date du dépot : 24-05-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 14, 16, 25, 28, 41

ARRETE n° 7702 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 1682652 et n° 1682653 et retrait de l'arrêté de rejet n° 8758 MEF/DGAE du 11 août 2021

NOR : DAE23508851AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 1682652 et n° 1682653 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-30 du 30 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 9710 MEF DGAE du 6 septembre 2021 portant reconnaissance de 131 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 1682652 et n° 1682653,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 1682652 et n° 1682653, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 8758 MEF DGAE du 11 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 1682652 et n° 1682653 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 2 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2021-30 du 30 juillet 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 27-05-2021
Déclarant : TIRU, Société Anonyme, Tour Franklin - La Défense 8, 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX
N° SIREN : 334 303 823
Mandataire : Nomos, M. BIGNON Jean-Claude, 63 Avenue des Champs Elysées, 75008 Pars
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 91 1 682 652
Signe concerné : TIRU GRAVE URBAINE
Date du dépot : 24-07-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 4, 6, 19, 37

Date de la déclaration de renouvellement : 27-05-2021
Déclarant : TIRU SA, Société Anonyme, Tour Franklin - La Défense 8, 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX
N° SIREN : 334 303 823
Mandataire : NOMOS, M. BIGNON Jean-Claude, 63 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 91 1 682 653
Signe concerné : GRAVE URBAINE
Date du dépot : 24-07-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 4, 6, 19, 37

ARRETE n° 7703 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3107193 et n° 1680519 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9498 MEF/DGAE du 30 août 2021

NOR : DAE23508853AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 3107193 et n° 1680519 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-33 du 20 août 2011 ;

Vu l'arrêté n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 portant reconnaissance de 246 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 3107193 et n° 1680519,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 3107193 et n° 1680519, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 9498 MEF DGAE du 30 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3107193 et n° 1680519 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-33 du 20 août 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 10-06-2021
Déclarant : FAREVA S.A., Société de droit luxembourgeois, 10 boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
Mandataire : DLA Piper Luxembourg, M. Alexandre David, 37A avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 91 1 680 519
Signe concerné : LABORATOIRE DU BAIN
Date du dépot : 15-07-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 10-06-2021
Déclarant : FAREVA S.A., Société de droit luxembourgeois, 10 boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
Mandataire : DLA Piper Luxembourg, M. Alexandre David, 37A avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 107 193
Signe concerné : LABORATOIRE DU BAIN
Date du dépot : 21-06-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

ARRETE n° 7704 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3106185 et n° 3106186 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9497 MEF/DGAE du 30 août 2021

NOR : DAE23508854AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 3106185 et n° 3106186 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-33 du 20 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 11071 MEF/DGAE du 8 octobre 2021 portant reconnaissance de 246 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 3106185 et n° 3106186,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 3106185 et n° 3106186, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 9497 MEF/DGAE du 30 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3106185 et n° 3106186 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 2 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2021-33 du 20 août 2021

Date de la déclaration de renouvellement :
15-06-2021
Déclarant : METEO-FRANCE, Établissement public national à caractère administratif, 76 AVENUE DE PARIS, 94165 SAINT MANDE CEDEX
N° SIREN : 180 060 030
Mandataire : BREVALEX, Mme ARMETTA Cécile, 95 rue d'Amsterdam, 75378 Paris Cedex 8
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 106 185
Signe concerné : aéromet
Date du dépot : 18-06-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 38, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
15-06-2021
Déclarant : METEO-FRANCE, Établissement public national à caractère administratif, 73 AVENUE DE PARIS, 94165 SAINT MANDE CEDEX
N° SIREN : 180 060 030
Mandataire : BREVALEX, Mme ARMETTA Cécile, 95 rue d'Amsterdam, 75378 Paris Cedex 8
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 106 186
Signe concerné : transmet
Date du dépot : 18-06-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 38, 42

ARRETE n° 7705 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3862316 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9493 MEF/DGAE du 30 août 2021

NOR : DAE23508855AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3862316 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-33 du 20 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 11071 MEF/DGAE du 8 octobre 2021 portant reconnaissance de 246 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3862316,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3862316, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 9493 MEF/DGAE du 30 août 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3862316 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-33 du 20 août 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 14-06-2021
Déclarant : LACOSTE, Société par actions simplifiée, 31-37 BOULEVARD DE MONTMORENCY, 75016 PARIS
N° SIREN : 542 011 606
Mandataire : Cabinet @MARK, M. PIAT Gilbert, 16 rue Milton, 75009 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 862 316
Signe concerné : Match point / Match point for him / Match point for her
Date du dépot : 28-09-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2012-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 18, 25

ARRETE n° 7706 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3135025 et retrait de l'arrêté de rejet n° 9816 MEF/DGAE du 9 septembre 2021

NOR : DAE23508857AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3135025 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-35 du 3 semptembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 11868 MEF/DGAE du 27 octobre 2021 portant reconnaissance de 170 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3135025,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3135025, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 9816 MEF/DGAE du 9 septembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3135025 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-35 du 03 septembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2021
Déclarant : Wolters Kluwer France, Société par actions simplifiée, 14 RUE FRUCTIDOR, 75017 PARIS
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet @MARK, M. PIAT Gilbert, 16 rue Milton, 75009 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 01 3 135 025
Signe concerné : LAMY ENVIRONNEMENT
Date du dépot : 04-12-2001
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2012-05
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42

ARRETE n° 7707 MEF/DGAE du 24 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3844628 et retrait de l'arrêté de rejet n° 10764 MEF/DGAE du 29 septembre 2021

NOR : DAE23508858AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF/DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3844628 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-37 du 17 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 11868 MEF/DGAE du 27 octobre 2021 portant reconnaissance de 170 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3844628,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3844628, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 10764 MEF/DGAE du 29 septembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3844628 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-37 du 17 septembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 07-07-2021
Déclarant : FLUNCH, Société par actions simplifiée, 4 RUE DE L'ESPOIR, 59260 LEZENNES
N° SIREN : 320 772 510
Mandataire : SCAN AVOCATS AARPI, M. NAPPEY Alexandre, 51 bis rue de Miromesnil, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 844 628
Signe concerné : Flunch café
Date du dépot : 07-07-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 43

ARRETE n° 7793 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 1714155 et retrait de l'arrêté de rejet n° 13097 MEF DGAE du 7 décembre 2021

NOR : DAE23508863AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 1714155 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-47 du 26 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 996 MEF DGAE du 27 janvier 2022 portant reconnaissance de 263 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 1714155,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 1714155, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 13097 MEF DGAE du 7 décembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1714155 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-47 du 26 novembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 08-10-2021
Déclarant : ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, Société par actions simplifiée, 165 Boulevard de Valmy, 92700 COLOMBES
N° SIREN : 389 363 110
Mandataire : BREVALEX, Mme ARMETTA Cécile, 95 rue d'Amsterdam, 75378 Paris Cedex 8
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 91 1 714 155
Signe concerné : CRAB
Date du dépot : 24-12-1991
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-46
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 6, 19

ARRETE n° 7794 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3851601 et retrait de l'arrêté de rejet n° 11539 MEF DGAE du 19 octobre 2021

NOR : DAE23508859AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3851601 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-40 du 8 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1220 MEF DGAE du 3 février 2022 portant reconnaissance de 244 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3851601,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3851601, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 11539 MEF DGAE du 19 octobre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3851601 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-40 du 08 octobre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 04-08-2021
Déclarant : M. Bloch Sébastien, 64 rue des Allemands, 57000 METZ
Mandataire : Webflow, M. Bloch Sébastien, 64 rue des Allemands, 57000 METZ
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 851 601
Signe concerné : WEBFLOW
Date du dépot : 05-08-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 35, 42

ARRETE n° 7795 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3814469 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12729 MEF DGAE du 24 novembre 2021

NOR : DAE23508861AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3814469 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-44 du 5 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 3549 MEF DGAE du 12 avril 2022 portant reconnaissance de 259 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3814469,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3814469, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 12729 MEF DGAE du 24 novembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3814469 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-44 du 05 novembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 10-09-2021
Déclarant : OXYLIO, SAS, RN109, , Route Nationale 109, 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS
Mandataire : OXYLIO, Mme AUFFRET ELODIE, RN109, 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 814 469
Signe concerné : OXYLIO.COM LE CONCESSIONNAIRE AUTO DU WEB
Date du dépot : 14-03-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 12, 38, 42

ARRETE n° 7796 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3871457 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12634 MEF DGAE du 22 novembre 2021

NOR : DAE23508802AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle ", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3871457 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-45 du 12 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2044 MEF DGAE du 14 mars 2022 portant reconnaissance de 148 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3871457,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3871457, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 12634 MEF DGAE du 22 novembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3871457 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-45 du 12 novembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 22-09-2021
Déclarant : ECOLE SUPERIREURE DE LA BANQUE, Association, 5 esplanade Charles de Gaulle, 92739 NANTERRE
N° SIREN : 880 871 983
Mandataire : ECOLE SUPERIREURE DE LA BANQUE, M. Direction Juridique, 5 esplanade Charles de Gaulle, 92739 NANTERRE
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 871 457
Signe concerné : Ecole de la Banque
Date du dépot : 28-10-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2015-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 38, 42

ARRETE n° 7797 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3143657 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12619 MEF DGAE du 22 novembre 2021

NOR : DAE23508864AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3143657 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-45 du 12 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 6210 MEF DGAE du 10 juin 2022 portant reconnaissance de 268 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3143657,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3143657, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 12619 MEF DGAE du 22 novembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3143657 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-45 du 12 novembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 07-09-2021
Déclarant : THOUY, SARL, ESPACE ENTREPRISE LE CAUSSE, 81290 Labruguiere
N° SIREN : 402 267 819
Mandataire : EASYPRO, M. THOUY BERNARD, RUE GEORGES CHARPACK, ESPACE ENTREPRISES LE CAUSSE, 81290 LABRUGUIERE
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 02 3 143 657
Signe concerné : EASYPRO
Date du dépot : 25-01-2002
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2012-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5

ARRETE n° 7798 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3871133 et retrait de l'arrêté de rejet n° 13362 MEF DGAE du 14 décembre 2021

NOR : DAE23508865AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3871133 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-48 du 3 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1782 MEF DGAE du 4 mars 2022 portant reconnaissance de 415 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3871133,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3871133, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 13362 MEF DGAE du 14 décembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3871133 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-48 du 03 décembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 19-10-2021
Déclarant : GIP CPAGE, Groupement d'intérêt public (GIP), 19 Rue Louis de Broglie, Parc technologique de la Toison d'Or, 21000 Dijon
N° SIREN : 182 100 255
Mandataire : NextMarq, M. Dupont Eric, 1 Rue Chabrier, 13100 Aix-en-Provence
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 871 133
Signe concerné : CP@ge Systeme d'Information de Sante
Date du dépot : 03-11-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2012-08
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 37, 41, 42

ARRETE n° 7799 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement des marques n° 3911929 et n° 3911930 et retrait de l'arrêté de rejet n° 14094 MEF DGAE du 23 décembre 2021

NOR : DAE23508866AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement des marques n° 3911929 et n° 3911930 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-49 du 10 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2489 MEF DGAE du 23 mars 2022 portant reconnaissance de 237 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment des marques n° 3911929 et n° 3911930,

Arrête :

Article 1er.— Les marques n° 3911929 et n° 3911930, renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans le BOPI susvisé et listées en annexe au présent arrêté, sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 14094 MEF DGAE du 23 décembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3911929 et n° 3911930 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 2 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2021-49 du 10 décembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 22-10-2021
Déclarant : Société européenne d'investissement et promotion, S.à.r.l, 202 Z.A.E. Wolser A, 3225 BETTEMBOURG, Luxembourg
Mandataire : JEAN LOUVEL ET SAOUDI, Mme JEAN Myriam, 2 bis rue Winston Churchill, 57000 METZ
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 12 3 911 929
Signe concerné : ECOCUISINE
Date du dépot : 06-04-2012
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2016-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 22-10-2021
Déclarant : Société européenne d'investissement et promotion, S.à.r.l, 202 Z.A.E. Wolser A, 3225 BETTEMBOURG, Luxembourg
Mandataire : JEAN-LOUVEL-SAOUDI, Mme JEAN Myriam, 2 bis Winston Churchill, 57000 METZ
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 12 3 911 930
Signe concerné : ECOCUISINE La cuisine tout compris !
Date du dépot : 06-04-2012
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2012-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 20, 35, 37, 42

ARRETE n° 7800 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3854581 et retrait de l'arrêté de rejet n° 12222 MEF DGAE de 9 novembre 2021

NOR : DAE23508860AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3854581 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-43 du 29 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 626 MEF DGAE du 13 janvier 2022 portant reconnaissance de 208 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3854581,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3854581, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— L'arrêté n° 12222 MEF DGAE de 9 novembre 2021 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3854581 est retiré.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-43 du 29 octobre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 16-08-2021
Déclarant : FEDERATION PEDAGOGIE STEINER WALDORF EN FRANCE, ASSOCIATION, 6 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 69230 SAINT GENIS LAVAL
N° SIREN : 388 991 820
Mandataire : FEDERATION PEDAGOGIE STEINER WALDORF EN FRANCE, Mme GAUTIER STEPHANIE, 6 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 69230 SAINT GENIS LAVAL
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 854 581
Signe concerné : RUDOLF STEINER
Date du dépot : 25-08-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-50
Portée du renouvellement : Éducation ; formation ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisir ;organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.
Classes de produits ou services : 41

ARRETE n° 7801 MEF DGAE du 25 août 2023 portant extension du renouvellement de la marque n° 3836793 et modification de l'arrêté de rejet n° 647 MEF DGAE du 14 janvier 2022

NOR : DAE23508875AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, et notamment le 1er alinéa de son article 5 ;

Vu la demande d'extension du renouvellement de la marque n° 3836793 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-52 du 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2489 MEF DGAE du 23 mars 2022 portant reconnaissance de 237 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, et notamment de la marque n° 3836793 ;

Vu l'arrêté n° 647 MEF DGAE du 14 janvier 2022 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3836793 et n° 3885312,

Arrête :

Article 1er.— La marque n° 3836793, renouvelée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiée dans le BOPI susvisé et listée en annexe au présent arrêté, est étendue en Polynésie française, où elle produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Dans l'arrêté n° 647 MEF DGAE du 14 janvier 2022 susvisé, toutes les références faites à la marque n° 3836793 sont retirées.

Art. 3.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU RENOUVELLEMENT DE 1 MARQUE FRANÇAISE

BOPI 2021-52 du 31 décembre 2021

Date de la déclaration de renouvellement : 09-11-2021
Déclarant : BNP PARIBAS, Société anonyme, Société anonyme, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris
N° SIREN : 662 042 449
Mandataire : Norton Rose Fulbright LLP, M. Monnet Clément, 40 rue de Courcelles, ParisEight, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 11 3 836 793
Signe concerné : MICROFINANCE SANS FRONTIERES
Date du dépot : 06-06-2011
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 36, 41

ARRETE n° 7803 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Meurisse Heiva Adrien au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506451AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Meurisse Heiva Adrien et déposée le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 196 000 F CFP (*cent quatre-vingt-seize mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Meurisse Heiva Adrien (n° TAHITI : f06177), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 540 125 F CFP (*cinq cent quarante mille cent vingt-cinq francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de production de films institutionnels et publicitaires située à Punaauia.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7804 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Gonzalez Louisa Incarnation au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506420AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Gonzalez Louisa Incarnation et déposée le 14 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 365 000 F CFP (*trois cent soixante-cinq mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Gonzalez Louisa Incarnation (n° TAHITI : 802298), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 735 849 F CFP (*sept cent trente-cinq mille huit cent quarante-neuf francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide située à Moorea.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7805 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Ahupu Georges Tehihio au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506418AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Ahupu Georges Tehihio et déposée le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 800 000 F CFP (*huit cent mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Ahupu Georges Tehihio (n° TAHITI : 707430), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 4 048 900 F CFP (*quatre millions quarante-huit mille neuf cents francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires située à Moorea.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7806 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Autret Aurélia au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506417AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Autret Aurélia et déposée le 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 170 000 F CFP (*cent soixante-dix mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Autret Aurélia (n° TAHITI : F27462), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 569 188 F CFP (*cinq cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-huit francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de production de films institutionnels et publicitaires située à Faa'a.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7807 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Locatelli Emanuele au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506416AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Locatelli Emanuele et déposée le 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 969 000 F CFP (*un million neuf cent soixante-neuf mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Locatelli Emanuele (n° TAHITI : B40977), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 4 923 789 F CFP (*quatre millions neuf cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-neuf francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide située à Papeete.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7808 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Mahai Jean-François Heimanarii au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants

NOR : DAE23506271AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Mahai Jean-François Heimanarii et déposée le 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 865 000 F CFP (*huit cent soixante-cinq mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur de l'entreprise individuelle Mahai Jean-François Heimanarii (n° TAHITI : B19179), pour cofinancer les dépenses d'aménagement du local professionnel estimées à 1 731 556 F CFP (*un million sept cent trente et un mille cinq cent cinquante-six francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de pizzeria située à Papenoo.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7809 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Parker Melvina Mareva au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506455AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Parker Melvina Mareva et déposée le 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 040 000 F CFP (*un million quarante mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Parker Melvina Mareva (n° TAHITI : 497412), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 2 256 938 F CFP (*deux millions deux cent cinquante-six mille neuf cent trente-huit francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de pâtisserie située à Teahupoo.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7810 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Faehau John Teriitua au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506454AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Faehau John Teriitua et déposée le 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 680 000 F CFP (*six cent quatre-vingt mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Faehau John Teriitua (n° TAHITI : E87625), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 946 465 F CFP (*trois millions neuf cent quarante-six mille quatre cent soixante-cinq francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide située à Papeete.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7811 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Leroyer Hélène Thérèse Brigitte Marie Anna épouse Goulet au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506453AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Leroyer Hélène Thérèse Brigitte Marie Anna épouse Goulet et déposée le 18 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 520 000 F CFP (*cinq cent vingt mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Leroyer Hélène Thérèse Brigitte Marie Anna épouse Goulet (n° TAHITI : C87471), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 1 762 485 F CFP (*un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de production de films et de programmes pour la télévision située à Punaauia.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7812 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Chapman Lina Moeata au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506415AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Chapman Lina Moeata et déposée le 4 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 370 000 F CFP (*un million trois cent soixante-dix mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Chapman Lina Moeata (n° TAHITI : 687830), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 427 448 F CFP (*trois millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent quarante-huit francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de services d'aménagement paysager située à Punaauia.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7813 MEF/DGAE du 25 août 2023 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Pizzo Ludovic Arii Ura au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE23506452AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Pizzo Ludovic Arii Ura et déposée le 27 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie les 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 395 000 F CFP (*trois cent quatre-vingt-quinze mille francs CFP*), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Pizzo Ludovic Arii Ura (n° TAHITI : 499053), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 799 101 F CFP (*sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent un francs CFP*) hors TVA, relatives à son activité de commerce et réparation de motocycles située à Punaauia.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7815 MEF du 25 août 2023 modifiant l'arrêté n° 5281 MEF du 14 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget et des finances

NOR : DBF23508856AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature et notamment ses articles 20 à 22 ;

Vu la note de service n° MEF/DBF du portant désignation des agents d'encadrement de la direction du budget et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Shan Sei Fan, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté et de manière concurrente à Mme Batina Vincenti épouse Lucas et M. Jérôme Yansaud, directeurs adjoints, à compter du 28 août 2023.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

ARRETE n° 7868 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 5128 VP DGAE du 20 août 2019 portant sur les demandes d'enregistrements de 294 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française

NOR : DAE23507910AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2019-30 du 26 juillet 2019 ayant publié l'enregistrement des 294 marques dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par la publication n° 5128 VP DGAE du 20 août 2019 et notamment la publication de la marque n° 4564401 ;

Vu la publication n° 5128 VP DGAE du 20 août 2019 portant sur les demandes d'enregistrements de 294 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment la publication de la marque n° 4564401 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 4564401, dans l'annexe à la publication n° 5128 VP DGAE du 20 août 2019 susvisée, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED, Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "Chivas Holdings (IP)Limited 111-113 Renfrew Road PA34DY Paisley, Renfrewshire GB".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7869 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 202145 du 12 novembre 2021 portant sur les demandes d'enregistrements de 281 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française

NOR : DAE23507919AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2021-45 du 12 novembre 2021 ayant publié l'enregistrement des 281 marques dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par la publication n° 202145 du 12 novembre 2021 et notamment la publication de la marque n° 4809567 ;

Vu la publication n° 202145 du 12 novembre 2021 portant sur les demandes d'enregistrements de 281 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment la publication de la marque n° 4809567 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 4809567, dans l'annexe à la publication n° 202145 du 12 novembre 2021 susvisée, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS (IP) LIMITED, Limited Company, Kilmalid, Stirling Road, G82 2SS Dumbarton, Scotland, Royaume-Uni".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7870 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 6202 MEI DGAE du 11 octobre 2016 portant sur les demandes d'enregistrements de 116 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française

NOR : DAE23507964AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-40 du 3 octobre 2016 ayant publié l'enregistrement des 116 marques dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par la publication n° 6202 MEI DGAE du 11 octobre 2016 et notamment la publication de la marque n° 4298757 ;

Vu la publication n° 6202 MEI DGAE du 11 octobre 2016 portant sur les demandes d'enregistrements de 116 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment la publication de la marque n° 4298757 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement de nom du titulaire de la marque n° 4298757, dans l'annexe à la publication n° 6202 MEI DGAE du 11 octobre 2016 susvisée, *il convient de lire* : "CUSTOCY, Société par actions simplifiée, 1244 Rue l'Occitane 31670 LABEGE France Siren : 844786525", *au lieu de :* "IMS NETWORKS, Société par actions simplifiée à associé unique 9 AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE 81100 CASTRES FR N° SIREN : 814 030 854".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7871 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 1292 VP DGAE du 21 février 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 215 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française

NOR : DAE23507969AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-06 du 7 février 2020 ayant publié l'enregistrement des 215 marques dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par la publication n° 1292 VP DGAE du 21 février 2020 modifié et notamment la publication de la marque n° 4614284 ;

Vu la publication n° 1292 VP DGAE du 21 février 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 215 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment la publication de la marque n° 4614284 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement de nom du titulaire de la marque n° 4614284, dans l'annexe à la publication n° 1292 VP DGAE du 21 février 2020 modifié susvisée, *il convient de lire* : "CUSTOCY Société par actions simplifiée 1244 L'Occitane 31670 LABEGE France Siren : 844786525", *au lieu de :* "CYBLEX TECHNOLOGIES 1244 L'Occitane 31670 LABEGE FR".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7872 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 3549 MEF DGAE du 12 avril 2022 modifié et n° 7929 MEF DGAE du 20 juillet 2022 modifié

NOR : DAE23508015AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 3549 MEF DGAE du 12 avril 2022 modifié portant reconnaissance de 259 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 7929 MEF DGAE du 20 juillet 2022 modifié portant extension des renouvellements de 110 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 3915145, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 3549 MEF DGAE du 12 avril 2022 modifié susvisé, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS (IP) LIMITED" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 7929 MEF DGAE du 20 juillet 2022 modifié susvisé, *il convient de lire :* "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED, Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS (IP) LIMITED, Société de droit britannique, Kilmalid, Stirling Road Dumbarton, Scotland, G82 2SS G, Royaume-Uni".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7873 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension de 1 brevet français

NOR : DAE23508968AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2022-51 du 23 décembre 2022 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3124090 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 6 NS du 23 janvier 2023 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3124090 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ayant publié la délivrance de 1 brevet objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Le titre de propriété industrielle enregistré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publié dans le BOPI et le JOPF susvisés, et listé dans le tableau ci-dessous, est étendu en Polynésie française, où il produit les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date de dépôt de la demande d'exension	Demandeur	Mandataire (le cas échéant)	Références BOPI publication de la demande d'extension	Référence JOPF publication de la demande d'extension
FR3124090	2106504	18/06/2021	CURVWAY	Cabinet DIDIER MARTIN	BOPI 2022-51 du 23/12/2022	JOPF n° 6 NS du 23/01/2023 p. 606

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7874 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 modifié et n° 12617 MEF DGAE du 22 novembre 2021

NOR : DAE23508017AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 modifié portant reconnaissance de 246 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 12617 MEF DGAE du 22 novembre 2021 portant extension des renouvellements de 125 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété des marques n° 3956781 et n° 3956782, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 11071 MEF DGAE du 8 octobre 2021 modifié susvisé, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS (IP) LIMITED" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 12617 MEF DGAE du 22 novembre 2021 susvisé, *il convient de lire :* "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED, Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS (IP) LIMITED, Société de droit britannique, Kilmalid, Stirling Road, Dumbarton, Scotland, G82 2SS, Royaume-Uni".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7875 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 5004 VP DGAE du 28 mai 2020 et n° 11552 MEF DGAE du 23 novembre 2020

NOR : DAE23508021AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 5004 VP DGAE du 28 mai 2020 portant reconnaissance de 235 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 11552 MEF DGAE du 23 novembre 2020 portant extension des renouvellements de 117 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 1720212, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 5004 VP DGAE du 28 mai 2020 susvisé, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS IP LIMITED" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 11552 MEF DGAE du 23 novembre 2020 susvisé, *il convient de lire :* "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED, Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "CHIVAS HOLDINGS IP LIMITED, Société de droit britannique 111-113 Renfrew Road, PA3 4DY PAISLEY Renfrewshire GB".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7876 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 10649 MEI DAE du 3 décembre 2015 modifié portant extension des renouvellements de 96 marques françaises

NOR : DAE23507902AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015 ayant publié les demandes de renouvellement de 96 marques françaises dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par l'arrêté n° 10649 MEI DAE du 3 décembre 2015 modifié et notamment le renouvellement de la marque n° 95584202 ;

Vu l'arrêté n° 10649 MEI DAE du 3 décembre 2015 modifié portant extension des renouvellements de 96 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment le renouvellement de la marque n° 95584202 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement d'adresse du titulaire de la marque n° 95584202, dans l'annexe à l'arrêté n° 10649 MEI DAE du 3 décembre 2015 modifié susvisé, *il convient de lire* : "MIA SHOES, INC., société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 9985 NW 19th Street - 33172 Miami - Etats-Unis d'Amérique", *au lieu de :* "MIA SHOES, INC., société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware 258 Chapman Road, 19702 NEWARK, Delaware - US -".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7877 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 9476 MEF DGAE du 12 octobre 2020 portant extension des enregistrements de 374 marques françaises

NOR : DAE23507907AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-39 du 25 septembre 2020 ayant publié l'enregistrement des 374 marques dont la Polynésie française a accepté l'extension par arrêté n° 9476 MEF DGAE du 12 octobre 2020 et notamment l'enregistrement de la marque n° 4618255 ;

Vu l'arrêté n° 9476 MEF DGAE du 12 octobre 2020 portant extension des enregistrements de 374 marques françaises et notamment de l'enregistrement de la marque n° 4618255 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 4618255, dans l'annexe à l'arrêté n° 9476 MEF DGAE du 12 octobre 2020 susvisé, *il convient de lire* : "CLAN CAMPBELL (WHISKY) LIMITED Société de droit écossais KILMALID, STIRLING ROAD DUMBARTON, SCOTLAND, G82 2SS Royaume-Uni", *au lieu de :* "Chivas Holdings (IP) Limited 111-113 Renfrew Road PA3 4DY Paisley, Renfrewshire GB".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7878 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 4013110 et n° 4013111

NOR : DAE23508959AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 4013110 et n° 4013111 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP.138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 4013110 et n° 4013111 sont rejetées.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7879 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement des marques n° 3986958 et n° 3987873

NOR : DAE23508958AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3986958 et n° 3987873 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP.138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3986958 et n° 3987873 sont rejetées.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7880 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4062365

NOR : DAE23508957AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 4062365 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 4062365 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7881 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4040809

NOR : DAE23508956AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 4040809 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 4040809 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7882 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4011541

NOR : DAE23508955AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 4011541 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 4011541 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7883 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 4001634

NOR : DAE23508954AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 4001634 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 4001634 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7884 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3988967

NOR : DAE23508953AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3988967 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3988967 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7885 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3226146

NOR : DAE23508952AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3226146 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3226146 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7886 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3221311

NOR : DAE23508951AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3221311 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3221311 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7887 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1238942

NOR : DAE23508950AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée “La propriété industrielle”, et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1238942 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1238942 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7888 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1234139

NOR : DAE23508949AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé “direction générale des affaires économiques” ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée “La propriété industrielle”, et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1234139 publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête en extension de son titre, que la protection de ce dernier était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'aucune procédure de reconnaissance n'a été sollicitée pour la/les marque(s) susvisée(s), cette protection n'est pas acquise en Polynésie française à ce jour ;

Considérant que le renouvellement de cette marque ne répond pas aux conditions nécessaires pour bénéficier de la procédure d'extension,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1234139 est rejetée.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques
et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ARRETE n° 7889 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension des renouvellements de 100 marques françaises

NOR : DAE23508948AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires
économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE 100 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2023-34 du 25 août 2023

Renouvellements sans limitation de la liste des produits et services - 97 marques

Date de la déclaration de renouvellement : 16-02-2023
Déclarant : Z Nautic, SAS, 2480 L'OCCITANE, 31670 LABEGE, N° SIREN : 812 206 340
N° SIREN : 812 206 340
Mandataire : Cabinet Astura, M. Melin Matthieu, 26 avenue George V, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 228 942
Signe concerné : BOMBARD
Date du dépot : 02-03-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 12

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : CARREFOUR, société anonyme, 93 Avenue de Paris, 91300 MASSY, N° SIREN : 652 014 051
N° SIREN : 652 014 051
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE Armelle, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 233 642
Signe concerné : LA BANDERA
Date du dépot : 19-04-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-20
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : CHAMPION PRODUCTS EUROPE LIMITED, Société de droit irlandais dite "Limited", Blanchardstown Corporate Park, Unit 4B, Block 2, 1st Floor, BLANCHARDSTOWN , DUBLIN 15, Irlande
Mandataire : Bird & Bird AARPI, Mme HENRY-MAYER Estelle, 20 rue de la Villette, Le Bonnel, 69328 LYON CEDEX 03
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 235 249
Signe concerné : C CHAMPION
Date du dépot : 06-05-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : Sara Lee International TM Holdings, LLC., Société de droit américain, constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, USA, 2200 W. Don Tyson Parkway, 72762 Springdale, AR, États-Unis
Mandataire : Maître Jean-Baptiste BOURGEOIS - Avocat, M. BOURGEOIS Jean-Baptiste, 36 avenue Hoche, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 238 682
Signe concerné : SARA LEE
Date du dépot : 15-06-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : ESSO Société Anonyme Française, Société anonyme, 20 rue Paul Héroult, 92000 NANTERRE, N° SIREN : 542 010 053
N° SIREN : 542 010 053
Mandataire : Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, Mme DEVOS Georgia, 154 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 238 980
Signe concerné : ESSO
Date du dépot : 20-06-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 4

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023

Déclarant : YKK CORPORATION, Société de droit japonais, 1 Kanda Izumi-cho, Chiyoda-ku, , TOKYO, Japon
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 239 550
Signe concerné : MILDEX
Date du dépot : 27-06-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 26

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : MAX CO LTD, Société de droit japonais, 6-6, Nihonbashi Hakozaki-cho, Chuo-ku, Tokyo, Japon
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 239 559
Signe concerné : TAPENER
Date du dépot : 27-06-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7

Date de la déclaration de renouvellement : 21-04-2023
Déclarant : CIN CELLIOSE, Société Anonyme à Conseil d'Administration, Rue de la Verrerie, 69310 Pierre-Bénite, N° SIREN : 775 643 976
N° SIREN : 775 643 976
Mandataire : IXAS CONSEIL, Mme DARBOURET Vanessa, 22 avenue René Cassin, 69009 LYON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 240 417
Signe concerné : ARTILIN
Date du dépot : 07-07-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 2, 4, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 243 469
Signe concerné : LEVI'S
Date du dépot : 17-08-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 243 900
Signe concerné : 501
Date du dépot : 26-08-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 246 583
Signe concerné : LEVI'S
Date du dépot : 27-09-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,

27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 252 327
Signe concerné : QUALITY NEVER GOES OUT OF STYLE
Date du dépot : 26-10-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 83 1 252 328
Signe concerné : LA QUALITE, C'EST TOUJOURS A LA MODE
Date du dépot : 26-10-1983
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : TDF INFRASTRUCTURE , Société par actions simplifiée à associé unique, 155 BIS AVENUE PIERRE BROSSOLETTE, 92120 MONTROUGE, N° SIREN : 492 520 333
N° SIREN : 492 520 333
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DI MAGGIO ALEXANDRA, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 222 331
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 24-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 39, 40, 41, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : TDF INFRASTRUCTURE, Société par actions simplifiée à associé unique, 155 BIS AVENUE PIERRE BROSSOLETTE, 92120 MONTROUGE, N° SIREN : 492 520 333
N° SIREN : 492 520 333
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DI MAGGIO ALEXANDRA, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 222 332
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 24-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 39, 40, 41, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, N° SIREN : 552 081 317
N° SIREN : 552 081 317
Mandataire : PLASSERAUD IP, Mme CAZAUX Sylvie, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS CEDEX 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 222 409
Signe concerné : le printemps de la recherche
Date du dépot : 24-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 25, 41, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : GMF ASSURANCES, société anonyme, 148 RUE ANATOLE FRANCE, 92300 LEVALLOIS-PERRET, N° SIREN : 398 972 901
N° SIREN : 398 972 901
Mandataire : ARDAN, M. FELIX STEVE, 18 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 222 545
Signe concerné : MOTOLIS
Date du dépot : 25-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE, Société par Actions simplifiée, 40-52 boulevard du Parc, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, N° SIREN : 333 502 680
N° SIREN : 333 502 680
Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques, 21 rue Clément Marot, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 222 754
Signe concerné : HYSEAC
Date du dépot : 28-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, Société par actions simplifiée, 56 Boulevard Henry Vasnier, VILLA DEMOISELLE, 51100 REIMS, N° SIREN : 337 280 911
N° SIREN : 337 280 911
Mandataire : GEVERS & ORES, Mme ARTUPHEL Emilie, 3 Cours du Triangle, Immeuble Palatin 2, CS 80165, 92939 Paris La Défense Cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 223 223
Signe concerné : LA DEMOISELLE LA PARISIENNE
Date du dépot : 30-04-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 21-04-2023
Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, Société anonyme, 17, boulevard Haussmann, 75009 PARIS, N° SIREN : 552 067 092
N° SIREN : 552 067 092
Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20, rue de Chazelles, 75847 PARIS CEDEX 17
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 223 971
Signe concerné : Crousti Magix
Date du dépot : 06-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 32

Date de la déclaration de renouvellement : 21-04-2023
Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, Société anonyme, 17, boulevard Haussmann, 75009 PARIS, N° SIREN : 552 067 092
N° SIREN : 552 067 092
Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20, rue de Chazelles, 75847 PARIS CEDEX 17
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 223 972
Signe concerné : Crousti
Date du dépot : 06-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-13
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 32

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023
Déclarant : ESCORXADOR D'AUS TORRENT I FILLS, S.L., Société de droit espagnol, C/O SERRA I MORET, 14 - P.I. PLA D'EN BOET, 08302 MATARO (BARCELONA), Espagne
Mandataire : ARDAN, M. FELIX Stève, 18 Avenue de l'Opéra, 75001 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 224 408
Signe concerné : EL BON ARTESA PIC D'OR
Date du dépot : 09-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-20
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023

Déclarant : Covéa Protection Juridique, société anonyme, 160 RUE HENRI CHAMPION, 72045 LE MANS CEDEX 2, N° SIREN : 442 935 227
N° SIREN : 442 935 227
Mandataire : ARDAN, M. FELIX Stève, 18 Avenue de l'Opéra, 75001 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 225 059
Signe concerné : JUDICIO
Date du dépot : 14-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36, 45

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023
Déclarant : LABORATOIRES CINQ MONDES, Société par Actions Simplifiée, 6, square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 PARIS, N° SIREN : 435 296 470
N° SIREN : 435 296 470
Mandataire : M. Mongaillard Geoffrey, Avenue du Général de Gaulle, Financière Batteur, 14200 Hérouville-Saint-Clair
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 226 144
Signe concerné : RITUELS DE BEAUTÉ DU MONDE
Date du dépot : 20-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-24
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 9, 16, 39

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 227 042
Signe concerné : DAIM BLOND
Date du dépot : 23-05-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023

Déclarant : Hilton Worldwide Manage Limited, Société de droit Britannique, Maple Court Central Park, Reeds Crescent Watford WD24 4QQ, Royaume-Uni
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MULLER Florence, 158 Rue de l'Université, 75007 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 229 357
Signe concerné : HILTON ARC DE TRIOMPHE PARIS
Date du dépot : 05-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 43

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : DART INDUSTRIES Inc., société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 14901 S. Orange Blossom Trail, 32837 ORLANDO, Floride, États-Unis
Mandataire : PLASSERAUD IP, M. BOYLE Patrick, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS Cedex 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 229 538
Signe concerné : SAVOIR FAIRE
Date du dépot : 06-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 41

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023
Déclarant : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE EN ABREGE COOPER, Société par actions simplifiée, Place Lucien Auvert, 77020 MELUN Cedex, N° SIREN : 399 227 636
N° SIREN : 399 227 636
Mandataire : BIRD AND BIRD, Mme HENRY-MAYER Estelle, 20, rue de la Villette, Le Bonnel, 69328 Lyon Cedex 03
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 231 014
Signe concerné : PHOLCONES
Date du dépot : 06-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023

Déclarant : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE EN ABREGE COOPER, Société par actions simplifiée, Place Lucien Auvert, 77020 MELUN Cedex, N° SIREN : 399 227 636
N° SIREN : 399 227 636
Mandataire : BIRD AND BIRD, Mme HENRY-MAYER Estelle, 20, rue de la Villette, Le Bonnel, 69328 Lyon Cedex 03
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 231 631
Signe concerné : LUMBALGINE
Date du dépot : 06-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 233 150
Signe concerné : COEUR DE SAUCE
Date du dépot : 25-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 233 872
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 30-06-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 238 999
Signe concerné : UN BOIS VANILLE
Date du dépot : 30-07-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : PAINS D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, Société anonyme, 13 Place Bossuet, 21000 DIJON, N° SIREN : 15 751 530
N° SIREN : 15 751 530
Mandataire : Cabinet GUIU, M. GUIU Dorian, 10 rue Paul Thénard, 21000 DIJON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 240 050
Signe concerné : GLACÉS MINCES DE DIJON
Date du dépot : 25-07-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-16
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : HYUNDAI MOTOR COMPANY, société régie selon les lois coréennes, 231 Yangjae-dong, Seocho-gu, 137-938 SEOUL, République de Corée
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 244 081
Signe concerné : TUCSON
Date du dépot : 04-09-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : HYUNDAI MOTOR COMPANY, Société de la République de Corée, 231, Yangjae-Dong, Seocho-Gu, , 137-938 SEOUL, République de Corée
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 247 638
Signe concerné : TALUS
Date du dépot : 25-09-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 259 012
Signe concerné : SELECTION DU CHEF
Date du dépot : 25-11-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 855
Signe concerné : SHISEIDO MUSCS KOUBLAI KHAN
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 873
Signe concerné : SHISEIDO CUIR MAURESQUE
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 874
Signe concerné : SHISEIDO BOIS ORIENTAL
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 875
Signe concerné : FUMERIE TURQUE
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :

20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 876
Signe concerné : VETIVER ORIENTAL
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 03 3 264 877
Signe concerné : SHISEIDO BOIS ET FRUITS
Date du dépot : 26-12-2003
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
18-04-2023
Déclarant : GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée, 840 ROUTE DU MAS RILLIER, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, N° SIREN : 419 487 939
N° SIREN : 419 487 939
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DENIAU Marine, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 Asnières-sur-Seine cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 482 210
Signe concerné : MONDIAL TISSUS
Date du dépot : 16-02-2007
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 26

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : Neptune Benson, Inc., Société régie par les lois du Delaware, 6 Jefferson Drive, 02816 Coventry, Rhode Island, États-Unis
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 12 3 961 696
Signe concerné : Sonitec inc.
Date du dépot : 16-11-2012
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : Neptune Benson, Inc., Société régie par les lois du Delaware, 6 Jefferson Drive, 02816 Coventry, Rhode Island, États-Unis
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 12 3 961 704
Signe concerné : Les Technologies Sonitec vortisand inc. Technologies
Date du dépot : 16-11-2012
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : ALCATEL LUCENT, société par actions simplifiée, 12 rue Jean Bart, 91300 Massy, N° SIREN : 542 019 096
N° SIREN : 542 019 096
Mandataire : NOKIA NETWORKS FRANCE, M. THIERRY Stéphane, 12 rue Jean Bart, Site Nokia Paris Saclay, 91300 Massy
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 982 800
Signe concerné : NUAGENETWORKS
Date du dépot : 14-02-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-23
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 38, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : ALCATEL LUCENT, société par actions simplifiée, 12 rue Jean Bart, 93100 Massy, N° SIREN : 542 019 096
N° SIREN : 542 019 096
Mandataire : NOKIA NETWORKS FRANCE, M. THIERRY Stéphane, 12 rue Jean Bart, Site Nokia Paris Saclay, 91300 Massy
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 982 812
Signe concerné : NUAGENETWORKS
Date du dépot : 14-02-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-23
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 38, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée, 840 ROUTE DU MAS RILLIER, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, N° SIREN : 419 487 939
N° SIREN : 419 487 939
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DENIAU Marine, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 Asnières-sur-Seine cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 995 630
Signe concerné : MONDIAL TISSUS
Date du dépot : 05-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-46
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 8, 14, 16, 18, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 35, 40

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée, 840 ROUTE DU MAS RILLIER, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, N° SIREN : 419 487 939
N° SIREN : 419 487 939
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DENIAU Marine, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 Asnières-sur-Seine cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 995 811
Signe concerné : Mondial TISSUS
Date du dépot : 05-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 8, 14, 16, 18, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 35, 40

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée, 840 ROUTE DU MAS RILLIER, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, N° SIREN : 419 487 939
N° SIREN : 419 487 939
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DENIAU Marine, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 Asnières-sur-Seine cedex
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 995 815
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 05-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 8, 14, 16, 18, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 35, 40

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : SODISE, Société par actions simplifiée, 5 Route de Pont Gwin-Lannechuen, 29510 BRIEC, N° SIREN : 450 088 885
N° SIREN : 450 088 885
Mandataire : IPSIDE, Mme CONTER Agathe, 4 RUE de Kérogan, 29337 QUIMPER CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 999 296
Signe concerné : GREEN SOLUTION ALTERNATIVE ECOLOGIQUE
Date du dépot : 19-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : CARREFOUR, Société Anonyme, 93 Avenue de Paris, 91300 MASSY, N° SIREN : 652 014 051
N° SIREN : 652 014 051
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE Armelle, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 999 837

Signe concerné : OH MY PAMP '
Date du dépot : 22-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : ALCATEL LUCENT, société par actions simplifiée, 12 rue Jean Bart, 91300 Massy, N° SIREN : 542 019 096
N° SIREN : 542 019 096
Mandataire : NOKIA NETWORKS FRANCE, M. THIERRY Stéphane, 12 rue Jean Bart, Site Nokia Paris Saclay, 91300 Massy
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 3 999 991
Signe concerné : STRONGHER
Date du dépot : 22-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 41

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023
Déclarant : AB HOLDING COMPAGNY, Société par actions simplifiée à associé unique, 22 Avenue de l'Opéra, 75001 Paris, N° SIREN : 824 303 275
N° SIREN : 824 303 275
Mandataire : FIDAL, Mme ROBIN-VERNAY Juliette, 4-6 Avenue d'Alsace, 92982 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 000 531
Signe concerné : FINSBURY
Date du dépot : 24-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 18, 21, 24, 25, 26, 35

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : WARNER MUSIC FRANCE, Société par actions simplifiée, 118 RUE DU MONT CENIS, 75018 PARIS, N° SIREN : 712 029 370
N° SIREN : 712 029 370
M6 INTERACTIONS, Société par actions simplifiée, 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY SUR SEINE, N° SIREN : 388 909 459
N° SIREN : 388 909 459
Mandataire : TMARK Conseils, Mme DOREY Valérie, 9 Avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 000 567
Signe concerné : TROPICAL FAMILY
Date du dépot : 24-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 38, 41

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, N° SIREN : 552 081 317
N° SIREN : 552 081 317
Mandataire : PLASSERAUD IP, Mme CAZAUX Sylvie, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS CEDEX 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 001 252
Signe concerné : EDF LAB
Date du dépot : 26-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : Société de Recherche Cosmétique S.à r.l., Société organisée selon les lois du Luxembourg, 4 place de Paris, 2314 Luxembourg, Luxembourg
Mandataire : ATOUT PI LAPLACE, Mme TOUILLIER Clémence, 22, avenue Aristide Briand, Immeuble VISIUM, 94117 ARCUEIL CEDEX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 001 772
Signe concerné : ALIZA
Date du dépot : 29-04-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-34
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5, 44

Date de la déclaration de renouvellement :

20-04-2023
Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, N° SIREN : 552 081 317
N° SIREN : 552 081 317
Mandataire : PLASSERAUD IP, Mme CAZAUX Sylvie, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS CEDEX 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 002 538
Signe concerné : EDF PRODUCTEUR DE PROGRES
Date du dépot : 02-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 4, 9, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : GERFLOR, Société par Actions Simplifiée, 50 cours de la République, 69100 VILLEURBANNE, N° SIREN : 726 580 152
N° SIREN : 726 580 152
Mandataire : CABINET GERMAIN ET MAUREAU, Mme PERRIGOT Laura, 12 rue Boileau, 69006 LYON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 002 771
Signe concerné : TARASAFE
Date du dépot : 03-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19, 27, 37

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : M. SCHEMBRI Simon, 198 avenue estienne d'orves, Le clos marie, 83500 LA SEYNE SUR MER
M. SCHEMBRI Georges, 198 avenue estienne d'orves, Le clos marie, 83500 LA SEYNE SUR MER
Mandataire : Mme EMPINET Margaux, 3 Place Félix Baret, SCP BBLM, 13006 Marseille
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 003 001
Signe concerné : PLAISANT savons et cosmétiques
Date du dépot : 04-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
21-04-2023
Déclarant : GERFLOR, Société par Actions Simplifiée, 50 cours de la République, 69100 VILLEURBANNE, N° SIREN : 726 580 152
N° SIREN : 726 580 152
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Mme Perrigot Laura, 12 rue boileau, 69006 Lyon
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 004 465
Signe concerné : SANOSOL
Date du dépot : 14-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19, 27, 37

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : VIACOM INTERNATIONAL INC., Société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 1515 Broadway, NEW YORK, New York 10036, États-Unis
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 005 279
Signe concerné : MTV SHORES
Date du dépot : 16-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : DART INDUSTRIES INC., société organisée sous les lois de l'Etat de Delaware, 14901 S. Orange Blossom Trail, 32837 ORLANDO, Floride, États-Unis
Mandataire : PLASSERAUD IP, M. BOYLE Patrick, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS Cedex 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 005 953
Signe concerné : HACHOIR ADAPTACHEF
Date du dépot : 21-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 8

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023

Déclarant : SHISEIDO COMPANY, LIMITED , Société de droit japonais, 7-5-5 Ginza, Chuo-ku, 104-0061 Tokyo, Japon
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 008 515
Signe concerné : L'INCENDIAIRE
Date du dépot : 30-05-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, Société Anonyme, 12 place de l'Iris, Tour Saint-Gobain, 92400 COURBEVOIE, N° SIREN : 542 039 532
N° SIREN : 542 039 532
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 010 664
Signe concerné : SAINT-GOBAIN MULTI - CONFORT HABITAT DURABLE
Date du dépot : 07-06-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-08
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 37, 42

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : DART INDUSTRIES INC., une société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 14901 S. Orange Blossom Trail, 32837 ORLANDO, Floride, États-Unis
Mandataire : PLASSERAUD IP, M. BOYLE Patrick, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 PARIS Cedex 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 011 206
Signe concerné : MICRO MINUTE
Date du dépot : 10-06-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : TLD GROUP, Société par actions simplifiée, 100-104 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, N° SIREN : 490 259 165
N° SIREN : 490 259 165
Mandataire : Hirsch & Associés, Selarl d'Avocats, Mme Devos Georgia, 154 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 023 923
Signe concerné : TLD LOCAL SUPPORT, TOTAL COMMITMENT
Date du dépot : 31-07-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7, 11, 12, 37

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : PAINS D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, Société anonyme, 13 Place Bossuet, 21000 DIJON, N° SIREN : 15 751 530
N° SIREN : 15 751 530
Mandataire : Cabinet GUIU, M. GUIU Dorian, 10 rue Paul Thénard, 21000 DIJON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 028 558
Signe concerné : M MULOT PETITJEAN
Date du dépot : 28-08-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 35, 41, 43

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : Hyundai Motor Company, Société de droit coréen, 231, Yangjae-Dong, Seocho-Gu, 137-938 SEOUL, République de Corée
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 029 184
Signe concerné : SANTA FE
Date du dépot : 30-08-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 28

Date de la déclaration de renouvellement :

20-04-2023
Déclarant : PAINS D'EPICES MULOT ET PETITJEAN, Société anonyme, 13 Place Bossuet, 21000 DIJON, N° SIREN : 15 751 530
N° SIREN : 15 751 530
Mandataire : Cabinet GUIU, M. GUIU Dorian, 10 rue Paul Thénard, 21000 DIJON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 029 226
Signe concerné : ROSE DE VERGY
Date du dépot : 30-08-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 35, 43

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, Société Anonyme, 12 place de l'Iris, Tour Saint-Gobain, 92400 COURBEVOIE, N° SIREN : 542 039 532
N° SIREN : 542 039 532
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 032 068
Signe concerné : SAINT-GOBAIN MULTI-CONFORT SERENITE HABITAT DURABLE
Date du dépot : 13-09-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 37, 42

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : M. BLANCO Serge, 35 rue Chiquito de Cambo, 64200 BIARRITZ
Mandataire : IP SPHERE, Mme VINCENT Laura, 34 cours de Verdun, 33000 BORDEAUX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 14 4 054 232
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 12-12-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 18, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : M. BLANCO Serge, 35 rue Chiquito de Cambo, 64200 Biarritz
Mandataire : IP SPHERE, Mme VINCENT Laura, 34 cours de Verdun, 33000 BORDEAUX
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 14 4 054 316
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 12-12-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 18, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023
Déclarant : GROUPE LUCIEN BARRIERE, Société par Actions Simplifiée, 33 Rue d'Artois, 75008 Paris, N° SIREN : 320 050 859
N° SIREN : 320 050 859
Mandataire : CASALONGA, Mme THRIERR Aude, 31 Rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 465 152
Signe concerné : LB LUCIEN BARRIERE
Date du dépot : 21-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-28
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 28, 34, 36, 39, 41, 43, 44, 45

Date de la déclaration de renouvellement :
20-04-2023
Déclarant : VAN CLEEF & ARPELS S.A., Société de droit suisse, Route des Biches 8, 1752 VILLARS-SUR-GLANE, Suisse
Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques, 21 rue Clément Marot, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 465 234
Signe concerné : VAN CLEEF
Date du dépot : 20-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
19-04-2023

Déclarant : COGNAC FERRAND, Société par actions simplifiée, 4 Rue de Saint-Pétersbourg, 75008 PARIS, N° SIREN : 452 392 350
N° SIREN : 452 392 350
Mandataire : IPSILON, M. DUBARD Guillaume, 63 Avenue du Général Leclerc, LE CENTRALIS, 92340 BOURG-LA-REINE
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 465 470
Signe concerné : LANDY
Date du dépot : 23-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 17-04-2023
Déclarant : NO FEAR INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, Unit A, Brook Park East, NG20 8RY Shirebrook, Royaume-Uni
Mandataire : TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François, 9, avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 465 639
Signe concerné : NO FEAR
Date du dépot : 21-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-15
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 25, 28

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : M. Edmond Arnaud WENMAEKERS, 14, rue de la Cité, L5517 REMICH, Luxembourg
Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20 Rue de Chazelles, 75847 PARIS Cedex 17
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 465 762
Signe concerné : MEDIANE
Date du dépot : 26-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, Société par actions simplifiée, ZAC du Blavet, La Bouverie, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, N° SIREN : 337 783 617
N° SIREN : 337 783 617
Mandataire : SANTARELLI, M. PIGEAUX Fabrice, 49 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 466 166
Signe concerné : ALPES TECHNOLOGIES
Date du dépot : 23-04-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 37, 42, 45

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : TIPIAK, Société anonyme, Domaine d'Activités Aéroportuaire de Nantes Atlantique, 44860 Saint-Aignan de Grand Lieu, N° SIREN : 301 691 655
N° SIREN : 301 691 655
Mandataire : IPSILON, Mme BRIEC Florence, 63 avenue du Général Leclerc, Le Centralis, 92340 Bourg-la-Reine
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 467 574
Signe concerné : MAISLA
Date du dépot : 07-05-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-07
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : TIPIAK, Société anonyme, Domaine d'Activités Aéroportuaire de Nantes Atlantique, 44860 Saint-Aignan de Grand Lieu, N° SIREN : 301 691 655
N° SIREN : 301 691 655
Mandataire : IPSILON, Mme BRIEC Florence, 63 avenue du Général Leclerc, Le Centralis, 92340 Bourg-la-Reine
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 467 576
Signe concerné : TAPIOK
Date du dépot : 07-05-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-07
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023

Déclarant : AUTOFLAME ENGINEERING LIMITED, SOCIETE DE DROIT ANGLAIS, UNITS 1 & 2 CONCORDE BUSINESS CENTRE, AIRPORT INDUSTRIAL ESTATE, WIRELESS ROAD, BIGGIN HILL TN16 3YN KENT, Royaume-Uni
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 467 585
Signe concerné : AUTOFLAME
Date du dépot : 07-05-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, Société par Actions Simplifiée à associé unique, 49 avenue d'Iéna, 75116 PARIS, N° SIREN : 709 200 133
N° SIREN : 709 200 133
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 467 894
Signe concerné : LES MONTS DE LA ROCHE
Date du dépot : 11-05-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-26
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30, 31

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : SHIMANO INC., SOCIETE REGIE SELON LES LOIS DU JAPON, 77 Oimatsu-cho 3-cho, Sakai-shi, , OSAKA, Japon
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 470 195
Signe concerné : SHIMANO
Date du dépot : 01-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9, 18, 21, 24, 25

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : NORITSU KOKI Co. Ltd, , Société de droit japonais, 579-1 Umehara, Wakayama-shi, , Wakayama-ken, Japon
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 471 042
Signe concerné : NORITSU
Date du dépot : 07-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : HYDENET, Société Anonyme, 330 rue de Lille, Route Départementale 146, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, N° SIREN : 331 023 218
N° SIREN : 331 023 218
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 472 399
Signe concerné : PULVISPRAY
Date du dépot : 14-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 1, 3, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : HYDENET, Société Anonyme, 330 rue de Lille, Route Départementale 146, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, N° SIREN : 331 023 218
N° SIREN : 331 023 218
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 472 400
Signe concerné : SURFALYSE
Date du dépot : 14-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, Société par Actions Simplifiée à associé unique, 49 avenue d'Iéna, 75116 PARIS, N° SIREN : 709 200 133
N° SIREN : 709 200 133
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie, 9 avenue Percier, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 472 533
Signe concerné : LE CHAMPRAIE
Date du dépot : 11-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-27
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : HYDENET, Société Anonyme, 330 rue de Lille, Route Départementale 146, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, N° SIREN : 331 023 218
N° SIREN : 331 023 218
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 474 145
Signe concerné : MANUDOUX
Date du dépot : 25-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-09
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : THE YOKOHAMA RUBBER CO.LTD, SOCIETE REGIE SELON LES LOIS DU JAPON, 36-11, Shinbashi 5-chome Minato-ku, , TOKYO, Japon
Mandataire : Cabinet JACOBACCI CORALIS HARLE, Mme VIDAL-LACHAUD Marion, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 474 250
Signe concerné : ASPEC
Date du dépot : 29-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-25
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : Zoetis Services LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), 10 Sylvan Way, Parsippany NJ 07054, États-Unis
Mandataire : GILBEY LEGAL, Mme QUIRIN Joanne, 43 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 475 630
Signe concerné : ARTERVAC
Date du dépot : 08-07-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-33
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 477 268
Signe concerné : LE TOUR DU MONDE DES SAVEURS
Date du dépot : 16-07-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 29, 30, 41

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 478 505
Signe concerné : CUISINEZ MALIN
Date du dépot : 26-07-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-37

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement : 20-04-2023
Déclarant : McCormick France S.A.S., Société par actions simplifiée, Site Agroparc, 315 rue Marcel Demonque, 84917 AVIGNON CEDEX 9, N° SIREN : 622 980 027
N° SIREN : 622 980 027
Mandataire : CASALONGA, Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina, 31 rue de Fleurus, 75006 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 479 296
Signe concerné : LA DECOUVERTE DES SAVEURS
Date du dépot : 30-07-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29, 30

Date de la déclaration de renouvellement : 18-04-2023
Déclarant : Levi Strauss & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1155 Battery Street, 94111 San Francisco, Californie, États-Unis
Mandataire : GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I., Mme Dequiré-Portier Raphaëlle, 15 rue de Laborde, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 495 499
Signe concerné : JEAN'S UNIVERSE
Date du dépot : 07-12-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 16-02-2023
Déclarant : Z Nautic, SAS, 2480 L'OCCITANE, 31670 LABEGE, N° SIREN : 812 206 340
N° SIREN : 812 206 340
Mandataire : Cabinet Astura, M. Melin Matthieu, 26 avenue George V, 75008 Paris
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 498 114
Signe concerné : TYPHOON
Date du dépot : 23-12-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-08
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : ALAIN SAINT JOANIS, Société à Responsabilité Limitée, 2 rue du 11 Novembre, 63650 LA MONNERIE LE MONTEL, N° SIREN : 314 025 644
N° SIREN : 314 025 644
Mandataire : CABINET GERMAIN ET MAUREAU, Mme CONTENSOU Agnès, 12 rue Boileau, 69006 LYON
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 94 509 044
Signe concerné : ALAIN SAINT-JOANIS PRENOM DE RIGUEUR COUTELIER D'ART
Date du dépot : 02-03-1994
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2014-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 8, 14

Renouvellements comportant une limitation de la liste des produits et services - 3 marques

Date de la déclaration de renouvellement : 14-04-2023
Déclarant : SOCIETE CIVILE FINANCIERE ROYER, Société civile, ZI DE L'AUMAILLERIE, 35133 JAVENÉ, N° SIREN : 388 075 780
N° SIREN : 388 075 780
Mandataire : LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, LLR, 75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 13 4 013 781
Signe concerné : CHEVIGNON
Date du dépot : 19-06-2013
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-43
Portée du renouvellement : chaussures.
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 19-04-2023
Déclarant : FISHER & PAYKEL APPLIANCES LIMITED, Société de droit néo-zélandais, 78, Springs Road, East Tamaki, , AUCKLAND, Nouvelle-Zélande
Mandataire : IPSILON, Mme TRIBA Nawel, 63 avenue du général Leclerc, 92340 Bourg La reine
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 471 413

Signe concerné : FISHER & PAYKEL
Date du dépot : 09-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-31
Portée du renouvellement : Machines, machines à laver, machines à nettoyer, machines à polir, machines à sécher, machines pour la préparation des aliments et des boissons, machines à laver la vaisselle, broyeurs d'ordures, machines à coudre, machines à repasser, leurs éléments et leur parties constitutives ; Appareils et installations de réfrigération, de congélation, de séchage, de chauffage, de cuisson, de ventilation, leurs éléments et parties constitutives ; Véhicules, leurs éléments et parties constitutives.
Classes de produits ou services : 7, 11, 12

Date de la déclaration de renouvellement : 24-03-2023
Déclarant : COSMOPARIS, Société par actions simplifiée, 211 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, N° SIREN : 352 975 056
N° SIREN : 352 975 056
Mandataire : FIDAL, M. NOVAK Alexandre, 18 Rue Félix Mangini, CS 99172, 69263 Lyon Cedex 09
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 93 473 859
Signe concerné : COSMO PARIS
Date du dépot : 25-06-1993
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2013-21
Portée du renouvellement : Produits en cuir et imitations du cuir, à savoir sacs à main, portefeuilles ; Vêtements (habillement), à savoir ceintures ; chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques) pour hommes et femmes ; .
Classes de produits ou services : 18, 25

ARRETE n° 7895 MEF/DGAE du 28 août 2023 portant extension des enregistrements de 189 marques françaises

NOR : DAE23508969AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) vol. 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-34 du 25 août 2023 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées en annexe 1 au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice des affaires économiques et par délégation :
Te Fetu o Naiki BARRIER.

ANNEXE 1 : ENREGISTREMENT DES EXTENSIONS DE 189 MARQUES FRANÇAISES AU BOPI n°2023-34 du 25 août 2023

Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée : 129 marques

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
21 4 718 911	21/04	N° 22 NS du 18-02-2021 Réf page 2061 dans la partie Avis officiels	9, 41, 43, 44
23 4 921 884	23/01	N° 11 NS du 01-02-2023 Réf page 1058 dans la partie Avis officiels	12, 25, 37, 39
23 4 924 904	23/04	N° 14 NS du 20-02-2023 Réf page 1673 dans la partie Avis officiels	35, 36, 45
23 4 937 880	23/10	N° 22 NS du 29-03-2023 Réf page 2320 dans la partie Avis officiels	5, 7, 9, 10, 35, 38, 41, 42, 44
23 4 938 072	23/10	N° 22 NS du 29-03-2023 Réf page 2320 dans la partie Avis officiels	9, 16, 35, 36
23 4 938 146	23/10	N° 22 NS du 29-03-2023 Réf page 2320 dans la partie Avis officiels	9, 38, 39, 42
23 4 940 847	23/12	N° 23 NS du 12-04-2023 Réf page 2461 dans la partie Avis officiels	29, 30, 31, 35, 43
23 4 953 448	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	5, 10, 35, 38, 41, 42, 44
23 4 953 475	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	5, 10, 35, 38, 41, 42, 44
23 4 954 108	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	12, 37
23 4 954 130	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	1, 4
23 4 954 133	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	1, 4
23 4 954 377	23/18	N° 42 NS du 01-06-2023 Réf page 3430 dans la partie Avis officiels	16, 25, 41, 42
23 4 957 687	23/20	N° 45 NS du 15-06-2023 Réf page 3930 dans la partie Avis officiels	9
23 4 957 697	23/20	N° 45 NS du 15-06-2023 Réf page 3930 dans la partie Avis officiels	9, 13, 28
23 4 947 937	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
23 4 959 954	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 4, 5, 35
23 4 959 960	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41
23 4 959 963	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	26, 27, 31
23 4 959 990	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41, 45
23 4 959 992	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 14, 16, 18, 25, 32, 33
23 4 960 005	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41, 44
23 4 960 007	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	5
23 4 960 023	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 38, 41, 42
23 4 960 057	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25
23 4 960 077	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25, 35, 39, 41, 43
23 4 960 101	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	43
23 4 960 102	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	1, 3, 5
23 4 960 130	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	30, 32, 33
23 4 960 136	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35
23 4 960 137	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9
23 4 960 162	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	37, 42
23 4 960 177	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 16, 18, 25, 28, 35, 38, 41
23 4 960 192	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25
23 4 960 233	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page	2, 37, 42

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
		4075 dans la partie Avis officiels	
23 4 960 251	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35
23 4 960 273	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 41, 43
23 4 960 316	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 12, 37
23 4 960 322	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	33
23 4 960 330	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	33
23 4 960 340	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3
23 4 960 368	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 5, 44
23 4 960 382	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25
23 4 960 476	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	14
23 4 960 478	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 35, 40, 41, 42
23 4 960 484	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	18, 25
23 4 960 488	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 35, 40, 41, 42
23 4 960 496	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41
23 4 960 497	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	5, 30, 32, 33
23 4 960 510	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	10, 41, 44
23 4 960 534	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 28, 41
23 4 960 539	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44
23 4 960 543	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 36, 41, 42

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
23 4 960 544	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 41, 42
23 4 960 550	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 36, 41, 45
23 4 960 563	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 14, 16, 21, 25, 26, 28, 34, 38, 41
23 4 960 565	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 16, 35, 41, 42
23 4 960 598	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	1, 6, 7, 11, 19, 22, 28, 35, 37
23 4 960 619	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	1, 6, 7, 11, 19, 22, 28, 35, 37
23 4 960 631	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	33
23 4 960 662	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	20, 35, 41, 42
23 4 960 676	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 41, 44
23 4 960 683	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 6, 14, 16, 42
23 4 960 709	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	36, 41, 44
23 4 960 725	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 36, 41, 45
23 4 960 732	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	31, 32, 33, 43
23 4 960 754	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 38, 42
23 4 960 777	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 25, 28, 33, 41
23 4 960 811	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	28
23 4 960 814	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 35, 41, 42
23 4 960 825	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 10, 41, 42, 44
23 4 960 902	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page	35, 40

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
		4075 dans la partie Avis officiels	
23 4 960 923	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 4, 6, 21
23 4 960 952	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	1, 6, 7, 11, 19, 22, 28, 35, 37
23 4 960 955	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	42
23 4 960 992	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 38, 41, 42
23 4 961 092	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	20
23 4 961 095	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 39
23 4 961 135	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 41, 42
23 4 961 173	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41
23 4 961 187	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	28, 37, 39
23 4 961 201	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 36, 42
23 4 961 202	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 11, 42
23 4 961 204	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 33
23 4 961 207	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 16, 35, 36, 41, 42, 45
23 4 961 226	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	33
23 4 961 233	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 37, 38, 42
23 4 961 235	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 43
23 4 961 238	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 43
23 4 961 249	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	6, 9, 13, 20, 35, 37, 39, 40, 45

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
23 4 961 262	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3
23 4 961 267	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3
23 4 961 270	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	42
23 4 961 274	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	42
23 4 961 275	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	38, 41, 42
23 4 961 278	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 14, 16, 18, 25, 41
23 4 961 279	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 35, 38, 41, 42, 45
23 4 961 280	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41, 43
23 4 961 296	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	40
23 4 961 315	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 33
23 4 961 317	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 33
23 4 961 321	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	32, 33
23 4 961 332	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	25
23 4 961 337	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 16
23 4 961 353	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	38, 41, 42
23 4 961 366	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 35, 38, 41, 42
23 4 961 368	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 35, 38, 41, 42
23 4 961 407	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	37
23 4 961 466	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page	42

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
		4075 dans la partie Avis officiels	
23 4 961 481	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	42
23 4 961 490	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	36, 41, 45
23 4 961 516	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	28
23 4 961 518	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	28
23 4 961 551	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	29, 30, 31, 32
23 4 961 565	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	29, 30, 32, 43
23 4 961 567	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41, 44
23 4 961 569	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 38
23 4 961 590	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	35, 42
23 4 961 599	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 25
23 4 961 602	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 28, 35, 41
23 4 961 605	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	5, 25, 28, 29, 30, 41, 44
23 4 961 606	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	41
23 4 961 609	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 28, 35, 41
23 4 961 612	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 28, 35, 41
23 4 961 617	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 5, 14, 16, 25, 35
23 4 961 620	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 10, 35, 37, 38, 44
23 4 961 621	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	9, 10, 35, 37, 38, 44
23 4 961 622	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	16, 22, 23, 24, 25, 26, 41
23 4 961 628	23/22	N° 46 NS du 21-06-2023 Réf page 4075 dans la partie Avis officiels	3, 5, 9, 14, 16, 18, 24, 25

Enregistrements effectués avec modification par rapport à la demande publiée 60 marques

---

BOPI de publication antérieure : 2015-45

Publication JOPF antérieure :

N° National : 15 4 217 685

Dépôt du : 14 OCTOBRE 2015

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
QUALETA, SAS, 92240, 19 boulevard Camélinat, 92240 Malakoff, N° SIREN : 810958603.
N° SIREN : 810958603.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Patrick MARES, Bosco Avocats, 60 rue de Londres, 75008 Paris.

LE DROIT POUR MOI

Marque verbale.

Classe n° 35 : Recueil de données dans un fichier central ; Gestion de fichiers informatiques et de base de données informatisées ; Services d'abonnement à tous supports d'informations, de textes, de sons et/ou d'images ; Services d'abonnement à des journaux électroniques ; Services d'abonnement à des publications et des bases de données (pour des tiers) ; Services d'abonnement à un site internet donnant accès à une bibliothèque en ligne ; Service d'abonnement à une librairie en ligne ; Service de librairie électronique, à savoir : vente de livres, manuel d'enseignement, revues, guides, ouvrage, magazine, périodiques, journaux, publications, lettres d'actualité ; formulaires, modèles de documents ; services de revue de presse ; Diffusion d'annonces ; Diffusion d'annonces publicitaires ; Location d'espaces sur des sites web pour faire de la publicité de produits et services ; Publication de textes publicitaires ; publicité en ligne ; Recherches d'informations dans des fichiers informatiques pour des tiers ; Organisation de manifestations événementielles dans le domaine du droit ; Administration commerciale notamment par le biais d'Internet ; Travaux de bureau ; Aide à la direction des affaires ; Conseils en organisation et direction des affaires, Services de conseils et d'informations commerciales en rapport avec la vente et la promotion de produits et services divers en lien avec le domaine du droit ; Consultation professionnelle d'affaires ; Conseil dans tous les domaines du marketing et du marketing interactif, de l'Internet et des autres médias numérique ;

Classe n° 38 : Télécommunications ; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; Communication d'informations par ordinateur ; Communication par voie électronique ; Fourniture d'accès à des bases de données ; Fournisseur d'accès à des moteurs de recherches ; Fournisseurs d'accès à des forums internet ; Mise à disposition de forums en ligne ; Transfert et diffusion d'informations et de données par le biais de réseaux informatiques et d'internet ; Services informatiques fournissant des actualités et des informations en ligne en relation avec le droit ;

Classe n° 41 : Activités culturelles ; Informations en matière de divertissement, activités culturelles ; Publication de livres ; Production de films sur bande vidéo ; Location d'enregistrement sonores ; Organisation de concours ; Organisation et conduite de colloques, forums, conférence, séminaires, salons et congrès à but professionnel ou non, à but culturels ou éducatifs ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Services de bibliothèque électroniques pour la fourniture d'informations électroniques ; Services de reporters et de journalistes ;

Classe n° 42 : Élaboration, conception, développement, installation, gestion informatique, maintenance, mise à jour de banques de données informatiques ; Conception installation, maintenance, mise à jour et développement de logiciels ; Location et mise à disposition de banques de données informatiques, de programmes informatiques, de logiciels ; Conversion de données d'un support physique vers un support électronique.

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2019-30

Publication JOPF antérieure : N° 55 NS du 29/08/2019

Autres : n° 5128 VP/DGAE du 20/08/2019

N° National : 19 4 565 096

Dépôt du : 4 JUILLET 2019

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur JEAN-LOUIS GOUR, 49 BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 75017 PARIS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
1966, Monsieur PAUL MASSONI, 9 RUE DU MONT THABOR, 75001 PARIS.

Hôtel Ile de Beauté

Marque verbale.

Classe n° 43 : Services de restauration (alimentation) ; services de bars ; services de traiteurs.

Classes de produits ou services : 43.

BOPI de publication antérieure : 2022-35

Publication JOPF antérieure : N° 85 NS du 21/09/2022

N° National : 22 4 890 379

Dépôt du : 9 AOÛT 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
TopMission, Association, BP53, 77832 Ozoir la Ferrière cedex, N° SIREN : 498241769.
N° SIREN : 498241769.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
TopMission, Monsieur David NOLENT, BP 53, 77832 Ozoir la Ferrière cedex.

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Le mot "CÄRYS" est écrit en rouge et orange et est précédé d'une représentation de deux mains entourant un coeur dans un camaïeu de rouge-orangé..

Classe n° 16 : objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; dessins ;

Classe n° 25 : Vêtements ; articles chaussants ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ;

Classe n° 35 : services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; services de photocopie ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites internet ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ;

Classe n° 38 : Télécommunications ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

Classe n° 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

Classe n° 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciels en tant que services (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

Classes de produits ou services : 16, 25, 35, 38, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2022-39

Publication JOPF antérieure : N° 89 NS du 12/10/2022

N° National : 22 4 895 386

Dépôt du : 5 SEPTEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Flying Green, SAS, HOMERE, ROUTE DE L'ORME DES MERISIERS, 91190 SAINT-AUBIN, N° SIREN : 889099503.
N° SIREN : 889099503.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Flying Green, Monsieur Jonathan MACHADO, HOMERE, ROUTE DE L'ORME DES MERISIERS, 91190 SAINT-AUBIN.

FRANCE AIRWAYS

Marque verbale.

Classe n° 12 : Véhicules; appareils de locomotion terrestres; appareils de locomotion aériens; appareils de locomotion maritimes; amortisseurs de suspension pour véhicules; carrosseries; chaînes antidérapantes; châssis de véhicules; pare-chocs de véhicules; stores (pare-soleil) conçus pour véhicules terrestres à moteur; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules; véhicules électriques; caravanes; tracteurs; vélomoteurs; pneus; cycles; cadres de cycles; béquilles de cycles; freins de cycles; guidons de cycles; jantes de cycles; pédales de cycles; pneumatiques de cycles; roues de cycles; selles de cycles; poussettes; chariots de manutention ;

Classe n° 35 : Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons); services d'abonnement à des journaux (pour des tiers); services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers; conseils en organisation et direction des affaires; comptabilité; services de photocopie; services de bureaux de placement; portage salarial; service de gestion informatisée de fichiers; optimisation du trafic pour des sites internet; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité; publicité en ligne sur un réseau informatique; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; publication de textes publicitaires; location d'espaces publicitaires; diffusion d'annonces publicitaires; conseils en communication (publicité); relations publiques; conseils en communication (relations publiques); audits d'entreprises (analyses commerciales); services d'intermédiation commerciale ;

Classe n° 36 : Assurances; services bancaires; services bancaires en ligne; services de caisses de prévoyance; émission de cartes de crédit; services de paiement par porte-monnaie électronique; estimations immobilières; gestion financière; gérance de biens immobiliers; affaires immobilières; services de financement; analyse financière; constitution de capitaux; investissement de capitaux; consultation en matière financière; estimations financières (assurances, banques, immobilier); placement de fonds ;

Classe n° 37 : Construction; mise à disposition d'informations en matière de construction; conseils en construction; supervision (direction) de travaux de construction; maçonnerie; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; travaux de couverture de toits; services d'isolation (construction); démolition d'édifices; location de machines de chantier; nettoyage de bâtiments (ménage); nettoyage d'édifices (surface extérieure); nettoyage de fenêtres; nettoyage de véhicules; entretien de véhicules; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation); désinfection; nettoyage de vêtements; rénovation de vêtements; entretien, nettoyage et réparation du cuir; entretien, nettoyage et réparation des fourrures; repassage du linge; travaux de cordonnerie; rechapage de pneus; vulcanisation de pneus (réparation); installation, entretien et réparation d'appareils de bureau; installation, entretien et réparation de machines; installation, entretien et réparation de matériel informatique; entretien et réparation d'instruments d'horlogeries et chronométriques; réparation de serrures; restauration de mobilier; construction navale ;

Classe n° 39 : Transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages; mise à disposition d'informations en matière de transport; services de logistique en matière de transport; distribution de journaux; distribution d'eau; distribution d'électricité; distribution (livraison de produits); services d'expédition de fret; remorquage; location de garages; location de places de garages pour le stationnement; location de véhicules; transport en taxi; réservation de places de voyage; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

Classe n° 41 : Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles; mise à disposition d'informations en matière de divertissement; mise à disposition d'informations en matière d'éducation; recyclage professionnel; mise à disposition d'installations de loisirs; publication de livres; prêt de livres; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande; production de films cinématographiques; location de décors de spectacles; services de photographie; organisation de concours (éducation ou divertissement); organisation et conduite de colloques; organisation et conduite de conférences; organisation et conduite de congrès; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; réservation de places de spectacles; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; services de jeux d'argent; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

Classe n° 43 : Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire; services de bars; services de traiteurs; services hôteliers; réservation de logements temporaires; services de crèches d'enfants; mise à disposition de terrains de camping; services de maisons de retraite pour personnes âgées; services de pensions pour animaux domestiques.

Classes de produits ou services : 12, 35, 36, 37, 39, 41, 43.

BOPI de publication antérieure : 2022-40

Publication JOPF antérieure : N° 91 NS du 10/11/2022

N° National : 22 4 897 988

Dépôt du : 15 SEPTEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Ilann HAKOUN, 48 rue Danton, 92300 Levallois-Perret.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
LAWBEE AVOCATS, Monsieur DAVID ATTALI, 14 RUE PYTHEAS, 13001 MARSEILLE.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : VIOLET ET NOIR SNAPSWAP.

Classe n° 9 : logiciels; applications pour téléphones mobiles, plateforme d'applications pour téléphones mobiles, tablettes ou ordinateurs pour la mise en vente et l'échange de jetons non fongibles NFT, smartphones, tablettes ou ordinateurs ; smartphones, tablettes ou ordinateurs; logiciels pouvant être téléchargés à partir d'un réseau informatique mondial et/ou enregistrés sur supports informatiques; logiciels informatiques; jetons de sécurité [dispositifs de chiffrement], clés cryptographiques téléchargeables pour la réception et la dépense des crypto-actifs, logiciels informatiques téléchargeables pour la gestion de transactions crypto-monétaires au moyen de la technologie de la chaîne de blocs, supports d'enregistrement et de stockage numériques ou analogues vierges, les jetons de sécurité en tant que dispositifs de chiffrement, logiciels pour ordinateurs; matériel informatique; micrologiciel, porte-monnaies électroniques téléchargeables, logiciels de commerce électronique; logiciels de paiements électroniques; logiciels d'authentification; applications logicielles téléchargeables; progiciels informatiques; logiciels de gestion de bases de données; logiciel de gestion financière; ordinateurs; appareils et instruments de télécommunication; appareils de traitement de données; appareils pour l'enregistrement du son; appareils d'enregistrement d'images; appareils de transmission d'images; appareils pour la transmission du son; appareils pour la reproduction du son; appareils de reproduction d'images; disques optiques compacts; dvd; moniteurs; terminaux de données; dispositifs de stockage des données; cartes de crédit; cartes de débit encodées magnétiquement; cartes de retrait [magnétiques]; cartes de retrait [codées]; cartes d'identité électroniques; cartes à puce électroniques; cartes à mémoire ou à microprocesseur; guichets automatiques [dab]; publications électroniques téléchargeables; logiciels applicatifs téléchargeables pour téléphones intelligents; appareils de reconnaissance faciale; convertisseurs de devises électroniques; jetons de sécurité [dispositifs de chiffrement]; chronographes [appareils enregistreurs de durées] ;

Classe n° 35 : services de vente au détail concernant les objets d'art, promotion de créations artistiques de tiers par la fourniture de portefeuilles en ligne sur un site web; négociation de transactions commerciales pour artistes; conduite d'enchères, virtuelles interactives; tenue de registre des actifs pour le compte de tiers; traitement, systématisation et gestion de données; mise à disposition de données informatisées en matière d'affaires, services de compilation et saisie d'informations dans des bases de données informatiques, administration de programmes de fidélisation de consommateurs; services de vente aux enchères; tenue des comptes/comptabilité; informations d'affaires; services d'intermédiaires commerciaux dans le cadre de la mise en relation d'éventuels investisseurs privés avec des entrepreneurs à la recherche de financements; conseils en organisation et direction des affaires; recherches pour affaires; informations et conseils commerciaux aux consommateurs en matière de choix de produits et de services; services de veille concurrentielle; établissement de relevés de comptes; services de veille commerciale; négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers; sondage d'opinion; services de foires à des fins commerciales ou publicitaires; organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité; informations commerciales par le biais de sites web; mise à disposition d'espaces de vente en ligne pour acheteurs et vendeurs de produits et services; services de relations publiques; établissement de déclarations fiscales, services de publicité; aide à la gestion des affaires; services de présentation de produits sur tous supports; services de vente en gros et au détail, services de vente au détail sur internet, services en ligne de vente au détail, services de vente au détail en magasins, vente par correspondance, par catalogue et services de distribution, tous ces services ayant trait aux oeuvres d'art, matériaux d'art, objets d'art, articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, pierres précieuses, métaux précieux et leurs alliages, meubles, vêtements, chaussures, articles de chapellerie, équipements et accessoires électroniques, à savoir appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement de sons, d'images ou de données, supports enregistrés ou téléchargeables, logiciels, supports d'enregistrement et de stockage numériques ou

analogues vierges; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; marketing; administration des affaires et de magasins en ligne pour la vente au détail; promotion des ventes pour des tiers; services d'informations commerciales concernant les oeuvres d'art, matériaux d'art, objets d'art, articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, pierres précieuses, métaux précieux et leurs alliages, meubles, vêtements, chaussures, articles de chapellerie, équipements et accessoires électroniques, jetons non fongibles, jetons cryptographiques; services de réseautage commercial en ligne ;

Classe n° 36 : fourniture de jetons non fongibles (nft), jetons cryptographiques, émission et vente de jetons non fongibles (nft), création de cryptomonnaies ;

Classe n° 41 : services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique et/ou d'une chaîne de blocs [blockchain], les services de jeux informatiques en ligne, mise à disposition en ligne de musique non téléchargeable, mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables, mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables, publication en ligne de livres et revues spécialisées électroniques ;

Classe n° 42 : services d'authentification d'utilisateurs au moyen de la technologie de la chaîne de blocs, minage de cryptomonnaies, services de conseils technologiques en transformation numérique, certification de données par l'intermédiaire de chaînes de, blocs; stockage de données par l'intermédiaire de chaînes de blocs; services d'authentification d'utilisateurs au moyen de la technologie de la chaîne de blocs [blockchain] ; minage de cryptomonnaies ; gestion de biens numériques; chaînes de blocs en tant que service, service d'échange instantané de cryptomonnaies et cryptoactifs et de jetons non fongibles (NFT), prestations de services autour des technologies de la chaîne de blocs [blockchain], services de conseil, conception, édition et transfert de cryptoactifs, l'intégration de solutions au sein des metaverses, plateforme en tant que service ; logiciel-service ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels; programmation pour ordinateur; consultation en matière d'ordinateurs; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs; étude de projets techniques; travaux d'ingénieurs; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; stockage électronique de fichiers, courriels et documents; stockage de données en ligne; informatique en nuage; récupération de données informatiques; hébergement d'infrastructures web en ligne pour des tiers pour le partage de contenus en ligne; sécurisation de données; administration des droits d'utilisateurs sur des réseaux informatiques; intégration de logiciels; intégration de systèmes et de réseaux informatiques; services de conseils et d'information en matière d'intégration de systèmes informatiques; mise à disposition temporaire d'applications web; services d'authentification (contrôle) de données, messages et documents transmis par télécommunication; surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou d'atteintes à la protection de données; authentification d'oeuvres d'art; authentification d'objets des beaux-arts; authentification dans le domaine des objets et matériaux d'arts; authentification de meubles; authentification de bijoux; expertises [travaux d'ingénieur]; tests, authentification et contrôle de la qualité.

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2022-41

Publication JOPF antérieure : N° 91 NS du 10/11/2022

N° National : 22 4 899 696

Dépôt du : 22 SEPTEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
COGEPRINT, SAS, 31 rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS, N° SIREN : 383757390.
N° SIREN : 383757390.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
COGEPRINT, Monsieur sébastien lemaire, 31 rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS.

cogeprint

Marque verbale.

Classe n° 9 : logiciels (programmes enregistrés) ;

Classe n° 35 : Campagnes de marketing ; Marketing de bases de données ; Marketing de produits et services de tiers ; Promotion, publicité et marketing de sites web en ligne ; Publicité et marketing ; Publicité par marketing direct ; Publicité ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites internet ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ;

Classe n° 38 : Télécommunications ; fourniture d'accès à des bases de données ; services de messagerie électronique ; services de communications sur internet, par transmission de messages courts [sms], courriers électroniques et imprimés ;

Classe n° 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; conduite d'études de projets techniques ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de

logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; numérisation de documents ; logiciels en tant que services (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; services de conception d'art graphique ; stockage électronique de données ; service d'archivage numérique.

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 42.

BOPI de publication antérieure : 2022-42

Publication JOPF antérieure : N° 91 NS du 10/11/2022

N° National : 22 4 901 582

Dépôt du : 29 SEPTEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur FREDERIC RUAULT, 10 Allée des Alpes, 94350 Villiers-sur-Marne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
FWPA, Madame Marie PASQUIER, 18 rue des Pyramlides, 75001 PARIS.

STATION CHEFS

Marque verbale.

Classe n° 35 : Publicité dont publicité en ligne, diffusion de documents et de matériels publicitaires sur tout support (prospectus, imprimés, échantillons, newsletter) ; relations publiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; promotion des ventes pour des tiers; promotion des produits et services de tiers ; conseils en communication [publicité]; conseils en communication [relations publiques]; organisations de manifestations ; expositions et concours à buts commerciaux ou de publicité ; remises de diplômes ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires et de matériel publicitaire ; diffusion d'annonces publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; gestion des affaires commerciales ; service de gestion informatisée de fichiers ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'analyses, de recherche et d'informations relatifs aux affaires; compilation d'informations ; service de réseautage commercial et professionnel ; forum ; organisation d'événements, d'expositions, de foires, de salons et de spectacles à des fins commerciales, promotionnelles et publicitaires ; renseignements d'affaires et aide administrative à la création des entreprises et à leur conduite à savoir aide à la recherche d'investisseurs industriels ou tertiaires, aide au montage de dossiers d'implantation, de création d'entreprises, prévisions économiques, études de marché et recherche de marché ; prospection économique en France et à l'étranger ; aide administrative et de gestion aux créateurs d'entreprises ; aide à la mise en place et au développement de pépinières d'entreprises ; recherche pour affaires ;

Classe n° 36 : Gestion de biens immobiliers ; gestion d'ensembles immobiliers ; location de bureaux [immobilier]; location de bureaux pour le cotravail; location de locaux commerciaux ; gérance de biens immobiliers ; affaires immobilières ; organisation et financement de projets immobiliers ; location de biens immobiliers ; affaires financières, crédit-bail, conseil financier à savoir aide à la création d'entreprise ; mise à disposition de biens immobiliers, lieux, bureaux, locaux, laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, chambres froides, réunissant en un même lieu divers métiers de bouche et de la restauration tels que les traiteurs … et des écoles de formation dans le domaine de la restauration et des métiers de bouche ; mise à disposition de biens immobiliers, lieux, bureaux, locaux, laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, chambres froides, réunissant en un même lieu divers métiers de bouche et/ou de la restauration et/ou des écoles de formation dans le domaine de la restauration et des métiers de bouche ; mise à disposition de biens immobiliers, lieux, bureaux, locaux, laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, chambres froides, destinés à la mise en place de projets dans les domaines de la restauration, des métiers de bouche et/ou réunissant tout professionnel ou étudiant dans ces domaines ;

Classe n° 41 : Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation et de formation ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; formation pratique (démonstration); édition; publication de livre, de revues, magazines; publication d'imprimés (autres que textes publicitaires); publication électronique en ligne (non téléchargeable); publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; édition et micro-édition ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de réunions, de congrès, de séminaires, de symposiums, d'ateliers de formation; formation dans le domaine de la restauration et les métiers de bouche ; organisation de concours (éducation ou divertissement); organisation de tests et d'examens [éducation]; organisation de cérémonie; organisation de compétitions [éducation ou divertissement]; services d'enseignement et d'éducation; services de clubs [divertissement ou éducation]; services d'évaluation en matière d'éducation; services en matière d'orientation professionnelle [éducation]; mise à disposition d'informations en matière d'éducation continue par le biais d'Internet ; école de formation dans le domaine de la restauration, métiers de bouche ; accompagnement personnalisé [coaching] en tant que service d'éducation; recyclage professionnel ; reconversion professionnelle ; orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation] ; divertissement ; activités sportives et culturelles ;

organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; fourniture d'informations sur des événements; organisation d'expositions à des fins de divertissement; organisations de jeux et de compétitions; mise à disposition d'équipements et d'installations de formation, de divertissement et de travail ; organisation d'évènements culturels; planification de réceptions [divertissement]; organisation de concours [éducation ou divertissement] ; services d'animation d'évènements [divertissement] ; organisation et conduite, colloques, congrès, conférences, expositions, symposiums, séminaires concernant notamment l'activité économique, sociale, le développement et l'aménagement aussi bien en France qu'à l'étranger ; laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, chambres froides ; location d'équipements, de biens immobiliers, de lieux, de bureaux, de locaux à destination des métiers de bouche et/ou de la restauration et/ou des écoles de formation dans le domaine de la restauration et des métiers de bouche ;

Classe n° 42 : service d'architecture et de conception ; décoration intérieure ; architecture d'intérieur ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; conception et conseils en ingénierie ; conception de biens immobiliers, de lieux, de bureaux, de locaux, de laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, chambres froides, destinés à rassembler en un même lieu divers métiers de bouche et/ou de la restauration et/ou des écoles de formation dans le domaine de la restauration et des métiers de bouche ;

Classe n° 43 : Location de salles pour réceptions ; location temporaire de salles ; location de salles de réunions, de salles de conférences ; services d'hôtellerie, de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de réservations de logements temporaires ; exploitation de restaurant, de cafétérias, de bars (à l'exception des clubs), de laboratoires cuisiniers et/ou pâtissiers, de chambres froides ; mise à disposition d'aliments et de boissons ; services de restauration [alimentation] ; services d'agences de logement [hôtels, pensions] ; services de bars, de pensions, de cafétérias, de cafés, de cantines ; location de chaises, tables, linge de table et verrerie, d'appareils de cuisson ; services de traiteurs ; décoration de nourriture ; sculpture culinaire ; services de critiques gastronomiques [informations sur la nourriture et les boissons ; services d'hébergement hôtelier ; informations et conseils en matière de préparation de repas ; location de salles de réunions ; services de chefs cuisiniers à domicile ; services d'accueil en hébergement temporaire [gestion des entrées et des sorties] ; services de restaurants ; services de restauration à emporter ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires.

Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 42, 43.

BOPI de publication antérieure : 2022-48

Publication JOPF antérieure : N° 106 NS du 21/12/2022

N° National : 22 4 911 344

Dépôt du : 7 NOVEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Union Harmonie Mutuelles, Union de mutuelles soumise aux dispositions du Livre III du code de la mutualité, 143 rue blomet, 75015 Paris, N° SIREN : 479834012.
N° SIREN : 479834012.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET LE GUEN MAILLET, Monsieur Denis LE GUEN, CS 71840, 3 Impasse de la Vigie, 35418 SAINT-MALO Cedex.

Harmonie Mag'

Marque verbale.

Classe n° 9 : Périodiques, journaux, magazines et revues, tous sous forme électronique ; logiciels ; applications téléchargeables pour dispositifs mobiles ; logiciels d'application informatiques ; publications électroniques (téléchargeables) ; publications numériques ;

Classe n° 16 : Produits de l'imprimerie ; photographies ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boites en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; magazines ; revues ; périodiques ;

Classe n° 35 : Publicité, distribution de prospectus, d'échantillons, d'objets promotionnels et/ou publicitaires ; conseils, informations et renseignements d'affaires, gestion des affaires commerciales, gestion de fichiers informatiques, organisation d'expositions et d'opérations à but commerciaux et publicitaires ; services d'approvisionnement pour des tiers (achat de produits et de services pour d'autres entreprises) à savoir services d'intermédiation commerciale avec des prestataires de services ; assistance aux démarches administratives à savoir conseils, renseignements et informations administratifs ; service de relogement pour entreprises, services de secrétariat, services de réponses téléphoniques (pour abonnés absents) ; information statistique, prévisions économiques ; établissement de bilans professionnels ; aide au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées à savoir mise à disposition de personnel ; services de permanence téléphonique à savoir réponses téléphoniques ; assistance aux démarches administratives pour les

particuliers ; conseils, informations, renseignements, à savoir administratifs sans rapport avec la conduite des affaires ; publicité dans des magazines, y compris des magazines sous forme électronique ; services de promotion des ventes pour des tiers dans des magazines imprimés et électroniques ; publicité notamment dans la presse, à la radio, à la télévision et/ou sur les réseaux mondiaux de télécommunication (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; régie publicitaire ; agences de publicité ; diffusion d'annonces publicitaire ; distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; mise à jour de documentation publicitaire ; courrier publicitaire ; promotion des ventes et promotion commerciale (pour le compte de tiers) ; recherche et location d'espaces et de temps de publicité pour des tiers, notamment dans la presse, à la radio, à la télévision et/ou sur les réseaux mondiaux de télécommunication (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; affichage publicitaire ; location de matériel et de panneaux publicitaires ; administration commerciale ; travaux de bureaux ; conseils, informations, expertises et audits, en affaires, en organisation d'entreprises, en matière commerciale et en mercatique ; recherche et étude de marché ; études et informations statistiques ; sondages d'opinion ; aide aux entreprises industrielles et commerciales dans la conduite de leurs affaires ; informations d'affaires sur les contenus de supports médiatiques, notamment presse, radio, télévision et réseaux mondiaux de télécommunication (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet) ; abonnement en matière de télécommunications, notamment abonnement à des bases de données, à un serveur de bases de données, à un centre de fournisseur d'accès à un réseau mondial de télécommunication ; abonnement à des magazines (y compris à des magazines électroniques) et à tous supports d'informations, de textes, de sons et d'images ; stockage (saisie) de données ; gestion commerciale de réseaux et de sites de télécommunication pour le commerce électronique (y compris par voie informatique) ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; édition et publication de textes et/ou d'images publicitaires sous toutes leurs formes ; reproduction de documents ; services de relations publiques ; gestion commerciale d'accès à des services Internet et de télécommunications ; relations presse ; mise à disposition d'information de nature administrative en matière d'aides financières, de soutien psychologique, sociales, juridiques, d'assurances ou de prévoyance, de logement ;

Classe n° 36 : Assurances à savoir assurance voyages, courtage en assurances, assurances souscrites dans le cadre de déplacements de court et/ou long terme, de locations de vacances ; assistance à savoir assurances, assistance aux automobilistes et aux personnes à savoir assurances ; services d'assistance financière à savoir remboursement de frais exposés à l'occasion de déplacements et de voyages ; services d'assistance financière à savoir remboursement de frais médicaux et de santé ; information en matière d'assurances, assurance maladie, assurance voyage, assurance annulation dans le cadre de vacances et de voyages, assurance contre les accidents ; opérations de change ; expertises immobilières ; assurances ; services d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents Conseils, consultations en matière d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risque d'accidents ; informations, fournies par tout moyen de communication ou de télécommunication, en matière de remboursement des frais de santé et des services d'assistance à la personne proposés dans le cadre d'un contrat d'assurance ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; services de caisses de prévoyance ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier), parrainage et mécénat financier ; mise à disposition d'informations financières en matière d'aides financières, de soutien psychologique, sociales, juridiques, d'assurances ou de prévoyance, de logement ;

Classe n° 38 : Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques ; communications par réseau de fibres optiques ; transmission et/ou diffusion de contenus multimédias (textes, sons, graphiques, images fixes ou animées) par câble, par satellite, par téléphone, par voie télématique, électronique, numérique, hertzienne, informatique et par réseaux (y compris par réseau mondial de télécommunication de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet) ; transmission de messages ; transmission et/ou diffusion de données, de sons et/ou d'images, assistée ou non par ordinateur, notamment par voie électronique, numérique, hertzienne, télématique, par câble, par satellite et par réseaux (y compris par réseau mondial de télécommunication de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet) ; transmission, diffusion et visualisation, sécurisées ou non, d'informations contenues sur des bases de données ou stockées sur ordinateur et/ou d'informations accessibles par code d'accès à des bases de données et à des centres serveurs de bases de données informatiques ou télématiques ; transmission de nouvelles et d'informations générales ; services de courrier et de messagerie électroniques ; fourniture d'accès à un portail de réseau de télécommunication, notamment au moyen d'un ordinateur, d'un téléphone ou d'une télévision ; diffusion et retransmission de programmes et d'émissions

radiophoniques ou audiovisuels, y compris sur Internet ; fourniture d'accès de télécommunication à des émissions télévisées ; diffusion d'émissions télévisées ; diffusion de programmes audiovisuels et multimédias ; transmission de podcasts ; services de diffusion de podcasts ;

Classe n° 41 : Education, formation, divertissement ; services de répétiteurs scolaires ; location de postes de radio et de télévision, location de film, location de DVD ; organisation et conduite de conférences, d'événements sportifs, culturels, éducatifs ; service de conciergerie à savoir réservation de places de spectacles ; service d'aide à l'orientation professionnelle ; assistance dans le cadre de la recherche d'emploi à savoir conseils en techniques de recherche d'emplois, conseils en rédaction de curriculum vitae ; publication d'informations en ligne à caractère sanitaire ; édition et publication, y compris sur les réseaux mondiaux de télécommunication (de type Internet) ou à accès privé ou réservé (de type Intranet), notamment de textes, illustrations, livres, revues, journaux, périodiques, magazines, catalogues et plus généralement de toute publication autres que les textes publicitaires, y compris les publications électroniques et numériques ; publication de textes autres que publicitaires sous forme imprimée et électronique ; publication de magazines imprimés et électroniques, y compris via des réseaux informatiques mondiaux ; édition de périodiques et journaux imprimés et électroniques ; conception, production et montage d'oeuvres multimédias ; publication de magazines, revues, journaux, livres et périodiques en ligne ; micro-édition ; conception, production et organisation de spectacles, de manifestations, d'expositions, de conférences, de congrès, de colloques, de séminaires, de stages, d'ateliers, de concours, de cours et de jeux, de salons, notamment à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; information en matière d'éducation et de divertissement ; éducation ; activités sportives et culturelles ; services de reporters ; reportages y compris photographiques ; services d'enregistrement des images (filmage sur bandes vidéo) ; fourniture de divertissement via le podcast ; mise à disposition d'informations dans les domaines éducatifs, culturelles et sociétales ;

Classe n° 44 : Mise à disposition d'informations en matière médicale, de santé, de soins de santé, de soutien psychologique et de bien-être au travail ; services de prévention dans les domaines médical, de la santé et du bien-être des personnes (informations médicales et de santé) ;

Classe n° 45 : Mise à disposition d'informations juridiques ; mise à disposition d'informations juridiques en matière d'aides financières, de soutien psychologique, sociales, juridiques, d'assurances ou de prévoyance, de logement.

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 38, 41, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2022-51

Publication JOPF antérieure : N° 6 NS du 23/01/2023

N° National : 22 4 917 600

Dépôt du : 1er DÉCEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur jacques CAILLAUD, Agissant pour le compte de "MOKA MOKA", Société en cours de formation, 36 rue de la patte d'oie, 93100 MONTREUIL.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur jacques CAILLAUD, 36 Rue de la Patte d Oie, 93100 Montreuil.

Moka Moka

Marque verbale.

Classe n° 30 : biscottes ; biscuits ; boissons à base de cacao ; boissons à base de thé ; cacao ; chocolat ; confiserie ; crêpes (alimentation) ; épices ; farine ; glace à rafraîchir ; glaces alimentaires ; levure ; miel ; moutarde ; pain ; pizzas ; préparations faites de céréales ; riz ; sandwiches ; sauces (condiments) ; sel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; sucre ; tapioca ; thé ; vinaigre ;

Classe n° 32 : apéritifs sans alcool ; Bières ; boissons à base de fruits ; eaux gazeuses ; eaux minérales (boissons) ; jus de fruits ; limonades ; nectars de fruits ; préparations pour faire des boissons sans alcool ; sirops pour boissons ; sodas ;

Classe n° 38 : agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; location d'appareils de télécommunication ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; radiodiffusion ; radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; Télécommunications ; télédiffusion.

Classes de produits ou services : 30, 32, 38.

BOPI de publication antérieure : 2023-02

Publication JOPF antérieure : N° 11 NS du 01/02/2023

N° National : 23 4 922 611

Dépôt du : 20 DÉCEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
KENILIA, Société par actions simplifiée, 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, N° SIREN : 914816558.
N° SIREN : 914816558.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Kevin OUALLI, 50 rue Pierre Bérégovoy, 92110 Clichy.

DESY BUDGET

Marque verbale.

Classe n° 9 : appareils cinématographiques ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de reproduction d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils et instruments de pesage ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils et instruments pour l'enseignement ; Appareils et instruments scientifiques ; appareils pour la reproduction du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ; appareils pour l'enregistrement du son ; articles de lunetterie ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; caisses enregistreuses ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; casques de réalité virtuelle ; combinaisons de plongée ; détecteurs ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; équipements de traitement de données ; étuis à lunettes ; extincteurs ; fils électriques ; gants de plongée ; instruments et appareils de mesure ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; lunettes 3d ; lunettes (optique) ; machines à calculer ; masques de plongée ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; montres intelligentes ; ordinateurs ; ordiphones [smartphones] ; périphériques d'ordinateurs ; porte-monnaies électroniques téléchargeables ; relais électriques ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; supports d'enregistrement numériques ; tablettes électroniques ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ;

Classe n° 35 : administration commerciale ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; comptabilité ; conseils en communication (publicité) ; conseils en communication (relations publiques) ; conseils en organisation et direction des affaires ; diffusion de matériel publicitaire ; gestion des affaires commerciales ; location d'espaces publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; optimisation du trafic pour sites internet ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; portage salarial ; publication de textes publicitaires ; Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; relations publiques ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; services de bureaux de placement ; services de gestion informatisée de fichiers ; services de photocopie ; services d'intermédiation commerciale ;

Classe n° 36 : affaires immobilières ; analyse financière ; Assurances ; constitution de capitaux ; consultation en matière financière ; émission de cartes de crédit ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; estimations immobilières ; gérance de biens immobiliers ; gestion financière ; investissement de capitaux ; placement de fonds ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; services de financement ; services de paiement par porte-monnaie électronique ;

Classe n° 42 : analyse de systèmes informatiques ; architecture ; audits en matière d'énergie ; authentification d'oeuvres d'art ; conception de logiciels ; conception de systèmes informatiques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; contrôle technique de véhicules automobiles ; décoration intérieure ; développement de logiciels ; développement d'ordinateurs ; élaboration (conception) de logiciels ; Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; hébergement de serveurs ; informatique en nuage ; installation de logiciels ; location de logiciels ; logiciels en tant que service (SaaS) ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; numérisation de documents ; programmation pour ordinateurs ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; recherches scientifiques ; recherches technologiques ; services de conception d'art graphique ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; stockage électronique de données ; stylisme (esthétique industrielle).

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-02

Publication JOPF antérieure : N° 11 NS du 01/02/2023

N° National : 23 4 922 869

Dépôt du : 21 DÉCEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
TIKI EDITIONS, Société par actions simplifiée, Société par actions simplifiée, 75008 Paris, N° SIREN : 849899257.

N° SIREN : 849899257.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur David Duperret, Appartement 41, 35 Rue des Écoles, 93300 Aubervilliers.

Marque figurative.

Description de la marque : Version en noir et blanc du titrage du jeu Mhing publié par TIKI Editions..

Classe n° 9 : logiciels de jeux ;

Classe n° 28 : balles et ballons de jeux ; commandes pour consoles de jeu ; Jeux ; jeux de cartes ; jeux de table.

Classes de produits ou services : 9, 28.

BOPI de publication antérieure : 2023-02

Publication JOPF antérieure : N° 11 NS du 01/02/2023

N° National : 23 4 923 005

Dépôt du : 21 DÉCEMBRE 2022

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MAPI RESEARCH TRUST, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, 27 rue de la Villette, 69003 LYON, N° SIREN : 453979346.
N° SIREN : 453979346.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET GERMAIN ET MAUREAU, Madame Laurence PELLISSIER, 12 rue Boileau, 69006 LYON.

MAPI RESEARCH TRUST

Marque verbale.

Classe n° 9 : Logiciels de gestion de données et de fichiers ; logiciels de bases de données ; Bases de données électroniques enregistrées sur des supports informatiques, recensant notamment des évaluations de résultats cliniques, en particulier centrés sur le patient ;

Classe n° 35 : Aide et conseils aux entreprises dans la conduite de leurs affaires et plus particulièrement aide et conseils aux acteurs du domaine de la santé, sociétés pharmaceutiques, centres de recherche, médecins, hôpitaux, universités, dans la conduite de leurs affaires ; Études de marchés ; Traitement administratif de dossiers administratifs notamment de demandes d'autorisation de mise sur le marché ; Services de rassemblement de données dans des bases de données informatiques ; Gestion de bases de données et de fichiers informatiques ; Abonnement à des services de bases de données par télécommunications ; Services de rassemblement de données dans des bases de données informatiques à savoir collecte, centralisation, numérisation d'évaluations de résultats cliniques en particulier centrés sur le patient et mise à disposition du contenu des bases constituées par ces évaluations (questionnaires) ;

Classe n° 41 : Organisation de concours, colloques, conférences, congrès, séminaires ; Publication et prêts de livres ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne dans le domaine de la santé ; Publication de matériel éducatif accessible via des bases de données Internet ; Organisation de séminaires et mise à disposition de webinaires à l'intention de professionnels de la santé, chercheurs, cliniques, hôpitaux, universitaires et sociétés pharmaceutiques, notamment dans le domaine de l'évaluation des résultats cliniques ;

Classe n° 42 : Recherche scientifique et études (recherches) à but médical à destination des autorités de santé, de l'industrie pharmaceutique, des associations de patients et du corps médical ; Conception, installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; Mise à disposition temporaire de logiciels non téléchargeables ; Conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique ; Développement, hébergement, maintenance et reconstitution de bases de données ; Exploitation de licences ; Location de logiciels de bases de données informatiques ; Ingénierie et développement de services basés principalement sur des outils électroniques ; ;

Classe n° 44 : Mise à disposition, par voie électronique ou autre, d'outils d'information dans le domaine de la santé, notamment d'évaluations de résultats cliniques en particulier centrés sur le patient ;

Classe n° 45 : Octroi de licences de bases de données.

Classes de produits ou services : 9, 35, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-04

Publication JOPF antérieure : N° 14 NS du 20/02/2023

N° National : 23 4 924 977

Dépôt du : 2 JANVIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :

Madame valerie porquet-bordes, 61 Grande Rue Saint Michel, 31400 toulouse.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame valerie porquet-bordes, apt 25, 61 Grande rue saint Michel, 31400 toulouse.

RE'BOND

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : #04B0B6 #9A8B7A #E9464D.

Classe n° 9 : appareils d'enregistrement d'images ; appareils de reproduction d'images ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments photographiques ; appareils et instruments pour l'enseignement ; Appareils et instruments scientifiques ; appareils pour la reproduction du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour l'enregistrement du son ; casques de réalité virtuelle ; détecteurs ; équipements de traitement de données ; instruments et appareils de mesure ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; montres intelligentes ; ordinateurs ; ordiphones [smartphones] ; périphériques d'ordinateurs ; supports d'enregistrement numériques ; tablettes électroniques ; appareils de transmission d'images ; lunettes 3d ; appareils et instruments de pesage ;

Classe n° 10 : appareils et instruments médicaux ;

Classe n° 38 : agences d'informations (nouvelles) ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; location d'appareils de télécommunication ; mise à disposition de forums en ligne ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; radiodiffusion ; radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; Télécommunications ; télédiffusion ;

Classe n° 41 : activités sportives et culturelles ; divertissement ; Éducation ; formation ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; production de films cinématographiques ; publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de photographie ;

Classe n° 42 : analyse de systèmes informatiques ; conception de logiciels ; conception de systèmes informatiques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; développement de logiciels ; élaboration (conception) de logiciels ; Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; informatique en nuage ; installation de logiciels ; location de logiciels ; logiciels en tant que service (SaaS) ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; numérisation de documents ; programmation pour ordinateurs ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; recherches scientifiques ; recherches technologiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; stockage électronique de données ;

Classe n° 44 : assistance médicale ; maisons médicalisées ; services de médecine alternative ; services hospitaliers ; services médicaux ; services de maisons de convalescence.

Classes de produits ou services : 9, 10, 38, 41, 42, 44.

BOPI de publication antérieure : 2023-05

Publication JOPF antérieure : N° 15 NS du 01/03/2023

N° National : 23 4 926 990

Dépôt du : 10 JANVIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame Louisiane Blanc, 245 la girardiere le haut, 38450 VIF.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame Louisiane Blanc, 245 la girardiere le haut, 38450 VIF.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 21 : vaisselle.

Classes de produits ou services : 21.

BOPI de publication antérieure : 2023-05

Publication JOPF antérieure : N° 15 NS du 01/03/2023

N° National : 23 4 927 096

Dépôt du : 10 JANVIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Ludovic FELICITE, 46 RUE LOUIS CARRON, 97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES.

Monsieur Didier FELICITE, 64 Chemin Armanette, 97430 Le Tampon.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
DRAKKAR MEDIAS, Monsieur Didier FELICITE, PK14, 64 chemin Armanette, 97430 Le Tampon, N° SIREN : 901398032.

MEZABI

Marque verbale.

Classe n° 14 : bijouterie ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; coffrets à bijoux ; écrins pour l'horlogerie ; étuis pour l'horlogerie ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; horlogerie et instruments chronométriques ; Joaillerie ; médailles ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; pierres précieuses ; porte-clés (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; ressorts de montres ; statues en métaux précieux ; verres de montres ;

Classe n° 18 : cannes ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits «vanity cases» ; colliers pour animaux ; cuir brut ou mi-ouvré ; fouets ; habits pour animaux de compagnie ; malles et valises ; parapluies et parasols ; peaux d'animaux ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs ; sellerie ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir ;

Classe n° 40 : confection de vêtements ; décontamination de matériaux dangereux ; développement de pellicules photographiques ; étamage ; galvanisation ; meulage ; mise à disposition d'informations en matière de traitement de matériaux ; polissage (abrasion) ; production d'énergie ; purification de l'air ; rabotage de matériaux ; raffinage ; recyclage d'ordures et de déchets ; retouche de vêtements ; Sciage de matériaux ; sérigraphie ; services de dorure ; services de teinturerie ; services d'imprimerie ; soudure ; soufflage (verrerie) ; taxidermie ; tirage de photographies ; traitement des déchets (transformation) ; traitement de tissus ; tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation) ; vulcanisation (traitement de matériaux).

Classes de produits ou services : 14, 18, 25, 40.

BOPI de publication antérieure : 2023-05

Publication JOPF antérieure : N° 15 NS du 01/03/2023

N° National : 23 4 928 210

Dépôt du : 13 JANVIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Laboratoire Native, Société par action simplifiée, 4 rue Euler, 75008 PARIS, N° SIREN : 882773658.
N° SIREN : 882773658.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Laboratoire Native, Monsieur Juridique Direction, 54 Rue de Monceau, 75008 Paris, N° SIREN : 882773658.

GINGEMBRE ROUGE

Marque verbale.

Classe n° 3 : huiles essentielles, huiles à usage cosmétique, savons, savonnettes, laits de toilette, masques de beauté, gels pour le bain, gels pour la douche, bains moussants, préparations cosmétiques pour les soins de la peau, crèmes et lotions cosmétiques pour le soin du visage et du corps, cosmétiques, savons à barbe, gels de rasage, mousses à raser, lotions avant et après-rasage, baumes après-rasage, émulsions après-rasage, lotions capillaires et shampoings, crèmes cosmétiques, produits de démaquillage.

Classes de produits ou services : 3.

BOPI de publication antérieure : 2023-05

Publication JOPF antérieure : N° 15 NS du 01/03/2023

N° National : 23 4 928 217

Dépôt du : 13 JANVIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Laboratoire Native, Société par action simplifiée, 4 rue Euler, 75008 PARIS, N° SIREN : 882773658.
N° SIREN : 882773658.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Laboratoire Native, Monsieur juridique Direction, 54 rue de monceau, 75008 Paris.

EAUX PARFUMEES BIENFAISANTES

Marque verbale.

Classe n° 3 : désodorisants à usage personnel (parfumerie), huiles essentielles, huiles à usage cosmétique, savons, savonnettes, laits de toilette, masques de beauté, gels pour le bain, gels pour la douche, bains moussants, préparations cosmétiques pour les soins de la peau, crèmes et lotions cosmétiques pour le soin du visage et du corps, savons à barbe, gels de rasage, mousses à raser, lotions avant et après-rasage, baumes après-rasage, émulsions après-rasage, lotions capillaires et shampoings,crèmes cosmétiques, produits de démaquillage.

Classes de produits ou services : 3.

BOPI de publication antérieure : 2023-08

Publication JOPF antérieure : N° 20 NS du 15/03/2023

N° National : 23 4 933 666

Dépôt du : 2 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MATMUT - Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, Société d'assurance mutuelle, 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen, N° SIREN : 775701477.
N° SIREN : 775701477.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
AB INITIO, Madame Annick PAIRAULT, 5 rue Daunou, 75002 Paris.

Matmut, c'est aussi ça assurer

Marque verbale.

Classe n° 9 : Publications électroniques (téléchargeables) ; lettres d'information électroniques (téléchargeables) ; logiciels et progiciels (programmes d'ordinateurs enregistrés) dans le domaine des assurances, de complémentaires santé, soins médicaux et de la santé, des actions de prévention des risques assurables liés à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; carte magnétique d'identification permettant le remboursement de frais notamment en matière de soins médicaux, paramédicaux ou pharmaceutiques ;

Classe n° 16 : Imprimés ; publications imprimées ; produits de photographie ; affiches ; cartes ; calendriers ; prospectus ; journaux ; revues (périodiques) ; magazines ; lettres d'information ; livres ; manuels ; brochures ;

Classe n° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ; aides aux entreprises dans la conduite de leurs affaires ; gestion des affaires commerciales ; service de démarchage commercial en vue de la diffusion de produits d'assurance et de mutuelle ; estimation des affaires commerciales ; gestion administrative des affaires commerciales ; administration des affaires commerciales ; gestion administrative et commerciale des contrats d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risques accidents, d'épargne, d'assurance vie, retraite ; gestion administrative et commerciale de complémentaires santé ; conseils en affaires commerciales ; informations ou renseignements d'affaires ; recherche, collecte, et analyse d'informations commerciales ; analyse, traitement d'informations commerciales dématérialisées et sécurisées ; gestion de comptes clients (comptabilité) ; services de comptabilité ; analyse du prix de revient ; services de comparaison de prix ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; présentation de services sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; location de temps publicitaires sur tout moyen de communication ; promotion des ventes pour des tiers ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; services de rassemblement et de regroupement (à l'exception du transport) pour le compte de tiers de produits et services financiers permettant aux clients de voir et/ou d'acheter ces produits et services ; études et informations statistiques ; conseils et prévisions

économiques ; études et recherches de marché ; diffusion d'annonces et de matériels publicitaires (tracts, prospectus, imprimés) ; distribution d'objets publicitaires ; organisation d'expositions, de salons, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; abonnements à des bases de données, à un serveur de bases de données, à un centre de fourniture d'accès à un réseau mondial de télécommunication ; organisation et direction d'expositions, de salons, de foires, à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de concours à buts commerciaux ou de publicité ; relations publiques ; audit (contrôle) des procédures internes et externes mises en oeuvre par les entreprises ; services d'audit d'entreprises (analyse commerciale) ; services d'audit comptable et financier ; services de veille commerciale, de veille concurrentielle, de veille économique ; établissement de rapport dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques en matière économique et des risques commerciaux ; services d'analyse, d'évaluation des risques commerciaux et des risques en matière économique ; services de conseils, de consultations, d'informations, d'expertises et d'audits dans le domaine de l'évaluation des risques commerciaux et des risques en matière économique ; services de sensibilisation (promotion) du public dans le domaine de l'évaluation de la responsabilité des entreprises, l'évaluation des conséquences et des risques résultant des activités et des performances des entreprises en matière environnementale, sociétale, sociale, économique, éthique, de santé, de sécurité ainsi qu'en matière de gouvernance ; services de sensibilisation (promotion) du public dans le domaine de la prévention des risques assurables, promotion de la prévention des risques assurables ; organisation de programmes dans le domaine de la prévention des risques assurables y compris production de vidéos et films promotionnels dans le domaine de la prévention des risques assurables, notamment dans le domaine de la prévention des risques routiers, de la prévention des risques domestiques, de la prévention des risques sportifs, de la prévention des risques en matière de santé, de la prévention des risques liés aux loisirs et au numérique, de la prévention des risques en entreprise ; fourniture de conseils en marketing dans le domaine des médias sociaux ; réalisation de statistiques et de mesures d'impact ; sondages d'opinion ; présentation de produits et de services sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; parrainage promotionnel d'événements sportifs ; parrainage promotionnel d'athlètes sportifs ; parrainage promotionnel et promotion de compétitions et évènements sportifs ; parrainage promotionnel de clubs sportifs ; parrainage promotionnel d'associations sportives ; parrainage promotionnel de sociétés sportives ; parrainage promotionnel d'équipes sportives ;

Classe n° 36 : Services d'assurance et de prévoyance ; services de réassurance ; assurances de véhicules à moteur ; assurances de responsabilité civile ; assurances responsabilité civile des professionnels, des entreprises et des associations ; assurances multirisques des particuliers, des professionnels, des entreprises et des associations ; assurances transport ; assurances dommages, assurances couvrant les risques incendies, accidents, bris de glace, pertes d'exploitation et risques divers ; assurances des moyens de paiement, notamment chèques bancaires, cartes de crédit et chèques de voyage ; services d'assurance-habitation ; assurance scolaire ; assurance cyber risques ; assurance de personnes ; assurances-décès ; assurance-vie ; assurance prévoyance ; assurances animaux ; assurances-accident ; assurances chasse ; assurances navigation ; assurance maladie ; services d'assurance pour l'aide et l'assistance aux personnes lors de leurs déplacements en France ou à l'étranger ; garantie complémentaire santé (assurances) ; assurance d'assistance et de protection juridique ; assurance-crédit ; conseils, consultations et informations en matière d'assurances et de prévoyance ; services de consultation et information dans le cadre de contrats d'assurances ; consultations en matière financière ; conseil en investissement ; gestion de patrimoine ; mise à disposition d'espaces virtuels pour l'information, le conseil, le courtage et la vente en matière d'assurance et de prévoyance, d'épargne, de finances, de conseil en investissement et gestion de patrimoine ; services de souscription de contrats d'assurance, notamment de contrats multirisques professionnels ; courtage en assurance ; services de gestion de contrats d'assurance, notamment de contrats multirisques professionnels, à savoir services de gestion de sinistres d'assurances et services de gestion administrative de contrats d'assurances, notamment de contrats multirisques professionnels ; services d'évaluation financière de sinistres et d'expertise en matière d'assurance ; services d'assistance dans le cadre de contrats d'assurance ; opérations d'assistance financière sous forme essentiellement mais non exclusivement d'un service d'assistance téléphonique mettant en relation avec des prestataires de services les victimes d'une atteinte corporelle ou d'un événement affectant l'habitation ou le véhicule ou d'un accident de la route survenu en France ou à l'étranger ; assurance emprunteur ; services d'épargne retraite et d'épargne salariale ; caisses de prévoyance ; services de prévoyance relatifs à la santé ; avance de fonds en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, remboursement, avance ou prise en charge de frais médicaux, funéraires, d'hospitalisation, d'hébergement, de transport, de secours en cas d'accident et de maladie ; services de conseils et d'informations pour la prévention des risques de pertes financières ou de revenus et des risques assurables ; conseils et expertises en matière d'évaluation financière et d'investissement ; constitution de capitaux ; épargne ; services de financement ; prêts à la consommation ; placements financiers et boursiers ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; gérance d'immeuble ; affaires bancaires ; services d'information, de consultation et de conseils dans le cadre d'opérations de crédit ; estimations fiscales, expertises fiscales ; parrainage financier ; garantie (cautions) ; parrainage financier de clubs sportifs ; parrainage financier d'associations sportives ; parrainage financier de sociétés sportives ; parrainage financier d'équipes sportives ; montage de financement pour des

projets sportifs, culturels et de divertissement ; parrainage financier et financement d'émissions de radio ; parrainage financier et financement d'émissions de télévision ; mise à disposition d'espaces virtuels par le biais de sites web ou sur le metaverse pour l'information, le conseil, le courtage et la vente en matière d'assurance et de prévoyance, d'épargne, de finances, de conseil en investissement et gestion de patrimoine ;

Classe n° 37 : Assistance en cas de pannes de véhicule (réparation) ; entretien et réparation de véhicules ; réparation et nettoyage de locaux à la suite de sinistres ; repassage de linge ; réparation de serrures ; réparation et maintenance de dispositifs d'alarme en cas de vol ou incendie, travaux de maçonnerie, de plâtrerie, de plomberie, d'électricité, de chauffage, de menuiserie et serrurerie ;

Classe n° 38 : Agences de presse et d'information (nouvelles) ; télécommunications ; transmission de nouvelles et d'informations générales ; diffusion d'informations par tous moyens de télécommunication, notamment par réseau de communication mondial de type Internet, par voie téléphonique et par les réseaux de téléphonie mobiles ; fourniture d'accès à des sites Web et/ou des applications téléchargeables via des réseaux de télécommunication, notamment Internet, réseaux de téléphonie mobile ; fourniture d'accès à des sites Web et/ou des applications téléchargeables via des réseaux de télécommunication, notamment Internet ou par réseaux de téléphonie mobile pour promouvoir les services en matière d'assurance, l'assistance en matière des sinistres, les produits bancaires et financiers ; mise à disposition de forums de discussion et de débats en ligne sur Internet, messagerie électronique, service d'affichage électronique, fourniture d'accès à des bases de données ; diffusion de vidéos et films promotionnels dans le domaine de la prévention des risques assurables, notamment dans le domaine de la prévention des risques routiers, de la prévention des risques domestiques, de la prévention des risques sportifs, de la prévention des risques en matière de santé, de la prévention des risques liés aux loisirs et au numérique, de la prévention des risques en entreprise ;

Classe n° 39 : Services de location de véhicules ; Services de transport de personnes et de véhicules ; organisation de voyage, réservation de place de voyage ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de pannes de véhicules (remorquage) ; services de rapatriement et de transport d'automobilistes et voyageurs en cas d'accidents ou de maladie ; services de rapatriement de corps en cas de décès (transport) ; dépannage et rapatriement de véhicules ; envoi de pièces détachées ; services de taxis ; transport en ambulance ; transport et livraisons de médicaments ; organisation et fourniture de services à domicile, à savoir livraison d'aliments et de boissons prêts à la consommation ; services de portage à domicile de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;

Classe n° 41 : Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles ; services d'assistance scolaire ; conseils, consultations, informations en matière de formation, de coaching (formation), d'éducation ; photographie, reportages photographiques ; services d'édition et de publication de textes non publicitaires, illustrations, livres, revues, journaux, périodiques, magazines, catalogues, brochures, affiches, fiches et guides ; fourniture de publications électroniques sur les réseaux sociaux et sur tous supports digitaux, site internet, magazines en ligne, blogs ; édition de logiciels, de progiciels, de bases et/ou de banques de données informatiques ; organisation, conduite et animation d'ateliers, de séminaires, de colloques, de conférences, de vidéoconférences à buts culturels, éducatifs et de divertissement ; organisation de concours à buts éducatifs, culturels, sportifs et de divertissement ; organisation d'événements sportifs et d'activités sportives ; organisation de concours, de compétitions sportives et de cérémonies de remise de récompenses sportives ; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeux en ligne ; organisation de jeux de hasard, de connaissance, d'adresse, d'argent, de pronostics, de paris et de loterie ; production et réalisation de films, court métrages et clips vidéo ; production de contenu éducatif et de divertissement à utiliser dans des contextes de réalité virtuelle, augmentée et mixte ; mise à disposition de films, courts métrages et clips vidéo notamment sur Internet, création de contenu multimédia ; mise à disposition de base de données informatiques, électroniques et en ligne dans le domaine du divertissement, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation à la prévention des risques assurables, à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; services d'éducation, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation à la prévention des risques assurables, à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; services d'éducation, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation dans le domaine de l'évaluation de la responsabilité des entreprises, l'évaluation des conséquences et des risques résultant des activités et des performances des entreprises en matière environnementale, sociétale, sociale, économique, éthique, de santé, de sécurité ainsi qu'en matière de gouvernance ; organisation de programmes de formation ou d'enseignement y compris production et diffusion de vidéos et films dans le domaine de la formation, de la culture et du sport ; stages de perfectionnement en sécurité routière, stages de formation ; production de vidéos et films non publicitaires dans le domaine de la prévention des risques assurables, de la sécurité et de la prévention pour la protection des biens et des individus ; services de formation, d'accompagnement personnalisé (coaching) et de cours dans le domaine du sport et de l'exercice physique ; services de cours de formation relatifs à des activités sportives et à l'exercice physique ; services de clubs de sport ; services d'informations en matière de sport et d'exercice physique ; camps (stages) d'initiation et de perfectionnement sportif ; services de billetterie (divertissement) ; services de réservation pour

des événements éducatifs, sportifs et de divertissement ; organisation de conférences, de séminaires à buts commerciaux ou de publicité ;

Classe n° 42 : Services de conseils techniques et technologiques (travaux d'ingénieurs) ; conduites d'études de projets techniques ; services de conseils techniques, de consultations techniques, d'informations techniques, d'évaluations techniques, d'expertises techniques et d'audits techniques sur les risques environnementaux et en matière de développement durable ; services de conseils techniques, de consultations techniques, d'informations techniques, d'expertises techniques et d'audits techniques en matière de sûreté et de sécurité, de risques météorologiques et de risques environnementaux (travaux d'ingénieurs) ; audit de qualité ; services d'information technique dans le domaine des standards et des normes ; service de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité à des normes et standards ; services d'inspection et d'expertise techniques ; conception et développement de logiciels dans les domaines de l'assurance et de la santé ; Authentification, émission et validation de certificats numériques ; services d'authentification d'utilisateurs au moyen de la technologie de la chaîne de blocs (blockchain) ;

Classe n° 44 : Assistance médicale ; aide et assistance médicale aux personnes en difficulté lors de leurs déplacements en France ou à l'étranger ; services de garde-malades ; hospices (maison d'assistance) ; services hospitaliers ; centres de santé ; maison de convalescence ; maisons de repos ; maisons médicalisées ; services d'opticiens ; services de soins de santé à domicile ; services d'analyse médicale ; informations en matière de santé et de soins ; informations sur les spécialités des professionnels de santé ; informations sur les établissements de soins médicaux ; maisons de repos, maisons de convalescence, hospices (maisons d'assistance), centres de santé, hôpitaux, cliniques ; informations en matière de maisons de repos, maisons de convalescence, hospices (maisons d'assistance), centres de santé, hôpitaux, cliniques ; services de conseils, d'informations, d'évaluation des risques en matière de santé ;

Classe n° 45 : Conseils, consultations, informations et expertise dans le domaine juridique ; assistance juridique dans le cadre de contrats d'assurance ; assistance juridique liée à des opérations de crédit ; services d'aide aux démarches administratives en cas de décès ; conseil, consultations, information et expertise en matière de sécurité et de prévention de risques pour la protection des biens et des individus ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus (à l'exception de leur transport) ; protection civile ; investigations sur les antécédents des personnes ; recherches judiciaires ; services de contentieux et de recherches légales ; services de personnes de compagnie pour les personnes âgées et personnes handicapées ; accompagnement de personnes en société (personnes de compagnie) et garde d'enfants à domicile ; services de surveillance, de télésurveillance et de gardiennage d'installations à des fins de sécurité ; services d'enquêtes et de surveillance relatifs à la sécurité physique des personnes et à la sécurité des biens matériels.

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-08

Publication JOPF antérieure : N° 20 NS du 15/03/2023

N° National : 23 4 933 668

Dépôt du : 2 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MATMUT - Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, Société d'assurance mutuelle, 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen, N° SIREN : 775701477.
N° SIREN : 775701477.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
AB INITIO, Madame Annick PAIRAULT, 5 rue Daunou, 75002 Paris.

Matmut, c'est ça aussi assurer

Marque verbale.

Classe n° 9 : Publications électroniques (téléchargeables) ; lettres d'information électroniques (téléchargeables) ; logiciels et progiciels (programmes d'ordinateurs enregistrés) dans le domaine des assurances, de complémentaires santé, soins médicaux et de la santé, des actions de prévention des risques assurables liés à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; carte magnétique d'identification permettant le remboursement de frais notamment en matière de soins médicaux, paramédicaux ou pharmaceutiques ;

Classe n° 16 : Imprimés ; publications imprimées ; produits de photographie ; affiches ; cartes ; calendriers ; prospectus ; journaux ; revues (périodiques) ; magazines ; lettres d'information ; livres ; manuels ; brochures ;

Classe n° 35 : Conseils en organisation et direction des affaires ; aides aux entreprises dans la conduite de leurs affaires ; gestion des affaires commerciales ; service de démarchage commercial en vue de la diffusion de produits d'assurance et de mutuelle ; estimation des affaires commerciales ; gestion administrative des affaires commerciales ; administration des affaires commerciales ; gestion administrative et commerciale des contrats d'assurances, d'assurances santé, d'assurances maladie, de prévoyance et de risques accidents, d'épargne, d'assurance vie, retraite ; gestion administrative et commerciale de complémentaires santé ; conseils en

affaires commerciales ; informations ou renseignements d'affaires ; recherche, collecte, et analyse d'informations commerciales ; analyse, traitement d'informations commerciales dématérialisées et sécurisées ; gestion de comptes clients (comptabilité) ; services de comptabilité ; analyse du prix de revient ; services de comparaison de prix ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; présentation de services sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; location de temps publicitaires sur tout moyen de communication ; promotion des ventes pour des tiers ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; services de rassemblement et de regroupement (à l'exception du transport) pour le compte de tiers de produits et services financiers permettant aux clients de voir et/ou d'acheter ces produits et services ; études et informations statistiques ; conseils et prévisions économiques ; études et recherches de marché ; diffusion d'annonces et de matériels publicitaires (tracts, prospectus, imprimés) ; distribution d'objets publicitaires ; organisation d'expositions, de salons, de foires à buts commerciaux ou de publicité ; abonnements à des bases de données, à un serveur de bases de données, à un centre de fourniture d'accès à un réseau mondial de télécommunication ; organisation et direction d'expositions, de salons, de foires, à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de concours à buts commerciaux ou de publicité ; relations publiques ; audit (contrôle) des procédures internes et externes mises en oeuvre par les entreprises ; services d'audit d'entreprises (analyse commerciale) ; services d'audit comptable et financier ; services de veille commerciale, de veille concurrentielle, de veille économique ; établissement de rapport dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques en matière économique et des risques commerciaux ; services d'analyse, d'évaluation des risques commerciaux et des risques en matière économique ; services de conseils, de consultations, d'informations, d'expertises et d'audits dans le domaine de l'évaluation des risques commerciaux et des risques en matière économique ; services de sensibilisation (promotion) du public dans le domaine de l'évaluation de la responsabilité des entreprises, l'évaluation des conséquences et des risques résultant des activités et des performances des entreprises en matière environnementale, sociétale, sociale, économique, éthique, de santé, de sécurité ainsi qu'en matière de gouvernance ; services de sensibilisation (promotion) du public dans le domaine de la prévention des risques assurables, promotion de la prévention des risques assurables ; organisation de programmes dans le domaine de la prévention des risques assurables y compris production de vidéos et films promotionnels dans le domaine de la prévention des risques assurables, notamment dans le domaine de la prévention des risques routiers, de la prévention des risques domestiques, de la prévention des risques sportifs, de la prévention des risques en matière de santé, de la prévention des risques liés aux loisirs et au numérique, de la prévention des risques en entreprise ; fourniture de conseils en marketing dans le domaine des médias sociaux ; réalisation de statistiques et de mesures d'impact ; sondages d'opinion ; présentation de produits et de services sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; parrainage promotionnel d'événements sportifs ; parrainage promotionnel d'athlètes sportifs ; parrainage promotionnel et promotion de compétitions et évènements sportifs ; parrainage promotionnel de clubs sportifs ; parrainage promotionnel d'associations sportives ; parrainage promotionnel de sociétés sportives ; parrainage promotionnel d'équipes sportives ;

Classe n° 36 : Services d'assurance et de prévoyance ; services de réassurance ; assurances de véhicules à moteur ; assurances de responsabilité civile ; assurances responsabilité civile des professionnels, des entreprises et des associations ; assurances multirisques des particuliers, des professionnels, des entreprises et des associations ; assurances transport ; assurances dommages, assurances couvrant les risques incendies, accidents, bris de glace, pertes d'exploitation et risques divers ; assurances des moyens de paiement, notamment chèques bancaires, cartes de crédit et chèques de voyage ; services d'assurance-habitation ; assurance scolaire ; assurance cyber risques ; assurance de personnes ; assurances-décès ; assurance-vie ; assurance prévoyance ; assurances animaux ; assurances-accident ; assurances chasse ; assurances navigation ; assurance maladie ; services d'assurance pour l'aide et l'assistance aux personnes lors de leurs déplacements en France ou à l'étranger ; garantie complémentaire santé (assurances) ; assurance d'assistance et de protection juridique ; assurance-crédit ; conseils, consultations et informations en matière d'assurances et de prévoyance ; services de consultation et information dans le cadre de contrats d'assurances ; consultations en matière financière ; conseil en investissement ; gestion de patrimoine ; mise à disposition d'espaces virtuels pour l'information, le conseil, le courtage et la vente en matière d'assurance et de prévoyance, d'épargne, de finances, de conseil en investissement et gestion de patrimoine ; services de souscription de contrats d'assurance, notamment de contrats multirisques professionnels ; courtage en assurance ; services de gestion de contrats d'assurance, notamment de contrats multirisques professionnels, à savoir services de gestion de sinistres d'assurances et services de gestion administrative de contrats d'assurances, notamment de contrats multirisques professionnels ; services d'évaluation financière de sinistres et d'expertise en matière d'assurance ; services d'assistance dans le cadre de contrats d'assurance ; opérations d'assistance financière sous forme essentiellement mais non exclusivement d'un service d'assistance téléphonique mettant en relation avec des prestataires de services les victimes d'une atteinte corporelle ou d'un événement affectant l'habitation ou le véhicule ou d'un accident de la route survenu en France ou à l'étranger ; assurance emprunteur ; services d'épargne retraite et d'épargne salariale ; caisses de prévoyance ; services de prévoyance relatifs à la santé ; avance de fonds en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, remboursement, avance ou prise en charge de frais médicaux, funéraires, d'hospitalisation,

d'hébergement, de transport, de secours en cas d'accident et de maladie ; services de conseils et d'informations pour la prévention des risques de pertes financières ou de revenus et des risques assurables ; conseils et expertises en matière d'évaluation financière et d'investissement ; constitution de capitaux ; épargne ; services de financement ; prêts à la consommation ; placements financiers et boursiers ; affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; expertise immobilière ; gérance d'immeuble ; affaires bancaires ; services d'information, de consultation et de conseils dans le cadre d'opérations de crédit ; estimations fiscales, expertises fiscales ; parrainage financier ; garantie (cautions) ; parrainage financier de clubs sportifs ; parrainage financier d'associations sportives ; parrainage financier de sociétés sportives ; parrainage financier d'équipes sportives ; montage de financement pour des projets sportifs, culturels et de divertissement ; parrainage financier et financement d'émissions de radio ; parrainage financier et financement d'émissions de télévision ; mise à disposition d'espaces virtuels par le biais de sites web ou sur le metaverse pour l'information, le conseil, le courtage et la vente en matière d'assurance et de prévoyance, d'épargne, de finances, de conseil en investissement et gestion de patrimoine ;

Classe n° 37 : Assistance en cas de pannes de véhicule (réparation) ; entretien et réparation de véhicules ; réparation et nettoyage de locaux à la suite de sinistres ; repassage de linge ; réparation de serrures ; réparation et maintenance de dispositifs d'alarme en cas de vol ou incendie, travaux de maçonnerie, de plâtrerie, de plomberie, d'électricité, de chauffage, de menuiserie et serrurerie ;

Classe n° 38 : Agences de presse et d'information (nouvelles) ; télécommunications ; transmission de nouvelles et d'informations générales ; diffusion d'informations par tous moyens de télécommunication, notamment par réseau de communication mondial de type Internet, par voie téléphonique et par les réseaux de téléphonie mobiles ; fourniture d'accès à des sites Web et/ou des applications téléchargeables via des réseaux de télécommunication, notamment Internet, réseaux de téléphonie mobile ; fourniture d'accès à des sites Web et/ou des applications téléchargeables via des réseaux de télécommunication, notamment Internet ou par réseaux de téléphonie mobile pour promouvoir les services en matière d'assurance, l'assistance en matière des sinistres, les produits bancaires et financiers ; mise à disposition de forums de discussion et de débats en ligne sur Internet, messagerie électronique, service d'affichage électronique, fourniture d'accès à des bases de données ; diffusion de vidéos et films promotionnels dans le domaine de la prévention des risques assurables, notamment dans le domaine de la prévention des risques routiers, de la prévention des risques domestiques, de la prévention des risques sportifs, de la prévention des risques en matière de santé, de la prévention des risques liés aux loisirs et au numérique, de la prévention des risques en entreprise ;

Classe n° 39 : Services de location de véhicules ; Services de transport de personnes et de véhicules ; organisation de voyage, réservation de place de voyage ; assistance aux automobilistes et voyageurs en cas de déplacements et de voyages, à savoir assistance en cas de pannes de véhicules (remorquage) ; services de rapatriement et de transport d'automobilistes et voyageurs en cas d'accidents ou de maladie ; services de rapatriement de corps en cas de décès (transport) ; dépannage et rapatriement de véhicules ; envoi de pièces détachées ; services de taxis ; transport en ambulance ; transport et livraisons de médicaments ; organisation et fourniture de services à domicile, à savoir livraison d'aliments et de boissons prêts à la consommation ; services de portage à domicile de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;

Classe n° 41 : Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles ; services d'assistance scolaire ; conseils, consultations, informations en matière de formation, de coaching (formation), d'éducation ; photographie, reportages photographiques ; services d'édition et de publication de textes non publicitaires, illustrations, livres, revues, journaux, périodiques, magazines, catalogues, brochures, affiches, fiches et guides ; fourniture de publications électroniques sur les réseaux sociaux et sur tous supports digitaux, site internet, magazines en ligne, blogs ; édition de logiciels, de progiciels, de bases et/ou de banques de données informatiques ; organisation, conduite et animation d'ateliers, de séminaires, de colloques, de conférences, de vidéoconférences à buts culturels, éducatifs et de divertissement ; organisation de concours à buts éducatifs, culturels, sportifs et de divertissement ; organisation d'événements sportifs et d'activités sportives ; organisation de concours, de compétitions sportives et de cérémonies de remise de récompenses sportives ; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeux en ligne ; organisation de jeux de hasard, de connaissance, d'adresse, d'argent, de pronostics, de paris et de loterie ; production et réalisation de films, court métrages et clips vidéo ; production de contenu éducatif et de divertissement à utiliser dans des contextes de réalité virtuelle, augmentée et mixte ; mise à disposition de films, courts métrages et clips vidéo notamment sur Internet, création de contenu multimédia ; mise à disposition de base de données informatiques, électroniques et en ligne dans le domaine du divertissement, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation à la prévention des risques assurables, à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; services d'éducation, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation à la prévention des risques assurables, à la sécurité et à la prévention pour la protection des biens et des individus ; services d'éducation, de sensibilisation (éducation et formation) et de formation dans le domaine de l'évaluation de la responsabilité des entreprises, l'évaluation des conséquences et des risques résultant des activités et des performances des entreprises en matière environnementale, sociétale, sociale, économique,

éthique, de santé, de sécurité ainsi qu'en matière de gouvernance ; organisation de programmes de formation ou d'enseignement y compris production et diffusion de vidéos et films dans le domaine de la formation, de la culture et du sport ; stages de perfectionnement en sécurité routière, stages de formation ; production de vidéos et films non publicitaires dans le domaine de la prévention des risques assurables, de la sécurité et de la prévention pour la protection des biens et des individus ; services de formation, d'accompagnement personnalisé (coaching) et de cours dans le domaine du sport et de l'exercice physique ; services de cours de formation relatifs à des activités sportives et à l'exercice physique ; services de clubs de sport ; services d'informations en matière de sport et d'exercice physique ; camps (stages) d'initiation et de perfectionnement sportif ; services de billetterie (divertissement) ; services de réservation pour des événements éducatifs, sportifs et de divertissement ; organisation de conférences, de séminaires à buts commerciaux ou de publicité ;

Classe n° 42 : Services de conseils techniques et technologiques (travaux d'ingénieurs) ; conduites d'études de projets techniques ; services de conseils techniques, de consultations techniques, d'informations techniques, d'évaluations techniques, d'expertises techniques et d'audits techniques sur les risques environnementaux et en matière de développement durable ; services de conseils techniques, de consultations techniques, d'informations techniques, d'expertises techniques et d'audits techniques en matière de sûreté et de sécurité, de risques météorologiques et de risques environnementaux (travaux d'ingénieurs) ; audit de qualité ; services d'information technique dans le domaine des standards et des normes ; service de recherche et de consultation dans le domaine de l'évaluation de conformité à des normes et standards ; services d'inspection et d'expertise techniques ; conception et développement de logiciels dans les domaines de l'assurance et de la santé ; Authentification, émission et validation de certificats numériques ; services d'authentification d'utilisateurs au moyen de la technologie de la chaîne de blocs (blockchain) ;

Classe n° 44 : Assistance médicale ; aide et assistance médicale aux personnes en difficulté lors de leurs déplacements en France ou à l'étranger ; services de garde-malades ; hospices (maison d'assistance) ; services hospitaliers ; centres de santé ; maison de convalescence ; maisons de repos ; maisons médicalisées ; services d'opticiens ; services de soins de santé à domicile ; services d'analyse médicale ; informations en matière de santé et de soins ; informations sur les spécialités des professionnels de santé ; informations sur les établissements de soins médicaux ; maisons de repos, maisons de convalescence, hospices (maisons d'assistance), centres de santé, hôpitaux, cliniques ; informations en matière de maisons de repos, maisons de convalescence, hospices (maisons d'assistance), centres de santé, hôpitaux, cliniques ; services de conseils, d'informations, d'évaluation des risques en matière de santé ;

Classe n° 45 : Conseils, consultations, informations et expertise dans le domaine juridique ; assistance juridique dans le cadre de contrats d'assurance ; assistance juridique liée à des opérations de crédit ; services d'aide aux démarches administratives en cas de décès ; conseil, consultations, information et expertise en matière de sécurité et de prévention de risques pour la protection des biens et des individus ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus (à l'exception de leur transport) ; protection civile ; investigations sur les antécédents des personnes ; recherches judiciaires ; services de contentieux et de recherches légales ; services de personnes de compagnie pour les personnes âgées et personnes handicapées ; accompagnement de personnes en société (personnes de compagnie) et garde d'enfants à domicile ; services de surveillance, de télésurveillance et de gardiennage d'installations à des fins de sécurité ; services d'enquêtes et de surveillance relatifs à la sécurité physique des personnes et à la sécurité des biens matériels.

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-08

Publication JOPF antérieure : N° 20 NS du 15/03/2023

N° National : 23 4 933 870

Dépôt du : 2 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, Ordre professionnel ou assimilé, Maison des Vétérinaires, 10 place Leon Blum, 75011 PARIS, N° SIREN : 399284298.
N° SIREN : 399284298.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame Anne DAUMAS, 10 place Leon Blum, 75011 PARIS.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque :FORMAVETO, l'organisme de formation dédié aux vétérinaires.

Classe n° 41 : Éducation ; formation ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

Classe n° 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs).

Classes de produits ou services : 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-10

Publication JOPF antérieure : N° 22 NS du 29/03/2023

N° National : 23 4 937 025

Dépôt du : 14 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
LA PETITE BOUTIQUE DE SARAH B., SARL, 4, 4 RUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, 06670 SAINT MARTIN DU VAR, N° SIREN : 948785134.
N° SIREN : 948785134.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame NATHALIE BRES, 4 RUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, 06670 SAINT MARTIN DU VAR.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : IL PEUT ÊTRE DE TOUTES LES COULEURS AIGUILLES ET MANEQUIN FORMANT UNE COURONNE ET FIL QUI RELIE.

Classe n° 24 : couvertures de lit ; linge de bain à l'exception de l'habillement ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; sacs de couchage ; Tissus ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir ;

Classe n° 26 : aiguilles ; articles décoratifs pour la chevelure ; articles de mercerie à l'exception des fils ; attaches pour vêtements ; boutons ; broderies ; crochets (mercerie) ; Dentelles ; épingles ; fermetures pour vêtements ; fleurs artificielles ; passementerie ; perruques ; plantes artificielles ;

Classe n° 40 : confection de vêtements ;

Classe n° 41 : activités sportives et culturelles.

Classes de produits ou services : 24, 25, 26, 40, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-11

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 940 047

Dépôt du : 24 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
IMPACT FIELD MARKETING GROUP, Société par actions simplifiée, 102-116 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS-PERRET, N° SIREN : 814009668.
N° SIREN : 814009668.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
PROMARK, Monsieur Alain BERTHET, 62 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

MARVESTING

Marque verbale.

Classe n° 9 : Plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; Applications logicielles informatiques téléchargeables ; Logiciels d'applications informatiques ; Logiciels téléchargeables à partir d'Internet ; Appareils de réseaux de télécommunications ; Logiciels de messagerie en ligne ; Logiciels informatiques pour la publicité ; Logiciels applicatifs pour téléphones mobiles ; Logiciels pour la recherche de données ; Logiciels pour l'organisation et l'affichage d'images et de photos numériques ; Logiciels informatiques pour logiciels pilotes destinés aux réseaux et appareils de télécommunications ; Logiciels permettant la transmission de données vers des sites en ligne, des téléphones mobiles et d'autres dispositifs électroniques ; Logiciels de gestion et traitement de données ; Logiciels pour l'analyse de données d'entreprise ; Logiciels de

gestion de données et de fichiers et logiciels de bases de données ; Logiciels, en tant qu'applications pour téléphones mobiles ou autres dispositifs électroniques permettant aux consommateurs de visualiser et d'acheter des produits ou des services et leur fournissant les coordonnées de magasins et d'accès en matière de produits et services ; Logiciels, en tant qu'applications pour téléphones mobiles ou autres dispositifs électroniques permettant aux consommateurs de recevoir des notifications poussées et d'autres messages électroniques ;

Classe n° 35 : Gestion des affaires commerciales ; Gestion de projets commerciaux ; Gestion de dossiers commerciaux ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Conseils et informations concernant la gestion et la stratégie d'affaires commerciales ; Mise à disposition d'informations en matière de gestion commerciale ; Services de conseils et d'information dans le domaine commercial ; Prestation de conseils en matière d'études de marchés ; Services de prestation de conseils commerciaux en rapport avec la gestion des affaires commerciales, le développement commercial, les comptes d'entreprises, la performance d'entreprises, la publicité, le marketing, le développement de l'offre de produits ; Services d'analyses, de recherche et d'informations relatifs aux affaires ; Services de consultation et de conseil relatifs aux affaires ; Services de planification et stratégie en matière de gestion des affaires commerciales ; Services d'assistance et de prestation de conseils en rapport avec la planification, l'analyse, la stratégie et l'organisation commerciale ; Supervision de la gestion des affaires commerciales ; Services de gestion de risques commerciaux ; Analyse de systèmes de gestion des affaires commerciales ; Agences d'informations commerciales fournissant des données en matière d'affaires, y compris démographiques et de marketing ; Services d'assistance, de conseils et d'informations, dans le domaine des services commerciaux ; Services de benchmarking ; Services de veille concurrentielle ; Services de marketing ; Conseils en marketing et e-marketing ; Conseils en gestion de marketing ; Marketing de bases de données ; Marketing sur internet ; Marketing de terrain ; Marketing ciblé ; Marketing d'influence ; Marketing financier ; Mise à disposition d'informations marketing par l'intermédiaire de sites web ; Services de publicité, de marketing et de promotion ; Analyse de l'impact de nouveaux produits sur un panel de consommateurs ; Évaluation de l'impact de nouveaux produits sur des consommateurs ; Assistance en gestion à des fins promotionnelles ; Assistance en matière d'administration commerciale à travers la supervision de points de vente promotionnels ; Services de stratégies promotionnelles pour l'obtention de récompenses sur base d'un achat ; Services de stratégies promotionnelles pour l'obtention de récompenses dans le but de fidéliser la clientèle ; Services de stratégies promotionnelles pour l'obtention de récompenses pour les clients ; Organisation, exploitation et supervision de programmes d'incitation et de fidélisation ; Évaluations et rapports relatifs à des questions commerciales ; Analyse de données commerciales ; Analyses de statistiques et données en matière d'études de marchés ; Services d'analyse de marchés en lien avec la vente de produits ; Collecte et systématisation de données commerciales ; Services de collecte de données ; Traitement de données pour le recueil de données à usage commercial ; Services de collecte informatisée de données aux points de vente pour les détaillants ; Traitement électronique de données commerciales ; Services d'études de marchés ; Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'animation d'événements commerciaux ; Services d'externalisation de force de vente ; services d'analyse et de conseil en matière d'expérience client ;

Classe n° 41 : Services de formation en matière commerciale et gestion commerciale ; Services de formation dans le domaine marketing ; Services de formation en matière de communication et publicité ; Services d'éducation liés à la gestion commerciale et à des conseils commerciaux ; Activités sportives et culturelles liées au marketing, à la gestion commerciale et à des conseils commerciaux ; Fourniture de publications en ligne liées au marketing, à la gestion commerciale et à des conseils commerciaux ; Services de publication liés au marketing, à la gestion commerciale et à des conseils commerciaux ; Services de microédition liés au marketing, à la gestion commerciale et à des conseils commerciaux ; Organisation et conduite de colloques, conférences, congrès et séminaires en matière commerciale ; Organisation et conduite de colloques, conférences, congrès et séminaires dans les domaines du marketing, de la publicité et de la communication.

Classes de produits ou services : 9, 35, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-11

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 940 176

Dépôt du : 24 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
LOCLINGE, Société par actions simplifiée, rue des Iris, 17580 Le Bois-Plage-en-Ré, N° SIREN : 829045699.
N° SIREN : 829045699.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur jean VESPIGNANI, ZA, 19 Rue des Clemorinands, 17740 Sainte-Marie-de-Ré.

DRAPIERS

Marque verbale.

Classe n° 24 : couvertures de lit ; linge de bain à l'exception de l'habillement ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; sacs de couchage ; Tissus ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir.

Classes de produits ou services : 24, 25.

BOPI de publication antérieure : 2023-11

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 940 416

Dépôt du : 25 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur VALENTIN JANGWA, 119 RUE DE FONTENAY, 94300 VINCENNES.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur VALENTIN JANGWA, 119 RUE DE FONTENAY, 94300 VINCENNES.

LEVAS SAS
CYBER INFO

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 38 : agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; location d'appareils de télécommunication ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; radiodiffusion ; radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; Télécommunications ; télédiffusion.

Classes de produits ou services : 38.

BOPI de publication antérieure : 2023-11

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 940 425

Dépôt du : 25 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame angelina mollet, 49 bis rue de la chataigneraie, 37510 ballan mire.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame angelina MOLLET, 49bis Rue des chataigneraie, 37510 BALLAN MIRE.

AHM Filets
FILETS DE SÉCURITÉ ▪ PROTECTIONS DE CHANTIER

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : noir rouge gris blanc.

Classe n° 45 : services de conseillers en matière de sécurité physique ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus.

Classes de produits ou services : 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 940 839

Dépôt du : 27 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
BRASSERIE LORRAINE LGE, Société par actions simplifiée (Société à associé unique), 55 RUE

DEGUINGAND, 92300 LEVALLOIS-PERRET, N° SIREN : 818802456.
N° SIREN : 818802456.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame Margaux EMPINET, SCP BBLM, 3 Place Félix Baret, 13006 Marseille.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 29 : Viande et produits à base de viande ; Viande préparée ; Viande cuite ; Viande de boeuf ; Boeuf préparé ; Succédanés de viande ; Charcuteries végétariennes ; Plats préparés à base de viande ; Plats cuisinés à base de viande ; Plats préparés principalement composés de substituts de viande ; En-cas à base de viande ; Produits de la pêche ; Poisson ; Fruits de mer ; Fruits de mer préparés ; Mollusques comestibles non vivants ; Succédanés de poissons et de fruits de mer ; Insectes comestibles non vivants ; Plats préparés et cuisinés principalement à base de poisson ; Plats préparés et cuisinés principalement à base de fruits de mer ; Plats préparés et cuisinés à base de succédanés de poisson et de succédanés de fruits de mer ; Légumes préparés et cuisinés ; Légumineuses transformées ; Produits végétaux préparés ; Steaks végétaux ; Succédanés de la viande à base de légumes ; Bouillons ; Potages ; Soupe précuite ; En-cas à base de légumes ; En-cas à base de soja ; Salades préparées ; Jus végétaux pour la cuisine ; Plats préparés et cuisinés à base de légumes ; Plats préparés à base de légumes pour tout-petits ; Champignons préparés ; Champignons conservés ; Champignons séchés comestibles ; Pommes de terre transformées ; Plats préparés et cuisinés à base de pommes de terre ; Produits laitiers et substituts ; Beurre ; Lait ; Fromages ; Crème [produit laitier] ; Yaourt ; OEufs ; Boissons à base de lait ; Graisses alimentaires ; Huiles à usage alimentaire ; En-cas à base de fromage ; En-cas à base de lait ; Plats préparés et cuisinés principalement à base d'oeufs ; Fruits préparés et cuisinés bénéficiant de l'appellation d'origine protégée "Mirabelle de Lorraine" ; Fruits préparés et cuisinés, à l'exclusion des mirabelles ; Fruits conservés bénéficiant de l'appellation d'origine protégée "Mirabelle de Lorraine" ; Fruits conservés, à l'exclusion des mirabelles ; Gelées, confitures, compotes, pâtes à tartiner de fruits et de légumes ; Desserts aux fruits ; Pectine de fruits ; En-cas à base de fruits ; Fruits secs ; Fruits à coque séchés ; Graines comestibles ; Aliments à grignoter à base de noix ; Barres alimentaires à base de fruits et de fruits à coque ; En-cas à base de fruits à coque ;

Classe n° 30 : Préparations alimentaires à base de céréales ; Céréales ; Pain ; Riz ; Pâtes alimentaires ; Sandwiches ; Pizzas ; Hot-dogs ; Hamburgers ; Pâtisseries salées ; Plats préparés principalement à base de riz ; Plats préparés principalement à base de pâtes ; Plats préparés principalement à base de blé ; En-cas à base de céréales ; En-cas à base de blé ; En-cas à base de riz ; En-cas principalement à base de pain ; En-cas à base de maïs ; Barres de céréales et barres énergétiques ; Pâtisseries, gâteaux, tartes et biscuits ; Produits de boulangerie ; Crêpes ; Bonbons (sucreries), friandises et gomme à mâcher ; Confiserie ; Chocolat ; Produits à base de chocolat ; Pâtes à tartiner à base de chocolat ; Grains transformés, amidons et dérivés, préparations pour boulangerie et levures ; Café, thés, cacao et leurs succédanés ; Boissons à base de café ; Boissons à base de thé ; Boissons à base de cacao ; Infusions à base de plantes ; Glace, crèmes glacées, yaourts glacés et sorbets ; Glace à rafraîchir ; Sels, assaisonnements, arômes et condiments ; Aromates ; Épices ; Herbes séchées ; Marinades ; Sauces, purées et chutneys salés ; Vinaigre ; Sucres, édulcorants naturels, enrobages et fourrages sucrés, produits apicoles ; Miel ; Sirops et mélasses ;

Classe n° 31 : Fruits de mer vivants ;

Classe n° 35 : Publicité ; Gestion des affaires commerciales ; Administration commerciale ; Services de marketing ; Promotion, publicité et marketing de sites web en ligne ; Organisation, conduite et promotion d'événements à des fins commerciales et publicitaires ; Services publicitaires par transmission de publicité en ligne pour le compte de tiers via des réseaux de communications électroniques ; Services de programmes de fidélité ; Gestion de fidélisation de clientèle, de primes et de promotions ; Organisation, exploitation et supervision de programmes de fidélisation de la clientèle ; Services de fidélisation de la clientèle et de personnel à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires ; Promotion des ventes par l'intermédiaire de programmes de fidélisation de la clientèle ; Services d'abonnement à un programme de fidélité ; Gestion administrative ou commerciale de points de fidélité ou de bons dans le cadre d'un programme de fidélisation de clientèle ; Services fournis par un franchiseur, à savoir assistance commerciale en établissement, en exploitation ou en gestion d'entreprises industrielles ou commerciales ; Conseils commerciaux dans le domaine de la franchise ; Services de franchise fournissant une assistance en matière administrative ; Services de franchise fournissant une assistance en matière de marketing, de communication, de publicité et de promotion ; Conseils en stratégie commerciale ; Services d'animation d'évènements commerciaux ; Services de réseautage professionnel et d'affaires ; Services d'intermédiaires commerciaux dans le cadre de la mise en relation de professionnels divers avec des clients ; Conseil en organisation et direction des affaires ; Conseils en communication [relations publiques] ; Audits d'entreprises [analyses commerciales] ; Services de vente au détail et en gros de produits alimentaires ; Services d'abonnement à des journaux et à des revues électroniques ;

Classe n° 43 : Services de restauration ; Services de brasseries ; Services de pubs ; Services de cafés ;

Services de bars ; Salons de thé ; Services de traiteurs [aliments et boissons] ; Épiceries fines [restaurants] ; Services de plats à emporter ; Services de réservation de repas ; Sculpture culinaire ; Conseils en matière de cuisine (préparation de plats) ; Fourniture d'informations sous la forme de recettes de boissons ; Organisation de banquets ; Mise à disposition d'installations pour évènements sociaux et banquets pour des occasions spéciales ; Location de meubles, linge, services de table et d'équipement pour la mise à disposition de nourriture et de boissons ; Location de salles pour réceptions, conférences, expositions et réunions ; Fourniture d'installations pour réceptions, conférences, expositions et réunions ; Services hôteliers ; Location de logement temporaire.

Classes de produits ou services : 29, 30, 31, 35, 43.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 941 229

Dépôt du : 28 FÉVRIER 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame gaelle bourgeault, 10 rue Louis, 92160 antony.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame gaelle bourgeault, 10 rue Louis, 92160 antony.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : #243182 #1E71B8.

Classe n° 9 : Logiciel pour application mobile ;

Classe n° 38 : agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; location d'appareils de télécommunication ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; radiodiffusion ; radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; Télécommunications ; télédiffusion ; Diffusion de programmes vidéo et audio sur Internet ; Diffusion de vidéos ;

Classe n° 41 : formation ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de conférences ; production de films cinématographiques ; publication de livres ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; divertissement ; Éducation ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; organisation et conduite de colloques ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; Services d'enregistrements audio et vidéo à des fins de divertissement ; Projection de films vidéo ; Production d'enregistrements audio et vidéo sur des supports audio et vidéo ; Production d'enregistrements vidéo ; Services de divertissement par le biais de films vidéo ; Enregistrement sur bandes vidéo ; Services de divertissement vidéo ; Production de divertissement sous forme de vidéos ; Production d'enregistrements sonores et vidéo à caractère éducatif ; Production de vidéos de formation ; Divertissement par le biais de systèmes de vidéotexte ; Production de vidéos ; Fourniture de divertissements vidéos via un site web.

Classes de produits ou services : 9, 38, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 941 633

Dépôt du : 1er MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur François-Xavier MARY, 5 IMPASSE LAVIGNOTTE, 40220 TARNOS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur François-Xavier MARY, 5 Impasse Lavignotte, 40220 Tarnos.

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : lettres en or et hibiscus en rouge.

Classe n° 14 : bijouterie ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; coffrets à bijoux ; écrins pour l'horlogerie ; étuis pour l'horlogerie ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; horlogerie et instruments chronométriques ; Joaillerie ; médailles ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; pierres précieuses ; porte-clés (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; ressorts de montres ; statues en métaux précieux ; verres de montres ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir ;

Classe n° 30 : biscottes ; biscuits ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ; cacao ; Café ; chocolat ; confiserie ; crêpes (alimentation) ; épices ; farine ; gâteaux ; glace à rafraîchir ; glaces alimentaires ; levure ; miel ; moutarde ; pain ; pâtisseries ; pizzas ; préparations faites de céréales ; riz ; sandwiches ; sauces (condiments) ; sel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; sucre ; sucreries ; tapioca ; thé ; vinaigre ;

Classe n° 32 : apéritifs sans alcool ; Bières ; boissons à base de fruits ; eaux gazeuses ; eaux minérales (boissons) ; jus de fruits ; limonades ; nectars de fruits ; préparations pour faire des boissons sans alcool ; sirops pour boissons ; sodas ;

Classe n° 39 : distribution d'eau ; distribution de journaux ; distribution d'électricité ; distribution (livraison de produits) ; emballage et entreposage de marchandises ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ; location de garages ; location de places de garages pour le stationnement ; location de véhicules ; mise à disposition d'informations en matière de transport ; organisation de voyages ; remorquage ; réservation de places de voyage ; services de logistique en matière de transport ; services d'expédition de fret ; Transport ; transport en taxi ;

Classe n° 43 : hébergement temporaire ; mise à disposition de terrains de camping ; réservation de logements temporaires ; services de bars ; services de crèches d'enfants ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques ; Services de restauration (alimentation) ; services de traiteurs ; services hôteliers.

Classes de produits ou services : 14, 25, 30, 32, 39, 43.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 941 875

Dépôt du :2 MARS 2023

à :92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
NR-CO Expertise, sasu, 39 rue de la Garde, 63000 Clermont-Ferrand, N° SIREN : 832738975.
N° SIREN : 832738975.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
NR-CO Expertise, Madame Nathalie RAYON, 39 rue de la Garde, 63000 Clermont-Ferrand, N° SIREN : 832738975.

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : #303b33 #841d1e #ccba8c.

Classe n° 35 : administration commerciale ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; comptabilité ; conseils en organisation et direction des affaires ; gestion des affaires commerciales ; services de gestion informatisée de fichiers ; conseils en communication (relations publiques) ;

Classe n° 36 : analyse financière ; consultation en matière financière ; gestion financière ;

Classe n° 41 : formation ;

Classe n° 45 : Services juridiques.

Classes de produits ou services : 35, 36, 41, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 942 056

Dépôt du : 3 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
VISTORY, SAS, 13 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay, N° SIREN : 809772825.
N° SIREN : 809772825.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
VISTORY, Madame Christelle Morawski, 13 Avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : Dégradé de rouge : #6d2928 - #aa2525 - #ffb2aa ; noir titre : #2e3138.

Classe n° 1 : Produits, agents et additifs chimiques destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; matière minérale destinée à l'impression 3d et à la fabrication additive ; matière minérale pour imprimante tridimensionnelle ; minéraux en poudre destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; minéraux en poudre pour imprimante tridimensionnelle ; matériaux composites à matrice céramique, à matrice organique destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; matériaux composites à matrice céramique, à matrice organique pour imprimante tridimensionnelle ;

Classe n° 6 : Métaux et métaux en poudre destinés à l'impression 3d ou à la fabrication additive ; métaux et métaux en poudre pour imprimante tridimensionnelle ; matériaux composites à matrice métallique destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; matériaux composites à matrice métallique pour imprimante tridimensionnelle ;

Classe n° 7 : Machines-outils ; moteurs, accouplement et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; robots (machines) ; imprimante tridimensionnelle ; machines à imprimer ; pompes (machines) ; tête d'impression ; buses d'injection d'imprimante tridimensionnelle et de machine pour la fabrication additive ; machines à commande informatique pour la fabrication de modèles tridimensionnels à partir de dessins et/ou modèles numériques par un processus de dépôt de matériaux ;

Classe n° 9 : Logiciels ; logiciels (programmes enregistrés) ; logiciels (logiciels téléchargeables) ; logiciels dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3d ; logiciels de pilotage, de commande d'imprimantes tridimensionnelles ou de machines pour la fabrication additive ; logiciels de gestion de production, de modélisation de procédés de fabrication ; composants, platines et circuits électroniques d'imprimante tridimensionnelle et de machine pour la fabrication additive ; applications de logiciels ; logiciel informatique offrant un cadre de développement web3 ouvert soutenu par la vérification mathématique (formelle) des smart contract ainsi que par une console sans code et un ensemble d'api évolutives ; logiciel informatique permettant aux utilisateurs d'accéder à des smart contracts ; logiciel informatique permettant d'exploiter plusieurs outils pour le développement d'applications web3, la vérification des smart contracts et l'audit automatisé, la gestion des portefeuilles et la gestion des noeuds ; appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de vérification, de secours [sauvetage] et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; applications mobiles ; périphériques d'ordinateurs ; supports d'enregistrement magnétiques ; équipements pour le traitement d'informations et/ou de données ; ordinateurs ; imprimantes ; dispositifs électromécaniques mettant en oeuvre un procédé de fabrication additive pour créer des pièces physiques pour des modèles ou prototypes ; scanneurs tridimensionnels ; scanneurs (pour la transmission de données) ; cartes de circuit imprimé (pour équipements électroniques) ; circuits intégrés ; lasers non à usage médical ; publications électroniques téléchargeables ; publications sous format électronique ; stockage électronique de données ;

Classe n° 17 : Polymères et résines polymères mi-ouvrés destinées à l'impression 3d ou à la fabrication additive ; polymères et résines polymères mi-ouvrés pour imprimante tridimensionnelle ; poudre, granules, fils en matière plastique en tant que produit mi-ouvré destinés à l'impression 3d ou à la fabrication additive ; poudre, granules, fils en matière plastique pour imprimante tridimensionnelle ; polymères élastomères destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; polymères élastomères pour imprimante tridimensionnelle ; polymères et résines polymères à l'état brut destinés à l'impression 3d et à la fabrication additive ; polymères et résines polymères à l'état brut pour imprimante tridimensionnelle ; matières plastiques sous forme extrudée destinées à la production ; matériaux polymères

utilisés pour la création de pièces tridimensionnelles à partir de données numériques par un processus de fabrication libre ;

Classe n° 35 : Publicité ; gestion commerciale de services d'imprimerie 3D ; gestion administrative et commerciale d'un parc d'imprimantes 3D ; établissement de relevés de comptes ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité et facturation ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; services d'abonnement à des services d'imprimerie pour des tiers ; administration de programmes de fidélisation ; gestion de fichiers informatiques ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; établissement de statistiques ; optimisation du trafic pour des sites Web ; optimisation de moteurs de recherche à des fins de promotion de vente ; place de marchés de biens et services sur Internet ; services de négociations commerciales et d'information de la clientèle ; administration commerciale de licences de produits et de services de tiers ; services d'analyse du prix de revient ; services de comparaison des prix ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; services de vente au détail et/ou en ligne d'imprimantes 3D, de pièces et accessoires destinés aux imprimantes 3D ; reproduction de documents ;

Classe n° 38 : Télécommunications ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; transmission de messages ; fourniture d'accès et location de temps d'accès à des bases de donnée en ligne ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; diffusion électronique d'informations sur ou via des réseaux informatiques mondiaux, des réseaux de communication sans fils et d'autres réseaux électroniques de communication ; communications radiophoniques, télégraphiques, téléphoniques et télématiques et par tout moyen téléinformatique, par radiotéléphonie, par vidéographie interactive, par équipements électroniques et/ou numériques ; transmission, diffusion et échanges de photographies, d'images, de messages, de données, de sons, d'informations par terminaux d'ordinateurs, par voie électronique, par câble, par réseau Internet, par supports télématiques et au moyen de tout autre vecteur de télécommunications ; services de paiement à distance sécurisé, de consultation de données sur Internet (télécommunications) ; échanges d'informations et de documents informatisés ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ;

Classe n° 40 : Traitement de matériaux ; fabrication additive pour tous types de matériaux ; fabrication additive du métal ; services de fabrication additive sur mesure pour des tiers ; fabrication de pièces au moyen d'imprimantes tridimensionnelle ; services d'impression 3d ; services de prototypage ; informations en matière de traitement de matériaux ; informations en matière d'imprimerie ; soudure ; sciage ; polissage (abrasion) ; rabotage ; raffinage ; meulage ; meunerie ; services de gravure ; galvanisation ; services de dorure ; étamage ; services de reliure ; vulcanisation (traitement de matériaux) ; sérigraphie ; services de photogravure ; location d'imprimantes 3d ; imprimerie ; décontamination de matériaux dangereux ; soufflage (verrerie) ;

Classe n° 41 : Formation dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3D ; Organisation et animation de colloques, séminaires, conférences à buts non lucratifs en matière de la fabrication additive et d'impression 3D ;

Classe n° 42 : Recherche scientifique, technologique et industrielle ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; estimations et évaluations de travaux de recherche ; travaux d'ingénierie ; recherche scientifiques, technologique dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3d ; recherche et développement de produits, de machines dans le secteur de la fabrication additive et de l'impression 3d ; recherche et développement d'imprimantes tridimensionnelles et de machines pour la fabrication additive ; recherche et développement de poudres et de matériaux pour l'impression tridimensionnelle et la fabrication additive ; conception, développement, installation, mise à jour, maintenance et locations de logiciels, de logiciels de gestion de production, de logiciels de modélisation de procédés de fabrication, de logiciels pour l'impression 3d, pour les imprimantes tridimensionnelles et les machines de fabrication additive ; logiciel-service (SaaS) dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3d ; étude et essai de projets techniques dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3d ; services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses industrielles, de recherches industrielles et de dessin industriel ; services de contrôle de qualité et d'authentification ; construction (conception) d'une plateforme sur l'internet de fourniture de solutions no-code pour le web3 ; logiciel-service (SaaS), plateforme informatique en tant que service (PaaS) ; services destinés à faciliter l'utilisation, le transfert, l'échange d'actifs numériques ; services d'aides à la création d'applications et de solutions sur le web3 et de places marchés NFT ; services de création de marketplace ; services de création d'applications décentralisées.

Classes de produits ou services : 1, 6, 7, 9, 17, 35, 38, 40, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 942 251

Dépôt du : 3 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :

PERIAL ASSET MANAGEMENT, Société par actions simplifiée à associé unique, 34 RUE GUERSANT, 75017 PARIS, N° SIREN : 775696446.
N° SIREN : 775696446.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Jacobacci Coralis Harle, Madame Maria Luisa Arce-Torrecilla, 32 Rue de l'Arcade, 75008 Paris.



Marque figurative.

Classe n° 9 : Applications logicielles téléchargeables, applications logicielles pour téléphones mobiles destinées à l'ensemble des utilisateurs d'un immeuble leur permettant d'avoir accès aux services de conciergerie de l'immeuble et aux services en rapport à l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ;

Classe n° 35 : Location de machines et d'équipement de bureau ; services d'assistance et gestion de bureaux ; fourniture d'espaces de travail équipés de matériel de bureau et d'autres infrastructures pour entreprises ; mise à disposition d'espaces de travail partagés contenant des équipements commerciaux et d'autres commodités ; exploitation commerciale de biens immobiliers à usage commercial, de bureaux et surfaces de bureaux ; services d'organisation et tenue d'événements particuliers à des fins de publicité et de promotion ; services de publicité ; travaux de bureau ; services de domiciliation ;

Classe n° 36 : Gestion d'immeubles ; services de gestion immobilière en matière de locaux de bureaux ; location de bureaux, de surfaces de bureau y compris pour le cotravail [immobilier] ; gestion immobilière ; location de salles de conférences et de réunions ; placement de fonds ; services de financement ;

Classe n° 42 : Location d'ordinateurs et d'équipements pour le traitement de l'information ; location de logiciels ; tous ces services en rapport à l'utilisation et à la gestion d'espaces de bureaux ou de travail ;

Classe n° 43 : Mise à disposition d'infrastructures pour réunions, conférences, séminaires et expositions ; services d'accueil, à savoir mise à disposition de nourriture et de boissons dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ; services de restauration (nourriture et boissons) dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ; mise à disposition d'installations pour réunions d'affaires et manifestations d'affaires ;

Classe n° 45 : Services de conciergerie dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail.

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 42, 43, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-12

Publication JOPF antérieure : N° 23 NS du 12/04/2023

N° National : 23 4 942 255

Dépôt du : 3 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
PERIAL ASSET MANAGEMENT, Société par actions simplifiée à associé unique, 34 RUE GUERSANT, 75017 PARIS, N° SIREN : 775696446.
N° SIREN : 775696446.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
JACOBACCI CORALIS HARLE, Madame Maria Luisa ARCE-TORRECILLA, 32 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS.

FACTORIES

Marque verbale.

Classe n° 9 : Applications logicielles téléchargeables, applications logicielles pour téléphones mobiles destinées à l'ensemble des utilisateurs d'un immeuble leur permettant d'avoir accès aux services de conciergerie de l'immeuble et aux services en rapport à l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ;

Classe n° 35 : Location de machines et d'équipement de bureau ; services d'assistance administrative et services de gestion de bureaux pour le compte de tiers ; mise à disposition d'espaces de travail partagés contenant des équipements commerciaux et d'autres commodités ; exploitation commerciale de biens immobiliers à usage commercial, de bureaux et surfaces de bureaux ; services d'organisation et tenue d'événements particuliers à des fins de publicité et de promotion ; services de publicité ; travaux de bureau ; services administratifs, à savoir services de domiciliation ;

Classe n° 36 : Gestion d'immeubles ; services de gestion immobilière en matière de locaux de bureaux ; location de bureaux, de surfaces de bureau y compris pour le cotravail [immobilier] ; gestion immobilière ; location de salles de conférences et de réunions ; placement de fonds ; services de financement ; location d'espaces de travail équipés de matériel de bureau ;

Classe n° 42 : Location d'ordinateurs et d'équipements pour le traitement de l'information ; location de logiciels ; tous ces services en rapport à l'utilisation et à la gestion d'espaces de bureaux ou de travail ;

Classe n° 43 : Mise à disposition d'installations pour réunions, conférences, séminaires et expositions [location de salles] ; services de mise à disposition de nourriture et de boissons dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ; services de restauration (nourriture et boissons) dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail ; mise à disposition d'installations pour réunions d'affaires et manifestations d'affaires [location de salles] ;

Classe n° 45 : Services de conciergerie dans le cadre de l'utilisation d'espaces de bureaux ou de travail.

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 42, 43, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-13

Publication JOPF antérieure : N° 28 NS du 27/04/2023

N° National : 23 4 942 698

Dépôt du : 6 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur FABIEN PAPIN, Agissant pour le compte de "SAS TOMORO", Société en cours de formation, 10 rue de Sardaigne, 72100 Le Mans.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur FABIEN PAPIN, DOMICILE, 72000 LE MANS.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : #32EE32.

Classe n° 20 : Mobilier de maison ; Pièces de mobilier ; Plans de travail [éléments de mobilier] ; Supports métalliques d'étagères [pièces de mobilier] ; Mobilier de cantine ; Mobilier scolaire ; Mobilier pour salons ; Présentoirs multiusages [mobilier] ; Rayonnages modulaires [mobilier] ; Compartiments en métal pour étagères [éléments de mobilier] ; Supports non métalliques d'étagères [éléments de mobilier] ; Mobilier de salon et séjour ; Étagères de rangement suspendues [mobilier] ; Mobilier de jardin métallique ; Étagères en bois [mobilier] ; Mobilier de magasin ; Mobilier de jardin en bois ; Tables [mobilier] ; Mobilier informatique ; Panneaux de séparation [mobilier] ; Éléments d'angle [mobiliers] ; Fauteuils inclinables [mobiliers] ; Rayonnages en bois [mobilier] ; Poufs [mobilier] ; Mobilier de jardin en aluminium ; Mobilier de bureau en métal ; Cadres non métalliques pour étagères [mobilier] ; Surfaces de travail portables [mobilier] ; Mobilier de chambre d'enfant ; Rayonnages essentiellement en bois de stockage [mobilier] ; Housses de sièges préformées pour mobiliers ; Mobilier de jardin en plastique ; Mobilier de style antiquité ; Mobilier de patio ; Stores d'intérieur [mobilier] ; Tables de toilette [mobilier] ; Mobilier de vestiaire ; Mobilier en bambou ;

Classe n° 42 : Services de conception concernant les biens immobiliers résidentiels [architecture] ; Services de conception de mobilier pour l'intérieur des bateaux ; Services de conception de mobiliers pour l'intérieur des aéronefs ; Services de conception de mobiliers pour l'intérieur de bâtiments ; Services de conception de mobiliers pour l'intérieur des véhicules automobiles ; Services de conception de mobilier ; Préparation de rapports en matière de conception de biens immobiliers ; Services d'information concernant la combinaison de couleurs, de peintures et de mobiliers pour l'aménagement intérieur.

Classes de produits ou services : 20, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-14

Publication JOPF antérieure : N° 28 NS du 27/04/2023

N° National : 23 4 946 361

Dépôt du : 17 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
SOCIETE MUTUELLE D' ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMABTP, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, 8 RUE LOUIS ARMAND, 75015 PARIS, N° SIREN : 775684764.
N° SIREN : 775684764.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
INLEX IP EXPERTISE, Monsieur Franck SOUTOUL, 60 RUE PIERRE CHARRON, 75008 PARIS.

EXCELLENCE
SMA
FONDATION D'ENTREPRISE
DES MÉTIERS DU BTP

Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 35 : Relations publiques ;

Classe n° 36 : Assurances ; Information, consultation et conseil en matière d'assurances et de réassurances ; expertise en matière d'assurances ; Affaires financières ; Information, consultation et conseil en matière financière ;

Classe n° 37 : Construction ; Réparation de bâtiments et d'ouvrages de travaux publics ; tous ces services ne s'appliquant pas à la fabrication et à la distribution de produits d'énergie solaire ;

Classe n° 41 : Organisation et conduite de formations ; Organisation et conduite de conférences ; Organisation et conduite de colloques ; Organisation et conduite de congrès ; Organisation et conduite de séminaires ; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Organisation de concours en matière d'éducation et de divertissement ; Conseil en matière d'évaluation et de prévention des risques naturels, industriels et de construction (formation technique, initiation, orientation, éducation) ; Edition de livres, de revues ; Divertissement ; tous ces services s'appliquant aux domaines des assurances, du bâtiment et des travaux publics et non à la fabrication et à la distribution de produits d'énergie solaire.

Classes de produits ou services : 35, 36, 37, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-14

Publication JOPF antérieure : N° 28 NS du 27/04/2023

N° National : 23 4 946 527

Dépôt du : 17 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
POL DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée, 1 Quai du Commerce, 69009 LYON, N° SIREN : 808575849.
N° SIREN : 808575849.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET GERMAIN ET MAUREAU, Madame Laurence PELLISSIER, 12 rue Boileau, 69006 LYON.

HER'ITAGE

Marque verbale.

Classe n° 35 : Services publicitaires dans le domaine de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration ; location d'espaces publicitaires ; Services de recherche de parrainages dans le domaine de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration ; Organisation d'expositions, d'évènements et de manifestations à buts commerciaux ou de publicité ; services de promotion des ventes pour des tiers ; aide et conseils aux entreprises du secteur de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration dans la conduite de leurs affaires, notamment études de marché ; mise en relation d'étudiants et/ou de jeunes diplômés avec des entreprises (réseautage professionnel) ; Services de réseautage professionnel ; services de mise en relation de personnes pour le partage de connaissances et d'informations dans le domaine de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration [réseautage professionnel] ; organisation d'évènements, notamment de concours, à des fins commerciales ; mise en place et animation de cérémonies de récompenses à des fins commerciales ; Attribution de distinctions sous forme de notation de projets et d'actions menés par des femmes dans les domaines de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration (organisation de concours à des fins commerciales) ;

Classe n° 36 : Services de parrainage financier ; parrainage financier ; collectes de fonds ; attribution de bourses scolaires et de bourses d'étude ;

Classe n° 41 : Organisation de manifestations culturelles et de divertissements notamment dans les domaines de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration ; organisation d'évènements, notamment de conférences, à des fins éducatives ou culturelles ; organisation d'évènements, notamment de concours à des fins culturelles et de divertissements ; organisation et conduite de séminaires, colloques et conférences sur la cuisine et les arts de la table ; services d'instruction, d'éducation et de formation dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration, de l'alimentation et de la gastronomie ; formation dans les domaines précités pour amateurs et professionnels ; formation au management dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration ; informations sur les métiers de l'hôtellerie restauration, les arts de la table, les métiers de cuisiniers, pâtissiers, boulangers (orientation professionnelle) ; Mise en place et animation de cérémonies de récompenses à des fins culturelles et de divertissement, notamment attribution de prix de reconnaissance et d'encouragement par le biais de distinctions et concours récompensant la qualité d'une activité ou de projets déployés par des femmes dans les

domaines de la gastronomie, de la cuisine, l'alimentation et l'hôtellerie restauration.

Classes de produits ou services : 35, 36, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-15

Publication JOPF antérieure : N° 31 NS du 10/05/2023

N° National : 23 4 948 208

Dépôt du : 23 MARS 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame Mina Maamouz, 2 Allee Arthur Chuquet, 93250 Villemomble.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame Mina Maamouz, 2 Allee Arthur Chuquet, 93250 Villemomble.



Marque figurative.

Classe n° 3 : cosmétiques ;

Classe n° 5 : compléments alimentaires ;

Classe n° 24 : linge de bain à l'exception de l'habillement ;

Classe n° 44 : services de salons de beauté ; services de salons de coiffure.

Classes de produits ou services : 3, 5, 24, 44.

BOPI de publication antérieure : 2023-17

Publication JOPF antérieure : N° 38 NS du 17/05/2023

N° National : 23 4 951 689

Dépôt du : 5 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
WELLER INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX SARL, Société à responsabilité limitée, PARC D'ACTIVITES DE SIGNES, AV DE MADRID, 83870 SIGNES, N° SIREN : 524147592.
N° SIREN : 524147592.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame KAREL WELLER, BP Avenue de Madrid, BP 704 PARC D'ACTIVITES DE SIGNES, 83030 TOULON CEDEX 9.



Marque figurative.

Description de la marque :le signe représente le mot rhum sur 2 lignes.

Classe n° 33 : Rhum.

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de publication antérieure : 2023-18

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 953 934

Dépôt du : 14 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
A+A, Société par actions Simplifiée, 159 rue Galliéni, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, N° SIREN : 440430569.

N° SIREN : 440430569.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
PLASSERAUD IP, Monsieur Guillaume VERMANDER, 66 rue de la Chaussée d'Antin, 75440 Paris.

APLUSA

Marque verbale.

Classe n° 35 : Services de conseil en marketing, d'études et d'analyses de marchés, de sondages commerciaux, d'études commerciales qualitatives et quantitatives, d'enquêtes commerciales, de collecte d'informations commerciales ainsi que sur les opinions et comportements des consommateurs dans le cadre d'études de marchés et d'études de satisfaction de clientèle, de gestion de fichiers informatiques et de gestion de bases de données, tous ces services étant réalisés au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé ;

Classe n° 41 : Services de publication et d'édition de données et d'informations collectées dans le cadre d'études et d'analyses de marchés, de sondages commerciaux, d'études commerciales qualitatives et quantitatives, d'enquêtes commerciales et d'études de satisfaction de clientèle réalisés au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé ; services d'organisation et de conduite de congrès, de colloques, de symposiums et de conférences ayant un but de formation en matière de méthodologie d'études et d'analyses de marchés, de sondages commerciaux, d'études commerciales qualitatives et quantitatives, d'enquêtes commerciales, de collecte d'informations commerciales ainsi que sur les opinions et comportements des consommateurs dans le cadre d'études de marchés et d'études de satisfaction de clientèle, tous ces services étant réalisés au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé ;

Classe n° 42 : Services d'analyse et de mise en forme (techniques) de résultats de sondages commerciaux, d'enquêtes commerciales, d'études de marchés, au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé ; services de conception et de développement de logiciels et de méthodologies liés à la réalisation, au traitement et à l'analyse d'études de marchés, de sondages commerciaux et d'enquêtes commerciales au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé ; services de recherche industrielle et de conception de nouveaux produits au profit des industriels de la pharmacie, de la biologie et du domaine biomédical, ainsi qu'au profit des institutions ou des entreprises agissant dans le domaine des problématiques de santé.

Classes de produits ou services : 35, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-18

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 082

Dépôt du : 14 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Mickael Vermand, 10 Rue des Jardins, 60500 Chantilly.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Mickael Vermand, 10 rue des jardins, 60500 Chantilly.



Marque figurative.

Description de la marque : Le n représente le N de nocodomia (marque verbale déposée), avec un livre dessiné à l'arrière. Il existe sous différentes déclinaisons de couleurs.

Classe n° 41 : activités sportives et culturelles ; divertissement ; Éducation ; formation ; location de décors de spectacles ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; mise à disposition d'informations en matière

de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; recyclage professionnel ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; services de photographie ;

Classe n° 42 : analyse de systèmes informatiques ; architecture ; audits en matière d'énergie ; authentification d'oeuvres d'art ; conception de logiciels ; conception de systèmes informatiques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; contrôle technique de véhicules automobiles ; décoration intérieure ; développement de logiciels ; développement d'ordinateurs ; élaboration (conception) de logiciels ; Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; hébergement de serveurs ; informatique en nuage ; installation de logiciels ; location de logiciels ; logiciels en tant que service (SaaS) ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; numérisation de documents ; programmation pour ordinateurs ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; recherches scientifiques ; recherches technologiques ; services de conception d'art graphique ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; stockage électronique de données ; stylisme (esthétique industrielle).

Classes de produits ou services : 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-18

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 204

Dépôt du : 14 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS, Société anonyme d'économie mixte, 1 boulevard des Cités Unies, 59777 Euralille, N° SIREN : 401713920.
N° SIREN : 401713920.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame NATHALIE VERSPIEREN, 9 RUE DES FABRICANTS, 59100 ROUBAIX.



Marque figurative.

Classe n° 9 : Appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; logiciels et applications logicielles informatiques téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables ;

Classe n° 16 : Produits de l'imprimerie ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; articles de bureau (à l'exception des meubles) papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ;

Classe n° 25 : Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ;

Classe n° 35 : Services d'organisation d'expositions, de salons, de foires et de toutes manifestations à buts commerciaux ou de publicité ; Organisation et conduite d'expositions et de salons professionnels ou grand public, de foires, à buts commerciaux ou de publicité accessible en ligne via une plateforme digitale dédiée ; services d'organisation de concours à buts promotionnels avec ou sans distribution de prix ou attribution de récompenses ; gérance administrative de lieux d'exposition ; distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; promotion des ventes pour des tiers ; services de présentation et de démonstration de produits et de services dans un but promotionnel ou publicitaire ; services de publicité ; diffusion de messages publicitaires sur tous supports y compris numériques, de petites annonces publicitaires y compris sur le réseau Internet ; publication de textes et/ou d'images publicitaires ; distribution de matériel publicitaire (tract, prospectus, imprimés, échantillons) ; services de gestion de fichiers informatiques ; publicité par correspondance, radiophonique, télévisée ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; courrier publicitaire ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; location de

matériel publicitaire ; location d'espaces et de temps publicitaires notamment sur le réseau Internet ; régie publicitaire ; services d'édition de prospectus publicitaires ; services d'approvisionnement pour des tiers (achat de produits et services pour d'autres entreprises) ; location de machines et d'appareils de bureaux, à savoir location de bureaux, chaises, tables de réunion, canapés, fauteuils, photocopieurs, mobiliers d'exposition et de présentation, accroches et crochets pour panneaux de signalisation, enseignes de signalisation, panneaux publicitaires ; services de décoration de vitrines, d'espaces d'expositions et de réunions au sein de foires, salons, congrès et autres manifestations ; location de distributeurs automatiques ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; Conseil en communication ;

Classe n° 36 : Location de bureaux (immobilier), de locaux à usage commercial et de centres de congrès et d'exposition et locaux annexes ; gestion immobilière d'immeubles, de locaux à usage commercial, de centres de congrès et d'exposition et locaux annexes ; informations financières dans le domaine des expositions et notamment relatives à l'organisation d'expositions ;

Classe n° 38 : Location d'appareils de télécommunications ; location d'appareils pour la transmission de messages ; location de modems, de télécopieurs, de téléphone, services de téléconférences ; Diffusion multimédia, audio et vidéo par le biais d'Internet et d'autres réseaux de communication ; Fourniture d'accès à des bases de données sur Internet ; Fourniture d'accès à des réseaux informatiques mondiaux d'information à des utilisateurs multiples pour le transfert et la diffusion d'un large éventail d'informations ; Fourniture d'accès à des contenus multimédias en ligne ; Fourniture d'accès à des plates-formes sur Internet ; Fourniture d'accès à des bases de données informatiques en ligne ; Mise à disposition de forums en ligne ; Services de collecte et de transmission de messages ; Services de communication pour la transmission électronique d'images ; Services de communication destinés à la transmission d'informations par le biais de supports électroniques ; Services de messages et données par transmission électronique ; Services de salons de discussion [chat] en ligne pour réseaux sociaux ; Transmission et diffusion de données ou d'images audiovisuelles par le biais d'un réseau informatique mondial ou d'Internet ; Télécommunications ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ;

Classe n° 39 : Services de transport ; services d'accompagnement de voyageurs ; services de chauffeurs ; services de distribution d'électricité ; services de distribution d'énergie, des eaux ; location de garages et places de stationnement ; visites touristiques ; location de voitures ; Agence de voyage (réservation de places pour voyage et spectacles) ;

Classe n° 40 : Location d'appareils de climatisation et d'appareils de chauffage d'appoint ; location de générateurs ; services d'imprimerie notamment de signalétique, panneaux, badges, plans, catalogues, guides dans le cadre de salons, congrès, expositions et toutes manifestations ;

Classe n° 41 : Services de formation ; services d'éducation ; services de divertissement ; informations et conseils en matière de divertissement et de loisirs et notamment informations et conseils aux visiteurs ou clients de centres de congrès et d'expositions ; exploitation de salles de jeux ; services de loisirs ; services de billetterie (divertissement) ; organisation et conduite de conférences, de colloques, d'ateliers, de congrès, de séminaires ; organisation de loteries et concours (éducation ou divertissement) ; production de films et de films sur bande vidéo, d'émissions de radio, de divertissements radiophoniques et télévisés ; montage de bandes vidéo, de programmes radiophoniques et de télévision ; organisation d'expositions, salons, de foires et de toutes manifestations à buts culturels ou éducatifs ; organisation de compétitions sportives ; organisation et production de spectacles (services d'imprésario) ; organisation et conduite de concerts ; publication de livres et de textes (autres que publicitaires) ; services d'édition de livres, de guides, de manuels d'instruction, de catalogues, de lettres d'information, de brochures explicatives, sur tous supports, y compris électroniques ; services d'interprétariat ; services de traduction ; location de décors de spectacles ; location de décors pour espaces de congrès, expositions, foires et toutes manifestations ; location d'appareils audio et vidéo ; locations d'appareils d'éclairage pour les spectacles, concerts, conférences, colloques, ateliers, congrès, séminaires, expositions, salons, foires ; location de magnétoscopes et lecteurs de disques DVD, location de postes de radio et de télévision ; location d'appareils de sonorisation pour foires, salons, congrès et autres manifestations ; location de matériels d'interprétation simultanée, de micros et caméras ; planification et organisation de réceptions (divertissement) ; projection de films cinématographiques ; services de représentation de spectacles ; organisation et production de concerts ; services de studios d'enregistrement ; services d'orchestre et de music-hall ; organisation et production de festivals, soirées, music-hall, cabarets, karaokés, discothèque ; location de lieux de spectacles ; planification de réceptions (divertissement) ; services de photographies ; reportages photographiques ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; mise à disposition en ligne de musique non téléchargeable ; Services de réservation de billets [tickets] pour des spectacles ;

Classe n° 42 : Services d'architecture, services de décoration intérieure ; services informatiques, à savoir hébergement en ligne d'infrastructures du web pour le compte de tiers pour organiser et conduire en ligne des réunions, des rassemblements, et des débats et

discussions interactifs ; services informatiques sous forme de pages web personnalisées proposant des informations définies par l'utilisateur, des profils et informations personnels ; services de programmation informatique, de programmation pour ordinateurs et de programmation de bases de données ; location d'ordinateurs, d'imprimantes ;

Classe n° 43 : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; cafés-restaurants, cafétérias, restaurants à service rapide et permanent (snack-bar), restaurants libre-service ; services de bar ; services de traiteurs ; agence de logement (hôtels, pensions) ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires ; cantines ; location de chaises, tables, linge de table, verrerie ; location de salles de réunions ; location de tentes ;

Classe n° 45 : Services de concierge rendus à des tiers, notamment dans le cadre de centres de congrès et d'expositions ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus (à l'exception de leur transport) ; agences de surveillance nocturne ; surveillance des alarmes anti-intrusion ; location d'avertisseurs d'incendie ; location d'extincteurs ; consultation en matière de sécurité ; services de retour des objets trouvés ; protection civile ; services d'hôtesses d'accueil dans le cadre de foires, salons, congrès et autres manifestations ; services de vestiaires dans le cadre de foires, salons, congrès et autres manifestations.

Classes de produits ou services : 9, 16, 25, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-18

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 215

Dépôt du : 14 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
IMPROACTIF, SARL, 99 Boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Candice ANDRE, Madame Candice ANDRE, 26 Avenue Kléber, 75016 Paris.

OUI ET

Marque verbale.

Classe n° 28 : Jeux ; jouets ; dés (jeux) ;

Classe n° 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; conseils en communication (relations publiques) ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ; gestion d'affaires pour le compte d'acteurs ; recrutement d'acteurs ; administration des affaires d'artistes du spectacle ;

Classe n° 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; Services de jeux à des fins de divertissements ; informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; services d'édition ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne dans les domaines du management et du développement personnel ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; services de formation ; coaching (formation) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; planification, production et organisation de spectacles ; services de spectacles en direct ; mise en scène de pièces de théâtre ; cours de développement personnel.

Classes de produits ou services : 28, 35, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 665

Dépôt du : 17 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :

BOSTIK SA, Société anonyme, 420 Rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, N° SIREN : 332110097.
N° SIREN : 332110097.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ARKEMA FRANCE, Madame Sophie LAUREC, 420 Rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes.

ACT+

Marque verbale.

Classe n° 1 : Produits chimiques destinés à l'industrie ; produits chimiques pour la fabrication des adhésifs ; adhésifs (matières collantes) pour l'industrie ; adhésifs pour revêtements de plafonds, pour revêtements de sols, pour revêtements muraux ; colles pour la réparation et l'assemblage des objets ; colles pour papiers peints ; produits pour décoller ; apprêts ; solvants (produits chimiques destinés à l'industrie) pour colles ; résines synthétiques, acryliques et époxy à l'état brut ; matières plastiques à l'état brut ; dissolvants pour adhésifs ;

Classe n° 16 : Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; adhésifs pour le bricolage ; colles à usage ménager ; colles pour bois à usage ménager ; colles pour tissus à usage ménager ; colles pour le verre à usage ménager ; colles pour le cuir à usage ménager ; colles de bureau ; pinceaux ; matériel pour les artistes ;

Classe n° 17 : Résines synthétiques, acryliques et époxy (produits semi-finis) ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; mastics pour joints ; enduits isolants ; vernis isolants ; rubans et bandes adhésives autres que pour la médecine, la papeterie ou le ménage ; garnitures d'étanchéité ;

Classe n° 19 : Matériaux de construction non-métalliques ; mortier pour la construction ; ciment ; enduits (matériaux de construction) ; plâtre ; poix ; béton ; chaux ; enduits de rebouchage et de lissage pour murs, sols et plafonds ; produits de ragréage pour murs, sols et plafonds ;

Classe n° 35 : Services de promotion ; organisation et conduite d'événements commerciaux ; organisation et administration commerciales ; Audits d'entreprises [analyses commerciales] dans le domaine de la transition écologique, et des questions environnementales, sociales et éthiques, études de marché dans le domaine de la transition écologique, et des questions environnementales, sociales et éthiques ; services d'expertise en productivité d'entreprise dans le domaine de la transition écologique, et des questions environnementales, sociales et éthiques ;

Classe n° 42 : Évaluation des risques environnementaux ; évaluation de la qualité ; services d'analyses et d'évaluations chimiques ; recherches en matière de protection de l'environnement ; fournitures d'informations technologiques concernant les innovations écologiques et respectueuses de l'environnement ; études environnementales ; évaluation des risques environnementaux.

Classes de produits ou services : 1, 16, 17, 19, 35, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 671

Dépôt du : 17 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER, Etablissement d'hospitalisation, 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud, 34090 MONTPELLIER, N° SIREN : 263400160.
N° SIREN : 263400160.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
IPAZ, Monsieur Denis LESIRE, Bâtiment Platon, Parc Les Algorithmes, 91190 SAINT AUBIN.

COHORTE MARIANNE

Marque verbale.

Classe n° 9 : Logiciels pour l'acquisition, le traitement, l'affichage, la récupération, la gestion, la compilation, l'analyse, le stockage et l'archivage de données dans le domaine médical ; dispositifs d'enregistrement nécessaire à la gestion de données dans le domaine médical ; plateforme informatique d'analyse de ces données sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables pour le diagnostic et l'analyse de données de cohortes épidémiologiques ; applications logicielles informatiques téléchargeables de gestion et d'échange de données dans le domaine médical ;

Classe n° 35 : Collecte, traitement, transcription, analyse, compilation, mise à disposition de données dans le domaine médical ; mise à jour et gestion de bases de données dans le domaine médical ; préparation et interprétation de données dans le domaine médical ; assistance et conseils en matière de traitement électronique de données dans le domaine médical ; administration et gestion des affaires dans le domaine de la santé et des cohortes épidémiologiques ; distribution de matériel promotionnel imprimé dans le domaine de la santé ; Services de promotion et de campagnes de sensibilisation du public à la prévention dans le domaine de la santé ; établissement de statistiques, administration et gestion d'une cohorte épidémiologique en santé ;

Classe n° 41 : Education et formation dans le domaine de la santé ; organisation d'expositions à buts éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation,

colloques, conférences, congrès et séminaires ; production de films et rédaction et publication de textes sur la thématique de l'autisme, des atteintes environnementales et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement ; publication de livres et rapports dans le domaine médical ; édition de revues, de livres et de guides et diffusion de supports digitaux ou numériques pour l'information, la formation et la prévention dans le domaine de la santé ;

Classe n° 42 : Recherches et services scientifiques, techniques et technologiques, à buts médicaux ; conception et développement de matériel et logiciels informatiques pour la gestion des cohortes épidémiologiques ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études et de projets scientifiques ; élaboration (conception), développement, installation, programmation, personnalisation, maintenance, mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse et conception de systèmes informatiques ; numérisation de documents ; stockage électronique de données médicales ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique ; services de conseils en informatique ; récupération, stockage électronique et sauvegarde externe de données informatiques de cohortes épidémiologiques ;

Classe n° 44 : Services de diagnostic dans le domaine médical ; fourniture d'un soutien dans le suivi des patients recevant des traitements médicaux ; télésurveillance de données médicales à des fins de diagnostic et de traitements médicaux, services d'analyse médicale des facteurs environnementaux et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement ; fourniture d'informations médicales et scientifiques ;

Classe n° 45 : Services de réseautage social en ligne accessibles par le biais d'applications mobiles téléchargeables pour le partage d'informations sur la thématique de l'autisme, des atteintes environnementales et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement.

Classes de produits ou services : 9, 35, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 692

Dépôt du : 17 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Mangotion, Société par actions simplifiée, 29 Rue des Châtaigniers, 17810 Pessines, N° SIREN : 922151188.

N° SIREN : 922151188.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Mangotion, 29 Rue des Châtaigniers, 17810 Pessines, N° SIREN : 922151188.

Loopily biotics

Marque verbale.

Classe n° 1 : Bactéries probiotiques pour l'industrie alimentaire ; Cultures bactériennes probiotiques pour l'industrie alimentaire ; Formules bactériennes probiotiques autres qu'à usage médical ;

Classe n° 3 : cosmétiques ; dentifrices ; dépilatoires ; huiles essentielles ; Lessives ; lotions pour les cheveux ; masques de beauté ; parfums ; préparations pour dégraisser ; produits de démaquillage ; produits de rasage ; rouge à lèvres ; savons ;

Classe n° 5 : aliments diététiques à usage médical ; aliments diététiques à usage vétérinaire ; aliments pour bébés ; articles pour pansements ; compléments alimentaires ; culottes hygiéniques ; dentifrices médicamenteux ; désinfectants ; fongicides ; herbes médicinales ; herbicides ; matières pour empreintes dentaires ; matières pour plomber les dents ; parasiticides ; préparations chimiques à usage médical ; préparations chimiques à usage pharmaceutique ; préparations pour le bain à usage médical ; produits antibactériens pour le lavage des mains ; produits hygiéniques pour la médecine ; Produits pharmaceutiques ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; produits vétérinaires ; savons désinfectants ; savons médicinaux ; serviettes hygiéniques ; shampooings médicamenteux ; tisanes médicinales ; Compléments alimentaires ; compléments probiotiques ; compléments prébiotiques ; compléments alimentaires protéinés ; compléments alimentaires diététiques principalement à base de probiotiques et vitamines ; compléments alimentaires diététiques principalement à base de minéraux ; compléments alimentaires à base de poudre de protéines ; compléments alimentaires sous forme de gélules et comprimés ; compléments alimentaires sous forme de poudre ; compléments nutritionnels à usage médical ; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux ; préparations chimiques à usage médical ou pharmaceutique ; Préparations probiotiques à usage médical permettant de maintenir l'équilibre naturel de la flore intestinale dans le système digestif ; Formules bactériennes probiotiques à usage médical ; Formules probiotiques bactériennes à usage vétérinaire ; Compléments probiotiques ;

Classe n° 9 : Fichiers audio, vidéo et audiovisuels téléchargeables proposant une large variété de contenus et de formation disponibles par le biais de l'internet et de dispositifs mobiles ; logiciels téléchargeables pour présentation, visualisation et écoute de cours et matériel de cours éducatifs disponibles par le biais de l'internet et de dispositifs mobiles ; enregistrements audios ;

enregistrements vidéo ; disques compacts ; cassettes à bandes magnétiques ; cédéroms ; disques dvd ; autres supports d'enregistrement électroniques préenregistrés ; supports d'enregistrement numériques ;

Classe n° 35 : Abonnement à un ensemble de moyen d'information ; abonnements à des services de bases de données par télécommunications ; démonstration de services et de produits à des fins promotionnelles ou publicitaires ; démonstration de produits et de services par voie électronique, également applicable aux services de téléachat et de vente par correspondance ; démonstration de ventes pour le compte de tiers ; marketing promotionnel ; mise en place d'abonnements à des publications en ligne de tiers ; organisation d'abonnement à des services télématiques, téléphoniques ou informatiques [internet] ; organisation de démonstrations à des fins commerciales ; organisation et conduite d'événements promotionnels de marketing pour le compte de tiers ; organisation et conduite d'événements promotionnels ; production d'enregistrements vidéo à des fins publicitaires ; production de bandes et de disques vidéo et d'enregistrements audiovisuels promotionnels production de films publicitaires ; production de supports publicitaires visuels ; promotion commerciale ; promotion de biens et services pour le compte de tiers au moyen de publicité sur des sites internet ; promotion d'évènement et manifestations scientifiques ; promotion des ventes ; promotion des ventes à partir de supports audiovisuels ; promotion des ventes pour des tiers ; promotion en ligne de réseaux informatiques et de sites web ; services d'abonnement à des revues électroniques ; services d'abonnement à des offres groupées d'informations ; services d'abonnement à des supports d'information ; services d'abonnement à des services sur internet ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; services de commerce électronique, à savoir mise à disposition d'informations sur des produits via des réseaux de télécommunication à des fins publicitaires et de vente ; services de promotion commerciale ; services de vente au détail concernant des nutriments alimentaires ; services publicitaires par transmission de publicité en ligne pour le compte de tiers via des réseaux de communications électroniques ; services de diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services de présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; services promotionnels à savoir : promotion des produits et services de tiers par le biais du divertissement en ligne, de l'éducation en ligne et du partage de contenus multimédia sur internet et d'autres réseaux de communication ; services d'informations pédagogiques à savoir fichiers : multimédia téléchargeables, vidéos, audio, e-book dans le domaine du la nutrition, de l'entrainement sportif, des régimes, de la nutrition et de l'hygiène de vie ; logiciels téléchargeables pour notamment ordinateurs, tablettes et applications mobiles permettant le chargement, le téléchargement et la visualisation de programmes nutritionnels, le chargement, le téléchargement et la visualisation de contenus multimédia y compris audio, vidéos relatifs à la nutrition, aux régimes, le téléchargement de publications électroniques notamment sous formes d'articles, de podcast, de e-book relatifs à la nutrition et de régime alimentaire ; services promotionnels à savoir : promotion des produits et services y compris de tiers par le biais du divertissement en ligne, de l'éducation en ligne et du partage de contenus multimédia sur internet et d'autres réseaux de communication ; abonnement à des services de conseil en nutrition et recette des cuisine disponibles en ligne ; Démonstration à des fins promotionnelles ou publicitaires ; promotion de compétitions et manifestations sportives ; promotion de produits et services de tiers en convenant avec des commanditaires qu'ils associent leurs produits et services à des programmes de récompenses ; promotion de produits et services par l'intermédiaire du parrainage de manifestations sportives internationales ; promotion de produits et services par l'intermédiaire du parrainage de manifestations sportives ; promotion des produits et services de tiers en convenant avec des commanditaires qu'ils associent leurs produits et services à des activités sportives ; promotion des produits et services de tiers en convenant avec des commanditaires qu'ils associent leurs produits et services à des compétitions sportives ; promotion des produits et services de tiers via des réseaux informatiques et de communication ; promotion des ventes par l'intermédiaire de programmes de fidélisation de la clientèle ; publicité, y compris promotion de produits et services de tiers par le biais d'accords de parrainage et de contrats de licence se rapportant à des événements sportifs internationaux ; services de promotion de ventes sur le lieu d'achat ou de vente, pour des tiers ; services de promotion des produits et services de tiers par le biais de réseaux informatiques mondiaux ; services de promotion des produits et services de tiers par internet ; services de promotion des ventes pour le compte de tiers ; services de publicité et de marketing fournis par le biais de médias sociaux ; services de publicité et de marketing fournis par le biais du blogage ; services de publicité pour la promotion de boissons ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; location d'espaces publicitaires ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; services promotionnels, à savoir promotion des produits et services de tiers par le biais du divertissement en ligne, de l'éducation en ligne, et du partage de contenu multimédia sur l'internet et d'autres réseaux de communications ;

Classe n° 38 : Accès à du contenu, à des sites et à des portails internet ; communication par le biais de blogs en ligne ; diffusion de contenus audiovisuels et multimédias par internet ; diffusion de documents en ligne via un réseau informatique mondial ; diffusion de données en streaming ; diffusion en flux de contenus audio et vidéo

sur internet ; diffusion multimédia, audio et vidéo par le biais d'internet et d'autres réseaux de communication fourniture d'accès à des platesformes et des portails sur internet ; fourniture d'accès à des contenus, des sites web et des portails ; fourniture d'accès à un portail de partage de vidéos ; services de diffusion et de communications interactifs ; services de diffusion sur le web ; services de diffusion vidéo pour public ciblé ; services de télécommunication fournis par le biais de portails et de platesformes internet ; services de télécommunication fournis par le biais de platesformes et de portails sur internet et d'autres supports ; services de transmission numérique ; services de transmission de données d'un réseau de systèmes informatiques ; télédiffusion par abonnement ; télédiffusion simultanée sur des réseaux mondiaux de communications, internet et réseaux sans fil ; transfert et diffusion d'informations et de données par le biais de réseaux informatiques et d'internet ; transmission d'informations de bases de données via des réseaux de télécommunications ; transmission d'informations numériques ; transmission d'informations par réseaux de communications électroniques ; transmission d'informations en ligne ; transmission d'informations par le biais de réseaux sans fil ou câblés ; transmission de contenus multimédias par internet ; transmission de données et d'informations par le biais d'ordinateurs et de moyens de communication électronique ; transmission de données en flux continu [streaming] ; transmission de données ou d'images audiovisuelles par le biais d'un réseau informatique mondial ou d'internet ; transmission de données par internet ; transmission de données vidéo par internet ; transmission de fichiers multimédias, audio, vidéo et de données ; transmission de fichiers de données, multimédias, vidéo et audio, y compris fichiers téléchargeables et fichiers transmis en continu sur un réseau informatique mondial ; transmission de fichiers numériques ; transmission de films vidéo ; transmission de logiciels de divertissement interactifs ; transmission de messages via support audiovisuel ; transmission de son, de vidéo et d'information ; mise à disposition de forums en ligne ; Agences de presse ; diffusion multimédia, audio et vidéo par le biais d'internet et d'autres réseaux de communication ; fourniture d'accès à des blogs ; fourniture d'accès à un portail internet proposant des programmes de vidéo à la demande ; fourniture d'accès à un site web de discussion sur internet ; services de transmission en flux de vidéo et d'audio ; transmission de vidéos, de films, d'illustrations, d'images, de textes, de photos, de jeux, de contenus générés par les utilisateurs, de contenus audio et d'informations par le biais d'internet ;

Classe n° 41 : Activités de divertissement, sportives et culturelles ; activités récréatives et sportives ; cours de nutrition ; entraînement pour la santé physique et le bien-être ; fourniture d'informations en matière diététique et nutritionnelle ; fourniture d'informations en matière diététique et nutritionnelle via un portail en ligne ; préparation de programmes de nutrition pour leur diffusion ; services d'éducation en matière de nutrition ; services de formation en nutrition [non médicale] ; services de rédaction de blogs ; services de renseignements concernant l'éducation alimentaire et nutritionnelle ; organisation et conduite de colloques, conférences ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; accompagnement personnalisé [coaching] en tant que service d'éducation ; cours de sport ; cours, entraînement et formation en matière de sport ; fourniture d'informations en matière d'activités sportives ; mise à disposition de divertissement sportif via un site web ; publication en ligne de livres et revues spécialisées électroniques ; services d'éducation concernant la forme physique ; services d'éducation concernant l'exercice ; services d'éducation concernant les régimes alimentaires ; services d'éducation, de divertissement et de sport ; services d'éducation et de formation relatifs au sport ; services d'éducation sportive ; services d'entraînement sportif ; services de coaching de vie [formation] ; services de conseil concernant les exercices physiques [fitness] ; services de cours de formation en matière de sports ; services de cours de formation relatifs à des activités sportives ; services de formation ou d'éducation dans le domaine du coaching de vie ; services de publication électronique et en ligne de périodiques et de livres ; services en matière d'éducation physique ; services sportifs ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; services de photographie ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services d'information d'exercices sportifs et de fitness par le biais de vidéos préenregistrées ;

Classe n° 44 : Conseils dans les domaines de la diététique et de la nutrition ; prestation d'informations sur les compléments alimentaires et la nutrition ; prestation de conseils en matière de nutrition ; service d'informations en matière de nutrition ; services de conseil en matière de nutrition ; services de conseils en diététique et en nutrition ; services d'élaboration de programmes nutritionnels ; services d'élaboration de programmes en nutrition et recettes de cuisine ; service d'informations relatives à la santé, la nutrition, le bienêtre fourniture d'informations diététiques en matière d'alimentation ; mise à disposition d'informations en matière de compléments nutritionnels et alimentaires ; prestation de conseils en nutrition ; services de conseils en matière de régime ; services d'informations relatives à la santé, la nutrition ; fourniture d'informations diététiques en matière d'alimentation ; services d'informations relatives à la santé, la nutrition, le bien-être dans le domaine du sport, du fitness, de l'activité sportive, nutrition et santé notamment par le biais de matériels audiovisuels et de e-books.

Classes de produits ou services : 1, 3, 5, 9, 35, 38, 41, 44.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 954 714

Dépôt du : 17 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER, Etablissement d'hospitalisation, 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud, 34090 MONTPELLIER, N° SIREN : 263400160.
N° SIREN : 263400160.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
IPAZ, Monsieur Denis LESIRE, Bâtiment Platon, Parc Les Algorithmes, 91190 SAINT AUBIN.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 9 : Logiciels pour l'acquisition, le traitement, l'affichage, la récupération, la gestion, la compilation, l'analyse, le stockage et l'archivage de données dans le domaine médical ; dispositifs d'enregistrement nécessaire à la gestion de données dans le domaine médical ; plateforme informatique d'analyse de ces données sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables pour le diagnostic et l'analyse de données de cohortes épidémiologiques ; applications logicielles informatiques téléchargeables de gestion et d'échange de données dans le domaine médical ;

Classe n° 35 : Collecte, traitement, transcription, analyse, compilation, mise à disposition de données dans le domaine médical ; mise à jour et gestion de bases de données dans le domaine médical ; préparation et interprétation de données dans le domaine médical ; assistance (informations) et conseils en matière de traitement électronique de données dans le domaine médical ; distribution de matériel promotionnel imprimé dans le domaine de la santé ; Services de promotion et d'organisation et conduite de campagnes publicitaires de sensibilisation du public à la prévention dans le domaine de la santé ; établissement de statistiques (notamment dans le cadre de l'administration et de la gestion d'une cohorte épidémiologique en santé) ;

Classe n° 41 : Education et formation dans le domaine de la santé ; organisation d'expositions à buts éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation, colloques, conférences, congrès et séminaires ; production de films et rédaction et publication de textes sur la thématique de l'autisme, des atteintes environnementales et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement ; publication de livres et rapports dans le domaine médical ; édition de revues, de livres et de guides et diffusion (publication) de supports digitaux ou numériques pour l'information, la formation et la prévention dans le domaine de la santé ;

Classe n° 42 : Recherches scientifiques, techniques et technologiques, à buts médicaux ; services scientifiques, technologiques et d'études techniques, à buts médicaux ; conception et développement de matériel et logiciels informatiques pour la gestion des cohortes épidémiologiques ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études scientifiques ; élaboration (conception), développement, installation, programmation, personnalisation, maintenance, mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse et conception de systèmes informatiques ; numérisation de documents ; stockage électronique de données médicales ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique ; services de conseils en informatique ; récupération, stockage électronique et sauvegarde externe de données informatiques de cohortes épidémiologiques ;

Classe n° 44 : Services de diagnostic dans le domaine médical ; fourniture d'un soutien dans le suivi des patients recevant des traitements médicaux ; télésurveillance de données médicales à des fins de diagnostic et de traitements médicaux, services d'analyse médicale des facteurs environnementaux et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement ; fourniture d'informations médicales et scientifiques ;

Classe n° 45 : Services de réseautage social en ligne accessibles par le biais d'applications mobiles téléchargeables pour le partage d'informations sur la thématique de l'autisme, des atteintes environnementales et biologiques dans la survenance de troubles du spectre de l'autisme et du neuro-développement.

Classes de produits ou services : 9, 35, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 955 261

Dépôt du : 19 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE, Mutuelle, 10 Rue des Saussaies, 75008 Paris, N° SIREN : 775671894.
N° SIREN : 775671894.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
FIDAL, Madame Caroline JOUVEN, 4-6 Avenue d'Alsace, 92982 Paris La Défense Cedex.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 14 : Bijoux fabriqués en métaux précieux ; Bijoux en métaux non précieux ; Coupes commémoratives en forme de statue en métaux précieux ; Décorations honorifiques en métaux précieux ; Écrins ; Figurines décoratives en métaux précieux ; Insignes en métaux précieux ; Médailles ; médailles commémoratives ; Médaillons [bijouterie] ; Monnaies commémoratives ; Montres avec insignes ; Objets décoratifs fabriqués ou recouverts de métaux ou pierres semi-précieuses, ou en imitation de ceux-ci ; ornements de bijouterie fantaisie ; Ornements pour vêtements en métaux précieux ; Pièces autres que monnaie ; Pin's [bijouterie] ; Plaques commémoratives ; Trophées en alliage en métaux précieux ; Trophée en métaux précieux ; Trophées plaqués en alliage de métaux précieux ; Trophées plaqués en métaux précieux ;

Classe n° 36 : Assurances ; mutuelle, à savoir fourniture de financements pour soins de santé ; services de caisses de prévoyance ; assurance maladie ; assurance contre les accidents ; assurance sur la vie ; consultation en matière d'assurances ; informations en matière d'assurances ; courtage ; courtage en assurances ; estimations financières (assurances) ; constitution et placement de fonds ; services de caisses de paiement de retraites ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; caution (garanties) ; crédit ; services d'épargne bancaire ; services de financement ; opérations et transactions financières ;

Classe n° 41 : Accueil et organisation de remises de prix ; Organisation et gestion de cérémonies de remises de prix de récompense d'actes de courage ; Organisation de cérémonies de remises de prix pour la reconnaissance de la réussite ; Activités de divertissement, sportives et culturelles ; Conduite de cérémonies à des fins de divertissement ; Éducation ; Formations professionnelles ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences, expositions et compétitions ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Organisation de présentations à des fins de formation et éducatives ; Publication d'imprimés ; Publication de documents ; Publication de livres, de livrets, de magazines, de manuels ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

Classes de produits ou services : 14, 36, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-19

Publication JOPF antérieure : N° 42 NS du 01/06/2023

N° National : 23 4 955 526

Dépôt du : 20 AVRIL 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame shirley Sintes, 21 Route du Sel, 84230 Châteauneuf-du-Pape.

Madame marion Paulet, 21 Route du Sel, 84230 Châteauneuf-du-Pape.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame shirley Sintes, 21 Route du Sel, 84230 Châteauneuf-du-Pape.

QUOICOUBEH

Marque verbale.

Classe n° 16 : adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; affiches ; albums ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; articles de papeterie ; articles pour reliures ; boîtes en papier ou en carton ; brochures ; calendriers ; caractères d'imprimerie ; cartes ; carton ; dessins ; instruments d'écriture ; instruments de dessin ; journaux ; linge de table en papier ; livres ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matériel pour artistes ; mouchoirs de poche en papier ; objets d'art gravés ; objets d'art

lithographiés ; papier ; papier hygiénique ; patrons pour la couture ; photographies ; pinceaux ; Produits de l'imprimerie ; prospectus ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; serviettes de toilette en papier ; tableaux (peintures) encadrés ou non ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir ;

Classe n° 28 : appareils de culture physique ; appareils de gymnastique ; arbres de Noël en matières synthétiques ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; billes de billard ; commandes pour consoles de jeu ; décorations pour arbres de Noël excepté les articles d'éclairage et les sucreries ; figurines [jouets] ; Jeux ; jeux de cartes ; jeux de table ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; maquettes [jouets] ; patins à glace ; patins à roulettes ; planches à voile ; planches pour le surf ; queues de billard ; raquettes ; raquettes à neige ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; robots en tant que jouets ; skis ; tables de billard ; tapis d'éveil ; trottinettes [jouets].

Classes de produits ou services : 16, 25, 28.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 960 063

Dépôt du : 8 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur STEPHANE SULTAN, Agissant pour le compte de "EVIDENCE & CO.", Société en cours de formation, 57 Rue Jean Jaurès, 94000 Créteil.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur STEPHANE SULTAN, 57 Rue Jean Jaurès, 94000 Créteil.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 41 : activités sportives et culturelles ; divertissement ; Éducation ; formation ; location de décors de spectacles ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; recyclage professionnel ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; services de photographie ;

Classe n° 43 : location temporaire de salles à des fins sportives culturelles et artistiques ; Location temporaires de salles à destination des indépendants des métiers du bien être organisation et animation d'évènements culturels sportifs et artistiques.

Classes de produits ou services : 41, 43.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 960 174

Dépôt du : 9 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame Anne GOLDFARB, 3ter Rue Chante-coq, 92800 Puteaux.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Madame Anne GOLDFARB, 3ter Rue Chantecoq, 92800 Puteaux.



Marque figurative.

Classe n° 6 : Sculptures en métaux non précieux ; objets d'art en métaux communs ;

Classe n° 14 : métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; Bijouterie fantaisie ; bijouterie ; Joaillerie.

Classes de produits ou services : 6, 14.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 960 175

Dépôt du : 9 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MULIEBRIS, SASU, 135 Rue Ordener, 75018 Paris, N° SIREN : 948608997.
N° SIREN : 948608997.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
MULIEBRIS, 135 Rue Ordener, 75018 Paris, N° SIREN : 948608997.

Kalyxe

Marque verbale.

Classe n° 5 : compléments alimentaires ; culottes hygiéniques ; désinfectants ; matières pour plomber les dents ; produits antibactériens pour le lavage des mains ; produits hygiéniques pour la médecine ; savons désinfectants ; savons médicinaux ; serviettes hygiéniques ; tisanes médicinales ; aliments pour bébés ; alliages de métaux précieux à usage dentaire ; articles pour pansements ; herbes médicinales ; matières pour empreintes dentaires ;

Classe n° 10 : appareils de massage ; Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments vétérinaires ; articles orthopédiques ; bas pour les varices ; bassins à usage médical ; bassins hygiéniques ; biberons ; chaussures orthopédiques ; coutellerie chirurgicale ; déambulateurs pour personnes handicapées ; dents artificielles ; draps chirurgicaux ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; implants artificiels ; matériel de suture ; membres artificiels ; mobilier spécial à usage médical ; prothèses ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; yeux artificiels ;

Classe n° 25 : articles chaussants ; bonneterie ; ceintures (habillement) ; chapellerie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; chemises ; cravates ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; sous-vêtements ; Vêtements ; vêtements en cuir.

Classes de produits ou services : 5, 10, 25.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 034

Dépôt du : 11 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
ELISTAIR, Société par actions simplifiée, 12 Chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, N° SIREN : 805271855.
N° SIREN : 805271855.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Elistair, Madame Marie-Charlotte FAYOT, 12 Chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly.

KHRONOS

Marque verbale.

Classe n° 12 : appareils de locomotion aériens ; appareils de locomotion maritimes ; Véhicules ; appareils de locomotion terrestres.

Classes de produits ou services : 12.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

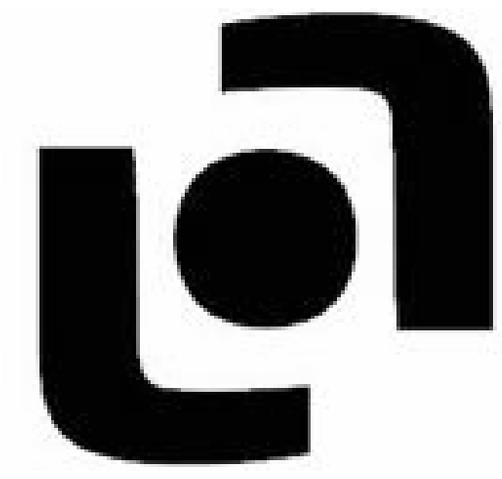
N° National : 23 4 961 121

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
FINANCIERE MOTIHARI, Société par actions simplifiée, 10 rue des Rosiéristes, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, N° SIREN : 815145305.
N° SIREN : 815145305.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet LAURENT & CHARRAS, Madame Elisa GERARD, Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère, 69574 DARDILLY Cedex.



Marque figurative.

Classe n° 9 : Logiciels ; programmes d'ordinateur ; interfaces [informatique] ; équipements de traitement de données ; plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; logiciels de télésurveillance ; applications logicielles téléchargeables ; logiciels et applications mobiles pour la collecte, l'analyse, le traitement et l'organisation de données dans le domaine de la surveillance, de la prévention, de la détection, du contrôle et de la sécurité ; dispositifs de stockage des données ; logiciels pour la gestion des stocks ; logiciels pour le traçage des colis ; Logiciels de contrôle de l'environnement, de l'accès et de la sécurité des bâtiments ; appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement de sons, d'images ou de données ; capteurs ; caméras ; Appareils et instruments électriques et électroniques de contrôle, de prévention, de détection, de sécurité, de surveillance et de télésurveillance ; appareils électroniques de contrôle d'accès de bâtiments et locaux ; appareils enregistreurs utilisés pour la surveillance des bâtiments et locaux ; appareils de sécurité pour la prévention des accidents et des départs d'incendies ; appareils et instruments électroniques de traçage ; dispositifs de surveillance et de gestion des flux de personnes et de véhicules ;

Classe n° 37 : Installation, maintenance, réparation d'équipements de traitement de données, appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement de sons, d'images ou de données ; Services relatifs à l'installation et l'entretien des installations de surveillance, de contrôle, de prévention, de télésurveillance, de détection, de sécurité et d'alarme ;

Classe n° 42 : Logiciels en tant que services ; plateformes informatiques en tant que services ; développement de logiciels ; services d'interprétation et d'analyses de données techniques dans le domaine de la surveillance, de la détection, du contrôle et de la sécurité ; services d'analyses de données techniques ; Logiciels-services [SaaS] pour le traçage de colis via des réseaux informatiques, des intranets et Internet ; Surveillance de systèmes informatiques pour la détection d'accès non autorisés ou d'atteintes à la protection de données ;

Classe n° 45 : Services de surveillance, de télésurveillance et de sécurité des biens et des personnes, à l'exception de leur transport ; services d'intervention physique en cas d'alerte, à savoir vérification sur place par les personnels de surveillance en cas de déclenchement d'alarme ; gardiennage (sécurité) de biens et de bâtiments ; consultations en matière de sécurité.

Classes de produits ou services : 9, 37, 42, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 216

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Michael MATTHEWSON, 8 chemin de froide glace, 10450 bréviandes.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Michael MATTHEWSON, 8 chemin de froide glace, 10450 bréviandes.

L'envol du corbeau

Marque verbale.

Classe n° 44 : services de médecine alternative ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; carte postales, poster, affiches, dessins, peintures, livres, poèmes, lithographies ; produits et services ésotériques et spirituels, pendentifs, t-shirts, sac tissus, badges, objets de décoration fait main.

Classes de produits ou services : 44.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 221

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Madame Aurélie PAYET, Agissant pour le compte de "Kreyonie", Société en cours de formation, 11 Place Jules Grandclément, 69100 Villeurbanne.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Payet Aurélie (Kreyonie), Madame Aurélie PAYET, 11 Place Jules Grandclément, 69100 Villeurbanne.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : #18829a #08353f #ffc82b #f88006.

Classe n° 16 : adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; affiches ; albums ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; articles de papeterie ; articles pour reliures ; boîtes en papier ou en carton ; brochures ; calendriers ; caractères d'imprimerie ; carton ; dessins ; instruments d'écriture ; instruments de dessin ; journaux ; linge de table en papier ; livres ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matériel pour artistes ; mouchoirs de poche en papier ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; papier ; papier hygiénique ; patrons pour la couture ; photographies ; pinceaux ; Produits de l'imprimerie ; prospectus ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; serviettes de toilette en papier ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; cartes.

Classes de produits ou services : 16.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 229

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, Etablissement public à caractère industriel et commercial, TOUR CITYSCOPE, 3 RUE FRANKLIN, 93100 MONTREUIL, N° SIREN : 824228142.
N° SIREN : 824228142.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
GEVERS & ORES, Madame Julie CHRISTOL, CS 80165, Immeuble Palatin 2, 3 Cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 9 : Appareils et instruments d'enseignement ; appareils d'enseignement audiovisuel ; appareils et instruments pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement de sons, d'images ou de données ; supports enregistrés ou téléchargeables ; logiciels de formation ; manuels de formation sous forme de programmes informatiques ; simulateurs pour la formation dans le domaine du travail du cuir et des peaux ; programmes informatiques téléchargeables d'apprentissage dans le domaine du travail du cuir ; appareils à mesurer l'épaisseur des cuirs ;

Classe n° 16 : Manuels de formation ; livres de formation ; matériel d'instruction et d'enseignement à l'exception

des appareils ; publications imprimées destinées à la formation ; revues [périodiques] destinées à la formation ;

Classe n° 18 : Cuir et imitations du cuir ; cuir brut ou mi-ouvré ; cuir végan ; Cuir tanné ; Cuir synthétique ; Imitations de cuir à base de mycélium ; Moleskine [imitation du cuir] ; Cuir pour mobilier ; Garnitures de cuir pour meubles ; Bandes de cuir ; Cuir en vrac ; Cuir d'imitation en vrac ; Fil de cuir ; Toile de cuir ; Peaux ;

Classe n° 37 : Entretien, nettoyage et réparation du cuir ; Détachage du cuir ; Application d'enduit protecteur sur le cuir ; Nettoyage et entretien de tissus, textiles, cuirs, fourrures et produits fabriqués dans ces matières ;

Classe n° 40 : Travail du cuir ; Dégorgement du cuir ; Transformation du cuir ; Découpe de cuir ; Coloration du cuir ; Grainage du cuir ; Tannage du cuir, teinture du cuir et assemblage du cuir sur commande ; Teinture du cuir artificiel ; Teinture du cuir synthétique ; Assemblage sur commande du cuir pour des tiers ; Assemblage sur commande de matériaux en cuir pour des tiers ; Application de revêtements de protection sur le cuir ; Traitement des textiles, du cuir et des fourrures ; Services de tannerie de cuirs ou peaux ;

Classe n° 41 : Éducation et formation dans le domaine du travail du cuir ; Formation pratique et formation continue dans le domaine du travail du cuir, à savoir l'entretien, le nettoyage et la réparation du cuir ; Formation technique et formation professionnelle dans le domaine du travail du cuir, à savoir l'entretien, le nettoyage et la réparation du cuir ; Animation d'ateliers (formation) en matière de travail du cuir ; Stages professionnels dans le domaine du travail du cuir ; Transmission de savoir-faire (formation) dans le domaine du travail du cuir ; Formation professionnelle pour les jeunes dans le domaine du travail du cuir ; Publication de manuels de formation dans le domaine du travail du cuir ; Mise à disposition de formations en ligne dans le domaine du travail du cuir ; Formation à l'utilisation de machines et d'équipements destinés au travail du cuir ; Mise à disposition de formations et d'examens pédagogiques à des fins de certification dans le domaine du travail du cuir.

Classes de produits ou services : 9, 16, 18, 37, 40, 41.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 232

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
MOBIDECOR, Société à responsabilité limitée, Rémi TAIEB, 26 RUE de Montevideo, 75016 PARIS-16E-ARRONDISSEMENT, N° SIREN : 537468803.

N° SIREN : 537468803.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Rémi TAIEB, 26 Rue de Montevideo, 75016 Paris.

MATIFAS

Marque verbale.

Classe n° 10 : appareils de massage ; Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments vétérinaires ; articles orthopédiques ; bas pour les varices ; bassins à usage médical ; bassins hygiéniques ; biberons ; chaussures orthopédiques ; coutellerie chirurgicale ; déambulateurs pour personnes handicapées ; dents artificielles ; draps chirurgicaux ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; implants artificiels ; matériel de suture ; membres artificiels ; mobilier spécial à usage médical ; prothèses ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; yeux artificiels ;

Classe n° 20 : boîtes en bois ou en matières plastiques ; cadres (encadrements) ; cintres pour vêtements ; commodes ; coussins ; étagères ; fauteuils ; glaces (miroirs) ; literie à l'exception du linge de lit ; matelas ; Meubles ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques ; récipients d'emballage en matières plastiques ; sièges ; vaisseliers ;

Classe n° 35 : administration commerciale ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; comptabilité ; conseils en communication (publicité) ; conseils en communication (relations publiques) ; conseils en organisation et direction des affaires ; diffusion de matériel publicitaire ; gestion des affaires commerciales ; location d'espaces publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; optimisation du trafic pour sites internet ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; portage salarial ; publication de textes publicitaires ; Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; relations publiques ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; services de bureaux de placement ; services de gestion informatisée de fichiers ; services de photocopie ; services d'intermédiation commerciale ;

Classe n° 42 : analyse de systèmes informatiques ; architecture ; audits en matière d'énergie ; authentification d'oeuvres d'art ; conception de logiciels ; conception de systèmes informatiques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; contrôle technique de véhicules automobiles ; décoration intérieure ; développement de logiciels ; développement d'ordinateurs ; élaboration (conception) de logiciels ; Evaluations techniques concernant la conception (travaux

d'ingénieurs) ; hébergement de serveurs ; informatique en nuage ; installation de logiciels ; location de logiciels ; logiciels en tant que service (SaaS) ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; numérisation de documents ; programmation pour ordinateurs ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; recherches scientifiques ; recherches technologiques ; services de conception d'art graphique ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; stockage électronique de données ; stylisme (esthétique industrielle).

Classes de produits ou services : 10, 20, 35, 42.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 318

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
BN SANTE, Société par actions simplifiée, 7 rue Jean Goujon, 75008 Paris, N° SIREN : 828148585.
N° SIREN : 828148585.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
BERNARD SOYER CONSEIL, Monsieur BERNARD SOYER, 5 avenue de Messine, 75008 PARIS, N° SIREN : 438107534.



Marque déposée en couleur.

Marque figurative.

Classe n° 3 : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; savonnettes ; savons désodorisants ; savons contre la transpiration ; savons à barbe ; parfum, eau de toilette ; eau de Cologne ; eau de lavande ; huiles essentielles ; huiles de toilette ; huiles pour la parfumerie ; talc de toilette ; laits de toilette ; laits et lotions à usage cosmétique ; crèmes cosmétiques ; gels cosmétiques ; désodorisants à usage personnel ; produits contre la transpiration produits cosmétiques pour les soins de la peau ; préparations cosmétiques pour l'amincissement ; préparations cosmétiques pour le bronzage de la peau ; préparations cosmétiques pour le bain ; sels pour le bain non à usage médical ; bâtonnets ouatés à usage cosmétique ; crayons à usage cosmétique ; crayons pour les yeux et les sourcils ; fards ; Masques de beauté ; produits de maquillage ; rouges à lèvres ; laques pour les ongles ; produits pour le soin des ongles ; cire à épiler ; dépilatoires ; lotions capillaires ; shampoings ; préparations pour l'ondulation des cheveux ; colorants pour cheveux ; laques pour les cheveux ; dentifrices ; préparation de lavage pour la toilette intime, déodorante ou pour l'hygiène ; produits de toilette non médicinaux ; Lingettes imprégnées à usage cosmétique ; lingettes imprégnées de produits nettoyants pour la peau ; produits démaquillants ; sérums à usage cosmétique ;

Classe n° 5 : Produits pharmaceutiques ; produits vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; savons désinfectants ; savons médicinaux ; dentifrices médicamenteux ; aliments diététiques à usage médical issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ; aliments diététiques à usage vétérinaire issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ; aliments pour bébés issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ; articles pour pansements ; matières pour plomber les dents ; matières pour empreintes dentaires ; désinfectants ; fongicides ; herbicides ; culottes hygiéniques ; serviettes hygiéniques ; préparations chimiques à usage médical ; préparations chimiques à usage pharmaceutique ; alliages de métaux précieux à usage dentaire bandelette de test de diagnostic médical ; matériel pour tests diagnostiques a usage médical ; réactifs pour tests diagnostiques à usage médical ; produits pour la stérilisation ; pharmacies portatives ;

Classe n° 6 : Panneaux et chevalets de signalisation, d'information, de communication et de publicité métalliques, ni lumineux, ni mécaniques ; signalisation métallique, non lumineuse et non mécanique ; signalisation publicitaire métallique (non lumineuse et non mécanique) ; bornes routières métalliques non lumineuses et non mécaniques ; bornes d'information métalliques non lumineuses et non mécaniques ; colonnes d'affichage ou d'information métalliques ; cadres métalliques pour panneaux publicitaires ;

Classe n° 9 : Panneaux et chevalets de signalisation, d'information, de communication et de publicité lumineux ou mécaniques ou mobiles ; signalisation lumineuse ou mécanique ; signalisation publicitaire lumineuse ou mécanique ; bornes routières lumineuses ou mécaniques ; bornes d'information électriques ou électroniques ; appareils et instruments électroniques ou électroniques

de signalisation, de contrôle, supports pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son ou des images ; appareils et instruments pour le traitement d'informations et de données ; moniteurs pour affichage ; logiciels informatiques pour la publicité ; Logiciels pour louer un espace publicitaire sur des sites web ; Logiciels pour intégrer de la publicité en ligne sur des sites web ; bases de données ; logiciels de bases de données interactives ; moteurs de bases de données ; bases de données électroniques enregistrées sur des supports informatiques ; logiciels de gestion de données ; applications logicielles téléchargeables ; applications téléchargeables pour dispositifs mobiles ; films cinématographiques, films vidéo ; enregistrements vidéo téléchargeables ; applications logicielles pour conseil en ligne ;

Classe n° 10 : outils médicaux, préservatifs, gels ; appareils pour la réalisation de tests de diagnostic à usage médical ; instruments de test destinés au diagnostic médical ; dispositifs contraceptifs ; appareils de massage ; appareils de massage corporel ; Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments vétérinaires ; membres artificiels ; yeux artificiels ; dents artificielles ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; bassins hygiéniques ;

Classe n° 16 : affiches ; panneaux publicitaires en carton ; papier d'emballage ; sacs, sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matière plastique, caractères d'imprimerie, clichés, affiches, affichettes, porte-affiches en papier ou en carton, autocollants, formulaires, stylos, crayons, cartes postales, papier lumineux, imprimés ; Livres ; livres et manuels ; bandes dessinées ; brochures, prospectus ; produits de l'imprimerie ; almanachs ; imprimés, journaux, magazines et périodiques, revues professionnelles ; rayons ; stylos à encre ; stylo à bille ; stylo plume ; stylos ;

Classe n° 19 : Panneaux et chevalets de signalisation, d'information, de communication et de publicité ni lumineux, ni mécaniques (non métalliques) ; signalisation non lumineuse et non mécanique (non métallique) ; bornes routières non lumineuses et non mécaniques (non métalliques) ; bornes d'informations non lumineuses et non mécaniques (non métalliques) ; colonnes d'affichage, d'information non métalliques ; cadres non métalliques pour panneaux publicitaires ;

Classe n° 20 : objets de publicités gonflables ; tableaux d'affichage publicitaire (mobilier) ; panneaux d'affichage à usage publicitaire non lumineux et non mécaniques ;

Classe n° 35 : vente de produits pharmaceutiques en gros ou au détail ; vente d'instruments médicaux en gros ou au détail ; publicité pour le compte de tiers ; conseil aux entreprises ; services d'étude de prix ; service de lobbying commercial ; service de portage salarial ; rédaction de textes publicitaires ; conception de matériel publicitaire ; conception de brochures publicitaires ; services d'animation d'évènements commerciaux, services d'appel téléphonique pour des tiers ; services de télémarketing ; service de publicité ; enquêtes d'opinion ; gestion de bases de données ; gestion de programmes de fidélisation et d'incitation ; compilation d'informations au seins d'une base de données informatisée ; relations publiques ; enquêtes à des fins commerciales ; Gestion d'un programme de réduction permettant aux participants d'obtenir des réductions sur des produits et services par le biais d'une carte de membre donnant droit à des réductions ; rédaction d'études de projets commerciaux ; service de gestion des stocks ; service de standard téléphonique ; service de prise de commande par téléphone pour le compte de tiers ; études de marché, distribution d'échantillons publicitaires ; service de promotion des ventes pour des tiers ; distribution de prospectus, d'échantillons ; location de matériel publicitaire ; aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; organisation d'expositions à but commerciaux ou de publicité ; recueil de données dans un fichier central ; agence d'informations commerciales ; conseils en organisation des affaires ; services d'abonnements de journaux (pour des tiers) ; organisation de foires ou de salons à but commerciaux et de publicité ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; conseils commerciaux et informations aux consommateurs ; services de revue de presse ; vente au détail de livres et de revues ; Aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles ; Aide à la gestion d'activités commerciales ; Conception de matériels publicitaires ; Conseils commerciaux en publicité ; Conseils en communication [publicité] ; Conseils en publicité ; Diffusion d'annonces publicitaires et de matériel publicitaire [tracts, brochures, feuillets et échantillons] ; Diffusion de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons] ; Diffusion de publicité pour le compte de tiers ; Diffusion de publicités pour le compte de tiers via Internet ; Diffusion [distribution] d'échantillons ; Distribution d'échantillons à des fins d'information publicitaire ; Distribution de prospectus et d'échantillons ; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; Production d'enregistrements vidéo à des fins publicitaires ; Publicité et marketing ; Publicité par voie électronique et en particulier via Internet ; Services d'informations commerciales, par l'internet ; Services de publicité, de marketing et de promotion ; Services publicitaires liés aux journaux ; service de petites annonces ; fourniture d'assistance administrative pour la gestion de stocks de médicaments ;

Classe n° 38 : service d'agence de presse (communication) ; Services de communication téléphonique fournis pour des lignes d'assistance et centres d'appels, fourniture d'accès à des bases de données en ligne ; Diffusion et transmission de textes, messages, informations, sons, images et données ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateurs ; services de forum de discussion en ligne permettant la transmission de messages entre des utilisateurs d'ordinateurs ; transmission de programmes radiophoniques et télévisés, textes, messages, informations, sons et images via des réseaux de

communications et des réseaux informatiques ; diffusion de programmes via Internet à l'exclusion de programmes de jeux informatiques, électroniques ou vidéo ; diffusion, distribution et transmission d'images visuelles, informations audio, graphiques, données et autres informations au moyen de la radio, d'appareils de télécommunications, de supports électroniques et d'Internet ; fourniture de discussion en ligne via Internet ; transmission électronique de données via des ordinateurs, des réseaux de communication et via Internet ; services d'accès à un réseau de télécommunication au moyen d'un ordinateur, d'un téléphone ou d'une télévision ; diffusion de programmes de télévision ; transmission de musique numérique par télécommunications ; services de communications pour l'accès à des informations, textes, sons, images et données via des réseaux de communications et des réseaux informatiques, à l'exclusion de ceux se rapportant aux jeux informatiques, électroniques ou vidéo ; services en ligne et d'information, à savoir préparation, compilation et transmission de nouvelles et d'informations audiovisuelles en tout genre par son et par image ; transmission et distribution de données ou d'images audiovisuelles via un réseau informatique mondial ou Internet ; agence de presse ; information en matière de télécommunications ; mise à disposition de salons de discussion et de forum internet ; fourniture d'accès à des bases de données ;

Classe n° 39 : Service de transport notamment de médicaments ; service de transport en ambulance ; service de livraison ; services de livraison à domicile ou sur le lieu de travail ; activité de logistique pour des tiers, à savoir conditionnement, transport, acheminement et stockage de marchandises ; services de coursiers ;

Classe n° 41 : Formation, formation des visiteurs médicaux ; service de formation de gardes d'enfants, rédaction de textes autres que publicitaires ; services d'animation d'évènements (divertissements) ; Education ; divertissements ; location de bandes vidéo ; production de films ; organisation de concours pour l'éducation ou le divertissement ; organisation et conduite de congrès, organisation et conduite de conférences ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; location de films cinématographiques ; publication de livres ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de séminaires ; publication de textes autres que textes publicitaires ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; services de rédaction de blogs ; organisation de salons à buts culturels ou éducatifs ; mise à disposition de formations en ligne ; Fourniture d'informations concernant l'enseignement en ligne ; service de bibliothèque en ligne ; mise à disposition de cours d'enseignement en ligne ; service d'éducation en ligne via des bases de données informatiques internet ou extranet ; services de formation en matière de pharmacie ;

Classe n° 42 : services informatiques ; services de laboratoires ; conception graphique ; conception de site web ; location de logiciel de gestion de bases de données ; création de logiciels, maintenance de logiciels ; développement de bases de données ; location de serveur de bases de données ; recherche en matière de médicaments ; conception graphique de matériel promotionnel ; conception et développement de logiciels pour la gestion des stocks ; Conseils techniques, services d'ingénierie, études de projets techniques et expertises techniques en matière de recherche, de collecte, de stockage, de compilation, d'indexation, d'organisation, d'extraction, d'exploration, de récupération, d'analyse, de liaison, d'échange, de partage, d'appariement, de mise en correspondance, de corrélation, de gestion, de systématisation, de transmission, de visualisation, de téléchargement, de valorisation d'informations et de données ; analyse et conception de logiciels, de systèmes informatiques dans les domaines de la recherche, de la collecte, du stockage, de la compilation, de l'indexation, de l'organisation, de l'extraction, de l'exploration, de la récupération, de l'analyse, de la liaison, de l'échange, du partage, de l'appariement, de la mise en correspondance, de la corrélation, de la gestion, de la systématisation, de la transmission, de la visualisation, du téléchargement, de la valorisation d'informations et de données ; services d'ingénieurs externalisés en matière de technologies de l'information ; services de conseils technologiques dans la gestion et la valorisation des actifs immatériels liés au numérique ; logiciel-service [SaaS] dans le domaine de la recherche, de la collecte, du stockage, de la compilation, de l'indexation, de l'organisation, de l'extraction, de l'exploration, de la récupération, de l'analyse, de la liaison, de l'échange, du partage, de l'appariement, de la mise en correspondance, de la corrélation, de la gestion, de la systématisation, de la transmission, de la visualisation, du téléchargement d'informations et de données ; location d'un serveur de bases de données à des tiers ; location de temps d'accès à un réseau global de données informatiques pour l'échange et la transmission de données ; sauvegarde externe de données ; informatique en nuage ; plateforme-service [PaaS] ; télésurveillance de systèmes informatiques ; évaluation de la performance de systèmes informatiques en comparaison à des standards ; mise à disposition temporaire en ligne de logiciels non téléchargeables pour l'importation et la gestion de données ; reconstitution de bases de données contenant des informations légales et financières sur les entreprises ; Location de supports de données ; Location de logiciels de bases de données informatiques ; stockage d'informations et de données par des moyens électroniques et informatiques ; recherches scientifique en matière de pharmacie ; laboratoires de recherche ; services de laboratoires d'analyses ; services de recherches en laboratoire liés aux cosmétiques ;

Classe n° 44 : service de santé, services d'infirmières ; service d'appel de maison médicales ; service de pharmacie (préparation d'ordonnances), conseils relatifs aux médicaments : consultations en matière de pharmacie ; services d'analyse de laboratoire en matière de traitement de personnes ; conseils en matière de médicaments et de cosmétiques ; services de soins et de conseils dans le domaine des soins du corps et de la beauté ; conseil d'orientation dans le domaine médical, paramédical et de la santé ;

Classe n° 45 : Service de lobbying autres qu'à but commercial ; garde d'enfant à domicile ; licence de logiciels ; Conseils en matière de réglementation ; examen de normes et de pratiques afin de vérifier leur conformité aux lois et règlements ; conseil et représentation juridique ; assistance des particuliers pour les démarches administratives.

Classes de produits ou services : 3, 5, 6, 9, 10, 16, 19, 20, 35, 38, 39, 41, 42, 44, 45.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 328

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Baba TRAWALLY, 43 Rue Tolstoï, 94800 Villejuif.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Monsieur Baba TRAWALLY, 43 Rue Tolstoï, 94800 Villejuif.



Marque figurative.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : noir sur argent.

Classe n° 25 : Vestes de survêtement ; Vestes, à savoir vêtements de sport ; Vêtements pour hommes ; Vêtements d'extérieur pour femmes ; Hauts [vêtements] ; Vêtements de prêt-à-porter ; Vêtements pour garçons ; Vêtements d'extérieur pour filles ; Vêtements pour les arts martiaux ; Vêtements d'extérieur pour hommes ; Vêtements ; Vêtements de sport ; Vêtements pour filles ; Vêtements pour femmes.

Classes de produits ou services : 25.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 408

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
PIXELIS, Société par actions simplifiée, 127/131 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris, N° SIREN : 402328736.
N° SIREN : 402328736.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Godin Associés, Monsieur Nicolas Godefroy, 12 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS.

PIXELIS

Marque verbale.

Classe n° 35 : Conseil en communication (publicité) ; services de stratégie et d'évaluation commerciales de marques ; services de création de marques (publicité et promotion) ; services dans le domaine de l'identité d'entreprise ; marketing ; publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en organisation et direction des affaires ; optimisation du trafic pour des sites web ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; sondages d'opinion ; recherche et étude de marchés ; services de veille concurrentielle ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; relations publiques ; organisation d'événements à des fins commerciales et publicitaires ; conception et gestion (organisation) d'opérations à buts publicitaires et commerciaux (opérations de partenariat média et de parrainage, évènements médiatiques) ;

Classe n° 41 : Formation ; réalisation de films autres que publicitaires ; enregistrement [filmage] sur bandes vidéo ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation et conduite de séminaires, colloques, conférences et congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication et édition de textes écrits, livres, périodiques, revues et magazines ; édition de publications électroniques ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro- édition ; divertissement radiophonique ;

Classe n° 42 : Services de conception d'art graphique ; conception graphique de matériel promotionnel ; conception graphique de marques ; services d'études et de création (conception graphique) d'identité visuelles, de logotypes, de dessins et modèles de créations fonctionnelles et de sites internet ; services de dessinateurs pour emballages ; création et entretien de

sites web pour des tiers ; conception, développement, installation et maintenance de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ;

Classe n° 43 : Location de salles et d'équipements pour événements ; location de salles et d'équipements pour bureaux et réunions ; location de salles pour évènements sociaux.

Classes de produits ou services : 35, 41, 42, 43.

BOPI de publication antérieure : 2023-22

Publication JOPF antérieure : N° 46 NS du 21/06/2023

N° National : 23 4 961 429

Dépôt du : 12 MAI 2023

à : 92 INPI - Dépôt électronique

Déclarant :
Monsieur Eric Nebot, 155 West 78th Street, 10024 New York, États-Unis.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Madame Charlotte Beauvisage, 131 boulevard Malesherbes, 75017 Paris.

The best chefs in the world... in a bento box

Marque verbale.

Classe n° 21 : Beurriers ; bocaux ; boîtes à pain ; boîtes à thé ; boîtes en verre ; boîtes-repas ; bols à soupe ; bouchons en verre ; bouilloires non électriques ; boules à thé ; bouteilles ; bouteilles isolantes ; bouteilles réfrigérantes ; broyeurs de cuisine non électriques ; cafetières non électriques ; cloches à beurre ; cloches à fromage ; coquetiers ; corbeilles à pain à usage ménager ; corbeilles à usage ménager ; cosys pour théières ; coupe-pâte ; coupes à fruits ; couscoussiers non électriques ; couvercles alimentaires en silicone réutilisables ; couvercles de plats ; couvercles de pots ; cuiseurs à vapeur non électriques ; dessous-de-plat [ustensiles de table] ; douilles pour la pâtisserie ; faïence ; fouets non électriques à usage ménager ; friteuses non électriques ; gamelles ; gants de cuisine ; glacières portatives non électriques ; gaufriers non électriques ; glaçons réutilisables ; gobelets en papier ou en matières plastiques ; gourdes ; légumiers ; services à liqueurs ; maniques ; marmites ; mélangeurs pour boissons [shakers] ; mortiers de cuisine ; moules à gâteaux ; moules à glaçons ; moules de cuisine ; moulins à café à main ; moulins à main à usage domestique ; moulins à poivre à main ; moulins de cuisine non électriques ; mugs ; nécessaires pour pique-niques [vaisselle] ; appareils à faire des nouilles [instruments à main] ; filtres à thé ; passoires à usage domestique ; machines à pâtes à fonctionnement manuel ; percolateurs à café non électriques ; pinceaux de cuisine ; planches à découper pour la cuisine ; planches à pain ; plateaux à usage domestique ; plats ; pocheuses à oeufs ; poêlons ; poires à jus ; poivriers ; porte-couteaux pour la table ; porte-cure-dents ; pots ; presse-ail [ustensiles de cuisine] ; presse-fruits non électriques à usage ménager ; presses à tortillas, non électriques [ustensiles de cuisine] ; ramasse-miettes ; râpes de cuisine ; récipients à boire ; récipients calorifuges ; ronds de serviettes ; rouleaux à pâtisserie ; sacs isothermes ; saladiers ; salières ; samovars non électriques ; séparateurs à oeufs non électriques à usage domestique ; services [vaisselle] ; sets de table, ni en papier ni en matières textiles ; siphons pour eau gazéifiée ; sorbetières ; soucoupes ; soupières ; spatules de cuisine ; sucriers ; surtouts de table ; tajines non électriques ; tapis à pâtisserie ; tasses ; services à thé ; théières ; ustensiles de cuisine ; ustensiles de cuisson non électriques ; vaisselle ; vases ; verres à boire ;

Classe n° 29 : viande ; poisson ; volaille ; gibier ; extraits de viande ; extraits de poisson ; succédanés de viande ; fruits et légumes conservés, transformés, surgelés, congelés, séchés et cuits ; légumineuses conservées, transformées, surgelées, congelées, séchées et cuites ; gelées ; confitures : compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles ; graisses comestibles ; graisses alimentaires ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; conserves de viande ; conserves de volaille ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ; mets et plats préparés ou cuisinés à base des produits précités frais, en conserve, transformés, surgelés ou congelés ; viande, volaille ou poisson panés ; mets et plats préparés à base de soja, de protéines végétales, d'extraits de végétaux et/ou de succédanés de viande ; salades préparées et composées essentiellement de viande, et/ou de volaille, et/ou de poisson, et/ou de légumes, et/ou de fruits, et/ou de fromage ; desserts à base de produits laitiers et de succédanés de lait ;

Classe n° 30 : Café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; sagou ; succédanés du café ; préparations à base de farine et de céréales ; pâtes fraiches ; pain ; pâtisserie ; confiserie ; glaces comestibles ; miel ; sirop de mélasse ; levure ; poudre pour faire lever ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; pâtes à tartes ; sandwichs ; snacks chauds ; sandwichs chauds ; bagels ; tartes salées ou sucrées ; quiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; nems ; bouchées de pâte de riz cuites à la vapeur ; sushi ; galettes salées ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao, ; boissons à base de café ; boissons à base de chocolat ; boissons à base de thé ; mets et plats préparés ou cuisinés à base des produits précités frais, en conserve, transformés, surgelés ou congelés ; plats préparés ou cuisinés frais, en conserve, surgelés ou

congelés à base de pâtes, de riz, de quinoa et de céréales ;

Classe n° 32 : bières ; bières sans alcool ; boissons à base de riz, autres que succédanés de lait ; boissons à base de soja, autres que succédanés de lait ; boissons de fruits ou de légumes mixés ; boissons de fruits sans alcool ; boissons rafraîchissantes sans alcool ; cocktails sans alcool ; eau de Seltz ; eau gazéifiée ; eaux de table ; extraits de fruits sans alcool ; jus de fruits ; limonades ; nectars de fruits ; pastilles pour boissons gazeuses ; poudres pour boissons gazeuses ; poudres pour faire des boissons rafraîchissantes sans alcool ;

Classe n° 41 : Production de contenu audiovisuel autre que publicitaire ; production de documentaire ; production de films autre que des films publicitaires ; réalisation de films autres que publicitaires ; publication de livres ; services de studios de cinéma ; production d'émissions de radio et de télévision ; publication en ligne de revues spécialisées électroniques ; publication de textes autres que textes publicitaires.

Classes de produits ou services : 21, 29, 30, 32, 41.

ARRETE n° 7896 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 14117 VP DGAE du 23 décembre 2019 modifié et n° 2362 VP DGAE du 24 février 2020

NOR : DAE23507859AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la "loi du pays" n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "Propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 14117 VP DGAE du 23 décembre 2019 modifié portant reconnaissance de 330 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 2362 VP DGAE du 24 février 2020 portant extension des renouvellements de 35 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 99831594, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 14117 VP DGAE du 23 décembre 2019 modifié portant reconnaissance de 330 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, *il convient de lire :* "LOOK CYLCE INTERNATIONAL", *au lieu de :* "CORIMA" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 2362 VP DGAE du 24 février 2020 portant extension des renouvellements de 35 marques françaises, *il convient de lire :* "LOOK CYLCE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, 27 Rue du Docteur Leveille, 58000 NEVERS France, N° SIREN 419513262", *au lieu de :* "CORIMA, société par actions simplifiée, 890 Chemin de Chabanne, Champgrand Nord 26270 LORIOL-SUR-DROME FR, N° SIREN 437380421".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7897 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 2190 MEI DAE du 18 mars 2016 modifié et n° 9010 MEI DAE du 18 octobre 2016 modifié

NOR : DAE23507856AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la "loi du pays" n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "Propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 2190 MEI DAE du 18 mars 2016 modifié portant reconnaissance de 162 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 9010 MEI DAE du 18 octobre 2016 modifié portant extension des renouvellements de 77 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement de nom et d'adresse du titulaire de la marque n° 1365589, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 2190 MEI DAE du 18 mars 2016 modifié portant reconnaissance de 162 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, *il convient de lire* : "AKWHP, LLC" *au lieu de :* "NINE WEST DEVELOPMENT LLC" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 9010 MEI DAE du 18 octobre 2016 modifié portant extension des renouvellements de 77 marques françaises, *il convient de lire :* "AKWHP, LLC, société régie par les lois du Delaware, 530 Fifth Avenue, New York NY 10036, Etats-Unis d'Amérique", *au lieu de :* "NINE WEST DEVELOPMENT LLC, société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 1411 Broadway, New York, NEW YORK 10018, Etats-Unis d'Amérique".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7898 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant les annexes aux arrêtés n° 6701 MEI DAE du 9 août 2016 modifié et n° 832 VP DAE du 13 février 2017 modifié

NOR : DAE23507853AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la "loi du pays" n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "Propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 6701 MEI DAE du 9 août 2016 modifié portant reconnaissance de 83 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 832 VP DAE du 13 février 2017 modifié portant extension des renouvellements de 109 marques françaises ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement de nom et d'adresse du titulaire de la marque n° 96640421, les annexes aux arrêtés susvisés sont ainsi modifiées :

- dans le tableau annexé à l'arrêté n° 6701 MEI DAE du 9 août 2016 modifié portant reconnaissance de 83 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle, *il convient de lire* : "AKWHP, LLC" *au lieu de :* "*Nine West Development LLC*" ;
- dans l'annexe à l'arrêté n° 832 VP DAE du 13 février 2017 modifié portant extension des renouvellements de 109 marques françaises, *il convient de lire :* "AKWHP, LLC, société régie par les lois de l'Etat du Delaware, 530 Fifth Avenue, New York NY 10036, Etats Unis d'Amérique", *au lieu de :* "NINE WEST DEVELOPMENT LLC, société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 1411 Broadway, New-York, NEW YORK 10018, Etats-Unis d'Amérique".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7899 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 modifié portant extension des enregistrements de 133 marques françaises

NOR : DAE23507849AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-12 du 25 mars 2016 ayant publié l'enregistrement des 133 marques dont la Polynésie française a accepté l'extension par arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 modifié et notamment l'enregistrement de la marque n° 4201560 ;

Vu l'arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 modifié portant extension des enregistrements de 133 marques françaises et notamment de l'enregistrement de la marque n° 4201560 ;

Vu l'arrêté n° 8686 VP DAE du 8 septembre 2017 modifiant l'annexe n° 2 de l'arrêté n° 3894 MEI/DAE du 10 mai 2016 portant extension de 133 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 12040 MEF DGAE du 3 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 8686 VP DAE du 8 septembre 2017 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 portant extension de 133 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à une transmission totale de propriété de la marque n° 4201560, dans l'annexe à l'arrêté n° 3894 MEI DAE du 10 mai 2016 modifié susvisé, *il convient de lire :* "TOLOMEI PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée, 7-9 rue Tronchet, 75008 Paris France", *au lieu de :* "TOLOMEI PARTENAIRE SAS 25C Boulevard Royal, 2449 Luxembourg".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 7900 MEF/DGAE du 28 août 2023 modifiant l'annexe à la publication n° 658 VP DGAE du 27 janvier 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 236 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française

NOR : DAE23507997AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2020-01 du 3 janvier 2020 ayant publié l'enregistrement des 236 marques dont la Polynésie française a été sollicité pour leur extension par la publication n° 658 VP DGAE du 27 janvier 2020 modifié et notamment la publication de la marque n° 4606172 ;

Vu la publication n° 658 VP DGAE du 27 janvier 2020 modifié portant sur les demandes d'enregistrements de 236 marques françaises sollicitant leur extension à la Polynésie française et notamment la publication de la marque n° 4606172 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— Suite à un changement de nom du titulaire de la marque n° 4606172, dans l'annexe à la publication n° 658 VP DGAE du 27 janvier 2020 modifié susvisée, *il convient de lire* : "CUSTOCY Société par actions simplifiée 1244 Rue l'Occitane 31670 LABEGE France SIREN : 844786525", *au lieu de :* "CYBLEX TECHNOLOGIES 1244 rue L'Occitane 31670 LABEGE FR".

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES

ARRETE n° 7725 MPR/DRM du 24 août 2023 accordant à M. Alfred Tainoa Napuauhi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM23508514AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 387 MLA/DPAM du 15 janvier 2019 portant délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) à M. Alfred Tainoa Napuauhi ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche présentée par M. Alfred Tainoa Napuauhi le 13 avril 2021 et réceptionnée le 14 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 5 octobre 2021 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF-PPT 693-2023 du 11 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" est accordée à M. Alfred Tainoa Napuauhi, armateur du navire dénommé "Ohiti Noa II", immatriculé à Papeete sous le numéro PY 40082 PE, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

a) Type : poti marara ;
b) Nationalité : française ;
c) Longueur hors tout : 8,63 m ;
d) Largeur hors tout : 2,86 m ;
e) Type de motorisation : in board diesel ;
f) Composition de l'équipage : 1 capitaine, 1 marin pêcheur.

Art. 3.— Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

a) Techniques ou engins de pêche : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à la canne.
b) Espèces ciblées : petits pélagiques, grands pélagiques, poissons des profondeurs.

Art. 4.— M. Alfred Tainoa Napuauhi est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche papier ou électronique, dans lequel sont consignés les activités, les zones, l'effort de pêche et les captures journalières, et remettre ce document au service en charge de la pêche au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;

- tenir à jour le carnet de consommation de carburant et restituer le dernier carnet carburant utilisé avant la délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper les navires de pêche en système de suivi des navires par géolocalisation, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux prescriptions applicables au système de suivi des navires, déterminées par le service en charge de la pêche ;
- respecter l'interdiction de cibler et de nuire de manière intentionnelle aux mammifères marins et autres espèces d'intérêt particulier ;
- remettre en liberté les espèces d'intérêt particulier ;
- respecter l'interdiction de rejeter à la mer tout ou partie des engins de pêche, huile mélanges huileux, hydrocarbures, ordures ménagères, cendres, objet en plastique ou en polystyrène, emballages, mégots ou tout type de déchet. L'ensemble des éléments précédemment décrits doit être ramené à terre pour être traité conformément à la réglementation relative au traitement des déchets. Les engins de pêche doivent être séparés des autres déchets.

Art. 5.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 12572 MED/DRM du 19 novembre 2021, accordant à M. Alfred Tainoa Napuauhi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "en projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 6.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alfred Tainoa Napuauhi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources marines
absent :
Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 7726 MPR/DRM du 24 août 2023 portant suspension du bénéfice de la licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" de M. Heinui Heimata James Maono pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM23508485AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivvantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large de côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 9 février 2012 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9562 MEI du 7 novembre 2016 accordant à M. Heinui Heimata James Maono le bénéfice d'une licence de pêche professionnelledite "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° 3073 MGT/DPAM du 9 août 2023 de retrait du permis de navigation du navire de pêche professionnelle "Tavaearii III - PY4749",

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 9562 MEI du 7 novembre 2016 accordant à M. Heinui Heimata James Maono le bénéfice d'une licence de pêche professionnelledite "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, est suspendu.

Art. 2.— La suspension mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, suspend également le bénéfice des avantages attachées à l'autorisation de pêche pour la même durée et concernant les biens destinés directement à l'activité de pêche du navire de pêche dénommé "Tavaerii III", immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4749.

Art. 3.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Heinui Heimata James Maono et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources marines
absent :
Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 7727 MPR/DRM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA Wild Tahitian Tuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM23508741AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA Wild Tahitian Tuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande présentée par la SCA Wild Tahitian Tuna le 10 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Le titre de l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "accordant à la SCA Wild Tahitian Tuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française".

Art. 2.— L'alinéa 1er de l'article 2 de l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "La licence de pêche du navire défini à l'article 1er est dite en "projet de construction"."

Art. 3.— Le *d)* de l'article 2 de l'arrêté n° 25 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit : "largeur hors tout : 6,70 m ;"

Art. 4.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Wild Tahitian Tuna et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources marines
absent :
Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 7728 MPR/DRM du 24 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA MS Pacific Longliner le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM23508435AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, le directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 accordant à la SCA MS Pacific Longliner le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande présentée par la SCA MS Pacific Longliner le 17 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Le titre de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "accordant à la SCA MS Pacific Longliner le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle en "projet de construction" pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française".

Art. 2.— L'alinéa 1er de l'article 2 de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "La licence de pêche du navire défini à l'article 1er est dite en "projet de construction"."

Art. 3.— Le *c)* de l'article 2 de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "*c)* longueur hors tout : 19,55 m ;"

Art. 4.— Le *d)* de l'article 2 de l'arrêté n° 1 MRM du 2 janvier 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "*d)* largeur hors tout : 6,70 m ;"

Art. 5.— L'arrêté n° 6812 MPR/DRM du 2 août 2023 accordant à la SCA MS Pacific Longliner le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé "Mereana 7", est retiré.

Art. 6.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA MS Pacific Longliner publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources marines
absent :
Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 7786 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Tefa Steeve Vaiho

NOR : SDR23505663AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Tefa Steeve Vaiho réceptionnée le 1er février 2023 et réputée complète le 10 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 163 192 F CFP (*cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-douze francs CFP*) est attribuée à M. Tefa Steeve Vaiho (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Tefa Steeve Vaiho, né le 21 décembre 1984 à Fare, est exploitant agricole à Fare, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2023-CP-0382.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 203 990 F CFP ;
- *aide :* 163 192 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par SARL Huahine Import, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Tefa Steeve Vaiho s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Tefa Steeve Vaiho et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7787 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Rainer Mikaël Piikea Selam

NOR : SDR23505722AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Rainer Mikaël Piikea Selam réceptionnée le 11 janvier 2022 et réputée complète le 10 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant plafonné de 250 000 F CFP (*deux cent cinquante mille francs CFP*) est attribuée à M. Rainer Mikaël Piikea Selam (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Rainer Mikaël Piikea Selam, né le 19 juin 1994 à Papeete, est exploitant agricole à Fitii, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-151.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 369 945 F CFP ;
- *aide :* 250 000 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte ouvert par M. Rainer Mikaël Piikea Selam, après réalisation complète de l'opération, justification et validation par la direction de l'agriculture et sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) correspondant à la totalité du projet.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 4.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6.— M. Rainer Mikaël Piikea Selam s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 7.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rainer Mikaël Piikea Selam et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7788 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Edwin Haumani

NOR : SDR23505721AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Edwin Haumani réceptionnée le 3 février 2022 et réputée complète le 10 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant plafonné de 250 000 F CFP (*deux cent cinquante mille francs CFP*) est attribuée à M. Edwin Haumani (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Edwin Haumani, né le 14 novembre 1960 à Iripau, est exploitant agricole à Maroe, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2021-CG-372.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 316 767 F CFP ;
- *aide :* 250 000 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Huahine Import, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Edwin Haumani s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Edwin Haumani et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7789 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Nestor John Teraiamano

NOR : SDR23505719AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Nestor John Teraiamano réceptionnée le 11 janvier 2023 et réputée complète le 6 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 195 071 F CFP (*cent quatre-vingt-quinze mille soixante et onze francs CFP*) est attribuée à M. Nestor John Teraiamano (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Nestor John Teraiamano, né le 12 aout 1956 à Papeete, est exploitant agricole à Faaaha, Tahaa, carte professionnelle CAPL n° 2022-CM-143.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 243 839 F CFP ;
- *aide :* 195 071 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Ets Aming, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Nestor John Teraiamano s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nestor John Teraiamano et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7790 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal

NOR : SDR23505704AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal réceptionnée le 24 novembre 2023 et réputée complète le 6 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 215 439 F CFP (*deux cent quinze mille quatre cent trente-neuf francs CFP*) est attribuée à Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal, née le 26 avril 1946 à Maupiti, est exploitante agricole à Maupiti, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-1166.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 269 299 F CFP ;
- *aide :* 215 439 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Ets Chalons, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par la bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

La bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Elle s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par la bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe la bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Elle s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Maraa Arii Ivaiotaha Firuu épouse Vandal et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7791 MPR du 25 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Karl Grégory Terehau Goupil

NOR : SDR23505708AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Karl Grégory Terehau Goupil réceptionnée le 26 avril 2023 et réputée complète le 6 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 198 682 F CFP (*cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-deux francs CFP*) est attribuée à M. Karl Grégory Terehau Goupil (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Karl Grégory Terehau Goupil, né le 22 septembre 1993 à Fare, est exploitant agricole à Maeva, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 2021-CP-995.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 248 353 F CFP ;
- *aide :* 198 682 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74021A-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Huahine Import, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Karl Grégory Terehau Goupil s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Karl Grégory Terehau Goupil et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7850 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Fred Teriieroo Mauri

NOR : SDR23508014AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Fred Teriieroo Mauri réceptionnée le 20 juillet 2023 et réputée complète le 27 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 228 139 F CFP (*deux cent vingt-huit mille cent trente-neuf francs CFP*) est attribuée à M. Fred Teriieroo Mauri (aide type 1 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Fred Teriieroo Mauri, né le 17 juin 1965 à Papeete, est exploitant agricole à Kaukura - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CG-049.

Le taux d'aide attribué correspond à 80 % du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 285 174 F CFP ;
- *aide :* 228 139 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74015-F, mission 965, programme 965-01, article 652.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par SOMAC SA, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Fred Teriieroo Mauri s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Fred Teriieroo Mauri et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7851 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Kohutohetia Isidore Tuohe

NOR : SDR23507815AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Kohutohetia Isidore Tuohe réceptionnée le 30 mars 2023 et réputée complète le 27 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 501 422 F CFP (*cinq cent un mille quatre cent vingt-deux francs CFP*) est attribuée à M. Kohutohetia Isidore Tuohe (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Kohutohetia Isidore Tuohe, né le 11 août 1987 à Vaitahu, est exploitant agricole à - Tahuata, carte professionnelle CAPL n° 2023-CG-226.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 716 317 F CFP ;
- *aide :* 501 422 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 101-2023, AE 106-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par SARL Cope, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Kohutohetia Isidore Tuohe s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kohutohetia Isidore Tuohe et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7852 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Elia Stusi Teihotu

NOR : SDR23507809AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Elia Stusi Teihotu réceptionnée le 17 février 2023 et réputée complète le 16 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à la réalisation d'aménagements fonciers d'un montant de 430 920 F CFP (*quatre cent trente mille neuf cent vingt francs CFP*) est attribuée à M. Elia Stusi Teihotu (aide type 4 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Elia Stusi Teihotu, né le 4 juin 1971 à Maiao, est exploitant agricole à Taipivai - Nuku Hiva, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-557.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière vanille) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 615 600 F CFP ;
- *aide :* 430 920 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 101-2023, AE 106-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par le prestataire Falchetto Teikikauputoka, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le prestataire et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du prestataire à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant à la prestation après sa réalisation.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au prestataire sur présentation des factures justifiant la réalisation complète de la prestation.

Art. 4.— Le prestataire dispose d'un délai de 3 mois, après réalisation des travaux et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel.

Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire. Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Elia Stusi Teihotu s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Elia Stusi Teihotu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7853 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mme Erena Tamarino dans le cadre des aides au développement des cocoteraies

NOR : SDR23508451AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Erena Tamarino réceptionnée le 4 août 2023 et réputée complète le 11 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies est attribuée à Mme Erena Tamarino. Mme Erena Tamarino, née le 10 octobre 1964, est exploitant agricole à Makatea - Rangiroa, carte professionnelle CAPL n° 2022-CM-112 (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée).

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	1	10 000	10 000
TOTAL			10 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles	
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— Mme Erena Tamarino s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;

- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Erena Tamarino et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7854 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. James Mairoto dans le cadre des aides au développement des cocoteraies

NOR : SDR23508777AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. James Mairoto réceptionnée le 31 juillet 2023 et réputée complète le 11 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies est attribuée à M. James Mairoto. M. James Mairoto, né le 8 février 1975 à Makemo, est exploitant agricole à Fakarava - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2021-CP-1161 (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée).

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	6	10 000	60 000
TOTAL			60 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles	
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— M. James Mairoto s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. James Mairoto et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7855 MPR du 28 août 2023 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Rogonui Ragivaru dans le cadre des aides au développement des cocoteraies

NOR : SDR23508780AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Rogonui Ragivaru réceptionnée le 2 août 2023 et réputée complète le 14 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies est attribuée à M. Rogonui Ragivaru. M. Rogonui Ragivaru, né le 4 novembre 1962 à Makemo, est exploitant agricole à Fakarava - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2023-CP-0302 (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée).

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x 100m)	3	10 000	30 000
TOTAL			30 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté
Iles du Vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae-TAHITI
Iles des Tuamotu Gambier	Toutes îles	
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivion des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais et les rouleaux d'aluminium doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie.

Art. 5.— M. Rogonui Ragivaru s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rogonui Ragivaru et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7860 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Tufa Roi

NOR : SDR23506915AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Tufa Roi réceptionnée le 8 mars 2023 et réputée complète le 21 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 432 313 F CFP (*quatre cent trente-deux mille trois cent treize francs CFP*) est attribuée à M. Tufa Roi (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Tufa Roi, né le 10 septembre 1982 à Papeete, est exploitant agricole à Arutua - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CM-0545.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 617 590 F CFP ;
- *aide :* 432 313 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Holland Tahiti Trading, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Tufa Roi s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Tufa Roi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7861 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti

NOR : SDR23507253AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti réceptionnée le 7 mars 2023 et réputée complète le 20 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 432 215 F CFP (*quatre cent trente-deux mille deux cent quinze francs CFP*) est attribuée à M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti, né le 15 décembre 1974 à Papeete, est exploitant agricole à Takaroa - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2021-CM-397.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 617 590 F CFP ;
- *aide :* 432 313 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Holland Tahiti Trading, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Samuel Tapuvanaa Hutihuti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 7862 MPR du 28 août 2023 portant octroi d'une aide financière à M. Temanihi Simon Iputoa

NOR : SDR23507251AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Temanihi Simon Iputoa réceptionnée le 8 mars 2023 et réputée complète le 20 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation d'un montant de 439 264 F CFP (*quatre cent trente-neuf mille deux cent soixante-quatre francs CFP*) est attribuée à M. Temanihi Simon Iputoa (aide type 2 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Temanihi Simon Iputoa, né le 28 octobre 1982 à Anaa, est exploitant agricole à Anaa - Tuamotu, carte professionnelle CAPL n° 2022-CP-1123.

Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour filière cocoteraie) du montant des dépenses éligibles selon les indications ci-après :

- *dépenses éligibles :* 627 520 F CFP ;
- *aide :* 439 264 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, mission 905, AP 100-2023, AE 103-2023, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée sur le compte ouvert par Holland Tahiti Trading, fournisseur du matériel agricole, suivant les termes d'une convention qui sera signée par le bénéficiaire de l'aide, le fournisseur du matériel et la Polynésie française.

Une avance de l'aide ne dépassant pas 50 % du montant total peut être versée auprès du fournisseur à la commande, après présentation d'un justificatif attestant le versement de la quote-part du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Il s'engage également à signer la facture correspondant au matériel subventionné lors de son retrait auprès du fournisseur.

Les tranches restantes ou totalité de l'aide sont versées au fournisseur sur présentation des factures justifiant la livraison complète des équipements.

Art. 4.— Le fournisseur du matériel dispose d'un délai de 3 mois, après livraison du matériel et à compter de la date figurant sur la facture signée par le bénéficiaire, pour faire parvenir à la direction de l'agriculture les pièces nécessaires à la liquidation de l'aide, spécifiées dans la convention précitée.

Art. 5.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 6.— Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 7.— M. Temanihi Simon Iputoa s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 8.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 9.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Temanihi Simon Iputoa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Taivini TEAI.

MINISTERE DE L'EDUCATION

ARRETE n° 7743 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège de Hao adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 juin 2023

NOR : DEE23508626AM-1

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 13-2023 du conseil d'établissement du 27 juin 2023 adoptant la DBM pour vote de l'exercice 2023 du collège de Hao,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2023 du collège de Hao est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 003 830	0	0	7 003 830
VE	Vie de l'Elève	6 298 000	-441 694	0	5 856 306
ALO	Administration et logistique	24 182 280	-87 440	0	24 094 840
TOTAL SERVICES GENERAUX		**37 484 110**	**-529 134**	**0**	**36 954 976**
SRH	Restauration et hébergement	22 868 000	0	0	22 868 000
SBL	Bourses locales	16 063 800	0	0	16 063 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**38 931 800**	**0**	**0**	**38 931 800**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**76 415 910**	**-529 134**	**0**	**75 886 776**
OPC	Opérations en capital	2 500 000	1 741 600	2 900 000	7 141 600
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**2 500 000**	**1 741 600**	**2 900 000**	**7 141 600**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**78 915 910**	**1 212 466**	**2 900 000**	**83 028 376**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 003 830	0	0	7 003 830
VE	Vie de l'Elève	6 298 000	-441 694	0	5 856 306
ALO	Administration et logistique	24 182 280	-87 440	0	24 094 840
TOTAL SERVICES GENERAUX		**37 484 110**	**-529 134**	**0**	**36 954 976**
SRH	Restauration et hébergement	22 868 000	0	0	22 868 000
SBL	Bourses locales	16 063 800	0	0	16 063 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**38 931 800**	**0**	**0**	**38 931 800**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**76 415 910**	**-529 134**	**0**	**75 886 776**
OPC	Opérations en capital	0	1 741 600	0	1 741 600
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**1 741 600**	**0**	**1 741 600**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**76 415 910**	**1 212 466**	**0**	**77 628 376**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	75 886 776	Total recettes	75 886 776
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**0**
	Total ouvertures de crédits	75 886 776	Total prévisions de recettes	75 886 776
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	7 141 600	Total recettes	1 741 600
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**5 400 000**
	Total ouvertures de crédits	7 141 600	Total prévisions de recettes	7 141 600
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	83 028 376	Total brut prévisions de recettes	83 028 376
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0
	Total net ouvertures de crédits	**83 028 376**	**Total net prévisions de recettes**	**83 028 376**

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Hao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 7744 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 avril 2023

NOR : DEE23508595AM-1

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 12-2023 du conseil d'établissement du 24 avril 2023 adoptant le prélèvement sur le fonds de réserves de l'exercice 2023 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2023 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 003 830	0	0	7 003 830
VE	Vie de l'Elève	6 298 000	-441 694	0	5 856 306
ALO	Administration et logistique	24 182 280	-87 440	0	24 094 840
TOTAL SERVICES GENERAUX		**37 484 110**	**-529 134**	**0**	**36 954 976**
SRH	Restauration et hébergement	22 868 000	0	0	22 868 000
SBL	Bourses locales	16 063 800	0	0	16 063 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**38 931 800**	**0**	**0**	**38 931 800**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**76 415 910**	**-529 134**	**0**	**75 886 776**
OPC	Opérations en capital	2 500 000	1 741 600	2 900 000	7 141 600
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**2 500 000**	**1 741 600**	**2 900 000**	**7 141 600**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**78 915 910**	**1 212 466**	**2 900 000**	**83 028 376**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 003 830	0	0	7 003 830
VE	Vie de l'Elève	6 298 000	-441 694	0	5 856 306
ALO	Administration et logistique	24 182 280	-87 440	0	24 094 840
TOTAL SERVICES GENERAUX		**37 484 110**	**-529 134**	**0**	**36 954 976**
SRH	Restauration et hébergement	22 868 000	0	0	22 868 000
SBL	Bourses locales	16 063 800	0	0	16 063 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**38 931 800**	**0**	**0**	**38 931 800**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**76 415 910**	**-529 134**	**0**	**75 886 776**
OPC	Opérations en capital	0	1 741 600	0	1 741 600
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**1 741 600**	**0**	**1 741 600**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**76 415 910**	**1 212 466**	**0**	**77 628 376**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	75 886 776	Total recettes	75 886 776
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**0**
	Total ouvertures de crédits	75 886 776	Total prévisions de recettes	75 886 776
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	7 141 600	Total recettes	1 741 600
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**5 400 000**
	Total ouvertures de crédits	7 141 600	Total prévisions de recettes	7 141 600
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	83 028 376	Total brut prévisions de recettes	83 028 376
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0
	Total net ouvertures de crédits	**83 028 376**	**Total net prévisions de recettes**	**83 028 376**

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 7745 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 du collège de Taiohae - Nuku Hiva adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 28 juin 2023

NOR : DEE23508512AM-1

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 9-2022-2023 du conseil d'établissement du 28 juin 2023 adoptant la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2023 du collège de Taiohae - Nuku Hiva,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2023 du collège de Taiohae - Nuku Hiva est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 042 340	0	1 594 600	8 636 940
VE	Vie de l'Elève	3 830 000	0	0	3 830 000
ALO	Administration et logistique	17 244 995	0	0	17 244 995
TOTAL SERVICES GENERAUX		**28 117 335**	**0**	**1 594 600**	**29 711 935**
SRH	Restauration et hébergement	22 913 200	0	0	22 913 200
SBL	Bourses locales	12 500 000	0	0	12 500 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**35 413 200**	**0**	**0**	**35 413 200**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**63 530 535**	**0**	**1 594 600**	**65 125 135**
OPC	Opérations en capital	1 704 000	0	1 180 000	2 884 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**1 704 000**	**0**	**1 180 000**	**2 884 000**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**65 234 535**	**0**	**2 774 600**	**68 009 135**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 042 340	0	0	7 042 340
VE	Vie de l'Elève	3 830 000	0	0	3 830 000
ALO	Administration et logistique	14 671 340	0	0	14 671 340
TOTAL SERVICES GENERAUX		**25 543 680**	**0**	**0**	**25 543 680**
SRH	Restauration et hébergement	22 913 200	0	0	22 913 200
SBL	Bourses locales	12 500 000	0	0	12 500 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**35 413 200**	**0**	**0**	**35 413 200**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**60 956 880**	**0**	**0**	**60 956 880**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**60 956 880**	**0**	**0**	**60 956 880**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	65 125 135	Total recettes	60 956 880
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**4 168 255**
	Total ouvertures de crédits	65 125 135	Total prévisions de recettes	65 125 135
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 884 000	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	2 594 600	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**5 478 600**
	Total ouvertures de crédits	5 478 600	Total prévisions de recettes	5 478 600
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	70 603 735	Total brut prévisions de recettes	70 603 735
	Vir. entre section à déduire	-2 594 600	Vir. entre section à déduire	-2 594 600
	Total net ouvertures de crédits	**68 009 135**	**Total net prévisions de recettes**	**68 009 135**

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taiohae - Nuku Hiva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 7746 MEE du 24 août 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège de Atuona adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 15 mai 2023

NOR : DEE23508579AM-1

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 7-2023 du conseil d'établissement du 15 mai 2023 adoptant le prélèvement sur fonds de réserve de l'exercice 2023 du collège de Atuona,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2023 du collège de Atuona est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 999 184	669 714	0	9 668 898
VE	Vie de l'Elève	13 189 774	0	0	13 189 774
ALO	Administration et logistique	14 239 903	0	220 000	14 459 903
TOTAL SERVICES GENERAUX		**36 428 861**	**669 714**	**220 000**	**37 318 575**
SRH	Restauration et hébergement	16 760 900	0	0	16 760 900
SBL	Bourses locales	12 700 000	0	0	12 700 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**29 460 900**	**0**	**0**	**29 460 900**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**65 889 761**	**669 714**	**220 000**	**66 779 475**
OPC	Opérations en capital	1 314 537	0	761 885	2 076 422
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**1 314 537**	**0**	**761 885**	**2 076 422**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**67 204 298**	**669 714**	**981 885**	**68 855 897**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 218 660	669 714	0	6 888 374
VE	Vie de l'Elève	13 189 774	0	0	13 189 774
ALO	Administration et logistique	13 370 274	0	0	13 370 274
TOTAL SERVICES GENERAUX		**32 778 708**	**669 714**	**0**	**33 448 422**
SRH	Restauration et hébergement	16 760 900	0	0	16 760 900
SBL	Bourses locales	12 700 000	0	0	12 700 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**29 460 900**	**0**	**0**	**29 460 900**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**62 239 608**	**669 714**	**0**	**62 909 322**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**62 239 608**	**669 714**	**0**	**62 909 322**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	66 779 475	Total recettes	62 909 322
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**3 870 153**
	Total ouvertures de crédits	66 779 475	Total prévisions de recettes	66 779 475
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 076 422	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	3 000 524	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**5 076 946**
	Total ouvertures de crédits	5 076 946	Total prévisions de recettes	5 076 946
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	71 856 421	Total brut prévisions de recettes	71 856 421
	Vir. entre section à déduire	-3 000 524	Vir. entre section à déduire	-3 000 524
	Total net ouvertures de crédits	**68 855 897**	**Total net prévisions de recettes**	**68 855 897**

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Atuona et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 7814 MEE du 25 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim

NOR : MEE23508847AM

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 891 PR du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;

Vu l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 modifié portant réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ;

Vu l'arrêté n° 934 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Sarah Teriitaumihau en qualité de chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, les actes courants, les attestations de toute nature et correspondances relatifs à :

1° La gestion des bourses et aides spécifiques des étudiants inscrits en France et en Europe en application de la réglementation en vigueur ;
2° La mise en route des étudiants et la délivrance des réquisitions de transport de leurs effets personnels ;
3° La gestion des prestations sociales étudiants ;
4° La gestion des foyers étudiants dont le ministère est affectataire y compris toutes les mesures liées à la mise aux normes de ces immeubles.

Art. 2.— L'arrêté n° 6229 MEJ du 13 juillet 2018 modifié portant délégation de signature à Mme Caroline Tang, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Ronny TERIIPAIA.

MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE

ARRETE n° 7731 MJP du 24 août 2023 accordant un agrément à la fédération Taekwondo et disciplines associées

NOR : SJS23508771AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié, relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la fédération Taekwondo et disciplines associées, enregistré le 4 août 2023 et ses pièces complémentaires,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément prévu à l'article 1er de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié susvisé est accordé à la fédération Taekwondo et disciplines associées.

Art. 2. — Dès lors qu'une modification est apportée à son statut ou qu'un changement intervient au sein de son conseil fédéral ou de son bureau fédéral, la fédération Taekwondo et disciplines associées, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié susvisé, doit transmettre dans les meilleurs délais, par courrier recommandé adressé à la direction de la jeunesse et des sports, les pièces visées aux quatrième et sixième tirets de l'article 3 de l'arrêté susmentionné.

La direction de la jeunesse et des sports est également informée, dans les meilleurs délais, des modifications apportées aux documents visés au cinquième tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 susmentionné.

La fédération Taekwondo et disciplines associées devra transmettre, au plus tard le 31 octobre de chaque année auprès de la direction de la jeunesse et des sports, les pièces suivantes :

- le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le bilan, le compte d'exploitation de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours ;
- les pièces visées aux septième, huitième et neuvième tirets de l'article 3 de l'arrêté susmentionné.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 susvisé, l'agrément de la fédération Taekwondo et disciplines associées est retiré lorsque celle-ci cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'obtenir ou si celle-ci ne transmet pas les pièces visées à l'article 3-1 dudit arrêté. Il peut, en outre, être retiré pour tout motif grave, et notamment pour tout fait contraire à la moralité publique.

Art. 4. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7732 MJP du 24 août 2023 accordant un agrément à la fédération Polynesia Taekwondo

NOR : SJS23508770AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié, relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la fédération Polynesia Taekwondo , enregistré le 19 juin 2023 et ses pièces complémentaires,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément prévu à l'article 1er de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié susvisé est accordé à la fédération Polynesia Taekwondo.

Art. 2. — Dès lors qu'une modification est apportée à son statut ou qu'un changement intervient au sein de son conseil fédéral ou de son bureau fédéral, la fédération Polynesia Taekwondo, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié susvisé, doit transmettre dans les meilleurs délais, par courrier recommandé adressé à la direction de la jeunesse et des sports, les pièces visées aux quatrième et sixième tirets de l'article 3 de l'arrêté susmentionné.

La direction de la jeunesse et des sports est également informée, dans les meilleurs délais, des modifications apportées aux documents visés au cinquième tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 99 du 21 janvier 2000 susmentionné.

La fédération Polynesia Taekwondo devra transmettre, au plus tard le 31 octobre de chaque année auprès de la direction de la jeunesse et des sports, les pièces suivantes :

- le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le bilan, le compte d'exploitation de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours ;
- les pièces visées aux septième, huitième et neuvième tirets de l'article 3 de l'arrêté susmentionné.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 susvisé, l'agrément de la fédération Polynesia Taekwondo est retiré lorsque celle-ci cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'obtenir ou si celle-ci ne transmet pas les pièces visées à l'article 3-1 dudit arrêté. Il peut, en outre, être retiré pour tout motif grave, et notamment pour tout fait contraire à la moralité publique.

Art. 4. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7792 MJP/DJS du 25 août 2023 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Triathlon Gauguin" prévue le 17 septembre 2023

NOR : SJS23508934AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan Hoang Oppermann en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan Hoang Oppermann, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu les demandes d'avis de la Fédération tahitienne de triathlon adressées aux maires des communes de Teva I Uta, Taiarapu-Est, relatives à l'organisation de la course intitulée "Triathlon Gauguin" prévue le 17 septembre 2023 ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Teva I Uta, Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest ;

Vu la demande d'autorisation de la Fédération tahitienne de triathlon en date du 18 juillet 2023 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er. — La Fédération tahitienne de triathlon est autorisée à utiliser la voie publique, notamment les routes territoriales RT1, RT3, RT4, RT32, dans les conditions fixées par les maires des communes de Teva I Uta, Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest, pour la course intitulée "Triathlon Gauguin" prévue le 17 septembre 2023, de 6 h 30 à 14 heures.

Art. 2. — La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la jeunesse et des sports,
Loan HOANG OPPERMANN.

ARRETE n° 7864 MJP du 28 août 2023 portant composition du jury et nomination des experts de la mention "randonnée aquatique" du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, du 25 août 2023 au 24 août 2026

NOR : SJS23505402AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 portant création et organisation du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 953 CM du 7 juillet 2020 modifié portant création et organisation de la mention "randonnée aquatique" du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions prévues par l'article 28 de l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 susvisé, la composition du jury de la mention "randonnée aquatique" du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, est fixée comme suit pour une durée de trois années, du 25 août 2023 au 24 août 2026 :

- le directeur de la jeunesse et des sports ou son représentant, *président* du jury ;
- au titre de formateurs et cadres techniques :
  - M. Kenji Calmes, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
  - M. Alexandre Dubocage, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
  - M. Cyril Gaudemer, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
  - M. François Lejeune, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "activités de la plongée subaquatique" ;
  - M. Didier Reiatua, titulaire du brevet d'Etat d'éducation physique et sportive et du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- au titre d'employeurs et de salariés dans le domaine concerné :
  - M. Yannick Ben Achour, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "plongée subaquatique", employeur ;
  - M. Frédéric Lhermitte, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option plongée subaquatique, salarié ;
  - Mme Gaëlle Rose, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "activités de la plongée subaquatique", salariée ;
  - M. Joshua Rouger, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "activités de la plongée subaquatique", employeur.

Art. 2.— Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 de l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 susvisé, sont nommées à titre d'experts, pouvant siéger au sein des commissions chargées de l'évaluation certificative, les personnes ci-après :

- M. Guilhem Blay, titulaire d'une licence en science et technique des activités physiques et sportives ;
- M. Eric Bressan, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Samuel Brillant, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Thierry Cadeau, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Philippe Calmels, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "activités de la natation" ;
- M. Marc Calmes, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- Mme Delphine Caron, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "activités de la plongée subaquatique" ;
- Mme Elise Cuisnier, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Sylvain Defaix, conseiller des activités physiques et sportives à l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, ;
- M. Alexandre Delière, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2e degré, option "plongée subaquatique" ;
- Mme Flora Duffaux, conseillère des activités physiques et sportives à l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;
- M. Lionel Hertrich, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- Mme Valérie Houchard, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2e degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Philippe Idjeri, conseiller des activités physiques et sportives à l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;
- M. Taruia Krainer, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Sébastien Labayen, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- Mme Mae Lhopital, conseillère socio-éducative à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Damien Mainnemare, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "activités de la natation" ;
- Mme Anne-Laure Missu, conseillère technique et pédagogique sport à la mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Henri Mura, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Régis Passera, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "activités de la plongée subaquatique" ;
- Mme Melisa Payen, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "activités de la natation" ;
- M. Yann Perret, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "activités de la natation" ;
- M. David Piguet, titulaire des brevets d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "activités de la natation" et option "plongée subaquatique" ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport à la Mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Sylvain Roux, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2e degré, option "natation sportive" ;
- M. Rémy Segard, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "triathlon" ;

- M. Christophe Serin, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "plongée subaquatique" ;
- M. Tuatahi Tefaatau, responsable de la subdivision de la direction de la jeunesse et des sports de Moorea ;
- M. Cédrik Thibault, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- Mme Kylie Vernaudon, éducatrice des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- Mme Josiane Vongy, éducatrice des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Eric Zorgnotti, titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention "triathlon".

Art. 3.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7865 MJP du 28 août 2023 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française

NOR : SJS23505797AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5293 MJP du 14 juin 2023 portant composition du jury de la session examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française organisée le 17 juin 2023 à Pirae, Tahiti ;

Vu le compte-rendu n° 4608 du 26 juin 2023 du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 17 juin 2023 à Pirae, Tahiti,

Arrête :

Article 1er.— Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 12-2023 BSA/PF Mme Kahealani Tunoa Bernardino, née le 6 novembre 2000 à Papeete, Tahiti ;
- n° 13-2023 BSA/PF Mme Ravahei Betina Hamblin épouse Lemaire née le 22 août 1998 à Papeete, Tahiti ;
- n° 14-2023 BSA/PF M. Patrick Timau Kaiha, né le 9 février 2003 à Papeete, Tahiti ;
- n° 15-2023 BSA/PF Mme Estelle Massé, née le 15 mai 1995 à La Rochelle (17) ;
- n° 16-2023 BSA/PF Mme Nuihere Heiarii Pautehea-Napuauhi épouse Pito née le 6 avril 1994 à Papeete, Tahiti ;
- n° 17-2023 BSA/PF M. Ronald Maui Tapare, né le 15 juin 1987 à Papeete, Tahiti ;
- n° 18-2023 BSA/PF Mme Pivai Fauve Tekurio, née le 14 août 1997 à Papeete, Tahiti ;
- n° 19-2023 BSA/PF Mme Weena Mihimana Tepa, née le 9 juin 1988 à Papeete, Tahiti ;
- n° 20-2023 BSA/PF Mme Claudine Paia Teuira-Hioe, née le 26 décembre 1996 à Papeete, Tahiti ;
- n° 21-2023 BSA/PF M. Tonga-Riki Manahau Tite, né le 26 avril 2004 à Papeete, Tahiti ;
- n° 22-2023 BSA/PF M. Rodney Moana Tsou Fouc, né le 8 mai 1999 à Papeete, Tahiti ;
- n° 23-2023 BSA/PF M. Teariimoana Tauirai Tupahururu, né le 19 juillet 2003 à Papeete, Tahiti ;
- n° 24-2023 BSA/PF Mme Heirava Abygaëlle Utia, née le 22 octobre 1996 à Papeete, Tahiti.

Art. 2.— Le titulaire du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, dont le nom suit, est recyclé pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté :

- n° 10-2013 BSA/PF Mme Heimaeva Nelly Ah Sin, née le 28 janvier 1975 à Papeete, Tahiti ;
- n° 11-2012 BSA/PF M. Franck Iete Beneteau, né le 10 décembre 1969 à Papeete, Tahiti ;
- n° 61-2016 BSA/PF M. Cédric Naea Fenuaiti, né le 16 décembre 1995 à Tatakoto, Tuamotu ;
- n° 15-2012 BSA/PF M. Richard Tahei Maitere, né le 3 avril 1990 à Papeete, Tahiti ;
- n° 11-2013 BSA/PF M. Ferdinand Manea, né le 23 février 1980 à Afaahiti, Tahiti ;
- n° 27-2018 BSA/PF M. René Louis Ndoumbé, né le 12 décembre 1994 à Djibouti ;
- n° 46-2013 BSA/PF Mme Laetitia Monia Rat, née le 5 novembre 1968 à Papeete, Tahiti ;
- n° 42-2011 BSA/PF Mme Antonina Poema Tahirori épouse Temarii née le 29 décembre 1975 à Papeete, Tahiti.

Art. 3.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7866 MJP du 28 août 2023 portant attribution du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, mention "randonnée aquatique"

NOR : SJS23507014AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 portant création et organisation du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 953 CM du 7 juillet 2020 modifié portant création et organisation de la mention "randonnée aquatique" du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 8277 MEJ du 25 août 2020 modifié portant composition du jury et nomination des experts de la mention "randonnée aquatique" du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu le compte-rendu n° 3892 MJP/DJS du 21 juillet 2023 de la délibération du jury du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature mention "randonnée aquatique",

Arrête :

Article 1er.— Le certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, mention "randonnée aquatique" est attribué à Mme Hinatea Loyant, née le 21 mars 2001 à Papeete, Tahiti, sous le n° CPPA APPN 987 23 125.

Art. 2.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7867 MJP du 28 août 2023 portant attribution du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature, mention "plongée subaquatique"

NOR : SJS23506782AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1709 CM du 28 septembre 2017 modifié portant création et organisation du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 1778 CM du 6 octobre 2017 modifié portant création et organisation de la mention "plongée subaquatique" du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature,

Arrête :

Article 1er.— Le brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature, mention "plongée subaquatique" est attribué à M. Sylvain Labrosse, né le 23 avril 1990 à Villeurbanne (69), sous le numéro BPP GAPPN 987 23 12.

Art. 2.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 7954 MJP du 29 août 2023 portant retrait de la délégation de service public de la Fédération de boxe de Polynésie française

NOR : SJS23508097AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu l'arrêté n° 10089 MEE du 20 décembre 2013 accordant un agrément à la Fédération de boxe anglaise ;

Vu l'arrêté n° 643 MEJ du 15 janvier 2020 accordant la délégation de service public à la Fédération de boxe anglaise de Polynésie française ;

Vu le courrier n° 3894 MJP/DJS du 21 juillet 2023 demandant à la Fédération de boxe de Polynésie française les mesures envisagées en vue de la participation d'une sélection de boxeurs polynésiens aux Jeux du Pacifique 2023 et lui indiquant que la non-participation aux jeux d'une délégation d'athlètes dans la discipline de la boxe pouvait être considérée comme un motif de retrait de la délégation de service public, au titre des prérogatives relatives au développement du haut niveau relevant du délégataire ;

Vu le courrier n° 4243 MJP/DJS du 8 août 2023 relatif à la demande d'avis du Comité olympique de Polynésie française sur le projet de retrait de la délégation de service public de la Fédération de boxe de Polynésie française ;

Vu le courrier n° 4250 MJP/DJS du 9 août 2023 constatant l'absence de réponse de la Fédération de boxe de Polynésie française et les échanges de courriels entre la direction de la jeunesse et des sports et la Fédération de boxe de Polynésie française des 11, 18 et 23 août 2023 ;

Vu l'avis du Comité olympique de Polynésie française en date du 23 août 2023 ;

Considérant d'une part, que le développement du haut niveau est l'un des volets de la délégation de service public, et d'autre part que la participation d'une délégation d'athlètes de boxe anglaise aux prochains Jeux du Pacifique prévue à Honiara aux îles Salomon en novembre 2023 constitue un intérêt public majeur,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de service public accordée par arrêté n° 643 MEJ du 15 janvier 2020 à la Fédération de boxe de Polynésie française, anciennement dénommée "Fédération de boxe anglaise de Polynésie française", est retirée.

Art. 2.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2023.
Nahema TEMARII.

MINISTERE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'EQUIPEMENT

ARRETE n° 7712 MGT du 24 août 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

NOR : DTT23508765AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la convention n° 7979 du 3 novembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 932 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 8744 MTF DGRH du 10 octobre 2016 portant promotion de Mme Meari Teiva au grade de rédacteur chef en fonction à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2874 MEA DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari Manoi, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles sous-le-vent) ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des transports terrestres dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Herenui Thunot épouse Taputuarai et Stéphanie Sautreau, lesdites délégations sont exercées par Mme Meari Manoi, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Herenui Thunot épouse Taputuarai et Stéphanie Sautreau et Meari Manoi, lesdites délégations sont exercées par Mme Meari Teiva, secrétaire de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— L'arrêté n° 5300 MGT du 14 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7742 MGT/DPAM du 24 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen du module ouvert lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 "environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 31 juillet 2023 au 1er août 2023 inclus

NOR : DAM23508382AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;

Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large, au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 6434 MGT/DPAM du 25 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 3 "environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 31 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus ;

Vu les qualifications des intéressés,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 41 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié susvisé, la commission d'examen appelée à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 31 juillet 2023 au 1er août 2023 inclus, est composée comme suit :

- la directrice des affaires maritimes polynésiennes ou son représentant : Mme Catherine Rocheteau ;
- un maître de formation professionnelle en chef, ou un formateur assimilé ou contractuel, chargé d'enseignement maritime dans un établissement de formation professionnelle maritime : M. Tuaiva Curet ;
- un inspecteur ou un contrôleur chargé de la sécurité des navires ou un technicien expert en matière de sécurité de la navigation maritime : M. Christophe Sonnefraud ;
- un capitaine de pêche titulaire d'un brevet d'un niveau au moins égal à celui du titre visé par l'examen pour les brevets pont : M. Martin Fiatte ;
- un chef mécanicien titulaire d'un brevet d'un niveau au moins égal à celui du titre visé par l'examen des brevets machine : M. Albert Kwong ;
- un ou plusieurs experts qualifiés choisis parmi les personnes possédant les compétences théorique et pratique en matière dans les domaines de spécialités considérées :
  - Mme Catherine Rocheteau ;
  - Mme Marie Soenhlen ;
  - M. Bonvicini Teriitehau ;
  - M. Bryan Puth ;
  - Mme Virginie Ganahoa-Tropee ;
  - Mme Mildred Richerd.

Art. 2.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 7823 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023 inclus

NOR : DAM23508897AM

Le ministre de l'équipement, des grands travaux, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 6000 MGT/DPAM du 11 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 17 juillet 2023 au 19 juillet 2023 inclus ;

Vu l'arrêté n° 7528 MGT/DPAM du 21 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023, à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 inclus ;

Vu le procès-verbal n° 8-2023 de la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 8-2023 tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea),

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 8-2023 CPL tenue au centre d'examen de Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023.

Art. 2.— La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 14
Candidat recalé : 1

Jimmy Vatea Amaru
Tuhiki Haroatea Atuahiva
Tamaheiarii Ceran-Jerusalemy
Teroto Rahai Cheung
Poema Elisabeth Du Prel
Andy Leroy Fry
Veena Jubin
Henere Mai
Tevaite Rozenn Onno
Jonathan Tamu
Noarii Tauira
Maoritai Patua Teiho
Manate Utia Kwong Foock
Terangi Vinckier

Art. 3.— La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 15
Candidat recalé : 0

Jimmy Vatea Amaru
Tuhiki Haroatea Atuahiva
Tamaheiarii Ceran-Jerusalemy
Teroto Rahai Cheung
Poema Elisabeth Du Prel
Andy Leroy Fry
Veena Jubin
Henere Mai
Tevaite Rozenn Onno
Jonathan Tamu
Noarii Tauira
Maoritai Patua Teiho
Teihotu Teraitua
Manate Utia Kwong Foock
Terangi Vinckier

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 7824 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 17 au 18 juillet 2023 inclus - "Moana Formation"

NOR : DAM23508900AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 6001 MGT/DPAM du 11 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 17 juillet 2023 au 18 juillet 2023 inclus ;

Vu l'arrêté n° 7528 MGT/DPAM du 21 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023, et à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal n° 9-2023 de la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 9-2023 tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea),

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 9-2023 CPL tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 17 au 18 juillet 2023 inclus.

Art. 2.— La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9
Candidats présents : 9
Candidat absent : 0
Candidats admis : 6
Candidats recalés : 3

Hanivai Hubert Amo
Vainui Firuu
Teiki Jules Illouz
Luciano Tauirai Lo Shing
Lorenzo Temataua
Tauarii Vardon

Art. 3.— La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9
Candidats présents : 8
Candidat absent : 1
Candidats admis : 8
Candidat recalé : 0

Hanivai Hubert Amo
Temano Augustin Faaio
Frédéric Olivier Fontaine
Teiki Jules Illouz
Luciano Tauirai Lo Shing
Mateau Teva Teiva-Lo Sam Kieou
Lorenzo Temataua
Ariiaranoa Tinorua

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 7825 MGT/DPAM du 25 août 2023 proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 inclus - "Centre de formation des gens de mer" (CEFOGEM)

NOR : DAM23508922AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 19 mai 2023 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 6002 MGT/DPAM du 11 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 7528 MGT/DPAM du 21 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023, et à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal n° 10-2023 de la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2023 tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea),

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2023 tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023.

Art. 2.— La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 14
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidats recalés : 2

Heianui Jacques Bustcher
Turatahi Alexandre Hintze
Clément Manarii Maro
Nicolas Mottaz
Christine Ariti Neuffer
Yannick Otto
Etera Rota
Rudolphe Teamotuaitau
Georges Teihotaata
Matarau Tetuanui
Franck Tihopu
Matahere Francis Tissan

Art. 3.— La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 14
Candidat recalé : 1

Bernard Atiniu
Heianui Jacques Bustcher
Turatahi Alexandre Hintze
Clément Manarii Maro
Nicolas Mottaz
Christine Ariti Neuffer
Yannick Otto
Etera Rota
Rudolphe Teamotuaitau
Georges Teihotaata
Mohi Tetuaetara
Matarau Tetuanui
Franck Tihopu
Matahere Francis Tissan

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

ARRETE n° 7856 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Ua Pou n° 174 VMT-UAP 01 et portant attribution d'une licence multi-transports à M. Sébastien Robin

NOR : DTT23508835AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 21 juillet 2023 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention véhicule multi-transports n° 3700 MGT/DTT du 2 juin 2023, de l'intéressé ;

Vu l'avis du maire de l'île de Ua Pou daté du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 5290 MGT/DTT du 10 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Sébastien Robin, né le 16 avril 1976 à Guingamp (France).

Cette autorisation porte le n° 174 VMT-UAP 01 et est valable uniquement pour l'île de Ua Pou.

Art. 2.— Une licence multi-transports est accordée à M. Sébastien Robin portant le n° 1-174.

Art. 3.— L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7857 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Nuku Hiva n° 173 VMT-NKH 01 et portant attribution d'une licence multi-transports à Mme Sylvia Vaianaunau Teikiehuupoko épouse Pahuatini

NOR : DTT23508834AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 10 août 2023 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention véhicule multi-transports n° 2115 MGT/DTT du 29 mars 2023, de l'intéressée ;

Vu l'avis du maire de l'île de Nuku Hiva daté du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 5292 MGT/DTT du 10 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Sylvia Vaianaunau Teikiehuupoko épouse Pahuatini, née le 7 mai 1979 à Papeete (Tahiti).

Cette autorisation porte le n° 173 VMT-NKH 01 et est valable uniquement pour l'île de Nuku Hiva.

Art. 2.— Une licence multi-transports est accordée à Mme Sylvia Vaianaunau Teikiehuupoko épouse Pahuatini portant le n° 1-173.

Art. 3.— L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7858 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Nuku Hiva n° 172 VMT-NKH 01 et portant attribution d'une licence multi-transports à la SARL "Vaimo'u Excursion"

NOR : DTT23508832AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande des gérants de la SARL "Vaimo'u Excursion" reçue à la direction des transports terrestres le 19 juillet 2023 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention véhicule multi-transports n° 2124 MGT/DTT du 29 mars 2023, de l'un des gérants ;

Vu l'avis du maire de l'île de Nuku Hiva daté du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 5307 MGT/DTT du 10 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à la SARL " Vaimo'u Excursion".

Cette autorisation porte le n° 172 VMT-NKH 01 et est valable uniquement pour l'île de Nuku Hiva.

Art. 2.— Une licence multi-transports est accordée à la SARL "Vaimo'u Excursion" portant le n° 1-172.

Art. 3.— Les gérants de la SARL "Vaimo'u Excursion" disposent d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui leur est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de la SARL "Vaimo'u Excursion" et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7859 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Fatu Hiva n° 171 VMT-FTH 01 et portant attribution d'une licence multi-transports à M. Laurenzo Raphaël Tahaki Pavaouau

NOR : DTT23508830AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 24 juillet 2023 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention véhicule multi-transports n° 1366 MGT/DTT du 19 avril 2021, de l'intéressé ;

Vu l'avis du maire de l'île de Fatu Hiva daté du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 5308 MGT/DTT du 10 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Laurenzo Raphaël Tahaki Pavaouau, né le 21 juillet 1979 à Omoa (Fatu Hiva).

Cette autorisation porte le n° 171 VMT-FTH 01 et est valable uniquement pour l'île de Fatu Hiva.

Art. 2.— Une licence multi-transports est accordée à M. Laurenzo Raphaël Tahaki Pavaouau portant le n° 1-171.

Art. 3.— L'exploitant dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7893 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de huit cent quatre-vingt-douze mètres carrés (892 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section ET n° 3 et n° 4 (terre Taeoo), sise à Fetuna, commune de Tumaraa sur l'île de Raiatea, au profit de Mme Maria Ribas

NOR : DEQ23508743AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu le plan d'aménagement à l'échelle 1/500e ;

Vu le plan de délimitation n° 986-260-20-n° 452-2022 MGT.DEQ.ISLV du 11 octobre 2022 ;

Vu la demande de Mme Maria Ribas du 17 août 2023 ;

Considérant que la servitude de curage n'est pas impactée par cet empiétement ;

Considérant que l'empiétement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abord de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mme Maria Ribas, un empiétement dans la zone soumise à autorisation, d'une superficie totale de huit cent quatre-vingt-douze mètres carrés (892 m^2), sur les parcelles cadastrées section ET n° 3 et n° 4 (terre Taeoo), sise à Fetuna, commune de Tumaraa sur l'île de Raiatea, tel que le tout figure sur le plan d'aménagement à l'échelle 1/500e, joint au présent dossier.

Art. 2.— L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la réalisation d'un remblai.

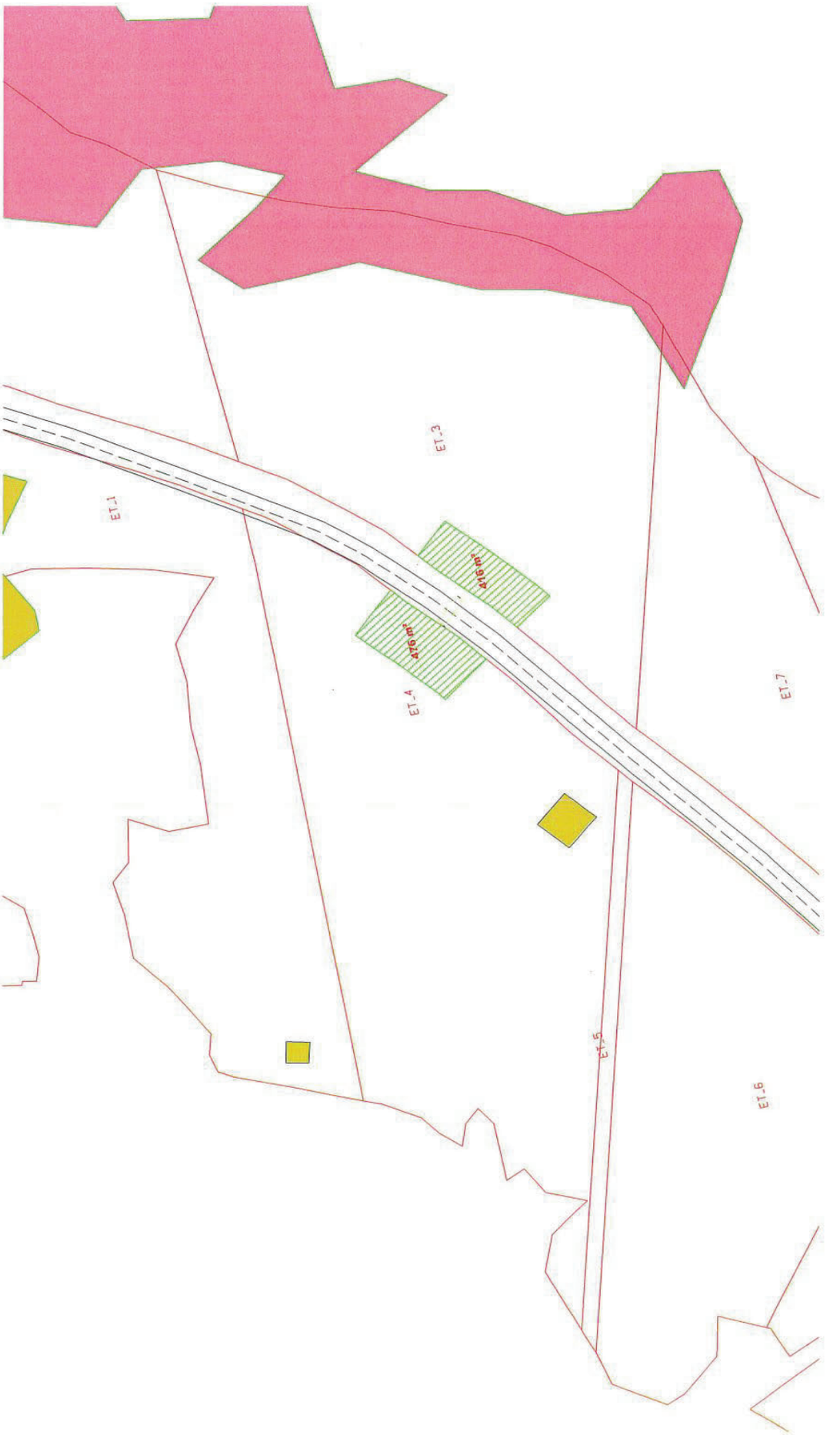
Art. 3.— L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. Mme Maria Ribas devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4.— Mme Maria Ribas s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.

Art. 5.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de masse joint au dossier.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Maria Ribas et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.


ET.1
ET.3
ET.4
ET.5
ET.6
ET.7
4 619 m²
4 767 m²

ARRETE n° 7894 MGT du 28 août 2023 portant ouverture d'un appel à manifestation d'intérêts dans le secteur du transport aérien interinsulaire

NOR : DAC23507094AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 600 PR du 5 juillet 2023 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu le code de l'investissement de la Polynésie française, et notamment ses articles LP. 1232-1 et suivants ;

Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 modifiée relative à l'organisation du transport aérien interinsulaire maritime et aérien ;

Vu la délibération n° 2020-3 APF du 30 juillet 2020 fixant les conditions d'octroi de la licence d'exploitation dans le secteur du transport aérin interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 1400 CM du 24 septembre 2015 arrêtant le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est ouvert un appel à manifestation d'intérêts dans le secteur du transport aérien interinsulaire dont le cahier des charges et le règlement de consultation sont fixés en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Secteur du transport aérien interinsulaire

(Code des investissements, Titre II, chapitre III)

Cahier des charges et règlement de consultation

Table des matières

Article 1. Autorité compétente et interlocuteurs .....

Article 2. Objet et caractéristiques principales .....

Article 3. Dispositifs d'aide fiscale à l'investissement .....

Article 4. Conditions de participation .....

Article 5. Critères d'analyse et de sélection .....

Article 6. Conditions de remise des dossiers .....

Article 7. Calendrier d'analyse des dossiers, ouverture des séances de négociation et décision finale .....

Article 1. Autorité compétente et interlocuteurs

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé par la Polynésie française.

L'autorité compétente, dûment habilitée à représenter la Polynésie française dans le cadre de la procédure, est le Ministre des Grands travaux et de l'Equipement, en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes (MGT).

L'autorité compétente désigne l'Agence de Développement Economique (ADE) comme interlocuteur privilégié des porteurs de projets (article LP. 1232-3 du Code des investissements).

Téléphone : (+689) 40 47 20 00 – 40 47 26 63 / 40 47 26 68
Courriel : secretariat.ade@administration.gov.pf

Les textes applicables en la matière sont énoncés par le Code des investissements et notamment les articles LP. 1230 et suivants.

Article 2. Objet et caractéristiques principales

Objet de l'AMI

L'objet du présent AMI est de sélectionner les projets envisagés dans le secteur du transport aérien interinsulaire en Polynésie française souhaitant bénéficier de l'aide du Pays au titre des régimes d'investissement prévus au Titre I de la Partie II du code des investissements.

Le programme d'AMI est annuel. Il soutient les projets participant au développement du Pays en leur permettant de solliciter le bénéfice des dispositifs d'aide à l'investissement prévus au Code des investissements.

Lieux de réalisation des projets

Le lieu de réalisation des projets est la Polynésie française.

Caractéristiques des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent AMI doivent concerner le secteur des transports aériens tel que précisé au 3ème tiret du 3) de l'article LP. 1210 au code des investissements :

- Transport aérien interinsulaire.

Les projets doivent également être conformes aux conditions posées aux articles du Code des investissements énumérés ci-après ainsi que son arrêté d'application :

➢ Pour la définition des caractéristiques des investissements éligibles :

- aux articles LP. 2112-3 3°) et LP. 2114-2 11°), au titre des programmes relevant du régime d'investissement indirect ;

- à l'article LP. 2121-3, au titre des programme relevant du régime des investissements directs ;

- au chapitre III section III de l'arrêté n°643/CM du 5 mai 2022 au titre des programmes relevant du régime des investissements directs et indirects.

➢ Pour les seuils des investissements éligibles :

- à l'article LP. 2113 13°) s'agissant du régime des investissements indirects ;

- à l'article LP. 2122-1, s'agissant du régime des investissements directs.

Les programmes doivent contribuer au développement de la concurrence dans le secteur du transport aérien interinsulaire en Polynésie française. Ils doivent en outre participer au maintien et/ou à la création d'emplois.

Plus particulièrement, les projets seront appréciés au regard :

1- Respect des objectifs et des préconisations du schéma d'aménagement général (http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=553720)
2- Suivi des préconisations de l'arrêté n°1400 CM du 22 septembre 2015 arrêtant le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française (http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=457885&idr=1026&np=1)
3- Recours, aux énergies renouvelables et/ou faiblement carbonée et d'une manière générale à toute mesure visant à réduire les atteintes à l'environnement et notamment l'utilisation de l'énergie fossile (https://www.service-public.pf/sde/wp-content/uploads/sites/15/2017/06/PTE-2015-2030.pdf)
4- Loi de Pays n° 2016-3 du 25 février 2016 modifiée relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien (http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=464581&idr=788&np=1)

Article 3. Dispositifs d'aide fiscale à l'investissement

Dès lors que les dits projets auront été lauréats, les porteurs de projet candidats au présent AMI pourront demander le bénéfice des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement codifiés au Titre I de la Partie II du Code des investissements, à savoir : le régime des investissements indirects et le régime des investissements directs, dans la limite de 5,5 Mds de F CFP, conformément au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 (délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée).

En outre, les programmes devront, pour chaque dispositif sollicité, être conformes aux dispositions correspondantes du code des investissements visant le secteur du transport aérien interinsulaire.

La désignation du ou des programmes d'investissement en tant que lauréat de l'AMI n'emporte pas octroi de l'agrément au sens des articles LP.1222-1 et suivants du code des investissements.

Article 4. Conditions de participation

En cas d'absence de l'une ou de plusieurs des pièces mentionnées à cet article, le dossier sera déclaré incomplet. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Pièces à remettre se rapportant au porteur du projet (enveloppe n°1)
Le dossier à fournir par le porteur de projet comporte :

- Pièces communes :
  - Un mémoire (« Mémoire n°1 ») qui devra comprendre notamment la présentation de la société porteuse du projet ainsi que la présentation des membres de l'équipe qui sera affectée à la réalisation du projet ;
  - Les statuts à jour de la société ;
  - La pièce d'identité du(es) porteur(s), personne(s) physique(s), de projet.
- Pièces spécifiques :
  - Pour toutes les sociétés, un extrait Kbis, ou, pour les sociétés nouvellement créées qui ne se sont pas encore vues délivrer leur extrait Kbis uniquement, une déclaration de création ou modification d'entreprise (formulaire P1/P2/M1/M2) délivrée par le centre de formalité des entreprises (CCISM) ou une attestation d'immatriculation à l'ISPF ;
  - Une délégation de pouvoir ou de signature le cas échéant (dans le cas notamment, où la personne représentant le candidat ne figure pas sur le Kbis) ;
  - Pour les sociétés disposant d'une durée d'existence au moins égale à trois (3) ans, les liasses fiscales des trois (3) derniers exercices clos ;
  - Les attestations de régularité fiscale et sociale tant en termes déclaratifs que de paiement, délivrées par la DICP et la CPS ;
  - Le certificat de transporteur aérien délivré par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Pièces à remettre se rapportant au projet (enveloppe n°2)

- Une fiche introductive du dossier de candidature à l'AMI (annexe 1) à remplir avec du texte dactylographié dans le cas où le dossier remis est sous format papier ;
- Pour les sociétés faisant appel à un mandataire dans le cadre de cette procédure, un mandat de représentation dûment signé ;
- Un mémoire (« Mémoire n°2 ») qui comprendra les éléments suivants :
  - une présentation du projet ;

- une justification de la contribution du projet au développement économique du pays, notamment :
    - une adéquation au schéma de développement du secteur d'activité visé par l'AMI ;
    - un nombre d'emplois créés et/ou maintenus ;

- Le cas échéant, toute étude préalable ayant été réalisée et portant sur le projet ;
- Le cas échéant, en cas d'une commande ferme assortie d'un acompte, le récapitulatif des acomptes versés pour le programme d'investissement ainsi que son prévisionnel de versement avec attestation du fournisseur ;
- Un plan d'affaires et un tableau de flux de trésorerie sur au moins sept (7) ans (avec une analyse de ces documents et l'explication des hypothèses retenues) ;
- Un plan de financement et toute attestation d'intérêt d'un ou des établissements de crédit ;
- Un état récapitulatif de l'ensemble des aides publiques prévues dans le cadre de ce programme d'investissement (subventions d'investissement et subventions d'exploitation) ;
- Un engagement du porteur du projet sur l'aspect environnemental :
    - démantèlement ou déplacement dans une filière agréée du traitement de la destruction du programme d'investissement en fin de vie ;
    - retraitement des huiles usagées et des eaux souillées par des organismes agréés.

Article 5. Critères d'analyse et de sélection

Le choix des projets est fondé sur les critères d'analyse et de sélection suivants :

Critères sectoriels (55 points) :

1- pertinence de la proposition au regard du développement de la concurrence **30 points**

2- pertinence de la proposition au regard la politique de développement du secteur **10 points**

3- impact du projet en matière de :
   a. emplois ;
   b. aménagement du territoire ;
   c. développement durable.

15 points

Critères économiques et financiers (45 points) :

1- références professionnelles de l'équipe projet :
   a. état d'avancement du projet et garanties apportées par le porteur de projet (par exemple : garanties de financement, lettres d'intérêt d'un réseau de commercialisation, etc.) ;
   b. capacités techniques de l'équipe projet (historique dans le secteur d'activité ou dans l'exécution de projets similaires) ;

10 points

2- optimisation des coûts ;

10 points

3- pérennité du modèle économique et financier du projet (analyse des risques, risque de liquidité, analyse du marché, effets de substitution, etc.) ;

20 points

4- effets d'entrainement sur l'ensemble de l'économie polynésienne à court et moyen terme.

5 points

Toute note inférieure à 50 sur 100 points est éliminatoire.

Toute note supérieure ou égale à 50 sur 100 points apportera au projet le statut de sélectionné.

L'ADE transmettra la sélection, ordonnée par notation, des projets au Ministre en charge de l'AMI (article LP. 1232-3 du Code des investissements).

Le Ministre en charge de l'AMI choisira le ou les projets lauréats (article LP. 1232-4 du code précité) parmi la sélection.

Article 6. Conditions de remise des dossiers

Pour déposer votre dossier, vous pouvez :

- Effectuer votre démarche en ligne en utilisant le lien suivant

  https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/ade-ami-2023-transport-aerien-interinsulaire ou ;

- Transmettre un dossier en format papier, sous pli cacheté, qui doit être accompagné d'une clé USB.

Les dossiers devront être remis avant le :

25 septembre 2023 – 12h00 (Papeete-Tahiti)

Contre récépissé au secrétariat de l'Agence de développement économique (ADE)

RDC, Bâtiment D – Quartier Broche – Présidence
Avenue Pouvanaa a OOPA – Papeete
BP 1677 – 98 713 Papeete
Polynésie française
Téléphone : (+689) 40 47 20 00 – 40 47 26 63 / 40 47 26 68
Du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 15h

S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Agence de développement économique
BP 1677 – 98 713 – Papeete
Tahiti – Polynésie française

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront rejetés.

Si le porteur adresse plusieurs dossiers portant sur le même projet, seul le dernier dossier reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

Les plis porteront les mentions suivantes :

A l'attention de Madame la Directrice de l'Agence de développement économique

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

SECTEUR DU TRANSPORT AERIEN INTERINSULAIRE

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Article 7. Calendrier d'analyse des dossiers, ouverture des séances de négociation et décision finale

Les projets seront analysés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date mentionnée à l'article 6.

Pendant cette période, l'ADE pourra demander tout complément qu'elle jugera utile. Toute demande formulée par l'ADE suspend le délai susmentionné.

Des séances de négociation se tiennent conformément aux dispositions de l'article LP 1232-4 du Code des investissements. A l'issue des négociations, les candidats remettent un projet final à l'ADE, à partir duquel sera rédigé le rapport d'analyse.

Le rapport final d'analyse des projets est alors transmis au ministre en charge de l'appel à manifestation d'intérêt qui choisit le ou les projets lauréats.

Le Ministre,
des Grands travaux,
de l'équipement,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

Jordy CHAN

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Réf. dossier :

Fiche introductive du dossier de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt

(A remplir dactylographié)

1. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1.1 Entreprise réalisant le programme d'investissement

Dénomination sociale : .....

Numéro d'identification RCS : ..... Numéro Tahiti : .....

Date d'immatriculation : .....

Forme juridique : .....

Capital : .....

Objet social : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom – prénom et qualité du dirigeant de la société :

.....

Adresse du siège social :

.....

Adresse postale : ..... Code postal : |__|__|__|__|__| Commune/île : .....

N° de téléphone bureau : ..... N° de téléphone portable : .....

Courriel : .....

Répartition du capital social entre les associés :

.....

.....

.....

Référent dûment mandaté au sein de la société pour le suivi de la demande :

.....

Coordonnées du référent : .....

N° de téléphone bureau : ..... N° de téléphone portable : .....

Courriel : .....

Effectifs actuels de l'entreprise : .....

1.2 Mandataire de l'entreprise

Dénomination : .....

Représentant : .....

Adresse du siège social :

.....

Adresse postale : ..... Code postal : |__|__|__|__|__| Commune/île : .....

N° de téléphone bureau : ..... N° de téléphone portable : .....

Courriel : .....

2. PRESENTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Secteur d'activité éligible (1) **:** .....

(1) cf. article LP. 1210 du code des investissements

2.1 Description du programme d'investissement

Localisation géographique du programme et cadastre de l'assise foncière :

.....

.....

Nature du programme :

.....

.....

Description du programme :

.....

.....

.....

Date prévisionnelle de début des travaux et/ou de commande des biens : / /

Date prévisionnelle de fin des travaux et/ou de réalisation des investissements : / /

Date prévisionnelle de mise en exploitation et/ou de mise en service : / /

2.2 Plan de financement

Montant total du crédit d'impôt sollicité :

.....

Echéancier prévisionnel de levées des crédits d'impôt :

.....

.....

.....

.....

Emplois	Montants en FCFP TTC	%	Ressources	Montants en FCFP TTC	%
Assise foncière			Fonds propres		
Droits d'enregistrement			Emprunts bancaires		
Coût de construction			Apport net en défiscalisation du Pays RII (1)		
Investissements mobiliers			Apport net défiscalisation du Pays RID (2) ou RIFDIP (3)		
Logiciels			Apport net défiscalisation métropolitaine		
Etudes			Autre(s) ressource(s) (4) :		
Autres (à détailler)			Autres(s) aide(s) publique(s) (5) :		
Total		**100%**	**Total**		**100%**
			Taux des aides publiques cumulées		**%**

(1) Régime des investissements indirects (à détailler pour ce qui concerne les investissements soumis aux taux de rétrocession de 60% ou de 75%)

(2) Régime des investissements directs

(3) Régime d'incitation fiscale pour le développement des investissements prioritaires

(4) Nature et montant des autres ressources

(5) Nature et montant des autres aides publiques directes ou indirectes sollicitées par l'entreprise demanderesse, autres que celles résultant du présent dispositif d'agrément

2.3 Contribution au développement durable et/ou à la transition écologique de la Polynésie française

(75 mots au maximum ; le mémoire libre de présentation du programme d'investissement peut le détailler davantage)

.....

.....

.....

.....

.....

2.4 Contribution à l'emploi en Polynésie française

Nombre d'emplois	En période de réalisation du programme	En période d'exploitation
Directs maintenus		
Directs créés		
Total		
Indirects maintenus		
Indirects créés		
Total		

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

à ..... , le .....

Signature du représentant légal
ou de son mandataire

Cachet de l'entreprise qui réalise le programme d'investissement ou du mandataire

Les données à caractère personnel collectées par l'Agence de développement économique (ADE) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'instruction de votre demande de bénéficier de régimes d'incitation fiscale à l'investissement soumis à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public.

Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.

Elles sont à destination de l'Agence de développement économique et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou du respect des prescriptions légales. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer en justifiant de votre identité, en vous adressant, par courriel à secretariat.ade@administration.gov.pf ou par courrier postal à l'adresse suivante : Agence de développement économique BP 1677 – 98 713 Papeete.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL https://www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE dpo@informatique.gov.pf.

Pour toute information, contacter :

Agence de développement économique

Tél : (+689) 40 47 20 00 / (+689) 40 47 26 63 / (+689) 40 47 26 68

Email : secretariat.ade@administration.gov.pf

ARRETE n° 7905 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de cent quarante-huit mètres carrés quatre-vingts (148,80 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section HM n° 17, sise à Haamene, commune de Tahaa sur l'île de Tahaa, au profit de Mme Marie-Line Teuru

NOR : DEQ23508758AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu le plan de masse à l'échelle 1/300e ;

Vu le plan de délimitation n° 986-240-22-n° 316-2021 MGT.DEQ.ISLV du 12 août 2021 ;

Vu la demande de Mme Marie-Line Teuru du 3 février 2023 ;

Considérant que la servitude de curage n'est pas impactée par cet empiétement ;

Considérant que l'empiétement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abord de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mme Marie-Line Teuru, un empiétement dans la zone soumise à autorisation, d'une superficie totale de cent quarante-huit mètres carrés quatre-vingts (148,80 m²), sur la parcelle cadastrée section HM n° 17, sise à Haamene, commune de Tahaa sur l'île de Tahaa, tel que le tout figure sur le plan de masse à l'échelle 1/500e, joint au présent dossier.

Art. 2.— L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la construction d'une maison d'habitation.

Art. 3.— L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. Mme Marie-Line Teuru devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4.— Mme Marie-Line Teuru s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.

Art. 5.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de masse joint au dossier.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Line Teuru et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.
Jordy CHAN.

ARRETE n° 7906 MGT du 28 août 2023 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de cent soixante et un mètres carrés quatre-vingt-treize (161,93 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section PH n° 22, sise à Parea, commune de Huahine sur l'île de Huahine, au profit de M. Henri Teriitaumihau

NOR : DEQ23508621AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APP du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu le plan de masse à l'échelle 1/300e ;

Vu le plan de délimitation n° 986-220-22-n° 236-2023 MGT.DEQJSLV du 1er juin 2023 ;

Vu la demande de M. Henri Teriitaumihau du 20 avril 2023 ;

Considérant que la servitude de curage n'est pas impactée par cet empiétement ;

Considérant que l'empiétement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abord de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. Henri Teriitaumihau, un empiétement dans la zone soumise à autorisation, d'une superficie totale de cent soixante et un mètres carrés quatre-vingt-treize (161,93 m^2), sur la parcelle cadastrée section PH n° 22, sise à Parea, commune de Huahine sur l'île de Huahine, tel que le tout figure sur le plan de masse à l'échelle 1/300e, joint au présent dossier.

Art. 2.— L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la construction d'une maison d'habitation.

Art. 3.— L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. M. Henri Teriitaumihau devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4.— M. Henri Teriitaumihau s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.

Art. 5.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de masse joint au dossier.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à M. Henri Teriitaumihau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2023.

Jordy CHAN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

CONSTITUTION DE SOCIETE

SOCIETES COMMERCIALES

Annonce n° 83204

EURL ATUCO

Aux termes d'un acte sous seing privé du 15 août 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL ATUCO

Objet social : FABRICATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

LOCATION D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

RÉALISATION DE KIT DE FARE

Siège social : TEHUTU HIVA OA

Capital : 100 000 F CFP

Parts sociales : 100 PARTS DE 1000 FRANCS PACIFIQUE

Apports en numéraire : 100 000 FCP LIBÉRÉS DE LA TOTALITÉ A LA SOUSCRIPTION

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

M DAVID FABRE

BP 277 ATUONA 98741 HIVA OA

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

M DAVID FABRE

Annonce n° 3304

EURL VAIKEA SHOP

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 août 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL VAIKEA SHOP

Sigle : EVS

Objet social : Commerce de détails non spécialisé

Siège social : Papeete, 5 rue Edouard ahnne, Imm Levy n°08

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : Le capital est fixé à 100 000FCP divisé en 100 parts de 1000FCP, Entièrement libérées.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Mle MIALHE Maeva, Carine, Laetitia, Marion

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour Avis, La gérance

Annonce n° 82044

POLYSERVICES CONSEILS ET ETUDE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 26 juillet 2023, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : POLYSERVICES CONSEILS ET ETUDE

Objet social : Courtier et courtage en opération de banque et en service de paiement, audits de recherche en financements publics ou bancaires pour les entreprises, analyses fiscales, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ainsi que aide administrative pour professionnels ou particuliers.

Siège social : PK 15 QUARTIER FAARIPO PAPENOO

Capital : 50 000 F CFP

Parts sociales : 100 PARTS DE 500 XPF CHACUNE

Apports en numéraire : 50000

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :
MARINE DESGRANGES
PK 2,4 RESIDENCE PAFARA LOT 4
98728 TEAVARO MOOREA
La société sera immatriculée au RCS de Papeete.
MARINE DESGRANGES

Annonce n° 19219

SARL TROPICANA BEACH

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL TROPICANA BEACH

Objet social : Importation et vente de vêtements et accessoires de mode

Siège social : Imm TE AVA NUI, Pamatai, FAA'A

Capital : 100 000 F CFP

Parts sociales : 100 parts de 1 000 CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :
Mr Putu SUARJANA Im Te Ava Nui, Pamatai,Faa'a

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.
Pour avis Le gérant

Annonce n° 51457

MOOZ BNB

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MOOZ BNB

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays :

- La création et l'exploitation de tous meublés touristiques, location saisonnière;
- La création, l'organisation et l'exploitation directe ou indirecte de toutes activités s'adressant à la clientèle de l'établissement;
- L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature;
- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains nécessaires à l'exploitation de son activité;
- Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties à la sûreté d'engagements contractés en vue de la réalisation de l'objet social
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Siège social : Pk 9,6 côté montagne, lotissement Miri, lot n° 74, 98718 – Punaauia

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :
Madame Régine, Mylène Claude BRICHE épouse LANSUN, demeurant à lotissement le Lotus, lot n° H 249 - 98718 Punaauia

Monsieur Claude, Armand, Hiro LANSUN, demeurant à lotissement le Lotus, lot n° H 249 - 98718 Punaauia

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés et entre ascendants ou descendants même si l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.
Pour avis, la gérance

Annonce n° 25360

US PRODUCTS 189

Aux termes d'un acte sous seing privé du 18 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : US PRODUCTS 189

Objet social : -l'importation, l'achat, l'importation et la vente au détail ou en gros de marchandises de toutes natures,

- ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Punaauia, Lotissement Miri 3 - Lot n° 189 - Tahiti

Capital : 100 000 F CFP

Parts sociales : La cession entre associés est libre. La cession à des tiers non associés requiert le consentement de la majorité des associés représentant les trois-quarts des parts sociales.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

: Par décision de l'associé unique en date du même jour, Monsieur Benoit PHILIBERT, né le 13 février 1970 à VANNES (56), de nationalité française, divorcé, non remarié, demeurant à Lotissement MIRI 3 – Lot n° 189 – 98717 PUNAAUIA a été nommé gérant de la société

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.
La gérance

Annonce n° 51709

GS SOLUTIONS

Rectificatif à l'annonce n° 28105 parue au JOPF n° 66 du 18 août 2023 en page 18671

Au lieu de : DENOMINATION SOCIALE : GS SOLUTIONS

Il fallait lire : DENOMINATION SOCIALE : GH SOLUTIONS

Annonce n° 36694

PROUD TO BE LOCAL

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 août 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PROUD TO BE LOCAL

Objet social : La vente de plats et de boissons, sur place et à emporter, l'acquisition, la création, la location, la prise en gérance, l'exploitation en direct ou indirectement de tous fonds de commerce de restaurant, la livraison de plats et boissons, et toutes activités annexes ou connexes ;

La vente de tous objets, articles, et marchandises diverses et de toutes marques, et de produits dérivés à porter publicitaire et de communication ou non ;

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Nom commercial : TANO MAITA'I PK18

Siège social : PAMATAI LOTISSEMENT MANINI LOT N.4 – FAA'A

Capital : 200 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Dirigeant(s) :

Président : Monsieur Christophe LIAO, de nationalité française, né le 01 Mai 1987 à PAPEETE, domicilié à PAMATAI LOTISSEMENT MANINI LOT N° 4 98704 FAAA.

Directeur général : Madame Vaiana, Jessica LEI FOC, de nationalité française, née le 31 Juillet 1987 à PAPEETE, domiciliée QUARTIER BONNO RÉSIDENCE TERUA N° B303 98701 ARUE

Admission aux assemblées et droits de votes : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit à un compte ouvert à son nom depuis cinq jours au moins avant la réunion.

Chaque membres de l'assemblée a, sous réserves des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis et mention, le Président.

Annonce n° 32911

S.A.R.L D.LEMAIRE RENT CAR

Aux termes d'un acte sous seing privé du 21 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : S.A.R.L D.LEMAIRE RENT CAR

Objet social : objet la propriété et l'exploitation d'une agence de location de voitures sans chauffeur, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Siège social : Pk 8 côté Montage, servitude Delphine LEMAIRE, quartier TAAREU, district de MAEVA à HUAHINE (98731)

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Mme Titaina AHUTOHEI, demeurant Pk 8 côté Montage, servitude Delphine LEMAIRE, quartier TAAREU, district de MAEVA à HUAHINE (98731).

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis.

Annonce n° 57273

TAHITI MARINE GROUP

Aux termes d'un acte authentique du 23 août 2023, reçu par Maître Jean-Philippe PINNA, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TAHITI MARINE GROUP

Objet social : La société a pour objet, en Polynésie française, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

-L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit dans toutes sociétés créées ou à créer, quels que soient leur forme et leur objet, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés en participation, ou encore par voie d'acquisition de titres ;

-Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ;

-L'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

-La création, l'acquisition, la location, la prise en bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

- Toutes participations de services notamment à ses filiales en matière notamment d'assistance commerciale, technique, comptable, financière, juridique, immobilière et administrative ;

- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : PAPEETE (98714), Port de Pêche espace locatif N°5.

Capital : 1 000 000 F CFP

Apports en numéraire : Il est divisé en CENT (100) actions de DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (10.000 CFP) chacune, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'il est dit ci-dessus, numérotées de 1 à 100 attribuées à Monsieur Auguste BU LUC.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Dirigeant(s) :

Président : Monsieur Auguste BU LUC demeurant à PAPEETE (98714) (POLYNÉSIE FRANÇAISE) Mamao, Servitude MANUITI, lot n° 16 (BP 62056 - 98702 FAAA).

Admission aux assemblées et droits de votes : Droit de vote :

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Maître Jean-Philippe PINNA

Annonce n° 6611

Maître Olivier GUILLOUX
Avocat à la Cour

INANA'I LICIOUS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 10 juillet 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : INANA'I LICIOUS

Objet social : L'exploitation d'un commerce de restauration rapide, snack et de vente de nourriture à emporter.

La prise à bail ou l'acquisition de tout bien immeubles bâtis ou non bâtis.

La participation directe ou indirecte de la sociétés dans toutes opérations, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à l'objet social. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : PK 12,5 côté montagne, Immeuble FARE IRIATAI, appartement M02, PUNAAUIA

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Monsieur Yann, Christophe LEVAIQUE, né le 27 novembre 1968 à SAINTES de nationalité Française, demeurant PK 12,5 côté montagne, Immeuble FARE IRIATAI, appartement M02, PUNAAUIA,

Madame Eve, Laurence, Alice TESSON usage GUELLEC, née le 2 octobre 1969 à LA ROCHE-SUR-YON, de nationalité française, demeurant PK 12,5 côté montagne, Immeuble FARE IRIATAI, appartement M02, PUNAAUIA,

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis, Me Olivier GUILLOUX, Avocat

Annonce n° 53557

SASU MONA BUBBLE

Rectificatif à l'annonce n° 36832 parue au JOPF n° 65 du 15 août 2023 en page 18089

Au lieu de : SASU MONA BUBBLE

Il fallait lire : SASU MOANA BUBBLE

Pour avis et mention
La Présidente

SOCIETES CIVILES - SOCIETES COOPERATIVES

Annonce n° 60120

SCP Alexandre YAO, notaire associé à PAPEETE, 16 rue Edouard AHNNE,

---

SCP FAUGERAT

Aux termes d'un acte authentique du 21 juin 2023, reçu par Maître Alexandre YAO, notaire associé, il a été constitué une société civile de participation (scp) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCP FAUGERAT

Objet social : - L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.

- La souscription de tous emprunts pour le financement des acquisitions, des prises de participation et, plus généralement, pour la gestion de son patrimoine ;

- La constitution de toutes sûretés et garanties sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés pour leurs acquisitions, souscriptions, entretiens ou rénovations ;

- Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.

- Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le caractère civil de la société.

Siège social : PAPEETE/TAHITI (98713) POLYNÉSIE-FRANÇAISE, avenue Georges CLEMENCEAU, Mamao, chez NIPPON AUTOMOTO, BP 342 - 98713 PAPEETE.

Capital : 200 000 F CFP

Apports en numéraire : 200.000 F CFP

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : Monsieur Paul Marcel Narii Maeva FAUGERAT, gérant de sociétés, époux de Madame Roselyne Moea Wilma Marie-Thérèse AMIOT, demeurant à PUNAAUIA, Pk 17,600 côté mer.

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de descendants d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis, le notaire associé

Annonce n° 20979

TE FARE I NIA I TE RA'I

Aux termes d'un acte authentique du 24 août 2023, reçu par Me Alexandrine CLEMENCET, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TE FARE I NIA I TE RA'I

Objet social : - L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, en état futur d'achèvement ou achevés, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ;

- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;

- L'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ;

- La construction de tous bâtiments ;

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;

- Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, et toutes prises de garanties, cautionnement, avals, et hypothèque ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société à la sûreté d'engagements des associés et sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;

- La location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société ;

- Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Siège social : PAPEETE (98714), rue des Poilus Tahitiens, quartier Buillard, BP 20255 (98713 PAPEETE)

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : 100 000 F CFP

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : RATTINASSAMY épse HUBER Thérèse Augustine Raiura, demeurant à PAPEETE (98714) Rue des Poilus Tahitiens, quartier Buillard, BP 20255 (98713 PAPEETE).

Clause d'agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable de la gérance.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour Avis,
Le Notaire

Annonce n° 93805

SCP Gaël SINJOUX & Poerava GUILLOUX DUMONT,
notaire associé à Faa'a

SCI DH70

Aux termes d'un acte authentique du 25 août 2023, reçu par Me Gaël SINJOUX, notaire associé à Faa'a, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI DH70

Objet social : - L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

- Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Siège social : FAA'A, Pamatai Hills, lot 43

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : 100.000 F.CFP libéré de la totalité lors de la souscription.

Apports en nature : néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : M. Donny TCHONG WONG, demeurant à Faa'a, Pamatai Hills lot 43

Clause d'agrément : (..) Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Maître Gaël SINJOUX

Annonce n° 32345

MICA

Aux termes d'un acte authentique du 8 août 2023, reçu par Me Philippe CLELMENCET, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MICA

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Siège social : FAAA (98704), Résidence "LE CARLTON HILLS" Appartement A101 (BP 6484-98704 FAAA).

Capital : 100.000 F CFP

Apports en numéraire : 100.000 FCFP

Apports en nature : NEANT

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : Monsieur Carl Alfred et Madame Hoimano DUFOUR, demeurant à PUNAAUIA (98717) Résidence Les Hauts de Matatia Appt A41 (BP 6484 - 98704 FAA'A).

Clause d'agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis, Le Notaire.

Annonce n° 2610

FARE NOATU

Aux termes d'un acte sous seing privé du 23 août 2023, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FARE NOATU

Objet social : - L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;

- La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;

- La construction et l'aménagement sur tout ou partie de terrain de tous bâtiments à usage d'habitation, professionnel ou commercial ;

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, leur location par voie de délégation ou autrement ;

- L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, ou de particuliers, personnes physiques ou morales, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garanties des biens dépendant de l'actif social et notamment l'affectation hypothécaire ou le nantissement de tous biens immeubles ou meubles appartenant à la société ;

- Toutes prises de garantie, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et des sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, pour permettre, notamment le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet social ;

- Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Siège social : PUNAAUIA (98718), LOTISSEMENT LOTUS LOT A8

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : 100 000 F CFP

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : CLEMENCET Alexandrine demeurant à PUNAAUIA (98718), Lotissement Lotus lot A8, BP 35 - 98713 Papeete.

Gérant : ZERMATI Sascha Manutea demeurant à PUNAAUIA (98718), Lotissement Lotus lot A8.

Clause d'agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour Avis, Le Gérant

MODIFICATION DE SOCIETE

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Annonce n° 39881

SCI LES TIPANIERS

SCI au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri.
RCS n° TPI 21 246 C - N° TAHITI E41325
Avis de constitution : JOPF du 20 juillet 2021 n° 99459

En date du 23 août 2023, il a été décidé aux termes d'un acte authentique à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

- M. Christian TALAGRAND, retraité, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Saint Imier (Suisse) le 22 avril 1965, de nationalité française,

- Mme Loana Marie-Noëlle FAILLOUX, enseignante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, née à Uturoa (Raiatea), le 22 septembre 1962, de nationalité française,

Nouvelle(s) mention(s)

- M. Christian TALAGRAND, retraité, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Saint Imier (Suisse) le 22 avril 1965, de nationalité française,

- Mme Loana Marie-Noëlle FAILLOUX, enseignante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, née à Uturoa (Raiatea), le 22 septembre 1962, de nationalité française.

- Mlle Julia TALAGRAND, étudiante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Papeete, le 11 juillet 1999, de nationalité française.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Pour avis et mention, Me Bryce CHAN

Annonce n° 70791

TE HAU PITI

SCI au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 9,3 Résidence le Lotus, Lot A11
RCS n° TPI 07 359 C - N° TAHITI 846931
Avis de constitution : Les nouvelles de Tahiti - 15 décembre 2007

En date du 11 janvier 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter du 1er janvier 2023, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Gérance : Madame Anne-Marie BOISSON, née le 26 juin 1959 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Papeete, Paofai, quartier BUILLARD

Nouvelle(s) mention(s)

Gérance : Monsieur GLAVINAZ Stéphane, né le 20 mai 1960 à Paris (75), demeurant à Punaauia, Lotissement Miri 3, Lot n° 249

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La gérance

Annonce n° 76530

REVA DREAMS

SARL au capital de 20 000 F CFP
Siège social : TEAVE 5 N°9 PUNAAUIA C/MER
RCS n° 1344B - N° TAHITI A59128

En date du 21 août 2023, les associés ont décidé à compter du 25 août 2023, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

REVA IMMO: 12 parts sociales à 12 000 Fxpf

GROUPE THISSE SARL : 8 parts sociales à 8 000Fxpf

Nouvelle(s) mention(s)

REVA IMMO: 1 part sociale à 1 000Fxpf

Hugues COCHARD : 11 parts sociales à 11 000Fxpf

GROUPE THISSE SARL : 8 parts sociales à 8 000Fxpf

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Hugues COCHARD

Annonce n° 86589

SCI LOTAL

SCI au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri.
RCS n° TPI 21 233 C - N° TAHITI E38933
Avis de constitution : JOPF du 20 juillet 2021 n° 67702

En date du 23 août 2023, il a été décidé aux termes d'un acte authentique à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

- M. Christian TALAGRAND, retraité, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Saint Imier (Suisse) le 22 avril 1965, de nationalité française,

- Mme Loana Marie-Noëlle FAILLOUX, enseignante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, née à Uturoa (Raiatea), le 22 septembre 1962, de nationalité française,

Nouvelle(s) mention(s)

- M. Christian TALAGRAND, retraité, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Saint Imier (Suisse) le 22 avril 1965, de nationalité française,

- Mme Loana Marie-Noëlle FAILLOUX, enseignante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, née à Uturoa (Raiatea), le 22 septembre 1962, de nationalité française,

- Mlle Julia TALAGRAND, étudiante, demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Te Tavake, lot 53, avenue Kikiriri, né à Papeete, le 11 juillet 1999, de nationalité française.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Pour avis et mention, Me Bryce CHAN

Annonce n° 34013

SCI DBA FENUA

Rectificatif à l'annonce n° 72416 parue au JOPF n° 34 du 28 avril 2023 en page 10315

Au lieu de : "en date du 20/04/2023"

"BACQUE Aurélie"

Il fallait lire : "en date du 04/04/2023"

"BACQUE Aurélie demeurant quartier tiipoto à Vaitape, Bora Bora"

Aurélie BACQUE

Annonce n° 80603

MF PRODUCTION

SAS au capital de 500 000 000 F CFP
Siège social : Allée Pierre LOTI - TITIORO PAPEETE
RCS n° TPI 03 208B - N° TAHITI 674489

En date du 24 août 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter du 1er juillet 2023, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

SC MICLO FINANCIERE ET PARTICIPATIONS représentée par M. Michel MICLO

Nouvelle(s) mention(s)

SC MICLO FINANCIERE ET PARTICIPATIONS représentée par M. Alban MICLO

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le Président et les associés présents

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Annonce n° 43974

EURL ANAVAI PEARL

EURL au capital de 200 000 F CFP
Siège social : FAAA Résidence Carlton Hills appartement B 201 BP 52219 - 98716 PIRAE
RCS n° 15 262 B - N° TAHITI B67988

En date du 18 juillet 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à la modification de l'objet social, anciennement La société a pour objet :

-la création et la vente de bijoux

-l'achat et la vente de déchets de métaux précieux, pierres précieuses ou semi-précieuses

-Et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. , devenu La société a pour objet :

- la création et la vente de bijoux,

- l'achat et la vente de déchets de métaux précieux, pierres précieuses ou semi-précieuses,

-L'activité de négociant en perles, achat et vente en gros, semi gros et détail, exportation et importation.

- Et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Xavier MYRE

MODIFICATION DE CAPITAL SOCIAL

Annonce n° 34272

GEOVRD

SARL au capital de 1.000000 F CFP
Siège social : Immeuble FARNHAM, à l'angle de la rue Clappier et Leboucher PAPEETE - BP 1961 PAPEETE
RCS n° 11 165 B - N° TAHITI 989251

En date du 30 juin 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 900.000 F CFP par Augmentation de capital en le portant de 100.000 F CFP à 1 000 000 F CFP. L'article ARTICLE 7 des statuts a été modifié en conséquence.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Enregistrement de l'acte : 05 juillet 2023

Xavier BOULY

NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annonce n° 44597

LUSEO PACIFIC

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Pirae - Immeuble LE BIHAN
RCS n° 09 17 B - N° TAHITI 891572

En date du 7 août 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Vincent LAW, 128 Avenue du Commandant Destremeau à Papeete.

- Nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Leya CHEUNG, 128 Avenue du Commandant Destremeau à Papeete.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le représentant légal

MODIFICATIONS MULTIPLES

Annonce n° 68125

IZY-TECH

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 36.5 - PAPARA
RCS n° 22 352 B - N° TAHITI E96105

En date du 21 août 2023, l'assemblée générale mixte a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Monsieur Serge, Vainui, Joseph TROMPETTE, demeurant à Papeete (98713), Résidence Kaoha Nui, Appt 504

Nouvelle(s) mention(s)

- Monsieur Serge, Vainui, Joseph TROMPETTE, demeurant à Papeete (98713), Résidence Kaoha Nui, Appt 504

- Monsieur Steven, Akinui CAHIR, demeurant à Papara (98712), PK 36.5 - BP 9308 - 98716 PIRAE

- Transférer le siège social de la société de Lot n°7 Résidence Vaihi côté mer - PAPARA B.P. 20911 – 98713 PAPEETE à Pk 36.5 - PAPARA B.P. 9308 – 98716 PIRAE.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La gérance

Annonce n° 59983

ART'OR

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Centre Commercial Tamanu-Iti,
BP 381297 CP 98718 Punaauia
RCS n° TPI04165B - N° TAHITI 707141

En date du 23 juin 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier les associés : Mr POILVET Morgan, demeurant, Résidence Turoa Bâtiment B à PUNAAUIA,

Et

Mme POILVET Emma, demeurant, Punavai Nui - lotissement Lequerre – Partie Basse NR8 à PUNAAUIA.

Sont nommés associés de la Société Art'or avec Mr POILVET Nicolas et Mr POILVET Thierry précédemment nommés.

La répartition des parts sociales fait l'objet d'une autre annonce au JOPF.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

POILVET Nicolas

Annonce n° 34809

GARAGE BAMBOU

SARL au capital de 250 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, Auae, Quartier Amiot Lot 11
RCS n° TPI 18 392B - N° TAHITI D06701

En date du 30 juin 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter du 1er juillet 2023 de :

- Transférer le siège social de la société de Faa'a, Auae, Quartier Amiot Lot 11 à Papeete, 151 Avenue Georges Clémenceau, Terre PUEA-HOROPOPOI Lots C et B.

- Commissaire aux comptes titulaire : nomination de KPMG S.A.R.L., domicilié à Centre Paofai, BP 2143 Papeete

- Commissaire aux comptes suppléant : nomination de SEG AUDIT S.A.S., domicilié à Centre Paofai, BP 42872 Papeete

Autre mention : L'article 4 a été modifié en conséquence

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Pour avis, le gérant

Annonce n° 52642

ROYAL HUAHINE

SAS au capital de 100 000 000 F CFP
Siège social : FITII -HUAHINE
RCS n° 85124 B - N° TAHITI 119735

En date du 10 août 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Suite à la démission de Mme Christina TEIHOTAATA de ses fonctions de Présidente

Nouvelle(s) mention(s)

Mr Jean-Louis CHAILLY a été nommé aux fonctions de Président

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement ROYAL HUAHINE qui devient TE TIARE BEACH RESORT

- Modifier le nom commercial de la société anciennement ROYAL HUAHINE qui devient TE TIARE BEACH RESORT

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

JEAN LOUIS CHAILLY

Annonce n° 7000

SCI TAUANIHERE

SCI au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Atiha, PK 18, côté montagne (MOOREA)
RCS n° TPI 21 376 C - N° TAHITI E54526
Avis de constitution : JOPF n° 71295 du 19 novembre 2021

En date du 11 août 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Mlle Tauatea TAAVIRI demeurant à Papara PK 34,200 côté montagne

Mr Glenn LOUSSAN demeurant à Papara PK 34,200 côté montagne

Nouvelle(s) mention(s)

Mlle Tauatea TAAVIRI demeurant à MOOREA Atiha PK 18 côté montagne

M. Nicolas JUNOT demeurant à MOOREA Atiha PK 18 côté montagne

- Transférer le siège social de la société de Papara, Pk 34,200 côté montagne à MOOREA, Atiha PK 18 côté montagne.

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HEI-ATEA 1 par abréviation SCI HEI-ATEA 1 qui devient SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUANIHERE par abréviation SCI TAUANIHERE

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Pour avis et mention, Me Bryce CHAN

Annonce n° 24586

ARCADIA

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete, Immeuble Tchiang You, 24B
rue des Remparts
RCS n° 2252 B - N° TAHITI E63386

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er août 2023, les associés ont décidé à compter de la même date de :

- Procéder à la modification de l'objet social :

Ancienne(s) mention(s)

La société a pour objet en Polynésie française, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'exploitation d'un espace de loisirs et de jeux, jeux vidéo, jeux sur PC, jeux sur consoles, divers simulateurs (notamment voitures, moto, avion), jeux d'arcades, jeux de billard, baby-foot, air hockey ;

- La location de temps de jeux vidéo ;

- L'achat et la vente de jeux vidéo physiques et numériques ;

- La création d'événements autour du monde du numérique et des jeux vidéo sous forme de tournois, l'organisation d'évènements e-sport ;

- L'installation et le développement en Polynésie française d'espaces ouverts au gaming et à l'e-sport;

- La vente de snacks, de confiseries et de boissons non alcoolisées ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations.

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Nouvelle(s) mention(s)

La société a pour objet en Polynésie française, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'exploitation d'un espace de loisirs et de jeux, jeux vidéo, jeux sur PC, jeux sur consoles, simulateurs, jeux d'arcades, jeux de billard, baby-foot, air hockey ;

- La location de temps de jeux vidéo ;

- La création d'événements autour du monde du numérique et des jeux vidéo sous forme de tournois, l'organisation d'évènements e-sport ;

- L'installation et le développement en Polynésie française d'espaces ouverts au gaming et à l'e-sport;

- La vente de snacks, de confiseries et de boissons non alcoolisées ;

- L'achat, l'importation et le commerce de détail d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, de logiciels, et de divers goodies associés à l'univers des jeux vidéo en magasin spécialisé ;

- La location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique ;

- La tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques ;

- La réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

- L'enseignement et la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public ;

- L'exploitation d'un commerce de réparation, d'achat, d'importation, de vente et de location de produits électroniques, et notamment en matière de téléphonie, smartphones, tablettes tactiles, communication électronique et audiovisuelle, objets high tech et vente de marchandises se rapportant auxdites activités ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations.

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Gérance :

- Monsieur Matihamu, Milton PERRY

Nouvelle(s) mention(s)

- Monsieur Matihamu, Milton PERRY, demeurant à Mahina (98709), PK 10.8 côté montagne

- Monsieur Arnaud, Géraud, Teikihee-Tai, Teharetua MEESMAN demeurant à Punaauia (98718), Outumaoro, PK 8.2, côté montagne, Servitude Auffray lot 7.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Pour Avis, la Gérance

Annonce n° 61423

LUCKY STORE MOOREA

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : lotissement Mahinarama résidence Toparaa Mahana 24 Mahina
RCS n° 21278B - N° TAHITI E38925

En date du 21 août 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter du 1er septembre 2023 de :

- Transférer le siège social de la société de lotissement Mahinarama résidence Toparaa Mahana 24 Mahina à Kiosque 5 centre commercial Champion "Pacific Moorea" Teavaro Moorea.

- Procéder à la modification de l'objet social, anciennement l'importation et la vente au détail de journaux, papeterie, librairie, tabac, presse, cadeaux divers, (montres, …), produits de la Pacifique des jeux, recharges téléphoniques et dématérialisées, confiseries diverses, ainsi que la vente de différents services de reprographie, fabrication de tampons, de clefs, plastification. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement , devenu vente au détail de journaux, papeterie, librairie, tabac, presse, cadeaux divers, (montres, …), produits de la Pacifique des jeux, recharges téléphoniques et dématérialisées, confiseries diverses, photocopies, fabrication de tampons, plastification. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La Gérante

Annonce n° 49384

LUCKY STORE POLYNÉSIE

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : lotissement Mahinarama résidence Toparaa Mahana 24 Mahina
RCS n° 19212B - N° TAHITI D33002

En date du 21 août 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter du 1er septembre 2023 de :

- Transférer le siège social de la société de lotissement Mahinarama résidence Toparaa Mahana 24 Mahina à centre commercial champion "Pacific Mahina" PK10 côté montagne Mahina.

- Procéder à la modification de l'objet social, anciennement l'importation et la vente au détail de journaux, papeterie, librairie, tabac, presse, cadeaux divers, produits de la Pacifique des jeux, confiseries diverses, glaces, boissons sans alcool, ainsi que la vente de différents services de reprographie, reliures de documents, fabrication de tampons, plastification… Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement , devenu l'importation et la vente au détail de journaux, papeterie, librairie, tabac, presse, cadeaux divers, produits de la Pacifique des jeux, confiseries diverses, boissons sans alcool, photocopies, fabrication de tampons, plastification. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La Gérante

Annonce n° 58839

WISH TAHITI IMPORT

SARL au capital de 3 100 000 F CFP
Siège social : Lotissement Erima îlot G n°10
RCS n° 19262B - N° TAHITI D36435

En date du 28 juillet 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

M. Brian Manuarii SIAO demeurant à Arue et Mlle Hinatea Moelane PENI demeurant à Papeete. M. Brian SIAO a démissionné de ses fonctions de gérant de la société.

Nouvelle(s) mention(s)

Mme Noëlla PENI, née le 21.12.63 à Papeete et demeurant à Pirae et Mlle Hinatea Moelane PENI, née le 24.11.88 à Papeete et demeurant à Papeete.

- Transférer le siège social de la société de LOTIS ERIMA ILOT G LOT N.10 - ARUE à Lotissement Papeete Nui n°39, Orovini - PAPEETE.

- Modifier la répartition des parts sociales : Suivant actes portants cessions de parts sociales, Mme Noëlla PENI a acquit la totalité des parts sociales de M. Brian Manuarii SIAO, ainsi que 11 autres parts de Mlle Hinatea Moelane PENI. Les statuts on été modifiés en conséquence.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La Gérance

Annonce n° 72332

PACIFIC RESEAUX TELECOM

EURL au capital de 50 000 F CFP
Siège social : PIRAE, rue YVES MARTIN
RCS n° 19 20 B - N° TAHITI D09341

En date du 1er août 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

-Formateur, installateur téléphonique en IP et analogique, gestion de bâtiment et domotique. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

- Augmenter le capital social de 4 488 500 F CFP par termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/08/2023 l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 4.488.500 FCFP, par incorporation des comptes courants ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : en le portant de 50 000 F CFP à 4 538 500 F CFP.

Autre mention : Suite à la même Assemblée Générale Extraordinaire du 01/08/2023, l'associé unique a procédé également à une réduction de capital social de 4.488.500 F CFP pour porter celui-ci à 50.000 F CFP.

Ancienne mention : Capital social : 4.538.500 F CFP
Nouvelle mention : Capital social : 50.000 F CFP
La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

LA GERANCE

POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Annonce n° 2148

PACIFIC BUSINESS OVERSEAS

SARL au capital de 16 100 000 F CFP
Siège social : pk 25.500 côté montagne - PAEA
RCS n° 17 5 B - N° TAHITI C20407

En date du 6 juin 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La gérance

Annonce n° 18358

TAHITI PRO LAQUAGE

EURL au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Vallée de la Punaruu – Parc 2 – 98718 Punaauia
RCS n° TPI 13.284 B - N° TAHITI A87905

En date du 30 juin 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

M. WEBER Christophe, Gérant

Annonce n° 49216

ANAHATA

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Vaitoare - Tahaa
RCS n° 22288-B - N° TAHITI E79135

En date du 18 août 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le gérant

Annonce n° 36130

THD BATIMENT

EURL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Résidence Hinarehi Piti
RCS n° TPI 14 337B - N° TAHITI B34228

En date du 30 juin 2023, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le gérant et associé unique

Annonce n° 83818

SARL TAUHIA

Rectificatif à l'annonce n° 4491 parue au JOPF n° 63 du 8 août 2023 en page 17728

Au lieu de : En date du 26 juin 2023,..
Il fallait lire : En date du 30 juin 2023,..

Annonce n° 78021

88 VENTURES

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PAPEARI PK 50.1 côté mer
RCS n° 22378B - N° TAHITI E71934

En date du 30 juin 2023, l'assemblée générale mixte a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La gérance

CESSATION D'ACTIVITE

CLOTURE DE LIQUIDATION

Annonce n° 68661

AC DC CONCEPT

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 8,7 c/mont Résidence Bella Vista
Apt 15 Punaauia
RCS n° 22420B - N° TAHITI F03000

L'assemblée d'associés du 1er mars 2023, qui s'est tenue chez le liquidateur a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de la même date.

Le(s) liquidateur(s) : AVIU TAPUTU ANGELI.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Papeete.

AVIU TAPUTU ANGELI

DISSOLUTION

Annonce n° 66478

STUDIOW

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : 160 Rue Temarii
RCS n° 22 383 B

En date du 13 juillet 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 1er juin 2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Nahema TEMARII, Arue, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le liquidateur amiable

Annonce n° 96288

RUNNIG CONSEIL TAHITI

SARL au capital de 5 369 850 F CFP
Siège social : PLACE DE LA CATHEDRALE
IMMEUBLE AORAI 4E ETAGE - PAPEETE
RCS n° 1164B

En date du 31 juillet 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Monsieur HUTIN Emmanuel, demeurant à Punaauia, né le 07 octobre 1981 à Sable sur Sarthe., avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde aux associés., et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

La gérance.

Annonce n° 35551

COTEBA MANAGEMENT POLYNESIE

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Tamanu Punaauia
RCS n° 7375 B - N° TAHITI 522680

En date du 3 août 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée et amiable de la société à compter du 3 août 2023. Il a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Monsieur Teiva WONG, demeurant à Tavararo Iti Lot 4, Faa'a, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci., et a fixé le siège de la liquidation au Rue Edouard Ahne, BP 4509 98713 Papeete.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le liquidateur

INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES (RCS)

MOIS DE FEVRIER 2023

IMMATRICULATIONS

21/02/23

21 Février 2023

N° 23 433 A, Monsieur ROULLIN César Hubert Numa, Ebéniste, PK 10.8 côté montagne - Lotissement Taapuna lot 50 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* ATELIER CESAR, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 434 A, Madame BOIS Bérénice Nolwenn Morine, Vente de services divers, PK 8 côté montagne - Route vétérinaire - 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 435 A, Monsieur CARULLA Eric Antoine Pascal, Technicien en métrologie, Lotissement Miri - Résidence Lori appartement A2 - 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 436 A, Monsieur CLARK Tunui, Jardinage - Services divers dans le Faapu, PK 37 côté montagne - 98712 Papara, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 437 A, Madame VERNAUDON Mayanna Emelyne né(e) COLOMBANI, Restauration - Plats à emporter, Tiputa - 98776 Rangiroa, *nom commercial :* LE KOKO'Z, *date de début d'exploitation :* 24 Janvier 2023.

N° 23 438 A, Monsieur ETILAGE Calixte, Coursier - Livreur, Route de la Pointe des Pêcheurs lot 16 - 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation :* 16 Février 2023.

N° 23 439 A, Monsieur GAUCI-GILLIER Calixte Guy-Paul Andréa Jean né(e) GILLIER, Services divers, Quartier Mission - Résidence Mateata appartement n° B32 - 98714 Papeete, *date de début d'exploitation :* 16 Février 2023.

N° 23 440 A, Monsieur HEITAA Bruneau Tautua Heimoana, Tatoueur itinérant, Rue Lehartel derrière la garderie - Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* SOULSIGNATURE TATAU, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 441 A, Monsieur MARAMA Taputea Kendrick Keni, Mécanicien tourneur fraiseur itinérant, PK 21.500 derrière stade - 98711 Paea, *nom commercial :* POLY-USINAGE, *date de début d'exploitation :* 17 Février 2023.

N° 23 442 A, Madame PAOFAI Anne-Marie Marutea, Nettoyage et entretien de bâtiment, Route Lotissement Teueue - Fare 23 - Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* ENTREPRISE WINY CLEAN SERVICES NETTOYAGE, *date de début d'exploitation :* 16 Février 2023.

N° 23 443 A, Madame SOTER Viridiana Heiata Orianne né(e) PERES, Secrétariat - Graphiste - Commissionnaire, PK 48.2 côté mer - Quartier Mapuaura - Faaone - 98720 Hitiaa o te ra, *date de début d'exploitation :* 16 Février 2023.

N° 23 444 A, Madame RUEZ Mareva Françoise, Location saisonnière, Quartier Mamao - Résidence Kaoha Nui appartement n° 709 - 98714 Papeete, *nom commercial :* MAHANA HOMES, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 445 A, Madame JUIF Sophie Valérie Anne né(e) SALMAS, Location saisonnière - Peinture sur tous supports - Couture - Vente de services divers - Sous location de lieux festifs - Pâtisserie sans matières animales - Vente de boissons fruits et légumes - Vente de fruits et légumes sous chapiteau - Massage bien-être itinérant, PK 4.2 côté montagne - 1er Chalet - Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* TEVAVAE, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 446 A, Madame SALVANI Kawehi Here-Hiti Barbara, Consultant, Lotissement Vaiopu 2 lot n° 25 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* DROIT SERVICES & CONSEILS, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 447 A, Madame TEAVAI Heinui Marylène, Tatouage permanent itinérant, Terre Haamariiri 1-2-3 - Papeari - 98727 Teva i uta, *nom commercial :* MICROBLADING & SHADING BY HEINUI, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 448 A, Monsieur TERIITAHI Jason, Musicien, PK 48.800 côté montagne - Mataiea - 98726 Teva i uta, *nom commercial :* TE ORA SOUND, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 449 A, Monsieur TIAORE Enderson Raimana Eliakim, Travaux en tous genres - Jardinage, PK 45 côté montagne - Mataiea - 98726 Teva i uta, *nom commercial :* D.E.R.S, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 450 A, Monsieur BARRERE Thierry Moana Marius, Location saisonnière, PK 19.822 côté mer - Atiha - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* NATIHERE LODGE, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 451 A, Monsieur BOUDET Charles-Henri Paul Marie, Production, réalisation de film et photographie - Création de site internet, Lotissement Erima lot 72B - 98701 Arue, *nom commercial :* ONE STUDIO, *date de début d'exploitation :* 17 Février 2023.

N° 23 452 A, Madame MERCIER Eva Liliane Christiane, Consultant - Vente de services divers - Concierge, Lotissement Taapuna lot 189 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* EVA MERCIER, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 453 A, Monsieur POIRIER Mahana Vidal Agnie, Tatoueur itinérant, Route de Pamatai - Servitude Juventin n° 12 - 98704 Faaa, *nom commercial :* MAHANA TATAU, *date de début d'exploitation :* 17 Février 2023.

N° 23 454 A, Madame TAATA Nathalie Merevahine, Lavage de véhicules, Lotissement Matatini Mukaopaoho lot Bl - Hikoei - Taiohae - 98742 Nuku-Hiva, *nom commercial :* VAI'I CAR WASH, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 455 A, Monsieur TEHINA Raimana Kevin, Travaux en tous genres - Livreur, Lotissement de la CPS lot n° B29 - 98709 Mahina, *nom commercial :* RAI MULTISERVICES - RMS, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 456 A, Monsieur TETUANUI Fernand Joseph Ariihau Jonathan Tinorua, Coursier livreur - Stockage marchandises, PK 11.800 côté montagne - Ahonu - 98709 Mahina, *nom commercial :* LE LIVREUR, *date de début d'exploitation :* 17 Février 2023.

23/02/23

23 Février 2023

N° 23 457 A, Monsieur ADAMS Ernest Tauhere, Vente de services divers, PK 12.100 côté montagne - Haumi - Afareaitu - 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation :* 21 Février 2023.

N° 23 458 A, Madame DELOOS Suzanne Rava né(e) ARAPA, Vente de services divers, PK 38 côté montagne - Lotissement Leilani n° 18 - 98712 Papara, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 459 A, Madame FARAURU Tetarii Monique, Ménage - Jardinage - Cuisinière, PK 36.800 côté montagne - 98705 Hitiaa o te ra, *date de début d'exploitation :* 21 Février 2023.

N° 23 460 A, Monsieur JACQ Lucas Axel, Services divers, PK 21.500 côté mer - Vaianae - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 461 A, Monsieur JAY Taaroa Yaniss, Location saisonnière en meublé de tourisme, Route du Belvédère - Villa Horizon n° 3681 - 98716 Pirae, *nom commercial :* HORIZON HILL TAHITI, *date de début d'exploitation :* 18 Février 2023.

N° 23 462 A, Monsieur KORA Asher Te Aurahi, Location saisonnière en meublé de tourisme, Servitude Cascade - Afareaitu - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* MOU'A TAPU HIDEWAY, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 463 A, Monsieur MAURI Raitere Régis, Coursier-Livreur, Terre Teoneharuharu CR37 - Temae - Teavaro - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* GOOD HELP, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 464 A, Madame NIVA Vanina Nadège Reva, Cuisinière, PK 8 côté montagne - Servitude Mai - 98718 Punaauia, *nom commercial :* HOTU HERENIVA, *date de début d'exploitation :* 6 Mars 2023.

N° 23 465 A, Monsieur PITA Charles Romano, Jardinage - Travaux en tous genres, Lotissement Taapuna logement 27 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* TUMA JARDINAGE - MULTI-SERVICES, *date de début d'exploitation :* 6 Février 2023.

N° 23 466 A, Madame KERBOUB Agnès Catherine né(e) ROMAIN, Décoratrice - Travaux en tous genres, Quartier Reupena - Matira - Nunue - 98730 Bora-Bora, *nom commercial :* COULEURS D'INTERIEURS, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 467 A, Monsieur TENGARIPA David Ariitea, Importateur, PK 2.600 côté mer - Lotissement Brilliant lot 13 - Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* ARII BUSINESS, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 468 A, Madame MICHEL Ismahan Emilie né(e) THUILLIER, Prothésiste ongulaire - Import, PK 11.200 - Servitude Assaud - 98718 Punaauia, *nom commercial :* IAORANA VAHINE, *date de début d'exploitation :* 6 Mars 2023.

N° 23 469 A, Monsieur TIIHIVA Robby Manua, Jardinage - Travaux en tous genres, Lotissement Taapuna logement 27 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* KOTAHITAGNA JARDINAGE - MULTI-SERVICES, *date de début d'exploitation :* 6 Février 2023.

N° 23 470 A, Monsieur YAMATAY Alfred Hitimahana, Commis de cuisine - Coursier, Route du Stade Pater - 98716 Pirae, *nom commercial :* INSTANT CULINAIRE, *date de début d'exploitation :* 21 Février 2023.

N° 23 471 A, Monsieur BEGON Rémi-Célestin, Consultant en milieu primaire, PK 22.3 côté montagne - Route du marae Arahurahu lot 28 - 98711 Paea, *nom commercial :* KOUMBAYE.CONSULTING, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 472 A, Madame BRISEBARRE Marylène, Tatoueuse itinérante, Terre Vaitaia - Afareaitu - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* MARY GIGOU TATOO, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 473 A, Monsieur CASSEL Jeffry Moanarii, Electricien - Travaux en tous genres, PK 14.600 côté mer - Ahui - Tautira - 98722 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* MOANARII SERVICES, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 474 A, Madame CLARK Yollanda Jay Tautiare, Femme de ménage - Services en restauration, PK 32 côté montagne - Quartier Vivi - Varari - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation :* 21 Février 2023.

N° 23 475 A, Monsieur FAEHAU James Tehina Rupeni, Coursier 2 roues - Polyvalent dans la restauration, Rue Gadiot - D.Tetopa - 98716 Pirae, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 476 A, Monsieur HAREHOE Claudio Terii Mano Fautua, Travaux en tous genres, PK 4 côté montagne - Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* OTH, *date de début d'exploitation :* 15 Février 2023.

N° 23 477 A, Madame KAVERA Johanna Tauhiti, Nettoyage et entretien du bâtiment, Hitianau - Katiu - 98770 Makemo, *nom commercial :* JOHANNA, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 478 A, Madame LE MEUR Pauline, Photographie, Résidence Lequerre n° 35 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* PLM PHOTOGRAPHY, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 479 A, Madame TAGATA Roberta Noémie né(e) TAUTU, Auxiliaire de vie - Coursier - Chauffeur - Démarches administratives pour les tiers - Garde d'animaux, PK 5.800 côté mer - Servitude Faretetorea - 98701 Arue, *nom commercial :* TEIVA NOHORAI POIHERE E AROHA, *date de début d'exploitation :* 20 Février 2023.

N° 23 480 A, Madame IEREMIA Camélia Titaina né(e) LEI, Location saisonnière en meublé, Quartier Raoulx - Puurai - 98704 Faaa, *nom commercial :* KIRIANA LOCATION SAISONNIERE, *date de début d'exploitation :* 24 Janvier 2023.

N° 23 481 A, Monsieur TIORI Tainui Teriimarama, Travaux en tous genres, PK 19.800 côté montagne - 98711 Paea, *nom commercial :* TETURU CONSTRUCTION, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 482 A, Madame UTIA Roro, Location saisonnière en meublé, PK 23 côté mer - 98711 Paea, *nom commercial :* MANU URA VILLAGE, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 483 A, Monsieur YEN KAI SUN Pascal Heimana Ken Hioung, Service d'accompagnement à la fabrication de tous types d'objets - Consultant, Mission Pure Ora Pae - 7 bis impasse - 98714 Papeete, *nom commercial :* TAHITIAN-LAB, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 484 A, Monsieur BRET Teva Benjamin, Importateur - Négociant - Menuiserie, Résidence Lequerre - Appartement n°47 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* B.SMARTLIFE, *date de début d'exploitation :* 12 Janvier 2023.

N° 23 34 B, ARRAKIS PACIFIC, société à responsabilité limitée, au capital de 60 000 XPF, PK 29.6 côté mer - Tiarei - BP 44554 - 98713 Papeete, *gérant :* SALMERON Richard Francis, Prestation de conseils - accompagnement - mise en relation - apporteur d'affaires, *date de début d'exploitation :* 9 Janvier 2023.

N° 23 50 C, MAURISE 3, société civile, au capital de 150 000 XPF, Lotissement Te Tavake lot 93 - Punaauia - BP 41236 - 98713 Papeete, *gérants, associés :* MAUDET Vanessa Joanna Pauline et PARISE Alexandre Cyril, L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, *date de début d'exploitation :* 23 Décembre 2022.

28/02/23

28 Février 2023

N° 23 485 A, Madame HÖRSTING Tiare, Location saisonnière RBNB, Route de l'Uranie - Résidence Orava - Appartement E05 - 98714 Papeete, *nom commercial :* TIARE LODGE, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 486 A, Madame LY Hereiti Lanna, Esthéticienne itinérante - Prothésiste ongulaire itinérante, Route lotissement Vaitareia - Lot 51-52 - 98704 Faaa, *nom commercial :* HERE BEAUTY, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 487 A, Monsieur ARIIHOHOA Toromona Iona, Plomberie, PK 6.200 côté montagne - Quartier Ateni - 98704 Faaa, *nom commercial :* ARIIHOHOA PLOMBERIE, *date de début d'exploitation :* 6 Mars 2023.

N° 23 488 A, Monsieur KERANMOAL Pierre-Yves Georges Guirec, Location saisonnière, Angle Rue Albert Leboucher & Clappier - 98714 Papeete, *nom commercial :* TINY STUDIO PAPEETE II, *date de début d'exploitation :* 1er Janvier 2023.

N° 23 489 A, Monsieur LAI Ariihau Jules, Vente de services divers aux entreprises - Animation musicale, composition, production - Mise en place GPS et autres électroniques, Servitude Tauraa - Saint Hilaire - 98704 Faaa, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 490 A, Monsieur LAI AH CHE Evans Mahinui, Mécanicien auto-moto - Remorquage, PK 23.800 côté montagne - Lotissement Tiare - 98711 Paea, *nom commercial :* ATM GARAGE, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 491 A, Madame PAPARA Poehere Jessica, Artisanat, Immeuble Chungues n° 3 - Taunoa - 98714 Papeete, *nom commercial :* POE ARTISANAT, *date de début d'exploitation :* 27 Février 2023.

N° 23 492 A, Monsieur PAYRARD Vincent, Travaux en hauteur, PK 9.6 côté montagne - Résidence Lotus 6ème avenue lot 60 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* ACCRO ARBO, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 493 A, Monsieur PUNAA Jean-Marie, Travaux du bâtiment, Poeheva - 98769 Makemo, *date de début d'exploitation :* 1er Juillet 2023.

N° 23 494 A, Madame TEAI Tokahi Moearii Maraeatinia Mélina, Négociant sur le marché - Négoce, Rue Gadiot - 98716 Pirae, *nom commercial :* KOAHI, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 495 A, Madame PAPU Hilda Heiata né(e) TEHAAI, Agent de transcription, PK 38.500 côté montagne - 98712 Papara, *nom commercial :* MANA FENUA, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 496 A, Monsieur TEIKIHOKATOUA Tehau, Travaux en tous genres - Entretien et nettoyage des espaces verts, Lotissement Taukua n° 26 - Hikoei - Taiohae - 98742 Nuku-Hiva, *nom commercial :* ENTREPRISE HAUTINI, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 497 A, Monsieur CHASSEBOEUF Jason Brian, Vente de services divers en entreprise, Rue des Poilus Tahitiens - 98714 Papeete, *date de début d'exploitation :* 1er Janvier 2023.

N° 23 498 A, Madame BASSIGNANA Camille, Vente de service divers, PK 13 côté mer n° 4 - 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 499 A, Madame BERNARDINO Léontine Tera né(e) BRANDER, Artisanat, PK 11.450 côté mer - Vairao - 98725 Hitiaaotera, *nom commercial :* RIMA HAU, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 500 A, Madame KOHUMOETINI Marie-Claire Teena né(e) BROTHERS, Préparation et vente de Firifiri, Route de Pamatai - Bâtiment social Cowan ris.4 n° 26 - 98704 Faaa, *nom commercial :* FIRIFIRI VTS, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 501 A, Monsieur DA SILVA SOARES Jean, Travaux en tous genres, Rue des Poilus Tahitiens - Quartier Buillard - 98714 Papeete, *nom commercial :* JS DECO, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 502 A, Monsieur FITOUSSI Léo, Consultant, PK 15.1 côté mer - 98718 Punaauia, *nom commercial :* FENUA DIGITAL SOLUTIONS, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 503 A, Monsieur GRAS Romain Didier Eric, Vente de service divers, PK 13 côté mer n° 4 - 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 504 A, Madame HITIURA Stéphanie Anavai, Femme de ménage - Vente de services divers, Lotissement Vaihiria lot n° 52 - Mataiea - 98726 Teva i uta, *nom commercial :* ANAVAI.47, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 505 A, Monsieur MOÏSE Kahikinaokalamaikahi, Fabrication vente de salades de fruits et de jus de fruits - Négociant, Vallée de Tipaerui n° 178 - 98714 Papeete, *nom commercial :* STAY FRESH IN ARAHOHO, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 506 A, Madame PAUL Priscilla Jeanne Annie, Photographe, Résidence Kekaa Nui appartement C16 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* PRISC PHOTOGRAPHY, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 507 A, Monsieur PAYET Patrick Poerani, Location de matériels divers - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau - Vente de services aux entreprises, Devant Ploton Béatrice - Centre Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 508 A, Madame GRAGLIA Marine Pauline Pascale né(e) RAINA, Importateur - Négociant, Résidence Lori bâtiment B lots 16/12/13 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* L'INSTANT GOURMAND, *date de début d'exploitation :* 1er Mai 2023.

N° 23 509 A, Madame TAUNIUA Eva, Commis de cuisine - Serveuse - Cuisinière, Lotissement Maire-Nui lot n° 151 - Tautira - 98722 Taiarapu-Est, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 510 A, Monsieur TECHER Cédric Giovanny, Location saisonnière - Meublé de tourisme - Transformation & conditionnement de produits agricoles sans protéines animales, PK 36.075 côté montagne - Bord de route - 98712 Papara, *nom commercial :* MATAIARII, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 511 A, Madame TEPAIATUA Wanda Donna Peata, Travaux en tous genres, PK 4.6 côté mer - Lotissement Setil lot 36 - 98704 Faaa, *nom commercial :* HTM METAL, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 512 A, Monsieur TIAEHAU Félix Tevarua Tivivirau, Construction, PK 8.200 côté montagne - Pueu - 98721 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* TEVARUA BATI, *date de début d'exploitation :* 27 Février 2023.

N° 23 513 A, Madame LEHARTEL Noélanie Vahimoea Simone Ritia né(e) TINORUA, Importation, Lotissement Tetavake lot 3 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* WAILEA, *date de début d'exploitation :* 22 Février 2023.

N° 23 514 A, Monsieur YU HING Steven Raimanu, Négociant - Fleuriste, PK 39.500 côté montagne - Route de la carrière - 98712 Papara, *nom commercial :* COCO FLEUR, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 515 A, Monsieur TUNUTU Heifara Charles Moeterauri, Garde malade - Technicienne de cils itinérante, Quartier Rapanui P Parakati - Pamatai - 98704 Faaa, *nom commercial :* TEKURA, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 516 A, Monsieur ARAI Mihianau Rii, Travaux en tous genres, Route de la Résidence Amoe 1 lot n° 36 - 98709 Mahina, *nom commercial :* ENTREPRISE MIHIANAU, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 517 A, Monsieur HARDIE John Wayne, Location saisonnière - Meublé de tourisme, Résidence New Mahana appartement F415 - 98714 Papeete, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 518 A, Monsieur HOLOZET Louis Tetuaiterai, Transport touristique, PK 30.400 côté mer - Tiahura - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* TETUA TRANSPORT, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 519 A, Madame ISNARD Carole Marie-Claude, Hôtesse, Aroa Punavai - Résidence Pearl Nui appartement 41 7 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* CARO'REVA, *date de début d'exploitation :* 23 Février 2023.

N° 23 520 A, Monsieur MANEA Manutea Christopher, Elagage - Jardinage, PK 12.8 - Lotissement Tessier - 98718 Punaauia, *nom commercial :* MANUTEA SERVICES ELAGAGE ABATTAGE ET JARDINAGE, *date de début d'exploitation :* 1er Mai 2023.

N° 23 521 A, Madame PHILIPPON Tiare Nui Liana Gérona né(e) PAHUIRI, Location saisonnière - Meublé de tourisme, Matira Fare 2 - Nunue - 98730 Bora-Bora, *nom commercial :* BORA BORA BEACH HOUSE, *date de début d'exploitation :* 1er Avril 2023.

N° 23 522 A, Monsieur PLANQUE-GUTIERREZ-GUILLEN Temanahau Thomas né(e) PLANQUE, Importation - Négoce, Plateau à côté premier bassin - Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* TROPIC'S VAPS, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 523 A, Madame POUIRA Tukua Poekura, Vente de services divers aux entreprises - Nettoyage courant des bâtiments - Importateur - Négociant, SDE Mormons - Taunoa - 98713 Papeete, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 524 A, Monsieur RAMBAUD Jérémy Jean-Yves Raymond, Travaux du bâtiment, PK 4,900 côté montagne - Toahotu - 98724 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* FENUA ITI TRAVAUX, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 525 A, Madame DELAPORTE Hanalei Cécilia Vaietea, Importation, PK 2.100 côté mer - Servitude Vivish Steller - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* KT IMPORT, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 526 A, Monsieur GAILLOT Benjamin, Location saisonnière, Résidence Carlton Hills bâtiment B appartement B 205 - 98704 Faaa, *date de début d'exploitation :* 15 Mars 2023.

N° 23 527 A, Madame IOANE Yvette né(e) HARUA, Electricien - Travaux de construction, Route de la Pointe Venus - 98709 Mahina, *nom commercial :* POLY SOLER, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 528 A, Monsieur MANEA Alfred Roky Toahiti, Travaux finition - Travaux en tout genre, Terre Tearahaarii - Tupou - Patio - 98733 Tahaa, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 529 A, Monsieur MASSIN Patrice Moana, Mécanicien itinérant, Vallée Orofero - 98711 Paea, *nom commercial :* PACIFIC MECANIQUE PREPARATION, *date de début d'exploitation :* 24 Février 2023.

N° 23 530 A, Monsieur OPUU Tauraa, Travaux du bâtiment, Amaru - 98752 Rimatara, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 531 A, Monsieur PAPAI Timona Ricardo, Location saisonnière, Village Haapu - 98731 Huahine, *date de début d'exploitation :* 28 Février 2023.

N° 23 532 A, Monsieur RONGOMATE Kerry Reia, Vente de service divers, PK 11.5 côté montagne - Tevaitoa - 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation :* 7 Février 2023.

N° 23 533 A, Monsieur TEHAU Hivaroa Tom, Vente de services divers : Polyvalent dans la restauration - Coursier, Rue des Remparts - Immeuble Ery appartement 7 - 98714 Papeete, *nom commercial :* HIVAROA, *date de début d'exploitation :* 27 Février 2023.

N° 23 534 A, Madame TOA Marguerite né(e) TERIITAHI, Vente de services divers, Tapuamu face au terrain football - 98733 Tahaa, *date de début d'exploitation :* 1er Février 2023.

N° 23 535 A, Madame YAU Stéphanie Herianae, Assistante pédagogique, Quartier Mai - Art 14 - Faanui - 98730 Bora-Bora, *date de début d'exploitation :* 24 Janvier 2023.

N° 23 35 B, M.V SERVICES, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 XPF, PK 20.600 côté montagne - Lotissement CPS n° 17 - BP 10154 c/o Emile ANIHIA - 98711 Paea, *gérants :* ANIHIA Emile Ré Teraivetea et TEARIKI Teivi Bernard Teremoana, Vente, installation de climatiseurs et dépannage, entretien des installations mises en place. Tous travaux d'électricité et vente de matériels électriques. Tous travaux de bâtiment. Achat, vente, importation de tous matériels de construction, *date de début d'exploitation :* 1er Janvier 2023.

N° 23 36 B, Société d'Expertises de Polynésie, *sigle :* EXPOL, société à responsabilité limitée, au capital de 200 000 XPF, Lotissement Vaiopu 2 n° 39 - BP 2000 - 98717 Punaauia Centre, *gérants :* RAMBOUR Patrick Roger Henri, APARISI José Javier, PERRIER Marc et VASSAL Florent Christian Arnaud, Études, conseils, expertises techniques en matière de bâtiments, travaux publics, industrie, immobilier et sécurité, *date de début d'exploitation :* 1er Mai 2023.

N° 23 37 B, BUSINESS CENTER PAPARA, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 XPF, PK 32.500 côté montagne - Papara - BP 43158 Fare Tony - 98713 Papeete, *gérant :* AH TCHOY Heirani Iniva né(e) BATUT, Mise à disposition des professionnels ou particuliers de postes de travail, salle de réunion avec disposition des outils de télécommunication et de bureautique, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 38 B, SAS MAEVA SPORTS, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 000 XPF, Centre le Lotus lot 21 - Punaauia - BP 4512 - 98713 Papeete, *président :* BUHAGIAR Yves René Louis, *Directeur général :* TORREGROSSA Julien Manuel Moana, Commissaire aux comptes titulaire : KPMG (SARLh), Commissaire aux comptes suppléant : SEG AUDIT (SASh), L'achat, l'importation, la distribution et le négoce par tout moyen en demi-gros et détail de tous articles et services, *date de début d'exploitation :* 1er Octobre 2023.

N° 23 39 B, SARL TAHITI LOCKERS SERVICES, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 XPF, Centre Lotus lot 21 - Punaauia - BP 4512 - 98713 Papeete, *gérant :* TORREGROSSA Julien Manuel Moana, La location de consignes à bagages. La location de consignes à clés, le gardiennage et la conciergerie, *date de début d'exploitation :* 1er Mars 2023.

N° 23 40 B, SOPOLOG, société par actions simplifiée, au capital de 200 000 XPF, HD 19 Pic Rouge - BP 41384 - 98713 Papeete, *président :* GERMON Pierre Alexandre, Activités de logistique, d'entreposage et stockage non frigorifique et toute activité annexe, *nom commercial :* SOPOLOG, *date de début d'exploitation :* 1er Juin 2022.

N° 23 51 C, ANAVAI NUI, société civile immobilière, au capital de 100 000 XPF, 415 Boulevard Pomare - 98714 Papeete, *gérant, associé :* VIGNAL Régis Jean-Marc *Gérant, Associé* : U Tino Jean-Baptiste, Achat, prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'exploitation :* 23 Janvier 2023.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2023.
Le greffier,
Mérine LE GALL.

MOIS DE MARS 2023

MODIFICATIONS

Du 3/01/23 au 9/03/23

3 Janvier 2023

N° 10 2039 A, Monsieur SANFORD Maui Paul. A compter du 29/12/2022 suppression de l'activité de location saisonnière et maintien de l'activité de consultant.

N° 19 805 A, Madame LECLERC Alison Charlotte Sandetie. A compter du 28/12/2022, suppression de l'activité de commissionnaire en affaires locales, adjonction de l'activité de consultante en communication et changement de boite postale.

N° 19 1774 A, Madame WONG Christiane Matarau né(e) VAHINE. Adjonction d'une activité secondaire de transport de personnes par voie maritime à compter du 22/11/2022.

N° 19 3224 A, Madame BRUNEL Heremiti Vanessa Poerava. A compter du 28/12/2022, suppression des activités de mécanique, d'import et de négoce. Maintien de l'activité de carrosserie.

N° 20 1690 A, Madame HAUATA Nathalie. Adjonction de l'activité d'import à compter du 28/12/2022.

N° 20 3025 A, Monsieur INGRAM Toriki Jean Kapatoa. A compter du 26/12/2022 suppression des activités de travaux en tous genres et jardinage. Adjonction de l'activité de projection de films cinématographiques sous l'enseigne commerciale "MOOREA CINEMA UNDER THE STARS".

N° 21 2991 A, Madame SALZA-BONPAYS Anne-Elodie Manuella né(e) SALZA. A compter du 27/12/2022, suppression des activités d'esthéticienne, de négoce et d'importation. Suppression des noms et enseignes commerciaux "ELO'ESTHETIQUE" et "COSMETHIQUE". Maintien de l'activité de practicienne en développement personnel au nom commercial et d'enseigne "ANAHATA.EQUILIBRE".

5 Janvier 2023

N° 10 1110 A, Monsieur SELAM Frantz Kaleb Kala'i Puhiava. A compter du 03/01/2023, adjonction de l'activité secondaire de location saisonnière de meublé de tourisme à son domicile (1 studio / 2 pax) et suppresion de l'activité de scierie.

N° 15 2531 A, Madame CHAPMAN Lina Moeata. A compter du 03/01/2022, modification de l'activité principale qui devient "Services d'aménagement paysager". Modification du nom commercial en "MOEATA JARDINNAGE" et suppression de l'activité de "bûcheron et élagage".

N° 19 2366 A, Monsieur CHAVEZ Teiva Marcel Noël. A compter du 03/01/2023, ouverture d'un établissement de location saisonnière de meublé de tourisme à Arue, Villa Erima appartement 403 sous le nom commercial "HEANIKI'Z LODGE".

N° 20 180 A, Monsieur MAAMAATUAIAHUTAPU Heimanarii Emmanuel. Adjonction de l'activité de coursier et livreur à compter du 09/01/2023.

N° 21 1821 A, Madame TARATI Kimberley Raiheihaunui Yohanna. A compter du 29/12/2022, suppression de l'activité de vente de services divers (travaux administratifs). Adjonction de l'activité d'esthéticienne itinérante (maquillage semi-permanent, micro-blading, extensions de cils), sous le nom commercial et l'enseigne "MSPM TAHITI". Modification de la situation matrimoniale.

N° 21 2958 A, Madame PAHIO Heirohi Maelys Ranitea. Adjonction de l'activité de production de tout autres produits dérivés de coco à compter du 28/11/2022.

N° 22 1929 A, Monsieur NALLET Rémi. A compter du 09/01/2023,modification de l'adresse de l'établissement principal et de l'adresse personnelle.

11 Janvier 2023

N° 08 1692 A, Monsieur BARSINAS Raymond Tohetianui. A compter du 05/01/2023, adjonction du nom commercial "KERETU".

N° 11 108 A, Monsieur FONG Carlos Gilles. A compter du 04/01/2023, adjonction de l'activité de location de véhicule sans chauffeur.

N° 12 2024 A, Madame TEIE Marcella Tania né(e) TORII. A compter du 06/01/2023, adjonction des activités de massage énergétique en itinérant et couture. Extension du nom commercial “GAM CLEAN”, “AMAYA REIKI SOINS ENERGETIQUES” et “AMAYA COUTURE”. BP à rectifier, mention correcte BP 4301 - 98713 Papeete.

N° 13 2222 A, Monsieur ARAI Antonio Tuterai. A compter du 04/01/2023, adjonction de l’activité de négociant.

N° 17 448 A, Monsieur GAUTHIER Matthieu Jean-Marc. A compter du 31/12/2022, suppression partielle des activités de bûcheron, artisan bijoutier et exploitant forestier. Adjonction des activités de consultant en arboriculture, de travaux en hauteur, d’ élagage et d’aménagement paysager. Adjonction du nom commercial “TREE EXPERT”. Transfert du siège de l’établissement principal.

N° 18 1322 A, Monsieur NG Jean-Pierre. Modification de l’adresse personnelle et de l’adresse de correspondance.

N° 18 1322 A, Monsieur TOA Robert. A compter du 09/01/2023, modification de l’adresse du siège de l’entreprise et du domicile personnel.

N° 18 2585 A, Monsieur TSONG Wilfred. A compter du 10/01/2023, adjonction de l’activité de paysagiste et des enseignes “MENEHUNE IMPORT” et “MENEHUNE GARDEN”.

N° 19 1612 A, Madame FUKUOAKA Yumiko. A compter du 31/12/2022, fermeture de l’établissement complémentaire situé Te Maruata résidence Hunanui - Punaauia. Suppresion de l’activité de location saisonnière de meublé de tourisme et du nom commercial “ FARE NOANOA”. Maintien de l’activité de “chef à domicile” qui devient son activité principale.

N° 20 1400 A, Monsieur HARTE Ian Alan Tlnihau. Modification de la date de début d’activité au 09/07/2020.

N° 21 413 A, Madame MAE Nadège Mairenui. A compter du 05/01/2023, adjonction des activités de producteur de lait de coco et de vente de glace pilée.

N° 21 820 A, Monsieur LEMONNIER Thomas Paul Gabriel. Changement de l’adresse du domicile et du siège de l’établissement principal. Adjonction de l’activité “chambre à louer”.

N° 21 949 A, Madame TCHEN YONG Heitea Mélinda né(e) TANEPAU. A compter du 09/01/2023, transfert de l’établissement principale et du domicile à Lotissement Atima - Zone Résidentielle lot 9 - Mahina. Adjonction des activités secondaire d’artisanat et impression sur textile et sur tous autres types de supports. Nouveau nom commercial “RAI-TEA JOAILLERIE & HANDBAG”.

N° 22 343 A, Madame TEORE Teraimareva Emelie. A compter du 01/03/2023, ouverture d’un établissement secondaire à Paea. Adjonction de l’activité de” location de véhicules sans chauffeur” et de l’enseigne commerciale “VAIATU RENT A CAR”.

N° 22 1047 A, Monsieur LIEFFROY Thomas Cédric Guy. A compter du 04/01/2023, transfert de l’établissement principale et du domicile à Faaa - Route de l’école Piafau - Lot Tefaurai lot 368. Adjonction de l’activité de location saisonnière et de l’enseigne commerciale “CHALET OHANA”. Rajout de Morgenstern Nina en tant que fondé de pouvoir.

N° 22 1532 A, Monsieur CHAN Cédric Heiura Siu Loung. Rajout de l’enseigne “LE FOODCOURT” à compter du 05/01/2023.

N° 22 2329 A, Monsieur PIHAHUNA Francis. Report de la date de début d’activité au 05/09/2022 et suppression du nom commercial “FRANCIS GARDEN ET BUILDING”.

N° 22 2448 A, Monsieur BUREL Mickaël Karim. A compter du 04/01/2023, adjonction de l’activité de location de véhicule et de l’enseigne commerciale “TIARE RENT A CAR”.

N° 22 2580 A, Madame ROOMATAAROA Poehere Mathilde. A compter du 01/03/2023, suppression de l’activité de pâtisserie vegan. Adjonction de l’activité “IMPORT EXPORT” et du nom commercial “KAVINEA”.

N° 21 239 B, TETOU TEMAE, société par actions simplifiée. L’actionnaire unique, suivant procès-vebal du 04/04/2022, a décidé de modifier l’objet social à l’effet d’exercer des activités hôtelières en Polynésie française. L’article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

N° 21 239 B, TETOU TEMAE, société par actions simplifiée. Aux termes d’un acte sous seing privé en date à Papeete du 07/06/2022, déposé au rang des minutes de l’Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO le 17/06/2022, la société TETOU TEMAE et la société SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 74 79 B, ont établi un projet de fusion aux termes duquel la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE transmettait, à titre de fusion, à la société TETOU TEMAE, l’ensemble de son patrimoine. La fusion a été consentie sous la condition suspensive de l’obtention d’un agrément fiscal par le conseil des ministres de la Polynésie française, qui a été accordé par arrêté CM n° 2113 du 14/10/2022. Le président de la société TETOU TEMAE a constaté, suivant procès-verbal du 28/10/2022, que la fusion de la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE et de la société TETOU TEMAE était devenue définitive le 14/10/2022, date de la décision du conseil des ministres, avec effet rétroactif au 01/01/2022. Il a également constaté que la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE s’est trouvée dissoute de plein droit, à cette date, sans qu’il soit procédé à aucune opération de liquidation. La société TETOU TEMAE détenant, depuis la date de dépôt au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete du projet de fusion, la totalité des actions de la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE, il n’a pas été procédé à l’échange d’actions de la société TETOU TEMAE contre des actions de la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE, et il n’y a pas eu lieu à l’augmentation du capital de la société TETOU TEMAE. Qu’est également devenue définitive, la modification de l’article 6 des statuts de la société TETOU TEMAE, relatif aux apports, décidée par l’actionnaire unique aux termes d’une décision en date du 24/05/2022. L’ensemble des pièces relatives à la fusion a été déposé au rang des minutes de l’Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO le 29/11/2022.

12 Janvier 2023

N° 07 91 C, AUMALE, société civile. En date du 28/09/2021, les associés ont décidé à compter de cette même date de rendre effective la démission de Mme Caroline BORGOO et de nommer Mme Vaiana TANG et M. Mathieu AMESLANT aux fonctions de gérant.

3 Février 2023

N° 22 163 B, PAMATAI INVESTISSEMENT, société en nom collectif. Aux termes d'un acte de la SCP Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO en date du 23/12/2021, la société PAMATAI PATRIMOINE a cédé à la société PHICLAU CAPITAL sa part numérotée 100 lui appartenant dans la société PAMATAI INVESTISSEMENT et aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23/12/2021, il a été procédé à l'augmentation de capital de 57.980.000 FCFP pour le porter de 100.000 FCFP à 58.080.000 FCFP par l'émission au pair de 57.980 parts sociales nouvelles de 1.000 FCFP chacune entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire. Les articles 6 et 7 relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

7 Février 2023

N° 22 288 B, SARL ANAHATA, société à responsabilité limitée. Aux termes d'un acte reçu par Me Vaiohina DEANE, titulaire d'un Office Notarial à Uturoa, en date du 19/08/2022, la société ANAHATA a acquis de Mme Isabelle Catherine Chantal SAUVAGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 17 1752 A, un fonds de commerce de pension de famille, connu sous le nom commercial PENSION ANAHATA, exploité à Vaitoare, Tahaa, Quartier Tepane, PK 26 côté montagne, avec en entrée en jouissance au 19/08/2022.

8 Février 2023

LEGRAND PACIFIQUE, société par actions simplifiée. A compter du 21/12/2021, Mme Esther LEVINE et M. Rémi MONTECOT ont été désignés en qualité de représentant légal à la place de M. André MIHALDINEC.

17 Février 2023

N° 09 171 B, CRISTAL'ONE, société à responsabilité limitée. Suite aux décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 30/06/2022, il a été décidé le transfert du siège social à compter du 01/11/2018 à Punaauia, Centre Commercial Tamanu, Local n° 5 au rez-de-chaussée. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

9 Mars 2023

N° 07 316 C, PORAHU 1 A, société civile. Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, le 30/09/2021 contenant cession par les Sociétés ENTREPRISES TOUS AZIMUTS INC, GROUPE LUNE INC. et MAHANA ISLAND de la totalité des parts sociales au profit de la société CITY PF dans la société MAHANA IMMO, les gérants de PORAHU 1 A, désignés pour une durée non limitée, sont M. Christophe PETIT et M. Julien RIDON, qui ont déclarés accepter leurs fonctions. L' associée unique a décidé de modifier le siège social qui sera désormais à Papeete, Rue des Ecoles, Immeuble Tehau Nui 3ème Etage.

N° 08 18 C, MAHANA IMMO, société civile. Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, le 30/09/2021 contenant cession par les Sociétés ENTREPRISES TOUS AZIMUTS INC, GROUPE LUNE INC. et MAHANA ISLAND de la totalité des parts sociales et des créances, au profit de la société CITY PF, les gérants de la société, désignés pour une durée non limitée, sont M. Christophe PETIT et M. Julien RIDON, qui ont déclarés accepter leurs fonctions. L'associée unique a décidé de modifier le siège social qui sera désormais à Papeete, Rue des Ecoles, Immeuble Tehau Nui 3ème Etage.

RADIATIONS

3/02/23

3 Janvier 2023

N° 06 366 A, Monsieur PAQUIER Steven Moroni Heirani, Quartier Perry en face de la mairie - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 09 545 A, Monsieur TCHEN MOUCK Julien Ki San, PK 9 lot Tititia n°2 - 98709 MAHINA, *date de cessation d'activité :* 26 Décembre 2022.

N° 09 1488 A, Monsieur BOUYSSI Jean-Claude Daniel Yves, Aute 2 rue des maire lot 114 - 98716 PIRAE, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 13 2171 A, Monsieur REHUA Heremoana Stanley, Route de Pamatai - Quartier Teehu Henry - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2021.

N° 14 7 A, Monsieur LINE Carlos Hoc-Sing, Lot Erima n°69 - 98701 Arue, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2021.

N° 17 854 A, Madame GARCIA Noëlle Christine né(e) FILIPKOWSKI, PK 12.9-98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 18 1357 A, Madame BUTSCHER Diana Tepua, Fakatopatere Takapoto - 98782 Takaroa, *date de cessation d'activité :* 31 Octobre 2022.

N° 18 2169 A, Monsieur RENVOYE Tereva Kevin, Lotissement Oremu n° 733 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 19 1333 A, Monsieur MEESMAN Arnaud Géraud Teikihee-Tai Teharetua, PK 8.2 lotissement Auffray - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 19 2284 A, Madame MAIHOTA Justine Haupua né(e) YOU SIN, PK 16.5 côté montagne Vaihere Papetoai - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 20 514 A, Monsieur DORFLEIN Pierre Victor Jacques Christian, Lotissement Le Lotus lot n°149 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 20 819 A, Monsieur HIRO Maui, Lotissement Tehapatoa Saint Hilaire - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 20 1435 A, Madame CIEUX Juliette Nicole né(e) LEGROUX, Résidence Le Carlton Hills bât B 2ème étage appt n° 502 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 1921 A, Monsieur CHEBAUT Noah Ismaël, PK 19 côté montagne - 98711 Paea, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 20 2539 A, Madame CABANE Sandrine Jeannine Laurence, Résidence Sky Nui Appartement 103 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 20 2773 A, Monsieur MONPAS Patrick Raphaël, Lotissement Tamahana Lot n° 7 - 98701 Arue, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 20 2881 A, Monsieur TIAREURA Hoani Arama, PK 5 côté mer - Quartier Teariki - 98701 Arue, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 21 3111 A, Madame PATU Stéphanie Heiata, Route de l'hippodrome - Quartier Nanai - 98716 Pirae, *nom commercial :* HEIATA TRAVAUX, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 22 317 A, Monsieur CHEBAUT Joram Tamatoa Angélo, PK 27.1 côté mer avant Aquatica - 98711 Paea, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 22 335 A, Monsieur LEVERD Eden John, PK 2.3 côté mer - Quartier Deane - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 27 Décembre 2022.

N° 22 634 A, Madame WAN Méryl Hiriata, Quartier Tetauupu - Pamatai - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 22 1926 A, Monsieur MAROUN Joseph, Résidence Manava - Lotissement Poetie appartement 2 - 98718 Punaauia, *Nom commercial :* JOSEPH MAROUN CONSEIL, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 71 32 A, Monsieur CHUNG Sou Fa Dit Rapiti, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité :* 19 Octobre 2022.

5/02/23

5 Janvier 2023

N° 01 825 A, Monsieur TEAUROA Yvon Taaroa, PK 39.9 côté montagne - Quartier Lagarde - 98705 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* HOTO PLOMBERIE SERVICES, *date de cessation d'activité :* 3 Septembre 2022.

N° 05 1159 A, Madame SAINT-PE Laurence, Anna, Andrée ne(e) OWCZARCZAK, PK 12 Côté Mer - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 19 114 A, Monsieur LINTZ Haunui Charles Emmanuel Noël, PK 4.8 côté montagne 6 lotissement Tavararo Iti - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 1er Janvier 2022.

N° 19 452 A, Monsieur AMARU Pascal Ionatana Tearaitua, PK 41.500 côté montagne - 98705 Hitiaa o te ra *nom commercial :* TEARAITUA CLEAN, *date de cessation d'activité :* 7 Décembre 2022.

N° 19 981 A, Madame VANDEVORST Géraldine Catherine Simone Rachel, PK 13 côté mer - Immeuble Sunset Beach - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 30 Avril 2020.

N° 19 1252 A, Madame BOUMBA Eisa Heimaire, Logement 319 Puurai - 98704 Faaa, *nom commercial :* HEIMAIRE, *date de cessation d'activité :* 26 Décembre 2022.

N° 19 3096 A, Monsieur VAIKAU Emmanuel, Derrière cimetière Uranie Auae - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 19 3322 A, Monsieur AMARU Jason Puahio Tino, PK 23 côté montagne - Quartier Oio - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 7 A, Monsieur FAATUPUA Pono Paul Turatahi, PK 5 côté mer face église - 98704 Faaa, *nom commercial :* POLE TRANS40RM, *date de cessation d'activité :* 3 Janvier 2023.

N° 20 108 A, Madame PECKETT Ramona Melba, PK 10 côté montagne près du magasin Faty - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 373 A, Madame MARUHI Maeva Samantha né(e) PACHE, PK 13.2 côté mer - Maatea - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* JO'E DALLENS, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 20 658 A, Monsieur TEARA Abraham, PK 48.1 côté montagne - Faaone - 98720 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* KORAIL ARAMOEMOE, *date de cessation d'activité :* 26 Décembre 2022.

N° 20 873 A, Monsieur FAATAUIRA Heifara Barry Saitho, Quartier Faatavete n° 941 de Saint-Hilaire - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 936 A, Monsieur RAMBAUD David Joseph Rémi, Parcelle du lot 2b - section HL N° 106 - Vairao - 98725 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* KIFETU, *date de cessation d'activité :* 28 Décembre 2022.

N° 20 982 A, Madame LOULIN Vaitiare Béatrice, PK 14.200 côté montagne - Lotissement Vaiopu n° 26 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 20 1244 A, Madame AZOT Anaelle Jacqueline Mireille Sidonie, Rue Titiaivai immeuble Angèle Bambridge lot 68 - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 1305 A, Madame SOLELHAC Lise Marie, PK 0.500 - Centre commercial Te Vahinerii - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* SANS CHICHI, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 20 1704 A, Monsieur LAKIERE Emmanuel, Servitude Vaihaamana 1 - 98704 Faaa, *nom commercial :* ARONUI CONSEILS, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 617 A, Madame DUPONT Yuanah Rianti né(e) SOURODIKROMO, Lotissement Les Hauts de Matatia - Appartement 42 - 98718 Punaauia.

N° 21 739 A, Madame DE CLERCK Nathy, Lotissement Punavai Nui - Voie T lot 158 - 98718 Punaauia, *nom commercial :* NATHY, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 1191 A, Madame BOCQUET Carole Heiata, Lotissement Puurai lot 448 - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 1er Février 2022.

N° 21 2084 A, Monsieur DOUCET Tevai Mahonri, PK 53 côté mer - Papeari - 98727 Teva i uta, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 22 804 A, Madame GATIEN Mahinatea Tauhere Bernadette, Papeava lot 15 - Mission - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 29 Décembre 2022.

N° 22 2642 A, Monsieur PERRY Nohoarii Tuhirangi Autetua, Route lotissement Oliver lot 14 - Taravao - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 22 1459 A, Monsieur WITTIER Emeric Daniel Jacky, Résidence Oviri appartement 7 - 98709 Mahina, *nom commercial :* MA'O HONU PISCINE SERVICE, *date de cessation d'activité :* 1er Janvier 2023.

N° 95 303 A, Monsieur TAUPOTINI Auguste, 98711 Paea, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2005.

11/02/23

11 Janvier 2023

N° 04 207 A, Monsieur BUSTIN Thierry, 98767 Hao, *date de cessation d'activité :* 16 Janvier 2023.

N° 06 680 A, Madame CATELLANI Maria Teresa, PK 27.5 côté mer - Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* CATELLANI CONSULTING, *date de cessation d'activité :* 6 Janvier 2023.

N° 11 1222 A, Monsieur NGO Jérémie Laurent, PK 2,500 côté mer - 98719 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* DIEGETIC PRODUCTION, *date de cessation d'activité :* 1er Octobre 2011.

N° 12 493 A, Monsieur SANTOS André, PK 12.8 côté mer - 98709 Mahina, *nom commercial :* ATELIER SANTOS, *date de cessation d'activité :* 6 Janvier 2023.

N° 14 980 A, Monsieur FOURMANOIR Aiméo Hiro, PK 13,5 côté mer - Pihaena - Paopao - 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial :* "M.E.I (MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELLE)", *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 16 2533 A, Monsieur BERTAUT Sébastien Gérard Gilbert, Après le lotissement Teroma quartier Siu - 98718 Punaauia, *nom commercial :* BERTAUT PLONGEE, *date de cessation d'activité :* 22 Décembre 2022.

N° 16 2644 A, Madame CADOUSTEAU Sophie Raitlarii né(e) TRAMIER, PK 30.2 côté montagne - BP 120289 - 98712 Papara, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 17 276 A, Madame HELME Moeata Nathalie, PK 12 côté mer - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 17 1760 A, Madame SANTOS Leslie Christine Hinano né(e) GOBRAIT, PK 12.3 côté mer - Route de la vallée Ahonu - 98709 Mahina, *nom commercial :* LESLY ESTHETIC, *date de cessation d'activité :* 6 Janvier 2023.

N° 17 1873 A, Madame VILLIERME Angie Angete Brigitte Emma, PK 37,800 côté montagne - Route du Lotissement Vahinemoena Lot n° C8 - 98712 Papara, *nom commercial :* ANGIE, *date de cessation d'activité :* 30 Avril 2018.

N° 18 637 A, Madame CANOT Christiane Anne Marie Françoise né(e) GRIMALDI, Route de la Pointe des Pêcheurs - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 30 Août 2022.

N° 18 1057 A, Monsieur IGREC Ben Marurai, PK 38.5 côté montagne - 98712 Papara, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 18 2076 A, Madame TERIITAPUNUI Vainui Mirinoa, Rue Teariki John en face du lycée polyvalent Afaahiti - Taravao - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 19 9 A, Madame RICHMOND-EDWARDS Hana Cathy Tatehau né(e) RICHMOND, Terre Teeteha lot C - 98704 Faaa, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 19 1693 A, Madame AIRIMA Hinerava Noémie, PK 7 côté mer - Pueu - 98721 Hitiaa o te ra, *nom commercial :* ENTREPRISE HBS, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 19 2230 A, Monsieur TEINAKI Eneric Teriihauepa A Tahitoe, PK 36.2 côté montagne - Quartier Tetihaa - 98712 Papara, *nom commercial :* PAREO ISLAND TAHITI, *date de cessation d'activité :* 9 Janvier 2023.

N° 20 436 A, Monsieur ARNAUD Damas Tarano, PK 30.8 côté montagne - Quartier Arnaud avant Pape Mato - 98712 Papara, *nom commercial :* ARNAUD DAMAS, *date de cessation d'activité :* 5 Janvier 2023.

N° 20 515 A, Madame MERO Amanda Bérangère France né(e) VANDEN BUSSCHE, *nom commercial :* 6 Bopp Dupont - 98704 Faaa AMANDA, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 20 1442 A, Madame MOLLEN Teheipuarii Gwendolina Josiane, PK 13.300 côté montagne - Servitude Tuaiva - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 20 1495 A, Monsieur REY-BROT Anthonin Jean-Charles Auguste Henri, Résidence Matatevai 04 Nahoata - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité :* 31 Janvier 2023.

N° 20 1798 A, Madame TEHETIA Camille, PK 2.200 côté montagne - Taahueia - 98754 Tubuai, *nom commercial :* CAMILLE CREATIONS ART, *date de cessation d'activité :* 1er Novembre 2022.

N° 20 1910 A, Madame FLORES Eloïse, Rairua Mahanatoa - 98750 Raivavae, *nom commercial :* BOUTIQUE TAMAGA, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 20 2651 A, Monsieur HUUI Piitau Jean, Lotissement Vaiopu Lot n° 8 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 6 Janvier 2023.

N° 21 143 A, Madame O'CONNOR Caroline né(e) TEURURAI, PK 23.384 côté montagne PI Ext Oio Ext Haapiti - 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 806 A, Monsieur GERAULT Maxence Reynald Yohann, Punavai Nui voie Y lot 191 - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 1042 A, Monsieur KAUTAI Tiavai Marcel, Quartier Graffe Paul - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 31 Mai 2022.

N° 21 1077 A, Monsieur RICHMOND Raimana Fabrice Gilles Temooheiteaoa, PK 22,4 côté montagne Tiarei - 98708 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 1159 A, Monsieur LA BARBERA Natale Alessio, Avenue du Régent Paraita Patutoa - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 1519 A, Monsieur UTIA Matahiapo Glenn, PK 2.500 côté montagne - Afaahiti - 98719 Hitiaa o te ra, *date de cessation d'activité :* 5 Janvier 2023.

N° 21 1689 A, Madame FRAGNEAU Julie Caroline né(e) GRIGNON, Nahoata - Mat 13 -13 Résidence Matatevai - 98716 Pirae, *date de cessation d'activité :* 10 Décembre 2022.

N° 21 2616 A, Madame TAMU Ingrid Temaruata, PK 8.5 côté mer - 98721 Pueu, *date de cessation d'activité :* 27 Décembre 2022.

N° 22 395 A, Madame POEVAI Rose-Marie, Résidence Te Matohei lot 5 - 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité :* 31 Janvier 2023.

N° 22 991 A, Monsieur BEGUE Reynaeld André Gaston, Réside à bord d'un bateau "Le Premier Jour" - Marina Taina - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 5 Février 2023.

N° 22 1481 A, Madame WITTMER Fanny Raymonde, Marina Taina - 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité :* 2 Février 2023.

N° 22 1663 A, Madame LE ROUX Magali né(e) RIOU, Résidence Faiere n° 23 - Saint Amélie - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 1er Juillet 2022.

N° 21 3074 A, Madame TETAINANUARII Rahea Claudine né(e) MAHEAHEA, PK 3.600 côté mer - Quartier Arahiri - 98701 Arue, *nom commercial :* NOUNOU RAHEA, *date de cessation d'activité :* 31 Décembre 2022.

N° 21 3155 A, Monsieur PICARD Corey Vainahiti Didier, Super Mahina lot 88 - 98709 Mahina, *date de cessation d'activité :* 5 Janvier 2023.

N° 22 206 A, Monsieur FAANA Teriifaatau Fred, *date de cessation d'activité :* 10 Janvier 2023.

N° 22 302 A, Madame DAVIET Perrine Geneviève Brigitte Marie né(e) METEYER, Servitude Alexandre voie B 4 - Tipaerui - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 9 Janvier 2023.

N° 22 1742 A, Madame BRANDER Tepurotu Matarena Michèle Anne-Laure, Fakamaru - 98784 Tureia, *nom commercial :* MATARENA MARKET, *date de cessation d'activité :* 5 Janvier 2023.

N° 92 418 A, Madame PIEYRE Patricia, Fare-98731 Huahine, *date de cessation d'activité :* 22 Décembre 2022.

N° 92 749 A, Monsieur LAW Julio Hira, Terres Faraura section CD n°90 - 98723 Teahupoo, *date de cessation d'activité :* 30 Décembre 2022.

N° 95 224 A, Monsieur FALCHETTO Yves Auguste, Lot 25 Mission - 98714 Papeete, *date de cessation d'activité :* 1er Février 2022.

N° 74 79 B, SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE, société anonyme, Temae - 98729 MOOREA MAIAO, Par décisions du Président du 28/10/2022 et suite à la fusion-absorption par la société TETOU TEMAE (RCS 21 239 B), la SOCIETE DU DOMAINE DE TEMAE est dissoute sans liquidation, *date d'effet de la radiation :* 14 Octobre 2022.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Le greffier,
Mérine LE GALL.

ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ASSOCIATION LOI 1901

CONSTITUTION D'ASSOCIATION

Annonce n° 32754

TUFEU-LOVE

Objet : 1 - d'organiser toute action en faveur des jeunes de Tiva.

2 - d'organiser et de gérer des activités pour voyager, se déplacer, informer, éduquer. faciliter et soutenir la vie familiale et communautaire ;

3 - mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes et des membres (pêche, artisanat, agriculture, etc.).

4 - favoriser les relations entre les jeunes et les adultes.

Siège social : Tiva - Commune de TAHAA

Déclaration du 25 août 2023 - *Récépissé n°* W9P2004662

Annonce n° 8659

TE MANA O AIMEO

Objet : L'association a pour objet :

-De regrouper dans la pratique de la philosophie et de la philanthropie des hommes de bonne volonté et indépendants, et ne relevant que de leur conscience.

-La gestion des biens de l'association.

Siège social : Maharepa

Déclaration du 25 août 2023 - *Récépissé n°* W9P1010857

Annonce n° 29111

FETIA ARATAI

Objet : Cette association a pour objet la promotion de la culture et des valeurs polynésiennes en organisant des activités solidaires, sportives, culturelles et sociales. Elle organise ou participe à des évènements dans les domaines précités dans un esprits ludique, éducatif et citoyen.

Siège social : Le siège social est fixé à Arue servitude Toto HERAULT lot n°2 BP 14 628 - 98701 Arue, Tahiti - Polynésie française

Déclaration du 21 août 2023 - *Récépissé n°* W9P1010850

Annonce n° 93096

ASSOCIATION FAMILIALE TUPEA.HIRO

Objet : a) de resserrer des liens familiaux entre les diverses branches et les divers membres des familles HIRO TUPEA;

b) de rassembler et conserver dans le patrimoine familial tout document, bien ou objet qui présente directement ou indirectement un intérêt quelconque pour les familles HIRO et TUPEA;

c) de contribuer à la promotion des adhérents et de défendre leurs intérêts légitimes en tant qu'usage consommateurs, locataires et habitants par tous moyens appropriés.

d) de l'étude des documents et l'acquisition de nouveaux;

e) de l'entraide familiale, en vue de favoriser et faciliter la promotion sociale et matérielle de ses membres;

f) de développer entre les familles, sans distinction de confessions, d'options politiques, de catégories professionnelles, de nationalité, de dimension de famille ni d'origine géographique, un esprit d'entraide de solidarité, et de gérer dans ce but tous services d'intérêt familial;

g) collaborer avec tous les organismes pour les questions qui concernent la famille;

h) de défendre les intérêts moraux de la famille.

Siège social : Erima 3 lotissement 198

Déclaration du 9 août 2023 - *Récépissé n°* W9P1010828

Annonce n° 15709

TRIO 219

Objet : L'association "TRIO 219" est une association à but non-lucratif ayant pour objet :

- Toute action visant à aider la population de la Polynésie française dans un but à caractère social, culturel, sportif et éducatif.

- Aider les jeunes à la recherche d'un emploi et les responsabiliser.

- Organiser des centres de vacances tel que CLSH, Colonie et camps ado.

- Création d'atelier de travaux (couture, pépinière, soudure et artisanat).

- L'organisation de plats préparés (buvette) en vente périodique.

- L'organisation jeux de Bingo (interdit aux mineurs, consommation de boissons alcoolisées strictement interdite).

- L'organisation de Charters en groupe.

- L'organisation de déjeuner ou dîner dansant.

- Projet de création d'un jardin communautaire.

- L'organisation de journée récréative.

Siège social : Paea PK 21,900 côté montagne à Orofero servitude RAIPAI lot n° 56

Déclaration du 22 août 2023 - *Récépissé n°* W9P1010854

Annonce n° 88474

TE MAU HOA NO TAHAA NUI

Objet : L'association à pour objet :

-de créer, animer et développer les rencontres et les liens d'amitié entre ses membres ;

-d'organiser des déplacements, sorties, séjours et voyages ainsi que diverses activités ou manifestations, dans l'intérêt des membres ;

-d'organiser et de coordonner des actions de solidarité, de loisirs, culturelles et sportives.

-Organiser des voyages.

Siège social : Tiva - TAHAA

Déclaration du 18 août 2023 - *Récépissé n°* W9P2004665

Annonce n° 61492

ASSOCIATION NUUPURE

Objet : - d'organiser et de participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;

- de participer à divers évènements à caractère folklorique, culturel, horticole, agricole, sportif, touristique et autres tels que (salons nautiques, festivals, foires, Journées de la Jeunesse, Journées de la Pêche) en Polynésie française et à l'étranger ;

- de lutter contre la concurrence des produits d'importation

- d'encourager la production et la vente d'objets d'artisanat local

- de vendre les produits horticoles et agricoles

- de vendre des plats à emporter

- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local

- d'adopter les productions aux exigences du marché

- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession

- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres

Siège social : TEHURUI

Déclaration du 28 août 2023 - *Récépissé n°* W9p2004667

Annonce n° 73510

ARPAP ALLIANCE POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DES ANIMAUX DE POLYNESIE FRANCAISE

Objet : Cette association est un collectif qui a pour but la défense et la protection des animaux.

Son objet social sera rempli par tous les moyens qui sont en son pouvoir afin :

- D'améliorer le sort de tous les animaux (y compris sanitaire) et de lutter contre la maltraitance;

- De veiller à ce que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires qui les protègent;

- De lutter contre leur trafic,

- De leur accorder assistance,

- De développer la sensibilisation de l'opinion publique, et des pouvoirs publics, dans tous les domaines de la cause animale;

- De venir en aide aux associations membres, structures diverses ou particuliers œuvrant dans le domaine de la cause animale, pour leur gestion ou dans le cadre d'opérations ponctuelles ayant trait aux buts décrit ci-dessus.

Siège social : PAMATAI - Résidence TE AVA NUI D46 à FAA'A

Déclaration du 9 décembre 2016 - *Récépissé n°* W9P1001897

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Annonce n° 39745

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA SOMSTAT

Ancienne dénomination : Comité des œuvres sociales de la SOMSTAT

Nouvelle dénomination : Comité des œuvres sociales de la SOMSTAT

Déclaration du 22 août 2023 - *Récépissé n°* W9P1009373

ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

JEUX ET LOTERIES

Annonce n° 52998

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DES ANGES DE FAAA

RESULTATS TIRAGE TOMBOLA 2023 le 17 mai 2023

Lot 1 - 1 Bon de 150.000 FCFP - "Ratere.com" - N° 5 210

Lot 2 - 1 parure de perles de culture de ARUTUA - N° 3 726

Lot 3 - 1 bon de 78.000 FCFP pour des activités en centre aéré pour 2 enfants (CLSH) - N° 3 507

Lot 4 - 1 bon de 70.000 FCFP - "Ratere.com" - N° 10 114

Lot 5 - 1 bon de 34.000 FCFP pour un vol partagé pour 2 pers. en hélicoptère - N° 3 802

Lot 6 - 1 bon d'achat de 25.000 FCFP - N° 2 661

Lot 7 - 1 bon d'achat de 25.000 FCFP - N° 19 987

Lot 8 - 1 bon d'achat de 25.000 FCFP - N° 6 463

Lot 9 - 1 bon de 23.000 FCFP - "Albert Tour" - N° 17 023

Lot 10 - 1 brunch pour 2 personnes - "Intercontinental Resort Tahiti" - N° 18 077

Lot 11 - 1 bon de 15.000 FCFP (tatouage pour adulte) - "Vetea Tatoo" - N° 9 209

Lot 12 - 1 ensemble panier, chapeau, éventail - N° 14 384

Lot 13 - 1 bon de 12.000 FCFP (baptême saut en parapente pour 2 pers.) - N° 12 899

Lot 14 - 1 bon de 10.500 FCFP (baptême de plongée pour 3 pers.) - N° 7 044

Lot 15 - 1 bon KDO de 10.000 FCFP - "Tahiti Street Wear" - N° 20 395

Lot 16 - 1 vélo pour enfant - N° 20 034

Lot 17 - 1 bon de 10.000 FCFP (tatouage pour adulte) - "Vetea Tatoo" - N° 4 872

Lot 18 - 1 bon de 7.000 FCFP (baptême de plongée pour 2 pers.) - N° 10 001

Lot 19 - 1 HP Skyrider Led - N° 80 7 352

Lot 20 - 1 tablette éducative Vtech - N° 11 499

Lot 21 - 1 lot de 5 sacs de terreau - N° 4 928

Lot 22 - 1 lot de 5 sacs de terreau - N° 3 270

Lot 23 - 1 ensemble drap et 2 taies d'oreiller - N° 6 670

Lot 24 - 1 ensemble drap et 2 taies d'oreiller - N° 11 504

Lot 25 - 1 ensemble de parures (sautoir, bracelet) - N° 11 490

Lot 26 - 1 paquet de vanille 60g - N° 18 106

Lot 27 - 1 paquet de vanille 60g - N° 16 237

Lot 28 - 1 sac à main - N° 14 786

Lot 29 - 1 casque NGS - N° 20 968

Lot 30 - 1 paquet de vanille 30g - N° 9 137

ENQUETES PUBLIQUES ET APPELS A PROJET

Annonce n° 48118

Rectificatif à l'annonce n° 66673 parue au JOPF n° 67 du 22 août 2023 en page 18858

Au lieu de : 8. Conditions de délai : Date limite de remise des candidatures et des offres initiales : le mercredi 20 septembre 2023 à 08H00 à l'heure de Paris, correspondant au mardi 19 septembre 2023 à 20H00 à l'heure de Tahiti.

Il fallait lire : 8. Conditions de délai : Date limite de remise des candidatures et des offres initiales : le jeudi 28 septembre 2023 à 16H00 à l'heure de Paris, correspondant au jeudi 28 septembre 2023 à 4H00 à l'heure de Tahiti.

COMMANDE PUBLIQUE

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS RECTIFICATIF

RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°33/23/MGT DU 25/07/2023

Annonce n° 11588

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE - TAHITI, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

2. Objet : Reconstruction du pont de Vaiaua au pk 36.50 à Hitiaa - Commune de Hitiaa O Te Ra.

3. Rectification : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 18 septembre 2023 à 11 heures.

La nouvelle date de remise des offres est fixée au lundi 18/09/2023 à 11 heures.

Des données sont rajoutées au DCE initial :

- précision sur la voie provisoire
- précision sur le prix 519 : joint de chaussée à revêtement amélioré
- plans des aménagements de la rivière.

4. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 28 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°39/23/MGT - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS DE LA MARINA DE TEAHUPOO - COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Annonce n° 13450

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE - TAHITI, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, Jordy CHAN.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires publics de la marina de Teahupoo - Commune de Taiarapu Ouest.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Maîtrise d'œuvre .

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Site de la marina de Teahupoo – Commune de Taiarapu Ouest – Ile de Tahiti.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :

-Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

-Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

-Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

-Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

-Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

-La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1.

-Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : -Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

-Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 25 septembre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de lexpol. Le dossier peut être consulté au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremau, Papeete - Bâtiment A1 - 3ème étage, tél. : 40 46 80 90.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du présent R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date indiquée au IX du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°41/23/MGT - LOCATION DE MATERIELS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS AVEC CHAUFFEUR POUR LA DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DE POLYNESIE FRANCAISE

Annonce n° 8868

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, Bâtiment A1 - Rue du commandant DESTREMAU, BP 85 - 98713 PAPEETE, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, Jordy CHAN.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Location de matériels et d'engins de travaux publics avec chauffeur pour la direction de l'équipement de Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Location.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : TAHITI.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à bons de commande mono-attributaire et multi-attributaires.

4. Prestations divisées en lots :

Lot 01 : Matériels et engins de travaux publics avec chauffeur pour le secteur Urbain de Tahiti

Lot 02 : Matériels et engins de travaux publics avec chauffeur pour le secteur Est de Tahiti

Lot 03 : Matériels et engins de travaux publics avec chauffeur pour le secteur Ouest de Tahiti

Lot 04 : Matériels et engins de travaux publics avec chauffeur pour le secteur Taiarapu de Tahiti.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : - Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation

- Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

- Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

- Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années)

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : - Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 02 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet Lexpol.Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement, Bâtiment A1, Rue du Commandant Destremau, Papeete, Tel: 40 46 80 41 .

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant le 2 octobre 2023 à 11h00, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 – 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°42/23/MGT - VEHICULES DE LIAISONS POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE - LOT N°2 : BERLINE COMPACTE HYBRIDE (SEGMENT C)

Annonce n° 66437

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE – TAHITI, tél. : 40 46 81 23 , fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de véhicules de liaisons pour l'administration de la Polynésie Française – Lot n°2: Berline compacte hybride (segment C) Cette procédure est initiée suite à la décision de l'autorité compétente n°230007 du 11/01/2023 de déclarer le lot n°2 de l'appel d'offres n°46/22/MGT infructueux.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : PAPEETE, Tipaerui – parc à matériel de la direction de l'équipement.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 année.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 200 unités.

4. Prestations divisées en lots :

Lot n°1 : Berline type mini citadine (segment A),

Lot n°2 : Berline compacte hybride (segment C),

Lot n°3 : Fourgonnette utilitaire,

Lot n°4 : Fourgonnette type ludospace,

Lot n°5 : Fourgon utilitaire,

Lot n°6 : Fourgon type minibus neuf (9) places,

Lot n°7 : Camionnette double cabine plateau ridelles benne basculante,

Lot n°8 : Véhicule 4x4 de franchissement châssis court,

Lot n°9 : Véhicule tout-chemin SUV 4x4,

Lot n°10 : Pick-up simple cabine 4x4,

Lot n°11 : Pick-up double cabine 4x4.

Il est précisé que cette consultation concerne uniquement le lot n°2.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : - Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

-Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

-Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

- Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années)

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : - Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

- Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques ou professionnelles :

- Liste des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 02 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél: 40 50 68 00.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de lexpol. Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement au : Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement, Bâtiment A1, Rue du Commandant Destremeau, Papeete Tél: 40 46 80 41 ou au Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél: 40 50 68 00.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremeau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date et l'heure indiqué au point 8.1 du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 43/23/MGT - VEHICULES DE LIAISONS POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE - LOT N°7 : CAMIONNETTE DOUBLE CABINE PLATEAU RIDELLES BENNE BASCULANTE

Annonce n° 71301

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE – TAHITI, tél. : 40 46 81 23 , fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de véhicules de liaisons pour l'administration de la Polynésie Française – Lot n°7 : Camionnette double cabine plateau ridelles benne basculante.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : PAPEETE, Tipaerui – parc à matériel de la direction de l'équipement.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 année.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 200 unités.

4. Prestations divisées en lots :

Lot n°1 : Berline type mini citadine (segment A),

Lot n°2 : Berline compacte hybride (segment C),

Lot n°3 : Fourgonnette utilitaire,

Lot n°4 : Fourgonnette type ludospace,

Lot n°5 : Fourgon utilitaire,

Lot n°6 : Fourgon type minibus neuf (9) places,

Lot n°7 : Camionnette double cabine plateau ridelles benne basculante,

Lot n°8 : Véhicule 4x4 de franchissement châssis court,

Lot n°9 : Véhicule tout-chemin SUV 4x4,

Lot n°10 : Pick-up simple cabine 4x4,

Lot n°11 : Pick-up double cabine 4x4.

Il est précisé que cette consultation concerne uniquement le lot n°7.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :

- Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

-Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

-Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

- Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années)

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : - Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

- Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques ou professionnelles :

- Liste des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 02 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél : 40 50 68 00.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de lexpol. Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement au : Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement, Bâtiment A1, Rue du Commandant Destremeau, Papeete, Tél: 40 46 80 41 ou au Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél : 40 50 68 00.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremeau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date et l'heure indiqué au point 8.01 du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°44/23/MGT - VEHICULES DE LIAISONS POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE - LOT N°8 : VEHICULES 4X4 DE FRANCHISSEMENT CHASSIS COURT

Annonce n° 37055

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE – TAHITI, tél. : 40 46 81 23 , fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de véhicules de liaisons pour l'administration de la Polynésie Française – Lot n°8 : Véhicules 4x4 de franchissement châssis court. Cette procédure est initiée suite à la décision de l'autorité compétente n°230008 du 11/01/2023 de déclarer le lot n°8 de l'appel d'offres n°46/22/MGT du 31/08/2022 infructueux.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : PAPEETE, Tipaerui – parc à matériel de la direction de l'équipement.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 année.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 200 unités.

4. Prestations divisées en lots :

Lot n°1 : Berline type mini citadine (segment A),

Lot n°2 : Berline compacte hybride (segment C),

Lot n°3 : Fourgonnette utilitaire,

Lot n°4 : Fourgonnette type ludospace,

Lot n°5 : Fourgon utilitaire,

Lot n°6 : Fourgon type minibus neuf (9) places,

Lot n°7 : Camionnette double cabine plateau ridelles benne basculante,

Lot n°8 : Véhicule 4x4 de franchissement châssis court,

Lot n°9 : Véhicule tout-chemin SUV 4x4,

Lot n°10 : Pick-up simple cabine 4x4,

Lot n°11 : Pick-up double cabine 4x4.

Il est précisé que cette consultation concerne uniquement le lot n°8.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :
- Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

-Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

-Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

- Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années)

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : - Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

- Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques ou professionnelles :

- Liste des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 02 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete Tél: 40 50 68 00.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de lexpol. Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement au : Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement, Bâtiment A1, Rue du Commandant Destremeau, Papeete, Tél : 40 46 80 41 ou au Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél: 40 50 68 00.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremeau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date et l'heure indiqué au point 8.1 du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N°45/23/MGT - VEHICULES DE LIAISONS POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE - LOT N°10 : PICK-UP SIMPLE CABINE 4X4

Annonce n° 97913

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'Equipement, Bâtiment A1 - Rue du Commandant DESTREMEAU, BP 85 - 98713 PAPEETE – TAHITI, tél. : 40 46 81 23 , fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de véhicules de liaisons pour l'administration de la Polynésie Française – Lot 10 : Pick-up simple cabine 4x4. Cette procédure est initiée suite à la décision de l'autorité compétente n°230009 du 11/01/2023 de déclarer le lot n°10 de l'appel d'offres n°46/22/MGT infructueux.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : PAPEETE, Tipaerui – parc à matériel de la direction de l'équipement.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 année.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 200 unités.

4. Prestations divisées en lots :

Lot n°1 : Berline type mini citadine (segment A),

Lot n°2 : Berline compacte hybride (segment C),

Lot n°3 : Fourgonnette utilitaire,

Lot n°4 : Fourgonnette type ludospace,

Lot n°5 : Fourgon utilitaire,

Lot n°6 : Fourgon type minibus neuf (9) places,

Lot n°7 : Camionnette double cabine plateau ridelles benne basculante,

Lot n°8 : Véhicule 4x4 de franchissement châssis court,

Lot n°9 : Véhicule tout-chemin SUV 4x4,

Lot n°10 : Pick-up simple cabine 4x4,

Lot n°11 : Pick-up double cabine 4x4.

Il est précisé que cette consultation concerne uniquement le lot n°10.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : - Une lettre de candidature présentée et renseignée selon le modèle joint (LC1 en cas de candidature unique ou LC1Bis en cas candidature en groupement) comportant les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou de chaque membre en cas de groupement candidat et dans ce dernier cas l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation.

-Cette lettre sera accompagnée d'un extrait Kbis de moins de 1 an permettant d'identifier l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat.

-Lorsque le signataire des pièces de la candidature et de l'offre du candidat n'est pas mentionné au KBIS, une délégation de pouvoir du représentant légal de l'entreprise justifiant de l'habilitation du signataire est également produite.

- Les certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années)

- Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations

Les attestations fiscales et sociales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent l'attestation originale et sont autorisés à produire des photocopies.

- La déclaration sur l'honneur, visée à l'article A 233-5 du CPMP pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1

Et pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :

1. La copie du ou des jugements prononcés ;

2. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : - Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités financières par une déclaration appropriée de banque.

- Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques ou professionnelles :

- Liste des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Si l'entrepreneur n'a pas fourni les pièces justificatives en cause au moment de la soumission, il devra en expliquer la raison dans un courrier fourni lors du dépôt de son offre et placé dans l'enveloppe.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 02 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél : 40 50 68 00.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Le DCE est téléchargeable gratuitement via la plateforme des marchés publics polynésiens sur le site internet de lexpol. Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement au : Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement, Bâtiment A1, Rue du Commandant Destremeau, Papeete, Tél : 40 46 80 41 ou au Parc à matériel de la Direction de l'Equipement, ZI de la vallée de Tipaerui, Papeete, Tél : 40 50 68 00.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Les offres et les candidatures seront remises sous pli cacheté dans une seule enveloppe, contenant les pièces, A, B, C, D, E et F citées à l'article 13 du R.C. Il est demandé aux soumissionnaires, si possible, de séparer les pièces A, B, C, D (pièces relatives à la candidature) des pièces E et F (pièces relatives à l'offre) en les insérant dans des chemises (ou autres) séparées.

2° Adresse et modalités de remise des plis : dans une seule enveloppe au Bureau des Marchés de la Direction de l'Equipement - centre administratif - 11 rue du commandant Destremeau - Bâtiment A1 - 3ème étage avant la date et l'heure indiqué au point 8.1 du présent avis, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85 - 98713 PAPEETE, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 août 2023.

REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DES CASIERS DE CATEGORIE TYPE 2 ET TYPE 3 DU CET DE NUKU HIVA

Annonce n° 64107

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE NUKU HIVA, Mairie de Taiohae, BP 28 - 98742, tél. : 40 910 360, fax : 40 920 390, courriel : sg@communedenukuhiva.pf ou dst@communedenukuhiva.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Mr Benoît KAUTAI, Maire de NUKU HIVA.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Réalisation des travaux d'extension des casiers de catégorie 2 & 3.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Centre d'enfouissement technique de NUKU HIVA.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 29 septembre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Mairie de Taiohae, BP 28 - 98742, tél. : 40 910 360, fax : 40 920 390, courriel : sg@communedenukuhiva.pf ou dst@communedenukuhiva.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Mairie de Taiohae, BP 28 - 98742, tél. : 40 910 360, fax : 40 920 390, courriel : sg@communedenukuhiva.pf ou dst@communedenukuhiva.pf.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Mairie de Taiohae BP : 28 - 98742 TAIOHAE

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

ACQUISITION D'ENGINS DE CHANTIER POUR LA COMMUNE DE FAKARAVA ET LA COMMUNE ASSOCIEE DE NIAU

Annonce n° 58668

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de FAKARAVA, Fakarava - Rotoava, 98 763 Fakarava, tél. : 40 50 93 23, fax : 40 50 93 24, courriel : hinaraimiti@commune-fakarava.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le Maire de la Commune de FAKARAVA.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : ACQUISITION D'ENGINS DE CHANTIER POUR LA COMMUNE DE FAKARAVA ET LA COMMUNE ASSOCIEE DE NIAU.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : FAKARAVA et NIAU.

5° Durée du marché : de 1 an à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Prestations divisées en lots :

LOT N°01 : ACQUISITION D'UN CHARGEUR EXCAVATEUR POUR LA COMMUNE DE FAKARAVA

LOT N°02 : ACQUISITION D'UN CAMION (6M3) POUR LA COMMUNE ASSOCIÉE DE NIAU.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 16 octobre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Bureau Annexe de FAKARAVA sise à Papeete - Avenue Prince Hinoi - Immeuble FAREMIRO - 3ème étage - hinaraimiti@commune-fakarava.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : hinaraimiti@commune-fakarava.pf.

10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Sous format papier auprès du Bureau Annexe de FAKARAVA situé à Papeete - Avenue Prince Hinoi - Immeuble FAREMIRO au 3ème étage - Tél : 40 50 93 23

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 28 août 2023.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (MAPA)

DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION SUR LES SALLES OMNISPORTS DE LA COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

Annonce n° 32771

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE HITIA'A O TE RA, MAIRIE CENTRALE DE TIAREI PK 28.300 C/MER, BP 102 - 98708 TIAREI, tél. : 40 52 16 16, fax : 40 52 16 65, courriel : courrier@commune-hitiaaotera.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M HENRI FLOHR, le maire.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION SUR LES SALLES OMNISPORTS DE LA COMMUNE DE HITIA'A O TE RA.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Salle omnisport PITOHITI sis au pk 17.300 c/mer et Salle omnisport MOENOA sis au pk 28.3 c/montagne .

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. Prestations divisées en lots :

Lot 1 : Divers travaux sur la salle omnisport "Pitohiti"

Lot 2 : Divers travaux sur la salle omnisport "Moenoa".

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 29 septembre 2023 à 11 heures.

7. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : herenui.vesases@commune-hitiaaotera.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Défini dans le réglement de consultation.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION N° 05/23/G2P

Annonce n° 50190

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie - G2P, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Pôle sportif de combats au stade de la Punaruu.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Punaauia - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 2 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 30 septembre 2022 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 10

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 11 Electricité

Contrat notifié le 13 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 5

Nom et adresse du titulaire : SARL TECHNO FROID, Quartier Snow, Auae - Faaa - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 17 285 593

Lot n° 12 Climatisation & ventilation

Contrat notifié le 13 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 5

Nom et adresse du titulaire : SARL SOMATECH, Vallée de Tipaerui, n° 272, Immeuble SOMALU - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 8 107 311

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 06/23/G2P

Annonce n° 50286

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'Institut du Cancer de Polynésie française (ICPF).

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae - TAHITI, Polynésie française.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché à tranches.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Concours restreint.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 22 juin 2022 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Un marché (lot) a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 20 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : CORAIL ARCHITECTURE (mandataire), immeuble Te Ava Uta 3, R-2, bureaux B1/B2/B3 - Faaa - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 296 106 790

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 07/23/G2P

Annonce n° 63751

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie - G2P, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Construction d'un espace scénographique sur Paul Gauguin au sein du jardin botanique de Papeari - Tahiti - Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune associée de Papeari - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 19 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 17 août 2022 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

Lot 01 : Terrassement -

Lot 10 : Faux-plafonds et menuiseries en bois - Bardage bois -

Lot 21 : Fabrication graphique -

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 28

Un marché (lot) a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 02 Voirie et Réseaux Divers

Contrat notifié le 23 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SA BTP (mandataire), Zone Industrielle de la Punaruu, Voie H - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 138 390 000

Lot n° 03 Gros-oeuvre

Contrat notifié le 20 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SAS BOYER, Vallée de Tipaerui - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 287 094 000

Lot n° 04 Charpentes et couvertures chéneaux métalliques

Contrat notifié le 22 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SARL NSI, PK 55 côté mer, Afaahiti - Taravao - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 148 520 051

Lot n° 05 Charpentes et couvertures en bois - Chéneaux et DEP métalliques

Contrat notifié le 27 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL VDM CHARPENTE, PK 21.800 côté montagne, Servitude Mataiho - Paea - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 129 772 865

Lot n° 06 Etanchéité

Contrat notifié le 23 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL S3T, PK 4.600 côté montagne, Route de l'Eau Royale - Arue - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 7 243 633

Lot n° 07 Menuiseries en aluminium - Métallerie - Bardage métallique

Contrat notifié le 24 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SAS ALU DESIGN, Zone Industrielle de Tipaerui - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 92 704 363

Lot n° 08 Fermetures et stores

Contrat notifié le 03 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : EURL AMOUY ENTREPRISE, Zone Industrielle de Titioro, Route Pierre Loti - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 12 751 324

Lot n° 09 Faux-plafonds et cloisons en plâtre

Contrat notifié le 05 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL LUCKY, Lotissement Sage lot n° 4 - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 26 875 018

Lot n° 11 Revêtements à base de résine et liant ciment - Sol souple

Contrat notifié le 27 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SARL SES, Zone Industrielle de la Punaruu, Rue ilôt C, Immeuble Raimata, 1er étage - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 30 155 200

Lot n° 12 Peintures

Contrat notifié le 03 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : SARL EPRP, 199 allée Pierre Loti, Vallée de Titioro - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 21 629 240

Lot n° 14 Electricité CFO/CFA et éclairage scénographique - CVC - Plomberie

Contrat notifié le 11 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL ENGIE SERVICES POLYNESIE, Zone Industrielle de la Punaruu, lot C n° 240 - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 168 295 483

Lot n° 15 Photovoltaïques

Contrat notifié le 03 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : SARL SUNZIL POLYNESIE SERVICES, Zone Industrielle de la Papeava, Fare Ute - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 3 069 460

Lot n° 18 Agencement - Mobiliers scénographiques

Contrat notifié le 04 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL ARTS DU BATIMENT, PK 35.900 côté montagne, Vallée Temarua - Papara - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 81 128 497

Lot n° 20 Matériel audiovisuel - Audioguides

Contrat notifié le 03 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : SAS AXIANS POLYNESIE (mandataire), Zone Industrielle de Fare Ute - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 56 778 427

Lot n° 26 Ensemblier cinéma - Décors - Accessoires

Contrat notifié le 05 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL CONSTANCE PRODUCTION, Espace entreprises 12 rue Alfred Kastler, 71 530 Fragnes - La Loyère - FRANCE.

Valeur totale (hors TVA) : 18 878 282

Lot n° 28 Production des audiovisuels et des multimédias

Contrat notifié le 12 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : SARL CLAP 35, 2 rue de Clisson F, 35 000 Rennes - FRANCE.

Valeur totale (hors TVA) : 52 931 146

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 08/23/G2P

Annonce n° 85158

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie - G2P, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Construction d'un espace scénographique sur Paul Gauguin au sein du jardin botanique de Papeari - Tahiti - Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune associée de Papeari - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 3 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 02 novembre 2022 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

Lot 10 : Faux-plafonds et menuiseries en bois - Bardage bois -

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 01 Terrassement

Contrat notifié le 23 mars 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SA BTP, Zone Industrielle de la Punaruu, Voie H - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 45 572 000

Lot n° 21 Fabrication graphique

Contrat notifié le 20 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL MATUVU, PK 2.5 Auae - Faaa - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 7 095 116

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 09/23/G2P

Annonce n° 77401

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Construction du nouveau bâtiment sur le site de l'hôpital Louis Rollin - Ile de Nuku Hiva - Archipel des Marquises.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Ile de Nuku Hiva - Archipel des Marquises.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 7 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 16 janvier 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

Lot 3 : Etanchéité -

Lot 5 : Bardage et menuiserie en bois -

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 8

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 Démolition - VRD - Gros oeuvre

Contrat notifié le 11 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : EURL MOE, Fariipiti - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 172 761 322

Lot n° 2 Charpente et couverture métallique et bois

Contrat notifié le 11 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : SA FIUMARELLA, Zone Industrielle de la Punaruu, Voie D - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 57 301 527

Lot n° 4 Menuiseries en aluminium

Contrat notifié le 20 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SAS ALU DESIGN, Zone Industrielle de Tipaerui - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 28 640 123

Lot n° 6 Revêtements sols et murs, plâtrerie et faux plafond

Contrat notifié le 11 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : EURL MOE, Fariipiti - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 38 786 160

Lot n° 8 Fluides - Plomberie sanitaires - CFO CFA - CVC PV

Contrat notifié le 11 avril 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SARL ENGIE SERVICES POLYNESIE, Zone Industrielle de la Punaruu, lot C n° 240 - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 85 707 023

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION 10/23/G2P

Annonce n° 41323

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Création d'un espace scénographique sur Paul Gauguin au sein du jardin botanique de Papeari - Tahiti - Polynésie française. Lot n° 29 : Production des bandes-son de l'audioguide.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune associée de Papeari - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 08 février 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 4

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 02 juin 2023

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : SARL TONWELT, 8 rue Amelia Earhart - 37 700 La Ville-aux-Dames - FRANCE.

Valeur totale (hors TVA) : 3 618 750

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 11/23/G2P

Annonce n° 47173

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Entretien mensuel des espaces verts du parc public et du parking des bus de Tiahura à Moorea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Ile de Moorea.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 2 fois pour une période de 1 an.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 03 avril 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 13 juillet 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SARLU TAP'S, Résidence NoaNoa - Faaa - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 3 360 000

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 12/23/G2P

Annonce n° 83207

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture, livraison et installation de paillasses pour le laboratoire d'anapath de Pirae.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 11 mai 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 1

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 27 juillet 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SAS ASSYSTEM POLYNESIE, Angle Rue Bovis et Rue des Remparts, Zone Industrielle de Fare Ute - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 25 245 000

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 13/23/G2P

Annonce n° 92188

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Raccordement du Pôle de Santé Mentale aux réseaux du CHPF.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 3 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 08 février 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 5

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 01 GO - VRD - CLOS/COUVERT

Contrat notifié le 07 août 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL MD BAT, Terre Atiio 2 - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 28 982 322

Lot n° 02 CFO / CFA / GE

Contrat notifié le 02 août 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : SAS CEGELEC POLYNESIE, Zone Industrielle de Fare Ute - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 88 951 325

Lot n° 03 Eau glacée / Eau chaude sanitaire

Contrat notifié le 08 août 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : SARL TECHNO FROID, Quartier Snow Auae - Faaa - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 45 150 249

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 14/23/G2P

Annonce n° 17760

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Aménagement du site santé mentale de Jean Prince.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Pirae, île de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 2 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 03 avril 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

Lot 17A : Piscine thérapeutique : Consultation Infructueuse - Offre irrégulière

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 04A Brises soleil et pergola aluminium

Contrat notifié le 11 août 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SAS PACIFIC ALU INDUSTRIE, Zone Industrielle de Tipaerui - Papeete - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 140 538 959

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 15/23/G2P

Annonce n° 30409

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du Centre de Formations Sanitaires et Sociales à Mama'o.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Papeete - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché à tranches.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 22 mai 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 5

Un marché (lot) a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 14 août 2023

Nombre d'offres reçues : 5

Nom et adresse du titulaire : Xavier DOGO Architecte (mandataire), Résidence Vainui n° 209, Punavai plaine - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 41 014 100

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 16/23/G2P

Annonce n° 14846

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Déconstruction du bâtiment SSR (ancienne maternité) - Hôpital de Taravao.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Hôpital de Taravao - Commune de Taiarapu-Est - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 09 juin 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 1

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 :

Contrat notifié le 17 août 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : SARL 3DP, Zone Industrielle de la Punaruu, Voie H - Punaauia - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 13 402 700

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsuprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 17/23/G2P

Annonce n° 67011

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Entretien périodique et mensuel des espaces verts de la zone industrielle de Faratea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Taiarapu-Est - Ile de Tahiti.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 2 fois pour une période de 1 an.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 2 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 03 avril 2023 (Journal Officiel de la Polynésie française).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 7

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 Entretien périodique des espaces verts de la zone industrielle de Faratea

Contrat notifié le 18 août 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : LABBEYI TATIANA, PK 43.500 côté mer - Mataiea - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 1 380 000

Lot n° 2 Entretien mensuel des espaces verts de la zone industrielle de Faratea

Contrat notifié le 07 août 2023

Nombre d'offres reçues : 7

Nom et adresse du titulaire : LABBEYI TATIANA, PK 43.500 côté mer - Mataiea - TAHITI.

Valeur totale (hors TVA) : 4 992 000

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : bureau.marches@grandsprojets.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : bureau.marches@grandsprojets.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 août 2023.